

COMMUNE D'OETING

PLAN LOCAL D'URBANISME

01

RAPPORT DE PRESENTATION

DIAGNOSTICS ET ENJEUX DU TERRITOIRE

PLU approuvé par Délibération du Conseil Municipal du 10 février 2026

Vu pour être annexé à la

Délibération du Conseil Municipal

Du 10 février 2026

N° dossier : 53783

COMMUNE D'OETING – Mairie – 623 rue du Général de Gaulle
57600 OETING

Téléphone : 03 87 87 33 11

Site : <http://www.oeting.net>

Email : mairie@mairie-oeting.fr



GUELLE & FUCHS – Géomètres-Experts / Bureau d'Etudes
18 Avenue du Général Passaga – 57600 FORBACH
Téléphone : 03.87.85.08.67 – Email : contact@quelle-fuchs.com
Site : www.quelle-fuchs.com





PIÈCE 1 : RAPPORT DE PRÉSENTATION

DIAGNOSTICS ET ENJEUX DU TERRITOIRE

Référence Dossier : 53783

Pétitionnaire : Commune d'OETING

Coordination : Bureau d'Etudes GUELLE & FUCHS

Approbations

Rôle	Nom - Fonction	Visa et Date
GUELLE & FUCHS		
Rédacteur(s)	M. PIWTORAK ; A. DIETRICH	X
Vérificateur(s)	L. FUCHS	X
Approbateur	G. DERRUDER, Maire	10.02.2026

Dernière mise à jour

Indice	Date	Evolution
A	27/01/2020	1 ^{ère} Version
B	11/12/2023	Version consolidée
C	18/06/2024	Version consolidée
D	26/01/2026	Version consolidée à l'issue de l'Enquête Publique



SOMMAIRE

1 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	8
1.1 - PRÉSENTATION DU CONTEXTE	8
1.1.1 - Délibération du Conseil Municipal d'élaboration du document d'urbanisme.....	8
1.1.2 - Les objectifs poursuivis par la Commune	8
1.2 - PRINCIPAUX CHOIX D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PRINCIPAUX CHOIX RÉGLEMENTAIRES	8
1.2.1 - Le bilan de l'application du dernier document d'urbanisme.....	11
1.3 - ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.....	14
1.3.1 - Hiérarchisation des documents.....	14
1.3.2 - Articulation avec le SCoT du Val de Rosselle	14
1.3.3 - Articulation avec le Plan Local d'Habitat (PLH).....	15
1.3.4 - Articulation avec le SDAGE-SAGE – pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.....	15
1.3.5 - Articulation avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	15
1.4 - MESURES ET INDICATEURS PERMETTANT LE SUIVI DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT SOUHAITÉE PAR LA COMMUNE ...	16
2 - PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	19
2.1 - COORDONNÉES DE LA COMMUNE	19
2.2 - LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE.....	19
2.2.1 - Situation géographique et administrative	19
2.2.2 - Les chiffres clés de la commune	21
2.2.3 - Les participations intercommunales	21
2.2.4 - Les communes limitrophes.....	23
2.2.5 - L'historique des documents de planification urbaine et territoriale de la Commune	24
2.2.6 - Le contexte juridique supra-communal.....	24
3 - PREVISION DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL.....	36
3.1 - LES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT URBAIN	36
3.2 - EVOLUTION ET STRATEGIE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL	36
3.2.1 - La demande potentielle en logements neufs – constat et objectifs portés par le Programme Local de l'Habitat	36
3.2.2 - La demande potentielle en logements neufs - constat et objectifs portés par le SCoT du Val de Rosselle	37
3.2.3 - La demande potentielle en logements neufs – méthode du « point mort »	38
3.2.4 - L'évolution démographique de la population communale	40
3.2.5 - Evaluation et justification du nombre de logements nécessaires à 20 ans sur la commune	41
3.2.6 - Potentiel de résorption de la vacance / mutabilité du bâti existant	42
3.2.7 - Densification des dents creuses	43
3.2.8 - La réponse logement – le projet communal.....	43
3.2.9 - Le développement des activités économiques	43



3.2.10 - Le développement des équipements communaux	44
3.2.11 - Le développement des transports et déplacements	45
3.2.12 - La protection de l'Environnement et le Développement Durable	46
3.2.13 - La mise en valeur du patrimoine urbain et naturel – cadre de vie.....	47
3.1 - SYNTHÈSE DES ENJEUX D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	48
4 - MODÉRATION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE RENOUELEMENT URBAIN	51
4.1 - LES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DU RYTHME D'ARTIFICIALISATION DES SOLS FIXES PAR LE SCOT DU VAL DE ROSSELLE	51
4.2 - LES CAPACITÉS DE RENOUELEMENT URBAIN DE LA COMMUNE	52
4.2.1 - Rappel des principales caractéristiques communales.....	52
4.2.2 - La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2011 et 2021	57
4.2.3 - Bilan des consommations foncières sur la période 2014-2024.....	59
4.2.4 - Compatibilité avec les orientations du SDAGE Rhin-Meuse, du PGRI et du SAGE du Bassin Houiller.....	59
4.2.5 - Compatibilité avec la Directive Territoriale d'Aménagement	60
4.2.6 - Compatibilité avec les orientations du SRADDET	60
4.2.7 - Compatibilité avec les orientations du SCoT du Val de Rosselle	60
4.2.8 - Compatibilité avec le PLH de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France 2019-2024.....	61
4.2.9 - Détermination du potentiel de renouvellement urbain	61
5 - LE PROJET COMMUNAL.....	64
5.1 - EXPLICATION DES CHOIX AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN DE LA COMMUNE.....	64
5.1.1 - Le contexte de l'élaboration du PLU	64
5.2 - LES ORIENTATIONS RETENUES – JUSTIFICATION DU PADD	65
5.2.1 - Habitats – population	65
5.2.2 - Economie.....	65
5.2.3 - Equipements	66
5.2.4 - Transport et déplacements	66
5.2.5 - Patrimoines urbains, paysagers et cadre de vie.....	66
5.2.6 - Environnement et développement durable.....	67
5.2.7 - Modération de la consommation d'espaces	68
5.3 - LES ORIENTATIONS RETENUES – JUSTIFICATION DES OAP.....	68
5.3.1 - Objectifs recherchés.....	68
5.3.2 - OAP n°1 « extension urbaine » - développement de l'habitat – 1AU Fockloch.....	69
5.3.3 - OAP n°2 « extension urbaine » - développement de l'habitat -1AU Kirchenstueck	69
5.3.4 - OAP n°3 « densification urbaine » - développement de l'activité économique -UXb Kelsberg ...	69
5.3.1 - OAP n°4 - Mise en valeur des continuités écologiques du territoire communal	70
5.4 - LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	71
5.4.1 - Le règlement graphique – plan de zonage.....	71
5.4.2 - Le règlement écrit	73
5.4.3 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	73
5.4.4 - Les servitudes.....	74



5.5 - LES ÉVOLUTIONS APPORTÉES AU PLU – ANCIENNE VERSION.....	75
5.6 - TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES DES ZONES DU PLU 2024.....	78
6 - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT SUITE À L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	79
6.1 - CONSOMMATION D'ESPACE INDUITE PAR LE PLU.....	79
6.2 - INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE	80
6.3 - INCIDENCES SUR LE PAYSAGE.....	81
6.4 - INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 ET AUTRES MILIEUX REMARQUABLES (ZNIEFF / MILIEUX HUMIDES / FORÊTS)	82
6.5 - INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITÉ – MAINTIEN DU FONCTIONNEMENT ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES.....	83
6.6 - INCIDENCES SUR LA GESTION DES RESSOURCES.....	83
6.7 - GESTION DES RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES	84
6.8 - EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET ENERGIES RENOUVELABLES.....	85
7 - MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION PORTÉES PAR LE PLAN LOCAL D'URBANISME	86
8 - INDICATEURS DE SUIVI.....	88
8.1 - PRÉAMBULE.....	88
8.1.1 - Extrait du code de l'urbanisme	88
8.1.2 - Méthode.....	89
8.2 - LISTE DES INDICATEURS, VALEURS CIBLES ET MESURES CORRECTRICES	89
8.3 - GRILLES D'ANALYSES.....	91
9 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL	93
9.1 - L'ENVIRONNEMENT HUMAIN DE LA COMMUNE.....	93
9.1.1 - L'Histoire de la commune	93
a. Quelques repères historiques	93
b. Le patrimoine archéologique.....	96
c. Culture locale et patrimoine communal	97
9.1.2 - Le plan cadastral	97
a. Le découpage cadastral	97
b. La morphologie parcellaire	98
c. Les servitudes	99
d. Les terrains communaux.....	100
9.1.3 - L'habitat	102
a. Structure – typologie et formes urbaines de la commune	102
b. Le parc de logement – caractéristiques et évolution des constructions	103
c. Les enjeux de préservation, de développement et de rénovation de l'habitat fixés sur le territoire du SCoT du Val de Rosselle et sur le territoire communal	113
d. La demande potentielle de logements	114
9.1.4 - Les habitants	115
a. L'évolution de la population communale.....	115
b. La structure par âge de la population	116
c. Les ménages.....	117



d.	Les caractéristiques sociales de la population.....	118
e.	Le taux de scolarisation et le niveau d'études.....	119
f.	Les enjeux liés à l'évolution de la population.....	119
g.	De plus en plus de personnes seules.....	120
9.1.5 - Le contexte économique		121
a.	Le tissu économique / l'emploi local.....	121
b.	La population active et l'emploi	126
c.	Le milieu agricole	127
d.	Les zones d'activités économiques existantes et projetées	127
9.1.6 - Les équipements de la commune.....		131
a.	Equipements administratifs.....	131
b.	Equipements scolaires.....	131
c.	Equipements culturels et de loisirs	132
d.	Equipements de protection de la population	133
e.	Les zones de stationnement.....	133
f.	Les lieux de cultes.....	133
9.1.7 - Le tissu associatif de la commune		133
a.	Inventaire des activités	133
b.	Incidences sur le territoire.....	134
9.1.8 - Les transports et les déplacements		135
a.	Les voies structurantes.....	135
b.	Le réseau ferré existant à proximité participant à l'attractivité de la commune.....	137
c.	Les transports en commun.....	137
d.	L'accessibilité des personnes à mobilité réduite	137
e.	Mobilité pendulaire.....	138
f.	Les alternatives de déplacement	138
g.	Les enjeux de mobilité et de déplacement	139
9.1.9 - Les réseaux		143
a.	L'assainissement	143
b.	L'alimentation en eau potable.....	143
c.	La desserte incendie	144
d.	Les distributions d'énergie électrique et gaz.....	144
e.	Les télécommunications.....	145
f.	L'éclairage public	145
g.	Les déchets	145
9.2 - L'ENVIRONNEMENT NATUREL DE LA COMMUNE		146
9.2.1 - Le milieu physique.....		146
a.	Le climat	146
b.	La géologie	149
c.	La pédologie.....	150
d.	Le relief.....	151
e.	L'hydrologie.....	151
f.	Les forages, piézomètres, puits, fontaines et sources	153



g.	<i>Vulnérabilité intrinsèque des nappes aux pollutions diffuses</i>	154
h.	<i>L'occupation des sols / l'artificialisation des sols</i>	154
9.2.2 - Le paysage		160
a.	<i>Structures paysagères et unité paysagère</i>	160
b.	<i>Entités paysagères</i>	162
c.	<i>Les éléments patrimoniaux</i>	162
d.	<i>Les paysages dégradés</i>	168
e.	<i>La frange urbaine</i>	170
f.	<i>Les entrées de ville</i>	172
g.	<i>Les enjeux paysagers</i>	173
9.2.3 - La biodiversité		180
a.	<i>Les milieux propices à la biodiversité sur le territoire communal</i>	180
b.	<i>La biodiversité du milieu urbain</i>	184
c.	<i>La biodiversité du milieu naturel et agricole</i>	184
d.	<i>Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique</i>	185
•	<i>SITE FR4100172 – MINES DU WARNDT ET SITE SECONDAIRE DE THÉDING</i>	185
•	<i>SITE DE6708301 – SANKT ARNOLD (ALLEMAGNE)</i>	185
•	<i>SITE FR4112014 – MARAIS D'IPPLING</i>	185
•	<i>SITE FR4100200 – PLAINES DU BISCHWALD</i>	186
e.	<i>Le fonctionnement écologique communal</i>	187
f.	<i>La Trame Verte et la Trame Bleue à OETING</i>	188
g.	<i>Inventaire des zones humides situées sur le territoire communal</i>	192
h.	<i>Les enjeux de préservation et de développement de la biodiversité</i>	195
i.	<i>Les éléments naturels à protéger</i>	198
9.2.4 - Les ressources et la réduction des émissions de gaz à effet de serre		202
a.	<i>Le sous-sol et le sol – potentiel agronomique</i>	202
b.	<i>Le vent et l'énergie éolienne</i>	203
c.	<i>L'eau et l'énergie hydraulique</i>	203
d.	<i>Le bois et la biomasse</i>	204
e.	<i>Le soleil et l'énergie solaire</i>	205
f.	<i>Les enjeux locaux de la préservation des ressources, de la maîtrise de l'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre</i>	207
10 - RISQUES ET NUISANCES		209
10.1 - RISQUES NATURELS		209
10.2 - RISQUES ANTHROPIQUES		210
10.3 - SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE		214
10.4 - NUISANCES LIÉES AUX RESEAUX ROUTIERS		218
10.5 - GESTION DES DÉCHETS ET QUALITÉ DE L'AIR		221
10.6 - POLLUTIONS LUMINEUSES		221



LISTE DES DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

<i>Carte de recensement des potentiels de renouvellement et de développement urbain</i>	<i>Potentiels_01_15072020</i>	<i>p. 63</i>
<i>Carte parcelles communales</i>	<i>Parcelles_01_22062020</i>	<i>p. 101</i>
<i>Carte représentative des époques de construction du tissu bâti</i>	<i>HAB_époq01_22062020</i>	<i>p. 110</i>
<i>Carte représentative des typologies d'habitat</i>	<i>HAB_typo01_22062020</i>	<i>p. 111</i>
<i>Carte représentative des hauteurs de construction du tissu bâti</i>	<i>HAB_haut01_22062020</i>	<i>p. 112</i>
<i>Carte de localisation des équipements publics</i>	<i>Equip_02_15072020</i>	<i>p. 140</i>
<i>Carte du réseau viaire</i>	<i>Equip_01_15072020</i>	<i>p. 141</i>
<i>Carte du réseau de chemins communaux à développer</i>	<i>Equip_03_15072020</i>	<i>p. 142</i>
<i>Carte du relief</i>	<i>Relief_01_22062020</i>	<i>p. 158</i>
<i>Carte de l'occupation des sols</i>	<i>Occupation_01_22062020</i>	<i>p. 159</i>
<i>Carte des entités paysagères</i>	<i>Paysage_entités01_09072020</i>	<i>p. 176</i>
<i>Carte des perceptions paysagères</i>	<i>Paysage_perc01_09072020</i>	<i>p. 177</i>
<i>Carte des éléments remarquables du paysage</i>	<i>Paysage_remarquable_01_09072020</i>	<i>p. 178</i>
<i>Carte des franges paysagères</i>	<i>Paysage_Franches_01_09072020</i>	<i>p. 179</i>
<i>Carte de la trame verte et bleue de la commune</i>	<i>TVB_01_15072020</i>	<i>p. 199</i>
<i>Carte de la déclinaison locale de la trame verte</i>	<i>TVB_02_15072020</i>	<i>p. 200</i>
<i>Carte de la déclinaison locale de la trame bleue</i>	<i>TVB_03_15072020</i>	<i>p. 201</i>
<i>Carte des risques et nuisances</i>	<i>Risques-Serv_01_15072020</i>	<i>p. 223</i>



1 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1.1 - PRÉSENTATION DU CONTEXTE

1.1.1 - Délibération du Conseil Municipal d'élaboration du document d'urbanisme

La commune d'OETING a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018 conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme.

1.1.2 - Les objectifs poursuivis par la Commune

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont la dernière révision a été approuvée le 07/02/2007, ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune et qu'il est nécessaire de :

- Mettre en conformité le document de planification dans le cadre des GRENNELLE de l'ENVIRONNEMENT (I et II) ;
- Mettre en conformité le document de planification dans le cadre de la loi ALUR (Loi portant sur l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) ;
- Mettre en conformité le document de planification avec la loi Climat et Résilience adoptée en août 2021 ;
- Mettre en conformité le document de planification avec le Décret du 13 octobre 2021 qui a modifié la procédure d'évaluation environnementales des plans et programmes ;
- Mettre en conformité le document de planification avec la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- Mettre en conformité le document de planification avec la loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) de 2020 qui modifie les conditions de soumission à évaluation environnementale des plans ;
- Mettre en compatibilité le PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Val de Rosselle ;
- Modifier le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;
- Modifier le zonage et le règlement du PLU.

Les objectifs de la commune sont multiples. OETING souhaite inscrire son territoire dans la continuité des objectifs nationaux, régionaux et locaux en matière d'aménagement du territoire :

- Protéger et mettre en valeur son environnement ;
- Développer durablement son territoire ;
- Maintenir sa population et préserver son dynamisme ;
- Œuvrer pour le développement économique local.

1.2 - PRINCIPAUX CHOIX D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PRINCIPAUX CHOIX RÉGLEMENTAIRES

OETING est un village dont la structure urbaine actuelle témoigne des évolutions liées à son passé agricole et aux importantes transformations engendrées par les activités industrielles qui ont marquées le territoire de la Moselle Est. Aujourd'hui, le territoire communal est en transition et doit engager ses mutations – période dite d'après-mine et défis écologiques.



Le territoire communal est occupé, aujourd'hui, à plus de 30 % par les activités humaines (habitats, infrastructures et zones d'activités). Depuis les années 1950, le village a perdu son identité rurale pour devenir une commune résidentielle. En 65 ans, OETING a vu sa population multipliée par 4.

L'évolution des modes de vie a engendré de nouvelles formes d'habitat – le pavillon. La multiplication des formes pavillonnaires a conduit à l'étalement urbain que l'on connaît aujourd'hui.

Aujourd'hui, les infrastructures du cœur de village ne permettent plus d'accueillir une augmentation de population. De nombreux problèmes de gestion et d'entretien de l'espace public apparaissent : coûts de travaux importants, manque de sécurité sur plusieurs parcours de circulations, ...

TRANSITION DEMOGRAPHIQUE : *la commune doit stabiliser son nombre d'habitants tout en continuant à attirer une jeune population dynamique. Les objectifs démographiques communaux sont l'accueil d'environ 50 habitants soit environ 3 habitants / an pour atteindre un niveau de population de l'ordre de 2 760 habitants à l'horizon 2040.*

Les logements proposés devront donc répondre aux tendances d'évolution de la structure de la population :

- *Les couples avec ou sans enfants désirant s'installer durablement ;*
- *Les personnes seules dont la mobilité est plus importante ;*
- *Les séniors.*

TRANSITION URBAINE : *le village « agricole » se composait essentiellement d'anciens corps de ferme et de petites maisons ouvrières accolées aux principales constructions telles que les bâtiments publics et religieux. L'évolution du mode de vie, liée au développement industriel du secteur, a engendrée l'apparition d'un habitat pavillonnaire cossu et d'un habitat collectif modeste. Durant la période de l'essor industriel, « l'intérieur » du tissu urbain originel n'a pas connu de transformations majeures.*

Les transformations urbaines se sont faites par les étalements urbains qui se sont produits le long de tous les chemins d'exploitation et autres voies de liaisons de la commune jusqu'à produire des entités urbaines « détachées » du fonctionnement du cœur de village.

Les opérations d'urbanisme n'ont pas été vues avec une vision globale d'aménagement du territoire. Ces opérations se sont juxtaposées sans prises en compte des capacités structurelles des infrastructures routières et des équipements publics. L'étalement urbain n'est plus possible. Les espaces disponibles ne peuvent plus être urbanisés sans engendrer des coûts d'investissements trop importants. Le modèle pavillonnaire n'est plus la solution du développement urbain de la commune d'OETING.

Aujourd'hui, l'enjeu principal de la commune est d'engager l'évolution urbaine sur les bases de son tissu urbain existant.

Afin d'engager la transition urbaine de son territoire, la commune doit :

- *Inciter à construire dans les dents creuses disponibles,*
- *Inciter à la rénovation du parc de logements anciens (afin de proposer un habitat en adéquation avec les besoins d'une population vieillissante, d'une population jeune et d'une population active à forte mobilité).*
- *Réduire le nombre de logements vacants ;*
- *Adapter ses infrastructures aux besoins actuels ;*
- *Assurer l'intégration paysagère et environnementale de chaque projet.*



TRANSITION ENVIRONNEMENTALE : l'évolution des activités économiques minières ont influencé pleinement l'environnement naturel d'OETING. La commune ne dispose plus de vastes étendues naturelles à l'intérieur ou en périphérie de son territoire. Les espaces « naturels » apparaissent morcelés par les infrastructures routières, les zones d'habitats et les zones d'activités économiques. Le mitage des espaces naturels crée un réel déséquilibre des structures écologiques (continuum écologiques perturbés, prolifération du gibier, absence de prédateurs, diminution des pollinisateurs, baisse des populations animales, appauvrissement des espèces ...).

Les activités humaines ont profondément marqué les hauteurs d'Oeting et le Val d'Oeting et ont entraîné l'appauvrissement de la biodiversité locale.

Les enjeux environnementaux recensés sont :

- La préservation des sols arables ;
- La préservation d'une activité agricole formatrice du paysage communal ;
- La protection et la mise en valeur du Val d'Oeting ;
- Le développement environnemental des hauteurs d'Oeting (intégration de la zone d'activités et amélioration du cadre de vie des quartiers d'habitat périphériques) ;
- La protection et le développement raisonné des surfaces boisées (forêts, réseaux de haies, vergers, ...) ;
- Développer les alternatives aux déplacements motorisés à l'intérieur du tissu urbain.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : la commune bénéficie d'une situation géographique avantageuse. Plusieurs zones d'activités artisanales, commerciales et industrielles, d'importance locale et départementale, se trouvent sur son territoire et dans son environnement proche. Le tissu d'entreprises locales est dynamique et diversifié. La commune accueille sur son territoire 174 emplois (INSEE 2016).

Les enjeux recensés sont :

- Participer au développement du Technopôle de Forbach Sud ;
- Créer une zone d'activités artisanales complémentaires aux activités du Technopôle ;
- Poursuivre, en collaboration avec la Communauté d'Agglomération de Forbach, l'intégration paysagère et environnementale des zones d'activités ;
- Promouvoir toutes nouvelles activités liées aux activités agricoles, arboricoles, maraichères, horticoles.

Les principaux choix réglementaires inscrits au Plan Local d'Urbanisme permettant la réalisation des objectifs d'aménagement d'OETING sont :

- **En zones urbaines (U) :**
 - Mise en place de règles favorisant la protection et l'évolution du patrimoine bâti au centre-village ;
 - Mise en place de règles facilitant la transformation et la densification du tissu construit en extension du centre ancien ;
 - Mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation spécifiques pour la transformation d'ilots urbains à enjeux – ISDI EUROVIA, secteur rue des Ecoles / impasse du Parc / rue des Fleurs / impasse de la Sapinière ;
 - Inscription d'emplacements réservés permettant l'acquisition de biens nécessaires à la réalisation des projets d'aménagement ;
 - Instauration du droit de préemption urbain permettant la mise en œuvre des politiques communales.



- **En zones à urbaniser (AU)**
 - Mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation spécifiques permettant la réalisation d'une opération d'urbanisme durable dédiée au développement des activités économique ;
 - Mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation spécifiques permettant la réalisation d'opérations d'urbanismes durables, à moyen et long terme, dédiées au développement de l'habitat ;
 - Inscription d'emplacements réservés permettant l'acquisition de biens nécessaires à la réalisation des projets d'aménagement ;
- **En zones naturelles (N)**
 - Indentification et inscription des éléments naturels patrimoniaux et remarquables à préserver ;
 - Mise en place de règles de permettant la protection et la mise en valeur de ces espaces ;
 - Protection des Forêts ;
- **En zones agricoles (A)**
 - Protection des terres arables ;
 - Arrêt du mitage des terres agricoles ;
 - Encadrement des constructions à usages agricoles ;

1.2.1 - Le bilan de l'application du dernier document d'urbanisme

La planification urbaine du territoire d'OETING a été, jusqu'à aujourd'hui, gérée par un Plan d'Occupation des Sols (POS) et un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le document de planification communal a été élaboré en 1988 et a connu plusieurs évolutions : 9 modifications (de 1983 à 2011), 3 révisions (1991-1995-2007), 3 révisions simplifiées (2011) et 2 mises en compatibilité par déclaration de projet (2020 et 2022).

Ces évolutions témoignent du dynamisme de l'aménagement et de la construction sur la commune.

La dernière évolution du PADD approuvé par DCM en date du 22.12.2011 définissait plusieurs enjeux et objectifs communaux organisés par thématiques :

- **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - Privilégier l'extension de l'urbanisation aux alentours des parties déjà bâties afin d'éviter le mitage du territoire communal ;
 - Aménager de nouvelles zones d'extension tout en préservant la qualité de vie des quartiers ;
 - Affirmer la présence de l'élément naturel dans le paysage urbain ;
 - Diversifier les zones d'extension de l'habitat afin d'éviter toute rétention foncière.
- **STRUCTURATION DU RESEAU DE VOIRIES ET DES CIRCULATIONS**
 - La commune est particulièrement bien desservie par de grands axes routiers et ferroviaires ;
 - Il y a lieu d'améliorer la circulation à l'intérieur de l'agglomération.
- **TOURISME, LOISIRS ET SPORT**
 - Implantation d'une zone verte et de loisirs comprenant une salle polyvalente, une place des fêtes, un étang aménagé et un jardin fruitier ;
 - Poursuite du développement des associations qui y animent la vie culturelle et les loisirs ;



- Développer les potentialités de la forêt : sentiers pédestres, cyclables, pédagogiques ;
- Concernant le sport, il s'agit de soutenir les trois clubs sportifs, football, tennis et gymnastique féminine. Le football dispose d'un terrain d'honneur et d'un terrain d'entraînement qu'il reste à améliorer. Pour la pratique du tennis, il y a un tennis couvert et, pour le moment, un court de plein air. Un deuxième est en projet ;
- Deux zones de loisirs réservées aux sports (City-Stade) et aux loisirs ont été créés. L'une autour du tennis couvert et l'autre, plus importante, à proximité afin de permettre d'autres installations sportives.

- INDUSTRIE, ARTISANAT ET COMMERCES

- Une importante partie du territoire, située au Sud, est comprise dans la zone d'activités dite « Technopôle de Forbach-Sud ». Les plus importantes entreprises qui s'y trouvent sont SEW (Fabrication de moteurs électriques et Câbleries LAPP (Fabrication de câbles électriques comme le nom l'indique). Cette zone industrielle fait partie de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France qui perçoit les taxes professionnelles.
- Une zone artisanale d'environ 4 ha a été créée par la commune. Elle a été transférée en 2004 à la Communauté d'Agglomération.
- Il subsiste une zone communale, de moindre importance, autour de l'ancienne imprimerie Sigma qui a arrêté ses activités. Elle est destinée à recevoir d'autres entreprises.
- Quelques petits commerces subsistent dans la commune dont le plus important est la station-service avec tabac, presse et petite épicerie. Il y a également trois restaurants, un supermarché avec station-service.
- La commune compte également un supermarché qui bénéficie aux habitants de l'agglomération et à ceux de l'agglomération de Forbach ;

- AGRICULTURE

- Il subsiste 3 petites exploitations agricoles, une ferme-auberge et un gîte rural.
- Les terres agricoles sont suffisantes pour les besoins de ces exploitations. Certains cultivateurs extérieurs à la commune en bénéficient.

- PAYSAGE

- Donner une identité aux entrées de ville ;
- Conserver et/ou renforcer la qualité paysagère des routes principales et des places et placettes.

- ENVIRONNEMENT

- Afin de préserver et maîtriser l'évolution du paysage, la municipalité souhaite protéger plusieurs zones dispersées sur le ban communal.
- Il s'agit aussi de conserver et de diversifier la zone forestière qui sépare la commune de l'autoroute, à l'exception des trouées des échangeurs.

Le projet communal prévoyait la poursuite du développement urbain des zones urbaines (U - habitat et UX – activités économiques) au grès des opportunités. Aucune prospective de développement n'a été établie prenant en compte les disponibilités foncières et la mutabilité du bâti à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

Plusieurs zones 1AU et 2AU ont été planifiées, en périphérie immédiate de l'enveloppe urbaine existante, pour le développement de l'habitat et des activités économiques. L'ensemble de ces zones prévoyait un potentiel total d'environ 145 logements. Les densités de constructions n'ont pas été précisées dans les documents.



Le tableau récapitulatif des surfaces planifiées (PLU approuvé en 2011) permet d'apprécier les choix politiques communaux d'aménagement et d'urbanisme en fonction des procédures d'évolution du document d'urbanisme. Il en ressort que les surfaces des zones urbaines existantes ont été maintenues et que les surfaces dédiées au développement des secteurs à urbanisation prioritaire (zone 1AU) ont été revues à la baisse au profit d'un classement en zone 2AU – urbanisation à long terme. Les surfaces dédiées aux zones Naturelles (N) et Agricoles (A) sont quasi inchangées.

BILAN DES SURFACES

ZONE	Surface totale avant modification (ha)	Surface totale après modification et révisions simplifiées (ha)
U	114	114
UX	33	33
1 AU	12	7
1 AU ^ℓ	2	2
1 AUx	6	6
2 AU	13	22
A	92	92
N	151	147
TOTAL	423	423

Tableau du bilan des surfaces indiquant le projet communal poursuivi en 2011

Les deux dernières procédures de mise en compatibilité du document de planification par déclaration de projet ont modifié le tableau ci-dessus de la manière suivante :

- MECPLU 2020 625m² de zone 2AU inscrits en secteur 1AUam (dans le cadre du projet de construction d'une MAM) ;
- MECPLU 2022 24653 m² de zone 2AU reclassés en secteur 1AUX.

Au regard des enjeux du présent PADD de la commune, des opérations d'urbanisme et d'aménagement accomplies et/ou projetées, Il est possible de préciser les bénéfices et les inconvénients attendus à la mise en œuvre du PLU :

➤ BENEFCES :

- Augmentation de la population ;
- Développement des équipements ;
- Obligation de construire dans l'enveloppe urbaine existante et en périphérie immédiate selon les capacités techniques des réseaux existants ;
- Développements urbains et économiques associés aux enjeux d'aménagement du territoire portés par la Communauté d'Agglomération de Forbach (développement des zones d'activités économiques) ;
- Cohérence du règlement d'urbanisme et facilité d'application ;
- Réduction du mitage des terres agricoles ;
- Préservation des massifs forestiers existants.

➤ INCONVENIENTS :

- Consommation foncière importante par la multiplication des extensions urbaines – développement tentaculaire ;
- Déséquilibre de la structure urbaine de l'agglomération – nombreuses problématiques de déplacement ;



- Développement urbain dicté par les opportunités d'aménagement / nécessité d'adaptation des infrastructures existantes aux besoins immédiats ;
- Gestion délicate des limites urbaines définissant les secteurs dédiés à l'habitat, aux activités économiques, aux sports et loisirs, à l'agriculture et à l'environnement – problèmes de nuisances, covisibilité ... ;
- Pressions humaines sur les milieux naturels – continuités écologiques non prises en compte dans le développement urbain.

1.3 - ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

1.3.1 - Hiérarchisation des documents

Les articles L.131-4 et L.131-5 du Code de l'Urbanisme précisent les normes supra communales avec lesquelles le contenu et les directives prescrites par le PLU d'Oeting doivent être compatibles comme le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT du Val de Rosselle), le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), avec les orientations fondamentales du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

1.3.2 - Articulation avec le SCoT du Val de Rosselle

Le Plan Local d'Urbanisme d'Oeting est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle (SCoT) et avec son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), une des pièces écrites prescriptives du SCoT, de par sa version approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 20 janvier 2020, qui s'impose, entre autres, aux documents d'urbanisme locaux comme les PLU.

Les orientations et objectifs d'aménagement du SCoT du Val de Rosselle concernent, entre autres :

- **L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** : la commune d'Oeting fait partie des villages périurbains des villes centres. La commune participe au développement de la tache urbaine intense des vallées minières et au renforcement de l'attractivité de Forbach.
- **La TRAME BATIE ET Les ESPACES PUBLICS DU TERRITOIRE** : le SCoT invite à réaliser l'inventaires des espaces non construits, ceux de faible densité appelant à une requalification ou à une densification, les bâtiments désaffectés, pour définir les politiques de préservation/protection, de développement et de rénovation de l'habitat : reconversions ou réhabilitations d'immeubles anciens et des logements vacants (taux de 6.2% sur la commune : INSEE 2020).



1.3.3 - Articulation avec le Plan Local d'Habitat (PLH)

Le Plan Local d'Habitat (PLH) porté par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France pour la période 2019-2024 indique que la commune d'OETING fait partie de la strate village avec Alsting, Bousbach, Metzling, Diebling, Kerbach, Folkling, Nousseviller-Saint-Nabor, Rosbruck, Etzling, Tenteling, Farschviller et Schoeneck. Le PLH de la CAF-PF estime une production de 19 logements neufs pour les treize communes par an sur la période 2019-2024.

L'objectif central du PLH est d'infléchir la baisse démographique, due à un solde migratoire négatif et de fixer la population locale. Il s'agit donc d'améliorer les conditions d'habitat des ménages à travers l'adaptation et la diversification de l'offre. Par ailleurs, il s'agira également de restaurer l'attractivité des villes centres et de pôles urbains, à travers une requalification du parc de logements existants.

Le Plan Local d'Urbanisme d'OETING est compatible avec le PLH porté par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

1.3.4 - Articulation avec le SDAGE-SAGE – pour une gestion équilibrée de la ressource en eau

Le Plan Local d'Urbanisme d'OETING, est compatible avec le SDAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – RHIN-MEUSE et le SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - du Bassin Houiller.

Les actions inscrites dans ces Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, qu'il s'agisse d'actions réglementaires, contractuelles ou financières, sont guidées par l'état actuel des masses d'eau, le principe de non dégradation de cet état, l'atteinte du bon état ou du bon potentiel ainsi que les objectifs de réduction ou de suppression des substances de diverses sources de pollution.

1.3.5 - Articulation avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Plan Local d'Urbanisme d'OETING, doit être compatible avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAF PF) pour la période 2024-2030, dont les actions locales spécifiques sont déclinées et entreprises par la CAF PF.

LE PLAN CLIMAT

Issu des Grenelles de l'Environnement I et II, le Plan Climat Energie Territoire est un dispositif mis en œuvre à l'échelle nationale et décliné dans les principales collectivités qui maillent le territoire français (régions, départements, intercommunalités, villes, parcs naturels...). Il a pour ambition de répondre aux problématiques environnementales qui nous concernent tous - et notamment celles des gaz à effet de serre (GES) - en mobilisant tous les acteurs du territoire où celui-ci s'applique.

LES ENJEUX

Le changement climatique s'est accéléré au cours du XXe siècle, ayant des conséquences désastreuses sur les équilibres naturels. Il n'épargne aucun pays et nous pousse à modifier nos modes de vie.



Les activités humaines rejettent des gaz à effet de serre dans l'atmosphère qui provoquent l'augmentation de la pollution dans l'atmosphère, et, par conséquent, le réchauffement de notre planète. Déplacements, chauffage, consommation... Nos modes de vie ont fortement impacté notre environnement.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans (2024-2030). Il concerne, mobilise et bénéficie aux habitants, entreprises, agriculteurs, associations, institutions et aux mairies des 21 communes-membres de l'Agglomération. La stratégie et le programme d'actions du PCAET de la CAFPF sont retranscrits en 5 axes stratégiques et opérationnels :

I. Encourager l'efficacité énergétique des bâtiments et les énergies renouvelables : cet axe a pour objet d'accompagner les ménages, les entreprises tertiaires/industrielles et les collectivités en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments (logements, locaux tertiaires, bâtiments publics) tout en encourageant le développement des énergies renouvelables.

II. Se déplacer autrement : cet axe vise à faire évoluer les pratiques de mobilités des habitants en favorisant le développement d'infrastructure des mobilités douces et actives, une offre coordonnée de transports plus accessibles et plus propres, et l'accompagnement au changement de pratiques des habitants.

III. Adapter le territoire au changement climatique et réduire sa vulnérabilité : cet axe se fixe l'objectif de préserver la bonne santé environnementale et les milieux/ressources naturelles du territoire et d'améliorer sa résilience face aux impacts du changement climatique, les catastrophes naturelles notamment.

IV. Réduire le gaspillage et développer l'économie circulaire : cet axe vise à réduire les flux de déchets et leur non valorisation en luttant contre le gaspillage alimentaire et les dépôts sauvages, en développant le compostage, en privilégiant la réparation du matériel et en promouvant l'agriculture durable locale.

V. Animer les transitions : cet axe a pour objet de sensibiliser et d'accompagner l'ensemble des acteurs (collectivités, habitants, entreprises industrielles et tertiaires, agriculteurs, associations...) afin de favoriser une bonne gouvernance et le développement durable du territoire.

1.4 - MESURES ET INDICATEURS PERMETTANT LE SUIVI DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT SOUHAITEE PAR LA COMMUNE

Article L.153-27 du Code de l'urbanisme : *Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur ou sa modification en application du présent article, l'organe délibérant, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres, ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.*

L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du présent code. Dans les communes mentionnées à l'article L. 121-22-1, cette analyse porte en outre sur la projection du recul du trait de côte.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

L'analyse des résultats peut inclure le rapport relatif à l'artificialisation des sols mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, la délibération prévue au troisième alinéa du présent article vaut débat et vote au titre du troisième alinéa de l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans les communes mentionnées au même article L. 121-22-1, cet avis porte sur l'opportunité de réviser ou de modifier ce plan.

**Article R.151-3 du Code de l'urbanisme :*****Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :***

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Lorsque l'approbation du plan local d'urbanisme vaut création d'une zone d'aménagement concerté, la procédure d'évaluation environnementale commune valant à la fois évaluation d'un plan ou d'un programme et d'un projet prévue au II de l'article R. 122-25 du code de l'environnement est mise en œuvre.

En application de l'article L.153-27 du code de l'urbanisme, la commune d'OETING devra mener, au plus tard 6 ans après son approbation, une analyse des résultats de son application au regard des objectifs de développement durable définis à l'article L.101-2 du même code. Dans cette optique, une liste d'indicateurs a été établie pour chacune des thématiques environnementales en fonction desquels le PLU a été évalué.

OETING souhaite s'engager dans une politique de promotion et de diffusion du développement durable où le cadre et la qualité de vie sont une priorité. Aujourd'hui, la commune souhaite donner un sens à la mixité sociale et urbaine en proposant de nouvelles opportunités à une population en quête d'un cadre de vie de qualité, de logements adaptés aux besoins des familles et de loisirs à proximité des zones d'emploi.

Dans cet objectif, la Commune s'engage à réaliser un bilan intermédiaire à 3 ans sur la portée d'application du PLU.

Le suivi

Dans de nombreux domaines, les dispositions du PLU doivent permettre de lutter efficacement contre les principales sources de pression sur l'environnement liées au développement du territoire.



Les indicateurs

Les indicateurs ENVIRONNEMENTAUX par thèmes :

- *Milieux naturels ;*
- *Milieux agricoles ;*
- *Paysages ;*
- *Eau ;*
- *Déplacements doux ;*
- *Energie, changement climatique et qualité de l'air ;*
- *Aménagements.*

Les indicateurs sur la satisfaction des besoins relatifs à l'HABITAT par thématiques :

- *Croissance démographique ;*
- *Production de logements et typologie ;*
- *Logements sociaux.*

Les indicateurs sur le RENOUVELLEMENT URBAIN et la MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE par thématiques :

- Suivi de la consommation d'espace ;*
- *Suivi du renouvellement urbain (réhabilitations, changements de destination, divisions foncières, acquisitions de biens, ...) ;*
- *Modération de la consommation d'espaces ;*



2 - PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

2.1 - COORDONNÉES DE LA COMMUNE

Mairie,
623 rue du Général de Gaulle,
57600 OETING
Code INSEE : 57521
SIRET : 21570521100088
Numéro de téléphone : 03 87 87 33 11
Fax : 03 87 84 20 66
Site web : <http://www.oeting.net/>

<https://www.agglo-forbach.fr/fr/oeting.html>

Mail : mairie@mairie-oeting.fr

Maire : M. le Maire Germain DERRUDER

Blason de la Commune



2.2 - LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE

2.2.1 - Situation géographique et administrative

La commune d'OETING se situe au Nord-Est de la région Grand-Est dont le chef-lieu est la commune de Strasbourg. Elle appartient au Département de la Moselle dont le chef-lieu est la ville de Metz. Elle fait partie de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle et du canton de Behren-Lès-Forbach.

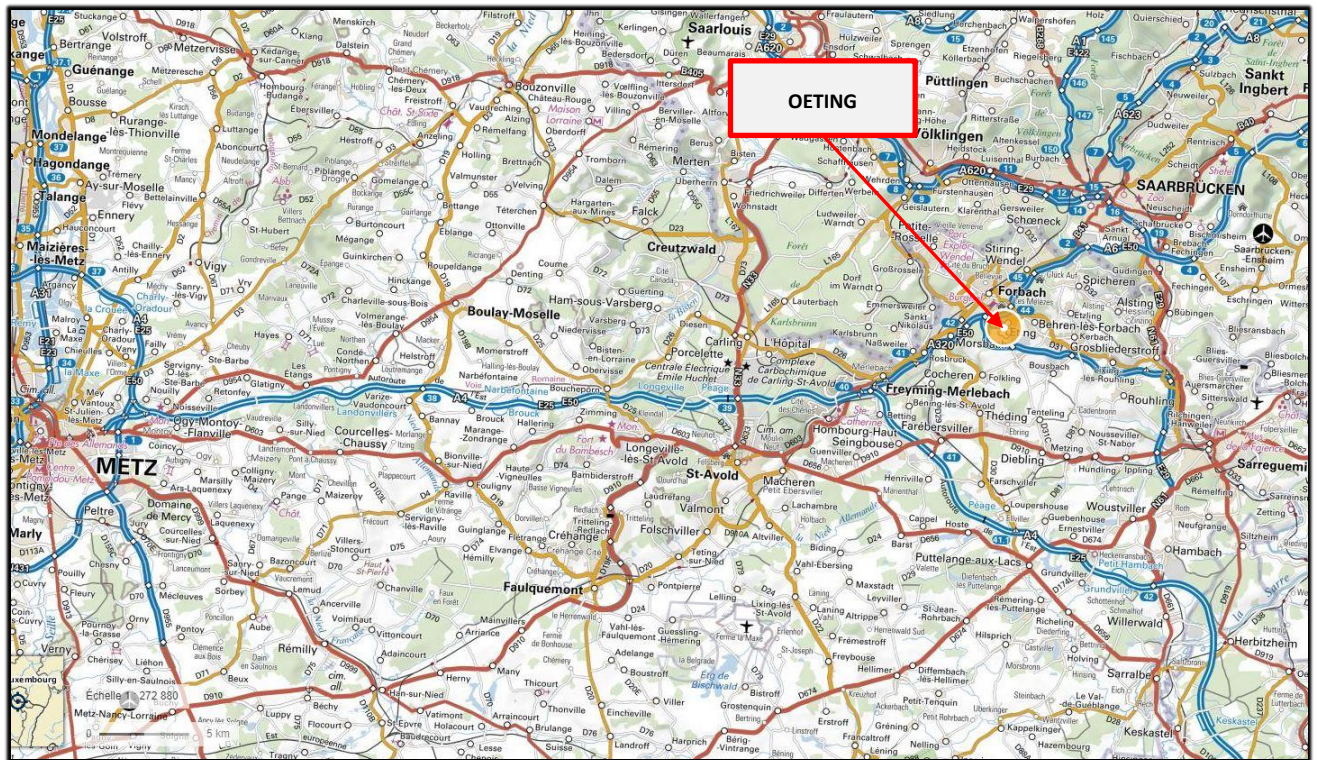
La commune se situe à :

- 20 km de Saarbrücken
- 60 km de Metz
- 115 km de Nancy
- 120 km de Strasbourg

Elle est desservie par l'autoroute A320 (E50) qui permet d'aller de Saarbrücken à Paris et par des lignes ferroviaires interrégionales reliant Metz à Saarbrücken. La commune est également desservie par la voie rapide R.D. n°31bis reliant Forbach à Sarreguemines.

OETING appartient à (données INSEE 2020) :

- La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF) - 76 391 habitants (INSEE 2020)
- L'unité urbaine de Sarrebruck – Forbach (81 573 habitants – 15 communes) - la 67^{ème} du pays
- L'aire d'attraction de Forbach – 10 communes (43 653 habitants)
- La zone d'emploi de Forbach – 147 communes forment la zone d'emploi de Forbach
- Au bassin de vie de Forbach – 23 communes constituent le bassin de vie



La commune compte 2711 habitants (INSEE 2020) et est située à proximité d'agglomérations importantes. Elle fait partie des villages périurbains et est implantée dans l'espace central du SCOT du VAL DE ROSSELLE. La commune participe à la tâche urbaine intense des vallées minières.



2.2.2 - Les chiffres clés de la commune

La commune possède une superficie de 4,39 km² et présente une densité de population de 617.5hab./km² (INSEE 2020).

✓ Chiffres clés de la commune

- 2711 habitants (INSEE 2020) – 2574 habitants (INSEE 2011) – 1865 habitants (INSEE 1999).
- 1130 ménages et 1213 logements dont 93.1% de résidences principales, 0.7% de résidences secondaires, 6.2% de logements vacants (INSEE 2020).
- 69.3% d'actifs ayant un emploi, 6.6% de chômeurs, 7.1% de retraités, 7.9% d'actifs scolarisés, 9.1% d'inactifs (INSEE 2020).
- 40.8% des emplois des actifs sont pourvus dans le commerce/transports/services divers et 35.5% dans l'industrie. Les catégories socio-professionnelles de la population se caractérisent principalement par les professions intermédiaires (27.5%), par les cadres et professions intellectuelles supérieures (25%) et par les employés (24%).
- Commune accueillant les entreprises du Technopôle de Forbach Sud situé en Zone Franche Urbaine. Principal secteur d'activités : industrie à rayonnement régional. Plus de surfaces disponibles.



2.2.3 - Les participations intercommunales

La commune fait partie de la **Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF)**.

Créé par arrêté préfectoral du 17 juin 1970, le District de Forbach regroupe au départ vingt communes pour une population de 80 000 habitants. La 21ème commune a rejoint le District de Forbach en 1996. En juillet 1999, la loi Chevènement relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunal a donné une nouvelle organisation au District devenant la Communauté de Communes de Forbach puis en 2003, la Communauté d'Agglomération.



L'intercommunalité regroupe les 21 communes de : ALSTING, BEHREN-LES-FORBACH, BOUSBACH, COCHEREN, DIEBLING, ETZLING, FARSCHVILLER, FOLKLING, FORBACH, KERBACH, METZING, MORSBACH, NOUSSEVILLER SAINT-NABOR, OETING, PETITE-ROSSELLE, ROSBRUCK, SHOENECK, SPICHEREN, STIRING-WENDEL, TENDELING, THEDING, pour une population de 77 984 habitants en 2016 (INSEE).

La CAFPF assure les compétences suivantes :

- **OBLIGATOIRES**

- *Le développement économique ;*
- *L'aménagement de l'espace communautaire ;*
- *L'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire ;*
- *La politique de la ville ;*
- *Accueil des gens du voyage ;*
- *Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ;*

- **OPTIONNELLES**

- *Eau potable ;*
- *Assainissement ;*
- *La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;*
- *La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels sportifs et d'intérêt communautaire ;*
- *La création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire et des parcs de stationnements d'intérêt communautaire ;*

- **FACULTATIVES**

- *Le transport et le traitement des eaux usées domestiques et assimilées ;*
- *L'enseignement supérieur (construction d'un IUT et soutien au développement des filières) ;*
- *Aménagement numérique du territoire ;*
- *Petite enfance ;*
- *Création et gestion d'un relais parents-assistants maternels (RAM) ;*
- *Création et gestion d'un lieu d'accueil parents-enfants (LAPE) ;*
- *Tourisme ;*
- *Réalisation aménagement gestion d'équipements touristiques structurants ;*
- *Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations (animation et concertation) ;*
- *Participation facultative, en particulier, aux animations culturelles, sportives ou touristiques d'intérêt communautaire (animations ayant un rayonnement communautaire, et supra-communautaire) ;*
- *Création, aménagement, gestion, participation à la mise en place de structures de services d'intérêt communautaire ou de structures de services transfrontalières (Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne, ...).*



Alimentation en Eau Potable

La CAFPF assure l'alimentation en eau potable des communes dont OETING. La gestion du service public de l'eau est confiée à Veolia Compagnie Générale des Eaux. L'approvisionnement en eau provient essentiellement des achats d'eau auprès du Syndicat des Eaux du Winborn et de fournisseurs allemands. La CAFPF ne dispose plus d'unité de traitement en service depuis avril 2002, date d'arrêt de l'utilisation des eaux d'exhaures minières.

Les eaux provenant des forages au grès ne subissent pour leur part aucun traitement hormis la chloration préventive imposée par le plan Vigipirate.

2.2.4 - Les communes limitrophes

La commune d'OETING est limitrophe des cinq communes suivantes :

- Forbach à 2.10 km ;
- Behren-Lès-Forbach à 2.52 km ;
- Folkling/Gaubiving à 2.61 km ;
- Morsbach à 3.11 km ;
- Bousbach à 3.73 km.

La comparaison des territoires des communes limitrophes d'OETING (source INSEE 2016) permet de situer la commune dans son contexte territorial et social. Les principales données sont les suivantes :

- Le ban communal présente la plus petite superficie (4,39 km²).
- 3^{ème} en termes de densité de population (équivalent à Morsbach) après Forbach et Behren-Lès-Forbach.
- Elle s'insère dans un tissu urbain de 33 332 habitants.
- Elle est la 3^{ème} commune en nombre d'habitants après Forbach et Behren-Lès-Forbach (équivalent à Morsbach) et propose toutefois un nombre de logements inférieur à Morsbach mais supérieur par rapport aux autres communes limitrophes.
- Elle accueille 611 emplois sur son territoire (3^{ème} position après Forbach et Behren-Lès-Forbach).
- La commune accueille encore des activités agricoles avec 1.3% des emplois pourvus sur son territoire. Les communes de Forbach et de Behren-Lès-Forbach ne disposent plus d'activités agricoles (activités principales) sur leur territoire. La commune de Folkling est la seule à disposer de plus de 5% d'emplois dans le secteur agricole.
- La part des emplois dans les domaines des activités commerciales, de transports et de services divers est la plus importante (64.3%), suivi de la part du commerce et réparation automobile (22.9%) et de la part de la construction (15.3%). Les communes limitrophes présentent sensiblement les mêmes données.
- La part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale (12.1%) est l'une des plus faible après celle de Morsbach (12.2%).
- Enfin, la part de l'industrie (7%) dans le tissu urbain formé des communes limitrophes est la 4^{ème} plus importante après celle de Folkling, Behren-Lès-Forbach, Bousbach (de 7.1% à 9.4%).
- Le taux de chômage des 15 à 64 ans est le plus faible des 5 communes (8.1% - Behren se taux s'élève à 31.1%). Elle possède le plus faible taux de pauvreté et la 1^{ère} place en termes de revenu médian (23 933 € par unité de consommation).



2.2.5 - L'historique des documents de planification urbaine et territoriale de la Commune

La commune d'OETING dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis le 23.03.1988. LE POS a connu 7 procédures de modification (1983, 1997, 1999, 2001, 2002, 2003 et 2005) et 2 procédures de révision. Ces procédures ont été menées notamment afin de préciser certaines règles de constructions mais également afin de pouvoir réaliser des opérations d'urbanisme d'ensemble.

Le PLU (remplace le POS depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000 dite loi SRU) depuis la procédure de révision du POS en date du 07.02.2007 valant transformation en PLU.

Le PLU a connu 4 procédures de modification (2008, 2011, 2013, 2015), 1 procédure de révision simplifiée (2011), 1 procédure de mise à jour en 2007 et 2 procédures de mise en conformité du PLU en 2020 (MAM) et 2022 (ZAE L Kelsberg) par déclaration de projet.

Les nombreuses procédures d'évolution du document d'urbanisme communal témoignent des pressions urbaines et des dynamiques économiques qui pèsent sur le territoire.

2.2.6 - Le contexte juridique supra-communal

✓ Généralités

Les articles L.131-4 et L131-5 du Code de l'Urbanisme précisent les normes supra communales avec lesquelles le contenu et les directives prescrites par le PLU d'Oeting doivent être compatibles comme le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT du Val de Rosselle), le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), avec les orientations fondamentales du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le contenu et les directives prescrites par le PLU doivent également être compatibles avec la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA).

Les dispositions de l'article L123-1-10 imposent au PLU, s'il y a lieu, d'être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) pris en application de l'article L566-7 du code de l'Environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales des dispositions de ces plans.

La commune d'OETING est inscrite dans la **DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT (DTA) Lorraine**

Directive Territoriale d'Aménagement des bassins miniers nord-lorrains approuvée par décret n°2005-918 du 02 août 2005.

Le parti d'aménagement du territoire ambitieux et volontariste de l'Etat pour ce territoire est marqué par la volonté d'accrocher les bassins miniers aux grandes aires urbaines voisines, grâce à une desserte fiable et de qualité, à la reconquête des espaces soumis aux séquelles minières, à la revitalisation et à la recomposition des pôles urbains, à la protection et à la valorisation du patrimoine naturel.



Les bassins miniers nord-lorrains constitue le versant le plus fragilisé de l'espace régional pourrait devenir ainsi un point d'appui majeur pour affirmer un rôle de carrefour européen au sein de la Grande Région, nouer des partenariats fructueux avec les territoires frontaliers, créer une vitrine de la capacité de la Lorraine à se transformer.

Le parti d'aménagement de l'Etat valorise les atouts de ce territoire, en s'articulant autour de principaux axes :

- *Définir rapidement une politique claire de constructibilité ;*
- *Permettre au sillon lorrain de jouer pleinement son rôle de corridor nord-sud multimodal de transit et d'échanges à la fois pour les voyageurs et les marchandises sur les modes routier, ferroviaire et voie d'eau ;*
- *S'appuyer sur un socle industriel ainsi que sur le développement de la logistique à l'échelle de l'espace Saar-Lor-Lux ;*
- *Encourager parallèlement la diversification de l'activité économique.*

Rappel des principes définissant les DTA

Les Directives territoriales d'aménagement ont été instituées par la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) du 4 février 1995 et complétées par la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) du 25 juin 1999 ainsi que par la Loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000. Elles sont inscrites dans le code de l'urbanisme, notamment en son article L.111-1-1 et figurent également à l'article L.121.1. L'article L.121-10 (ordonnance du 3 juin 2004) indique qu'elles sont maintenant soumises à l'évaluation environnementale comme la plupart des documents d'urbanisme.

Les DTA sont élaborées à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etat, dans le cadre de ses responsabilités d'aménagement du territoire national, ou éventuellement sur la demande d'un conseil régional. Elles fixent sur certaines parties du territoire « les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires » ainsi que ses « principaux objectifs de localisation des grandes infrastructures de transport, des grands équipements et de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages ».

Elles doivent assurer le respect des dispositions du L.121.1 du code de l'urbanisme relatives à l'équilibre entre développement urbain maîtrisé, développement rural, préservation des espaces agricoles et forestiers, protection des espaces naturels, à la diversité des fonctions urbaines assurant la satisfaction des besoins et la mixité sociale, au respect de l'environnement, à la maîtrise des déplacements et de la circulation automobile, à l'utilisation économe de l'espace.

Les DTA constituent pour l'Etat, dans le respect du principe de libre administration des collectivités locales, l'opportunité d'affirmer ses priorités et d'établir une vision d'ensemble et transversale, sur l'avenir de territoires identifiés comme porteurs d'enjeux nationaux, où se posent des conflits particulièrement aigus entre développement urbain et économique, valorisation d'espaces sensibles et enjeux de déplacements.

Elles facilitent, par ailleurs, l'organisation de l'espace à une échelle géographique très large qui peut être difficilement portée par les collectivités territoriales, du fait de leur multiplicité sur le territoire concerné.

Sans pour autant avoir vocation à traiter de l'ensemble des problématiques pouvant se poser sur ces territoires, leurs orientations traduisent la mise en cohérence des politiques de l'Etat. Elles représentent des documents stratégiques de planification territoriale à long terme (20 ans), à mi-chemin entre la mise en œuvre des politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Elles ne constituent pas des documents de programmation ni des plans de développement exclusivement économique.



Elles représentent aussi un instrument interministériel permettant à l'Etat d'être le garant des grands principes d'aménagement et de développement durable du territoire national définis par les articles L.110 et L.121.1 du code de l'urbanisme.

Elles constituent un élément de cadrage et de références pour les documents locaux d'urbanisme, schémas de cohérence territoriale et schémas de secteurs, voire plans locaux d'urbanisme en cas d'absence de SCoT, et pour les plans de déplacements urbains : tous ces documents doivent être compatibles avec leurs dispositions, dans le respect des compétences des collectivités territoriales.

La commune d'OETING est inscrite dans le PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un projet de développement durable, stratégique et opérationnel visant à favoriser la transition énergétique, lutter contre le changement climatique et améliorer la qualité de l'air, à l'horizon 2050.

C'est une démarche qui concerne tous les secteurs d'activité (habitat, transports, tertiaire, industrie, agriculture, énergie, déchets) et s'adresse à tous les acteurs du territoire (habitants, entreprises, agriculteurs, associations, administrations et collectivités).

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans (2024-2030). Il concerne, mobilise et bénéficie aux habitants, entreprises, agriculteurs, associations, institutions et aux mairies des 21 communes-membres de l'Agglomération. Le cadre d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial comprend notamment :

- *Le champ d'application : l'élaboration du PCAET est rendue obligatoire par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 (LTECV) pour tous les EPCI de plus de 20 000 habitants. La CAFPF fait ainsi partie des 22 EPCI obligés en Moselle (149 en Grand Est).*
- *La définition juridique : le PCAET est « l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire » de l'intercommunalité. La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (CAFPF) devient ainsi juridiquement le coordinateur de l'action en la matière et peut mobiliser tous les acteurs du système énergétique local (gestionnaires de réseaux, producteurs et consommateurs d'énergie).*
- *Ses enjeux : le PCAET vise à agir sur des sujets concrets, tels que la maîtrise du budget des ménages et des entreprises, l'autonomie énergétique, les mobilités alternatives et propres, la rénovation des bâtiments et l'amélioration du confort, le développement de l'agriculture locale et durable, mais aussi la préservation de la biodiversité et du cadre de vie.*
- *Son périmètre d'intervention : le PCAET porte sur tout le territoire de la CAFPF (les 21 communes). Il concerne tous les secteurs d'activités (habitat, tertiaire, industries, transports, déchets) et tous les acteurs du territoire (habitants, entreprises, associations, agriculteurs, communes et administrations). Ainsi, en tant que structure, la CAFPF est aussi concernée en sa qualité d'établissement tertiaire et d'exploitant des déchets.*
- *Son processus d'élaboration : le PCAET est élaboré en 3 volets et 2 processus continus sur le même principe que les documents d'urbanisme, avec lesquels il doit s'articuler :*
 - *Réalisation d'un diagnostic ;*
 - *Définition d'une stratégie territoriale ;*
 - *Elaboration d'un programme d'actions et de son dispositif de suivi et d'évaluation.*



- Réalisation, tout le long, d'une évaluation environnementale stratégique (EES), équivalent d'une étude d'impact ;
- Conduite d'une démarche de concertation préalable.
- Sa validation : comme pour les documents d'urbanisme, le PCAET fait l'objet d'une validation politique et administrative selon les étapes suivantes :
 - Un premier vote d'arrêt du projet en conseil communautaire ;
 - La consultation des autorités (Préfet de région, Président de Région et Autorité environnementale) et du public ;
 - Un second vote d'approbation définitive en conseil communautaire.
- Sa durée d'exécution : une fois approuvé, le PCAET doit être mis en œuvre pour une durée de 6 ans. Il fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours au bout des 3 premières années, d'une évaluation finale à son terme, puis d'une reconduction après révision, le cas échéant.

La stratégie et le programme d'actions du PCAET de la CAFPF sont retranscrits en 5 axes stratégiques et opérationnels :

I. Encourager l'efficacité énergétique des bâtiments et les énergies renouvelables : cet axe a pour objet d'accompagner les ménages, les entreprises tertiaires/industrielles et les collectivités en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments (logements, locaux tertiaires, bâtiments publics) tout en encourageant le développement des énergies renouvelables.

II. Se déplacer autrement : cet axe vise à faire évoluer les pratiques de mobilités des habitants en favorisant le développement d'infrastructure des mobilités douces et actives, une offre coordonnée de transports plus accessibles et plus propres, et l'accompagnement au changement de pratiques des habitants.

III. Adapter le territoire au changement climatique et réduire sa vulnérabilité : cet axe se fixe l'objectif de préserver la bonne santé environnementale et les milieux/ressources naturelles du territoire et d'améliorer sa résilience face aux impacts du changement climatique, les catastrophes naturelles notamment.

IV. Réduire le gaspillage et développer l'économie circulaire : cet axe vise à réduire les flux de déchets et leur non valorisation en luttant contre le gaspillage alimentaire et les dépôts sauvages, en développant le compostage, en privilégiant la réparation du matériel et en promouvant l'agriculture durable locale.

V. Animer les transitions : cet axe a pour objet de sensibiliser et d'accompagner l'ensemble des acteurs (collectivités, habitants, entreprises industrielles et tertiaires, agriculteurs, associations...) afin de favoriser une bonne gouvernance et le développement durable du territoire.

Le PLU sera compatible avec les orientations du PCAET 2024-2030.

**La commune d'OETING est liée au SRADDET**

Outil d'aménagement du territoire instauré par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, connue en tant que Loi NOTRe (2015), le SRADDET définit sur le territoire régional les orientations stratégiques à la fois en matière d'aménagement du territoire, de transports et mobilité, de climat, de qualité de l'air, d'énergie, de biodiversité, d'eau, ou encore de gestion des déchets, etc. Il se substitue aux schémas régionaux sectoriels existants, tels que les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Il a été approuvé par le Préfet le 24 janvier 2020. Il est actuellement en cours de modification.

Ce schéma constitue désormais un document de référence pour l'ensemble des collectivités et acteurs de l'aménagement et du développement durable en Grand Est, permettant à notre région de relever les défis auxquels nous devons collectivement répondre dans les années à venir. Etat initial

Les règles générales constituent un des outils de déclinaison de ces objectifs.

Le présent document correspond au Fascicule du SRADDET, comportant l'ensemble des règles générales contribuant à la réalisation des objectifs définis dans le rapport.

Pour rappel, le SRADDET est composé, tel que le montre le schéma ci-dessous, de trois parties principales :

- Le Rapport comprenant le diagnostic et la stratégie,
- Le Fascicule regroupant les règles et leurs mesures d'accompagnement,

La stratégie du SRADDET fixe 30 objectifs organisés autour de deux axes stratégiques qui répondent aux deux enjeux prioritaires et transversaux identifiés.

Les règles générales constituent un des outils de déclinaison de ces objectifs.

Le premier axe porte sur le changement de modèle pour un développement vertueux de nos territoires avec 17 objectifs et le deuxième axe porte sur le dépassement des frontières et le renforcement des cohésions avec 13 objectifs.

Le PLU sera compatible avec les règles du SRADDET Grand Est

La commune d'OETING est également inscrite au SDAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – RHIN-MEUSE et au SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - du Bassin Houiller**Les SDAGE et leur mise en œuvre dans le Grand Est**

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 a renforcé la stratégie de la gestion de l'eau par bassins hydrographiques, imposant cette démarche commune à tous les Etats européens. Elle n'impose pas de moyens particuliers mais fixe des obligations de résultat.

Transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, et dans la lignée des lois sur l'eau françaises successives, c'est désormais le respect d'objectifs environnementaux définis dans un plan de gestion à l'échelle des masses d'eau dans chacun des bassins qui guide le choix et la mise en œuvre des actions locales requises dans le domaine de l'eau pour atteindre les objectifs fixés. Une masse d'eau est une unité hydrographique (eau de surface) ou hydrogéologique (eau souterraine) cohérente, présentant des caractéristiques assez homogènes et pour laquelle, on peut définir un même objectif.

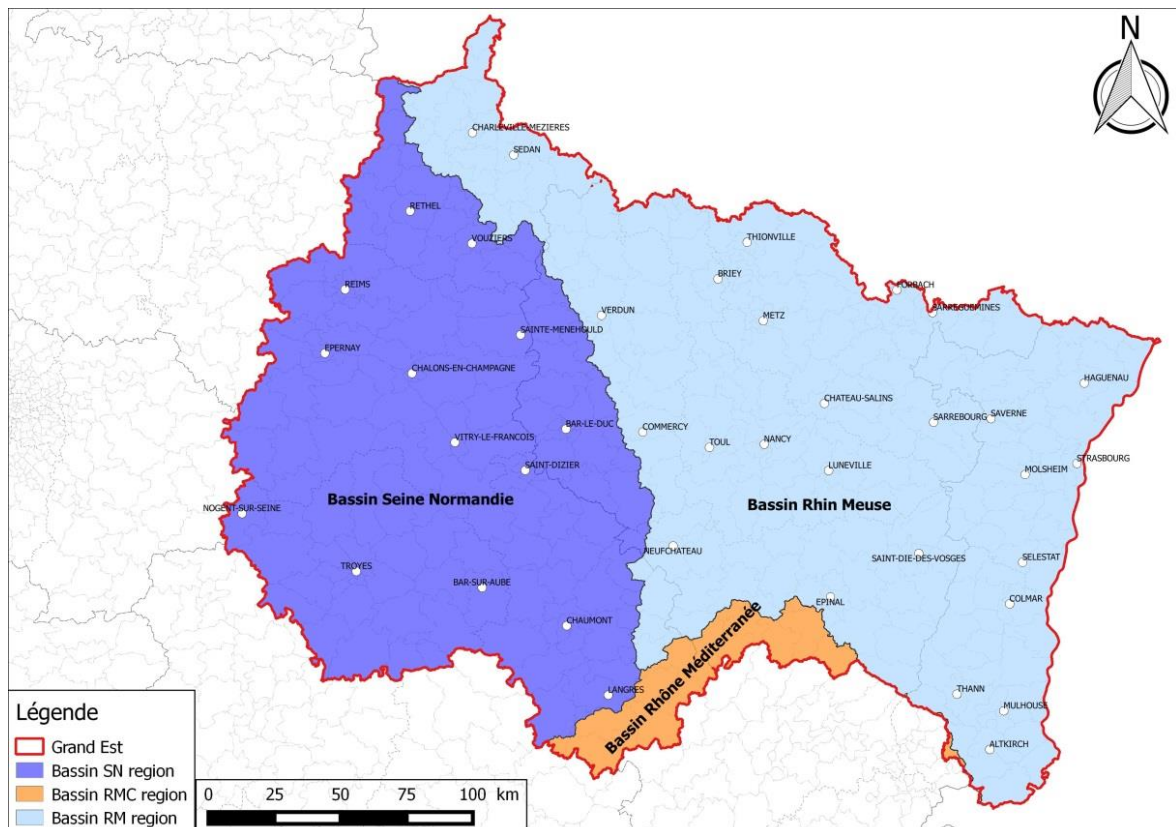
Les actions à entreprendre, qu'il s'agisse d'actions réglementaires, contractuelles ou financières, sont guidées par l'état actuel des masses d'eau, le principe de non dégradation de cet état, l'atteinte du bon état ou du bon potentiel ainsi que les objectifs de réduction ou de suppression des substances de diverses sources de pollution.

Pour se conformer aux exigences de la DCE, les objectifs assignés aux masses d'eau et leurs échéances sont définis dans les plans de gestion français que constituent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) dans chacun des grands districts hydrographiques.

Les SDAGE reposent sur un état des lieux de la ressource en eau et des milieux aquatiques de chaque bassin et définissent les orientations fondamentales d'une « gestion équilibrée de la ressource en eau ». Ce sont les programmes de mesures (PDM), qui accompagnent ces SDAGE, qui identifient les mesures requises (i.e. techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles) et les moyens (i.e. coûts, échéanciers) pour l'atteinte des objectifs. Localement, le PDM se concrétise à l'échelle du territoire au travers de la déclinaison de toutes ses mesures dans les plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) qui permettent, sous cette forme, de consolider la cohérence, la lisibilité et l'efficacité des actions locales, à l'échelle départementale.

- **Les SDAGE, outils de gestion et de cohérence** : Les SDAGE constitueront à la fois des outils de gestion prospective : engageant l'Etat, notamment dans ses fonctions régaliennes ; encadrant les collectivités locales dans leurs décisions ; organisant les perspectives d'intervention, notamment celles des agences de l'eau ; et de cohérence au niveau des grands bassins hydrographiques, en : orientant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les contrats de rivières et de baies ; rendant compatibles les interventions publiques sur des enjeux majeurs ; définissant de nouvelles solidarités dans le cadre d'une gestion globale de l'eau et de développement durable.
- **Des instruments juridiques** : leur principale caractéristique juridique est d'être opposable à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics. Cependant, toutes les décisions administratives ne sont pas concernées au même niveau par les mesures des SDAGE ; les rapports les plus étroits concernent les décisions administratives dans le domaine de l'eau qui doivent être compatibles (ou rendus compatibles) avec les orientations et les dispositions des SDAGE, c'est-à-dire ne pas être en contradiction avec elles.

Une exigence de compatibilité avec les orientations des SDAGE existe pour les documents d'urbanisme suivants : Schéma de cohérence territoriale (SCOT), Plan local d'urbanisme (PLU) et Carte communale (CC).





➤ **Les SDAGE dans la région Grand Est**

La région Grand Est est située sur trois bassins hydrographiques, donc dépendante de trois SDAGE. Les SDAGE et les programmes de mesures actuellement en vigueur sur la période 2022-2027 ont chacun fait l'objet d'un arrêté d'approbation signé par le préfet coordonnateur du bassin concerné, en date du 18 mars 2022 pour le bassin Rhin-Meuse.

➤ **Les enjeux des SDAGE et des PGRI « Rhin » et « Meuse »**

SDAGE :

- Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade
- Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines
- Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques
- Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse
- Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires
- Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière

PGR :

- Favoriser la coopération entre les acteurs
- Améliorer la connaissance et développer la culture du risque
- Aménager durablement les territoires
- Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

**La commune d'OETING est inscrite dans le SAGE du Bassin Houiller
(Approbation du SAGE Bassin Houiller par arrêté du 27 octobre 2017)**

Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de planification locale de la politique de l'eau. Il s'agit d'une démarche basée sur le portage politique des acteurs locaux volontaires, encadrée par le code de l'Environnement. Il y a 16 SAGE présents sur le territoire de la région Lorraine dont 1 sur des masses d'eau uniquement souterraines et 1 sur des masses d'eau superficielles et souterraines ; ces SAGE sont à différents états d'avancement : non démarré, émergence, instruction, élaboration, mise en œuvre ou révision.

Les SAGE de la région

La gestion de l'eau implique un grand nombre d'acteurs (pouvoirs publics, collectivités territoriales, acteurs économiques, associations, etc.) et la ressource en eau fait l'objet de sollicitations multiples parfois difficiles à concilier.

Le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire (élus, usagers, associations, services de l'Etat) regroupés au sein d'un parlement de l'eau appelé Commission Locale de l'Eau (CLE).



La concertation permet de fixer les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection qualitative et quantitative des ressources en eau superficielle et souterraine à l'échelle d'un territoire préalablement délimité, cohérent au plan hydrographique et socio-économique. La CLE s'appuie sur une structure porteuse pour assurer le secrétariat et l'animation de la CLE.

Thèmes des enjeux :

- ✓ Eaux souterraines,
- ✓ Gestion qualitative,
- ✓ Milieux aquatiques et biodiversité.

Liste des enjeux du SAGE du Bassin Houiller :

- ✓ Enjeu A : Préserver et restaurer les milieux naturels
- ✓ Enjeu B : Améliorer la qualité des ressources en eau
- ✓ Enjeu C : Appréhender la remontée des eaux souterraines
- ✓ Enjeu D : Mettre en œuvre le SAGE

Thèmes des règles :

- ✓ Continuité écologique
- ✓ Cours d'eau
- ✓ Zones humides

Règles du SAGE approuvé :

1. Préserver les zones humides
2. Améliorer la dynamique naturelle des cours d'eau
3. Restaurer la continuité écologique

Le PLU d'OETING doit être compatible avec les objectifs du SDAGE RHIN-MEUSE et du SAGE du Bassin Houiller.

Le PLU d'OETING doit également être compatible avec le SCoT du VAL DE ROSSELLE

La Commune fait partie du **SCOT Val de Rosselle** qui se compose de (valeurs INSEE 2018) :

- La Communauté de Communes du Warndt (Creutzwald) – 17 959 habitants – 47.5 km²
- La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach – 31 709 habitants – 74.3 km²
- La Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie – 52 934 habitants – 357.5 km²
- La Communauté d'Agglomération de Forbach - Porte de France – 77 140 habitants – 139.1 km²

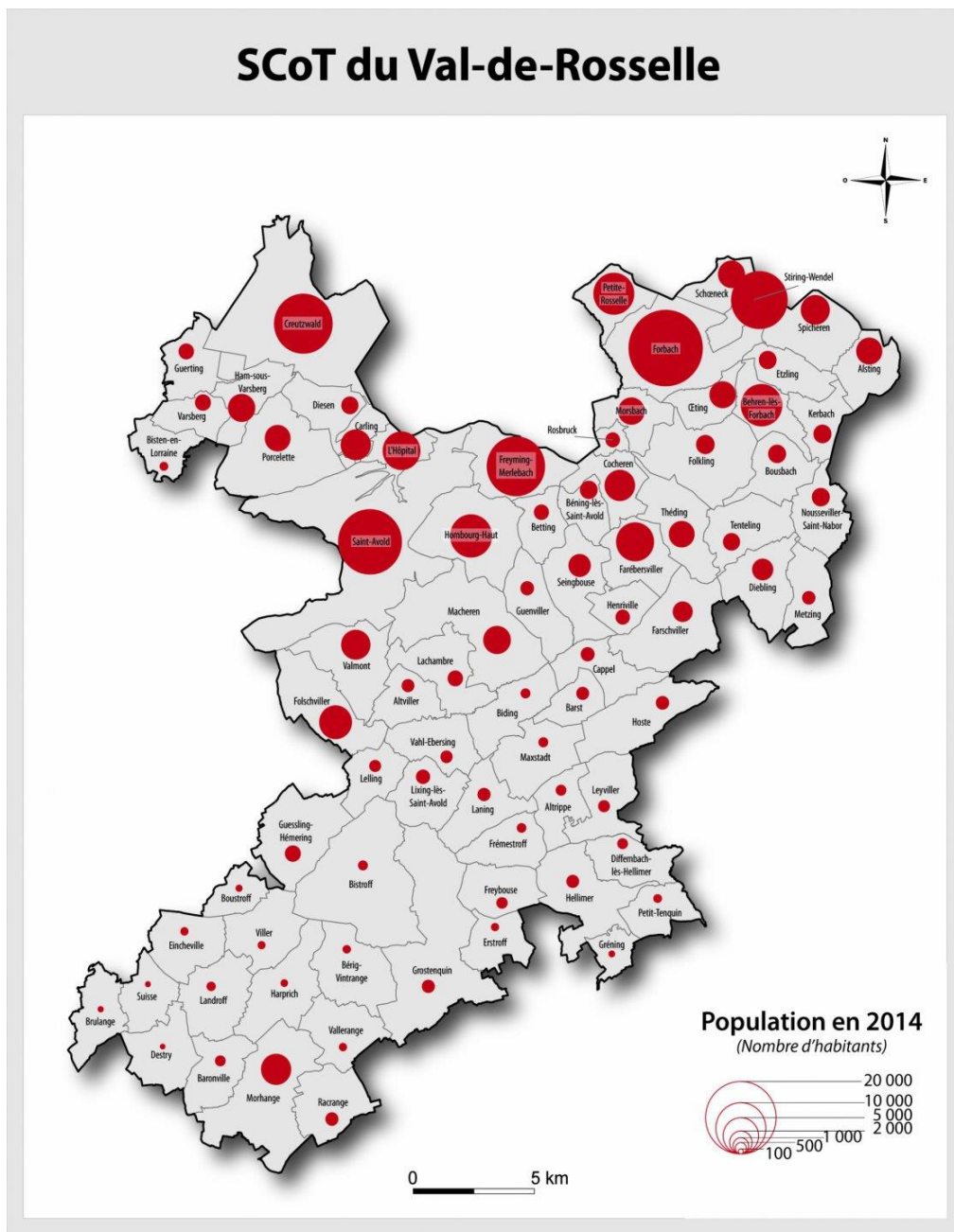
Le territoire du Val de Rosselle s'étend sur une superficie de 618,4 km². Il est constitué par 78 communes et compte près de 180.000 habitants.

Le SCoT du Val de Rosselle est le document d'urbanisme stratégique qui détermine, à l'échelle des quatre intercommunalités, un projet de territoire visant à mettre en cohérence et à coordonner l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, de développement économique et de protection de l'environnement.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), une des pièces écrites prescriptives du SCoT, de par sa version approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 20 janvier 2020, s'impose, entre autres, aux documents d'urbanisme locaux comme les POS/PLU et Cartes Communales. Ces derniers doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement présentées dans le DOO.

Les orientations prescriptives indiquées dans ce document sont des règles d'urbanisme de portée juridique.

Les documents d'urbanisme locaux qui contiennent des dispositions contraires aux orientations du SCoT doivent être revus et mis en compatibilité avec le SCoT.



Les orientations et objectifs d'aménagement du SCoT du Val de Rosselle concernent :

- **L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** : la commune d'OETING fait partie des villages ou communes périurbaines des villes centres. La commune est implantée dans l'espace central du SCoT. La commune participe à la tache urbaine intense des vallées minières.



- **La TRAME BATIE ET Les ESPACES PUBLICS DU TERRITOIRE :** *le SCoT invite à réaliser l'inventaires des espaces non construits, ceux de faible densité appelant à une requalification ou à une densification, les bâtiments désaffectés, pour définir les politiques de préservation/protection, de développement et de rénovation de l'habitat : reconversions ou réhabilitations d'immeubles anciens et des logements vacants (taux de 6.2% sur la commune : INSEE 2020).*

Le SCoT du Val de Rosselle préconise :

- ✓ *De renforcer le rôle stratégique des 4 villes centres : Forbach, Freyming-Merlebach, Saint-Avold et Creutzwald ;*
- ✓ *De conforter les 9 pôles intermédiaires et les 2 bourgs-centre de l'espace rural périphérique ;*
- ✓ **D'intégrer les villages à la dynamique de développement ;**
- ✓ *De maintenir et renforcer les grands équipements communautaires, gages du rayonnement du territoire ;*
- ✓ **De renforcer les équipements de proximité ;**
- ✓ **D'améliorer l'accessibilité et la desserte routière ;**
- ✓ **De mailler et hiérarchiser le réseau de voirie ;**
- ✓ **De promouvoir le développement des modes de déplacements doux ;**
- ✓ *De définir une programmation de logement réaliste de l'ordre de 384 logements neufs/an en moyenne ;*
- ✓ **De diversifier l'offre de logements afin de fluidifier les parcours résidentiels ;**
- ✓ **De réinvestir et densifier les tissus urbains ;**
- ✓ **D'améliorer les conditions de confort et favoriser la réhabilitation dans le parc ancien ;**
- ✓ **De répondre aux besoins en logements des populations spécifiques ;**
- ✓ **De réduire la consommation foncière pour la construction de nouveaux logements ;**
- ✓ **De prioriser le développement économique dans le tissu urbain et sur les espaces libres déjà artificialisés ;**
- ✓ *D'identifier les friches industrielles reconverties en ZAE ;*
- ✓ **D'encadrer le développement économique dans les ZAE ;**
- ✓ **De pérenniser et soutenir la filière agricole sur le territoire ;**
- ✓ *D'organiser et développer la filière touristique ;*
- ✓ *De donner la priorité au renouvellement urbain ;*
- ✓ **De mettre en place une véritable politique foncière ;**
- ✓ **De recentrer les extensions de chaque commune ;**
- ✓ **D'optimiser la consommation foncière ;**
- ✓ **De protéger les noyaux des « réservoirs de biodiversité » ;**
- ✓ **De maintenir et améliorer la connectivité écologique ;**
- ✓ **De préserver les milieux naturels ordinaires et le continuum ;**
- ✓ **De préserver les activités agricoles en limitant leur possibilité d'occupation ;**
- ✓ **De définir des règles de bon sens pour l'implantation des bâtiments agricoles ;**
- ✓ **De limiter l'impact des projets d'urbanisation sur l'activité agricole ;**
- ✓ **De travailler sur les lisières boisées ;**
- ✓ **De valoriser le patrimoine architectural et urbain remarquable ;**
- ✓ *D'améliorer le paysage des zones commerciales ;*
- ✓ *De requalifier la RD603 ;*
- ✓ **D'améliorer le paysage des zones d'activités économiques ;**
- ✓ **De se développer selon les caractéristiques paysagères ;**
- ✓ **De gérer quantitativement la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable ;**
- ✓ **De prévenir l'eau des pollutions issues des activités humaines ;**
- ✓ **De résorber la pollution des sols et traiter les friches industrielles ;**
- ✓ *De diminuer l'exposition de la population ;*
- ✓ **De transcrire les servitudes des Plans de Prévention des Risques ;**
- ✓ **D'anticiper les risques futurs ;**
- ✓ **D'aménager le territoire au regard des risques connus ;**
- ✓ **De réduire la consommation énergétique liée aux transports et aux bâtiments ;**
- ✓ *D'accélérer le développement des filières renouvelables de production d'énergie.*



Le PLU d'OETING doit être compatible avec le **PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2019-2024**

Qu'est-ce qu'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ?

Les politiques locales de l'habitat constituent la déclinaison locale et territorialisée des politiques nationales de l'habitat et de ses enjeux prioritaires : développement de l'offre nouvelle en logement, politique de réhabilitation et d'amélioration du parc de logements existants public et privé, actions de renouvellement urbain, mise en œuvre du droit au logement au travers des actions en faveur des personnes défavorisées et de publics spécifiques (personnes âgées, personnes handicapées...).

Les politiques locales de l'habitat visent par ailleurs à promouvoir un développement équilibré et durable de l'habitat en lien avec les orientations d'aménagement et de développement des territoires (articulation avec la planification) et un peuplement qui satisfasse à l'objectif de mixité sociale.

Le programme local de l'habitat (PLH) est le document de synthèse qui formalise ces politiques à l'échelle du territoire d'une intercommunalité. Outil de planification et de programmation, il définit pour 6 ans le programme d'intervention de l'intercommunalité.

Le Plan Local d'Habitat (PLH) porté par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France pour la période 2019-2024. OETING fait partie de la strate village avec Alsting, Bousbach, Metzling, Diebling, Kerbach, Folkling, Nousseviller-Saint-Nabor, Rosbruck, Etzling, Tenteling, Farschviller et Schoeneck. Le PLH de la CAF-PF estime une production de 19 logements neufs pour les treize communes par an sur la période 2019-2024.

L'objectif central du PLH est d'infléchir la baisse démographique, due à un solde migratoire négatif et de fixer la population locale. Il s'agit donc d'améliorer les conditions d'habitat des ménages à travers l'adaptation et la diversification de l'offre. Par ailleurs, il s'agira également de restaurer l'attractivité des villes centres et de pôles urbains, à travers une requalification du parc de logements existants.

Le Plan Local d'Urbanisme d'OETING est compatible avec le PLH porté par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

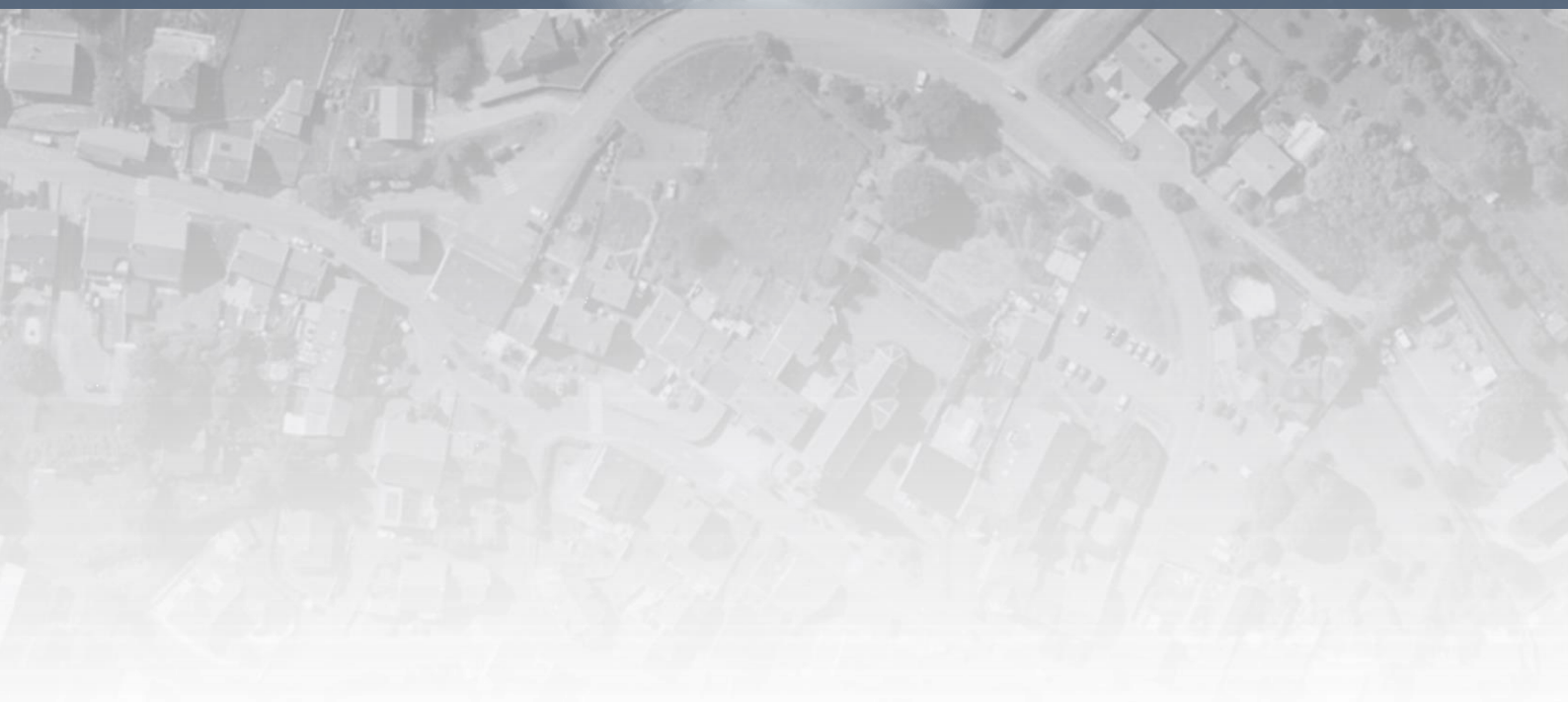
L'objectif central du PLH de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France est d'infléchir la baisse démographique, due à un solde migratoire négatif et de fixer la population locale. Il s'agit donc d'améliorer les conditions d'habitat des ménages à travers l'adaptation et la diversification de l'offre. Par ailleurs, il s'agira également de restaurer l'attractivité des villes centres et de pôles urbains, à travers une requalification du parc de logements existants.

Le PLH porté par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France a fixé les principaux enjeux :

- Assurer une croissance du parc de logements correspondant à la réalité des besoins de la population (offre nouvelle mais également mobilisation du parc de logements vacants) ;
- Poursuivre l'effort de modernisation de l'habitat dégradé et des secteurs en difficulté de l'agglomération ;
- Garantir le développement d'une offre nouvelle diversifiée et accessible pour répondre à la réalité des besoins de la population ;
- Assurer le droit au logement pour tous et la prise en compte des difficultés de certaines populations (jeunes, seniors, publics vulnérables, gens du voyage).
- L'amélioration du parc privé. Depuis plusieurs années, une politique volontariste de traitement de la qualité du parc privé vise à la fois :
 - L'amélioration du niveau de confort des logements ;
 - La lutte contre la précarité énergétique ;
 - L'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées et à mobilité réduite ;
 - La mobilisation de la vacance et le développement d'une offre locative accessible (logements conventionnés).



LE PROJET COMMUNAL





3 - PREVISION DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

3.1 - LES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Les enjeux de développement sont aujourd'hui clairement :

- d'attirer une population jeune,
- de densifier le tissu urbain,
- de rénover l'habitat existant,
- de redynamiser le cœur du village,
- de pérenniser l'image de commune attractive où il fait bon vivre (par la mise en œuvre d'actions favorables à l'intégration paysagère des constructions et à la protection de l'environnement),
- de soutenir le développement économique du territoire.

Il faut, continuellement, être en mesure de proposer des logements neufs adaptés aux besoins actuels de la population. Pour cette raison, les programmes d'urbanisme qui seront prévus en densification du tissu urbain devront impérativement proposer des formes d'habitat dites intermédiaires (maisons de ville groupées en accession ou en location, petits collectifs). Ces programmes devant être, bien évidemment, adaptés au lieu et à ses caractéristiques dans lesquels le projet s'implante.

Les nombreuses dents creuses présentes dans le tissu urbain (dont plusieurs parcelles de lotissement) permettent, en partie, de répondre aux objectifs de construction de logements neufs définis dans les orientations du SCoT du Val de Rosselle.

3.2 - EVOLUTION ET STRATEGIE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL

3.2.1 - La demande potentielle en logements neufs – constat et objectifs portés par le Programme Local de l'Habitat

Le Plan Local d'Habitat (PLH) porté par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France pour la période 2019-2024 indique que la commune d'OETING fait partie de la strate Village avec les communes de Alsting, Bousbach, Diebling, Etzling, Farschviller, Folkling/Gaubiving, Kerbach, Metzling, Nousseviller Saint-Nabor, Rosbruck, Schoeneck et Tenteling. Le PLH de la CAF-PF estime une production annuelle de 19 logements neufs pour les treize communes de cette strate sur la période 2019-2024. Il est rappelé que l'orientation portée par le PLH tient compte d'une hypothèse de décroissance démographique de 0.2% en moyenne sur le territoire intercommunal.

La Commune d'OETING fait partie de l'armature urbaine du SCoT et est inscrite comme « village ». Le SCoT du Val de Rosselle considère les villages comme des communes rurales maillant l'espace rural mais ne proposant pas les conditions pour être un pôle (accessibilité, localisation, taille, services, équipements, emplois ...).



Concernant OETING, la classification « Village » appelle des remarques et des précisions complémentaires. L'enveloppe urbaine d'OETING s'insère entre les enveloppes urbaines de la ville centre de Forbach et du pôle intermédiaire de Behren-Lès-Forbach. Ces enveloppes urbaines constituent une conurbation.

La tache urbaine de la commune représente près de 40% de la surface totale du territoire. OETING compte également sur son territoire des zones d'activités économiques d'importance intercommunale identifiées par le SCoT dont le Technopôle de Forbach Sud. La commune est traversée par des voies d'importance départementale (RD31 bis et RD31 notamment) qui drainent les circulations à l'intérieur de l'intercommunalité et permettent les déplacements vers les intercommunalités périphériques.

OETING n'apparaît donc pas comme une commune rurale. Elle se présente plutôt comme une commune relais de la ville centre de Forbach et participe au renforcement de l'attractivité de Forbach et de Behren-Lès-Forbach.

Il est à noter que le développement urbain d'OETING a permis l'accueil d'une part de la population de Behren-Lès-Forbach désireuse de trouver des terrains à bâtir notamment pour la construction d'habitat pavillonnaire.

Le PLH précise que les objectifs de construction de logements neufs sont cohérents avec ceux définis dans le SCoT du Val de Rosselle, mais que la déclinaison des objectifs à l'échelle locale reste théorique étant donnée les faibles volumes définis pour les communes appartenant à un pôle intermédiaire ou à un bourg-centre.

Selon le scénario d'une répartition égale du nombre de logements neufs à construire entre les 13 communes en se basant sur les données du PLH période 2019-2024, le nombre de logements neufs à produire à OETING, à 20 ans, serait de 36 logements neufs (soit un rythme d'environ 1.8 logements / an en tenant compte d'une décroissance démographique de 0.2%). Ce nombre paraît faible au regard notamment des données du comparateur INSEE qui met en évidence le dynamisme de la commune par rapport aux communes rurales du secteur.

3.2.2 - La demande potentielle en logements neufs - constat et objectifs portés par le SCoT du Val de Rosselle

Le SCoT du Val de Rosselle approuvé s'est fixé comme ambition démographique d'atteindre 184 000 habitants d'ici 20 ans, ce qui correspond à une croissance démographique de +2 % par rapport à 2020. Pour cela, le SCoT envisage de maintenir le rythme de production de logements initié entre 2010 et 2020 et ainsi produire 7120 logements (500 logements / an) entre 2020 et 2040 sur l'ensemble de son territoire. Cette production annuelle de 500 logements se décline en 384 logements neufs auquel s'ajoute 116 logements vacants (23 %) à remettre sur le marché.

Plus particulièrement, la polarité « Village » (soit 59 communes dont OETING fait partie) représente 39 % de cette production, soit 2760 logements en 20 ans (138 logements par an) en production neuve, à laquelle s'ajoute un objectif de remise sur le marché de logement vacants. Selon le scénario d'une répartition égale du nombre de logements neufs à construire entre les 59 communes en se basant sur les objectifs du SCoT, le nombre de logements neufs à produire à OETING, à 20 ans, serait d'environ 47 logements neufs (soit un rythme d'environ 2.35 logements / an en tenant compte d'une croissance démographique de 2%).



3.2.3 - La demande potentielle en logements neufs – méthode du « point mort »

Le calcul du « point mort » consiste en la mesure de la production de logements nécessaires en situation de stabilité démographique. Autrement dit, c'est la mesure du nombre de logements qu'il est nécessaire de construire pour maintenir la population existante.

En effet, la construction d'un logement neuf ne permet pas uniquement de répondre à la croissance de la population. Il permet également de (1) compenser le desserrement des ménages, (2) remplacer les logements détruits ou ayant changés d'usage (renouvellement du parc) et (3) de prendre en compte les interactions entre le parc des résidences principales et le parc de logements occasionnels (résidences secondaires et logements vacants), indispensables à la nécessaire fluidité du marché. C'est le cumul de ces besoins endogènes qui est appelé « point mort ». Finalement pour obtenir le besoin total de logements neufs sont additionnés le « point mort » obtenu ainsi que le nombre de logements à construire pour répondre uniquement à la croissance de la population.

L'application de la méthode du « point mort » conclue à la nécessité de proposer environ 125 logements neufs sur 20 ans, se décomposant de la façon suivante :

- Environ 24 logements neufs pour l'accueil de nouveaux habitants ;
- Environ 101 logements neufs pour obtenir le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal ou « point mort ».

Le tableau ci-après détaille le calcul du besoin en logements neufs en évaluant :

- Pour la période 1999/2019 le (A) Renouvellement, la (B) Variation et le (C) Desserrement.
- La prospective à l'horizon 2040 pour les paramètres A, B et C.

Le scénario de développement communal intègre une augmentation du besoin en logements dû au tassement du phénomène de renouvellement, ainsi qu'une diminution de la vacance de 30%.

Le taux d'occupation des logements est évalué à 20 ans sur la base d'une baisse linéaire corrigée de 50% pour être estimé à 2,2.

OETING - VILLAGE de l'armature urbaine du SCoT du VAL DE ROSSELLE											
EVALUATION DES BESOINS EN LOGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN											
Données d'ef		Source / calcul		1999	2008	2019	Evolution 1999 / 2019	Evolution 2015 / 2019	Variation annuelle moyenne 1999 / 2019	Prospective 2019 / 2039	
										Taux d'occupation en baisse linéaire corrigée à 50%	
EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENT :											
Nombre moyen d'occupants par résidence principale		INSEE		2.79	2.55	2.41	-0.38		-0.019		2.2
Population des résidences principales		INSEE		1867	2453	2716	850		42		
Nombre de résidences principales		INSEE		669	962	1127	458		23		
Nombre de résidences secondaires		INSEE		2	8	8	6		0.3		
Nombre de logements vacants		INSEE		18	41	75	57		3		
Nombre total de logements		INSEE		689	1011	1210	521		26		
Nombre de logements construits par an - PC		Mairie / SCoT							20.4		
		INSEE résidences principales		23.5	18.6	19.0	408	76			
				1991-2005	2006-2015	2016-2019					
BESOIN EN LOGEMENTS :									BESOINS GENERES		
en nombre de logements									par an en moyenne		
(A) Renouvellement		Parc total de logements T0 + logements construits T1-T0 - Parc total de logements T1					-113			-40	
(B) Variation		Evolution résidences secondaires + évolution logements vacants					63			44	
(C) Desserrement		Population des résidences principales T0 / Taux d'occupation T1 - Nombre de résidences principales T0					105			96	
Seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal ou "Point mort"		A + B + C					56			101	
Augmentation de la population - objectif démographique moyen de 2% à l'horizon 2040 du SCoT Val de Rosselle non corrigé du taux d'attractivité d'OETING (45% d'augmentation de la population sur les 20 dernières années)										24	
										125	



3.2.4 - L'évolution démographique de la population communale

La Commune d'OETING se caractérise par une forte attractivité qui se traduit par une hausse quasi continue du nombre d'habitants depuis 1968, à peine nuancée par une décennie de stagnation/diminution survenue dans les années 90.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	1 262	1 489	1 670	1 920	1 865	2 514	2 593	2 711
Densité moyenne (hab/km²)	287,5	339,2	380,4	437,4	424,8	572,7	590,7	617,5

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

La tendance haussière observée depuis 1999 par l'INSEE s'élève en moyenne à 2,3 % par an. Il convient également d'observer une tendance au tassement de la variation annuelle jusqu'en 2018.

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Variation annuelle moyenne de la population en %	2,4	1,6	1,8	-0,3	3,1	1,3	0,5

Le recensement au 1^{er} Janvier 2020 constate une population totale de 2 711 habitants. Cela représente 1 128 ménages.

Les causes de ces tendances sont bien cernées :

- Cadre de vie de qualité qui rend la commune très attractive sur le bassin de vie de Forbach.
- Situation quasi idéale de la Commune dans le bassin de vie de Forbach, avec accès aisé à l'A320 et au RD31bis, et notamment au Technopole de Forbach-Sud ;
- Proximité de la Sarre et de son bassin d'emploi ;
- Raréfaction du foncier disponible depuis 2015.

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	2014 à 2020
Variation annuelle moyenne de la population en %	2,4	1,6	1,8	-0,3	3,0	0,6	0,7
due au solde naturel en %	0,5	0,4	0,2	-0,1	0,2	0,3	0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,9	1,3	1,6	-0,3	2,8	0,3	0,7
Taux de natalité (‰)	14,0	11,2	9,1	7,8	7,9	8,8	7,1
Taux de mortalité (‰)	8,6	7,3	7,2	8,4	6,0	5,7	6,2

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales - État civil.



Le tableau ci-dessus fait apparaître un solde apparent des entrées / sorties positif : + 0.7% sur la période 2014/2020 et un taux de natalité supérieur (7.1%) au taux de mortalité (6.2%) sur la période 2014/2020.

Les évolutions sociétales des vingt dernières années (vieillessement de la population, éclatement du modèle familial traditionnel avec diminution du nombre d'enfants par foyer et augmentation des familles monoparentales...) s'observent également à l'échelle de la commune d'OETING avec un desserrement non négligeable des ménages : le tableau ci-dessous indique un nombre moyen de 2.40 occupant/logement en 2020 contre 2.79 occupant/logement en 1999.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	3,73	3,64	3,33	3,04	2,79	2,55	2,42	2,40

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

Compte tenu de ses équipements et infrastructures, la commune d'OETING souhaite atteindre une population de l'ordre de 2 760 habitants à l'horizon 2040.

Cela correspond à une augmentation d'environ +50 habitants à l'horizon 2040, qui tient compte des prévisions du SCoT. En moyenne annuelle, cela représente un rythme de 3 habitants par an à comparer aux 16 hab./an constatés sur les dix dernières années, et aux 39 hab./an sur les 20 dernières années.

L'objectif proposé par la commune lui paraît correspondre fidèlement à la fois au contexte général de tendance à la « déprise » du territoire du bassin houiller dont la reconversion socio-économique est en cours, mais également à la forte attractivité relative du village d'OETING.

3.2.5 - Evaluation et justification du nombre de logements nécessaires à 20 ans sur la commune

L'objectif démographique de 2 760 habitants à l'horizon 2040 prend en compte les évolutions sociétales des vingt dernières années qui s'observent également à l'échelle nationale. Pour atteindre l'objectif démographique, une évaluation réaliste du besoin en logements a été effectuée de façon à concilier le contexte démographique général de stabilisation au sein du territoire du SCoT du Val de Rosselle (environ 2% d'augmentation de la population à l'horizon 2040) avec la dynamique propre à la commune d'OETING.

Il apparaît que la réalisation de logements neufs, au sein de la Commune, est nécessaire pour :

- Desserrer la population, c'est-à-dire compenser la réduction de la taille moyenne des ménages (ou nombre moyen d'occupants par logement) induite par les évolutions sociétales ;
- Répondre à l'évolution démographique ;
- Renouveler le parc de logements en remplaçant les logements détruits ou ayant changé d'affectation ;



- Participer à la diminution du nombre de logements vacants.

Pour mettre en cohérence l'objectif démographique d'environ 2 760 habitants à l'horizon 2040 et l'offre de logements, la commune envisage de proposer environ 125 logements neufs à l'horizon 2040, se décomposant de la façon suivante :

- Environ 24 logements neufs pour l'accueil de nouveaux habitants ;
- Environ 101 logements neufs pour obtenir le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal ou « point mort ».

Ce scénario semble important au regard des données et des objectifs du PLH 2019-2024 mais reste compatible avec l'orientation n°1 du programme d'action du PLH 2019-2024 du territoire de la Communauté d'Agglomération de Forbach, sachant que la déclinaison des objectifs du PLH à l'échelle communale restant, comme indiqué, théorique. Le scénario de développement communal tient compte d'un taux d'occupation des logements évalué à 2,2 à 20 ans (baisse linéaire corrigée de 50%).

Compte tenu des difficultés techniques et juridiques liées à la mutabilité du bâti, le potentiel de résorption de la vacance sur la commune permet d'envisager un nombre d'environ 15 à 20 logements disponibles sur 20 ans.

Le potentiel brut de densification des « dents creuses » et d'évolution des friches non bâties est évalué à environ 35 logements sur 20 ans. Enfin, l'urbanisation de secteurs en extension permettra de réaliser environ 70 logements neufs à l'horizon 2040, ce qui apporte une réponse estimée d'environ 125 logements neufs à l'horizon 2040 (soit un rythme d'environ 6.25 logements / an en tenant compte une croissance démographique de 2%).

Il est précisé que les statistiques INSEE font état d'un taux de vacance de 6.2 % en 2020 et de 5.8% en 2021 (soit 71 logements sur 1 220 que compte le parc de logements de la commune dont 1021 maisons et 196 appartements). Il est généralement considéré qu'un taux de vacance « raisonnable » s'élève à environ 6%, seuil permettant à la fois la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logement.

Il est précisé que ce scénario est globalement compatible avec les orientations du SCot du Val de Rosselle en termes de production de logements neufs.

3.2.6 - Potentiel de résorption de la vacance / mutabilité du bâti existant

Les statistiques INSEE 2020 font état d'un taux de vacance de 6.2 % en 2020 et de 5.8% en 2021 (soit 71 logements). Compte tenu du caractère structurel minimal lié aux rotations d'occupation, et aux biais statistiques des méthodes de sondage, le nombre de logements réellement vacants est estimé à environ 35 logements par les élus.

La forme principale de vacance observée sur la commune est essentiellement de type vacance structurelle définie par une temporalité longue de la vacance en raison de logements inadéquats à la demande du marché immobilier car ceux sont généralement des logements vétustes, dégradés, anciens, non conformes aux normes actuelles et souffrant souvent de blocage administratif. Cette forme de vacance peut entraîner une obsolescence des logements à moyen / long terme.

Compte tenu des difficultés techniques, financières et juridiques liées à la mutabilité du bâti, le potentiel de résorption de la vacance permet d'envisager un nombre de logements disponibles à l'horizon 2040 d'environ 15 à 20 logements.



3.2.7 - Densification des dents creuses

Le potentiel de densification des « dents creuses » est évalué à environ 70 logements à l'horizon 2040. Le taux de transformation de ce potentiel en logement est estimé à 50%, ce qui apporte une réponse estimée à hauteur de 35 logements à l'horizon 2040.

3.2.8 - La réponse logement – le projet communal

Le projet communal prévoit la réponse logement suivante :

Réponse logement	Nb de logements du projet à 20 ans	%
Résorption de la vacance / mutabilité du bâti	20	16%
Densification des dents creuses	35	28%
Friches non bâties	0	0%
Extensions urbaines	70	56%
	125	100%

Pour mémoire, les objectifs du SCoT sont les suivants :

- 2 760 logements neufs par an pour l'armature des 59 villages dont la commune d'OETING fait partie. Le nombre de logements neufs par an envisagé sur OETING est dans cet ordre de grandeur, compte tenu de l'attractivité de la Commune.
- 10% au moins de logements collectifs et/ou d'individuel groupé : cet objectif sera atteint en proposant une offre diversifiée en logements.
- 30% de logements en densification / renouvellement urbain : les hypothèses détaillées ci-dessus permettent d'atteindre et même dépasser cet objectif.
- densité nette de l'ordre de 16 logements / ha dans les zones d'extension urbaine : la mise en place d'une offre diversifiée de logements permettra d'atteindre cet objectif.

3.2.9 - Le développement des activités économiques

L'attractivité économique de la commune se traduit par la présence d'un secteur dynamique représenté notamment par les établissements de commerce, transports et services divers. L'autre secteur d'activités bien représenté est celui de la construction. Suivent ensuite les secteurs de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé, de l'action sociale et de l'industrie. Le secteur agricole ne compte plus d'établissements sur le territoire.



Les établissements économiques existants au sein de la commune sont majoritairement de petites entreprises de 0 à 9 salariés (77.3%).

La commune compte également un hôtel de 30 chambres.

Au regard de sa situation géographique et de ses atouts économiques, la commune d'OETING souhaite poursuivre la promotion de son dynamisme économique en privilégiant l'accueil de petites et moyennes entreprises compatibles avec le caractère résidentiel de son tissu urbain.

Dans cet objectif, les zonages des secteurs UX, UXa, UXb, UXc ont été rationalisés en fonction de l'usage actuel des sols et des propriétés foncières, et en minimisant le nombre total de secteurs et sous-secteurs. Par exemple, pour le secteur UXc – zone commerciale d'Oeting, le périmètre inclut la voie d'accès départementale et les emprises des talus liées aux plateformes du supermarché. La surface de secteur UXc n'est donc pas directement comparable avec la surface d'activité commerciale répertoriée par le SCoT du Val de Rosselle.

Les secteurs correspondent aux zones d'activités identifiées par le SCoT du Val de Rosselle – cf. carte de localisation des Zones d'Activités Economiques (ZAE) et des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) en annexe – répertoire 6 _ANNEXES – URBANISME _ carte de localisation des ZAE et ZAC.

3.2.10 - Le développement des équipements communaux

La dernière rénovation de l'école élémentaire date d'il y a plus de trente ans. L'école maternelle a été construite en 1997 et nécessite également une rénovation afin de répondre aux normes actuelles. Les équipements sportifs (tennis, football) sont vieillissants et ne répondent plus entièrement aux besoins de la population. Les salles publiques, disponibles en location, ne permettent pas l'accueil dans les meilleures conditions de toutes les activités proposées par le milieu associatif.

Il est utile de rappeler que les équipements cités ci-dessus ont été construits afin de répondre aux besoins de la population des années 1954 à 1990 (période durant laquelle la population de la commune a triplé). Au milieu des années 1990 jusqu'à nos jours, des opérations d'urbanisme ont conduit à l'accueil de 815 habitants nouveaux. Les équipements ne sont plus adaptés aux besoins actuels.

Concernant le besoin de création d'un nouveau cimetière communal, les données de la commune précise, qu'entre 2015 et 2019, il y eu 93 décès (2015 : 12 décès, 2016 : 26 décès, 2017 : 14 décès, 2018 : 17 décès, 2019 : 24 décès) soit une moyenne annuelle de 18 décès par an. Les textes prévoient que les emplacements disponibles doivent être de 5 fois supérieurs à la moyenne des décès annuels, soit $18 \times 5 = 93$ emplacements.

A ce jour, dans le cimetière communal, il reste 23 concessions (tombes) et 11 cases au columbarium, soit 34 emplacements disponibles.

La commune dispose d'une situation géographique avantageuse (carrefour de plusieurs communes urbaines et rurales) et d'un cadre naturel propice au développement d'activités de loisirs ludiques et récréatives. Depuis plusieurs années, la commune programme et réalise une zone de loisirs dédiée à la pratique d'activités culturelles, sportives et de loisirs. Les équipements et activités proposées méritent d'être confortés.



Afin de répondre aux nouveaux besoins de la population, la commune doit :

- Engager la réhabilitation / reconversion / mise aux normes de ses équipements scolaires ;
- Engager la création d'un nouveau cimetière ;
- Restructurer et réhabiliter les équipements des espaces publics ;
- Poursuivre le développement de la zone de loisirs en y intégrant des aménagements sportifs, récréatifs, ludiques, éducatifs, participatifs compatibles avec les objectifs de protection de la nature et du paysage.

3.2.11 - Le développement des transports et déplacements

La commune est traversée par plusieurs infrastructures d'importance locale, départementale et régionale :

- L'A320 – autoroute reliant Sarrebruck à Metz ;
- La R.D. n°31 bis – voie rapide Forbach – Sarreguemines ;
- La R.D. n°31 – route départementale assurant la liaison routière entre Forbach/Stiring-Wendel et les communes rurales du plateau.
- La R.D. n°31 c – route départementale assurant la liaison routière entre Forbach/Stiring-Wendel et les communes rurales du plateau.

Au point de comptage, la R.D. n°31 et la R.D. n°31c engendrent un flot de 17 249 véhicules/jour dont 3% de poids lourds (comptage période 2014-2018 – UTT Saint-Avoid/Forbach).

La commune dispose d'un important patrimoine viaire insuffisamment hiérarchisé. La hiérarchisation peut servir dans la programmation des aménagements à laquelle elle sert de référence.

Une programmation cohérente en fonction de la hiérarchisation des voies permet d'obtenir des gains en termes de sécurité et une meilleure lisibilité du réseau par les usagers. La programmation peut se traduire par l'élaboration d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU) qui donne l'occasion d'examiner la hiérarchie existante, d'en relever les incohérences et d'en définir une nouvelle adaptée aux objectifs validés et aux évolutions futures de l'agglomération. La hiérarchisation doit être prise en compte à travers les politiques d'urbanisme : maintenir une densité du bâti, surveiller les implantations des services et commerces, ...

A OETING, les chemins ruraux cadastrés et d'usage s'étendent depuis les nombreuses voies en impasse. Ils permettent, dans de plus ou moins bonnes conditions, de rejoindre les principaux lieux de la commune et les communes voisines. Certains chemins assurent le bouclage avec les chemins ruraux et d'usages des communes voisines. Il est à noter que le sentier de Grande Randonnée (GR 5G Nord) traverse la commune et rejoint FORBACH en passant par les rues de Folkling, du Général de Gaulle et rue de Forbach.

Le réseau viaire communal est, à la fois selon les secteurs, incomplet et trop important au regard de la densité d'habitation, de l'usage qui y fait et du nombre d'habitants desservi.

Il est encore précisé que les nombreuses opérations de lotissement (Fahrenberg 2, Les Prés du Cygne, Le Kelsberg, Le Petit Bois, Le Panoramique, ...), réalisées sur un « temps » très court, ont modifié de manière importante la physionomie de la commune en s'affranchissant de nombreuses problématiques liées au développement urbain :



- *Insuffisance des équipements publics (voiries, bâtiments, ...) ;*
- *Problèmes de circulations et de sécurité routière ;*
- *Étalement urbain impactant la qualité paysagère et l'environnement de la commune ;*
- *Des infrastructures trop nombreuses et très coûteuses à entretenir ;*
- *L'obligation de créer de nouveaux équipements toujours plus coûteux pour répondre aux besoins de la population.*

Aujourd'hui, l'évolution de la structure urbaine d'OETING nécessite d'entreprendre la réalisation d'une nouvelle voie de désenclavement du secteur Fahrenberg / cœur de village. Cette nouvelle voie permettra de réduire considérablement les flux de véhicules traversant le cœur du village depuis la RD n°31 et les rues du Général de Gaulle et Saint-Antoine.

3.2.12 - La protection de l'Environnement et le Développement Durable

Le territoire communal est occupé, aujourd'hui, à plus de 30 % par les activités humaines (habitats, infrastructures et zones d'activités). Cela représente une surface artificialisée de plus de 140 ha. Depuis les années 1950, le village a perdu son identité rurale pour devenir une commune résidentielle.

En 65 ans, OETING a vu sa population multipliée par 4. L'évolution des modes de vie a engendré de nouvelles formes d'habitat – le pavillon qui ont conduit à l'étalement urbain que l'on connaît aujourd'hui. L'évolution des activités économiques minières ont également influencé pleinement l'environnement naturel d'OETING.

La commune ne dispose plus de vastes étendues naturelles à l'intérieur ou en périphérie de son territoire. Les espaces « naturels » apparaissent morcelés par les infrastructures routières, les zones d'habitats et les zones d'activités économiques.

Le mitage des espaces naturels crée un réel déséquilibre des structures écologiques (continuum écologiques perturbés, prolifération du gibier, absence de prédateurs, diminution des pollinisateurs, baisse des populations animales, appauvrissement des espèces ...).

L'étalement urbain et l'artificialisation des sols contribuent donc directement à la dégradation du fonctionnement des écosystèmes et à la perte de diversité des espèces présentes sur le territoire communal.

Trois pistes d'action sont identifiées pour inverser la tendance sur la commune :

- **Restreindre les pressions urbaines existantes impactant les principales structures naturelles de la commune ;**
- **Maintenir et améliorer le maillage des éléments naturels présents sur la commune (réseaux de boisements / haies / vergers et de prairies) ;**
- **Inscrire la commune, via son tissu associatif et l'école, dans des programmes extra-communaux de préservation de l'Environnement permettant d'œuvrer sur des espaces plus vastes et de mener des actions cohérentes à l'échelle territoriale (participation avec Folkling-Gaubiving, Morsbach, Forbach et Behren-Lès-Forbach par exemple).**



3.2.13 - La mise en valeur du patrimoine urbain et naturel – cadre de vie

De manière générale, les paysages des communes, anciennement « minières », faisant parties du SCoT du Val de Rosselle, sont soumis à de fortes pressions de développement urbain et économique, dans lesquelles les paysages patrimoniaux (comme les anciens sites miniers par exemple) sont devenus ponctuels.

L'un des enjeux territoriaux identifiés à l'échelle du SCoT est la préservation et la reconquête de l'identité patrimoniale du bassin du Warndt et de sa proche couronne.

Au niveau local, Les changements d'état et d'usages des éléments constitutifs du paysage de la commune d'OETING conditionnent une dynamique paysagère marquée par une perte d'identité progressive mais assurée à moyen terme. Les opérations d'urbanisme qui se sont succédées n'ont pas pris en compte l'histoire locale, la topographie, l'occupation des sols, le paysage (perçu et donné à voir) et les qualités écologiques des milieux rencontrés.

L'érosion des valeurs identitaires et patrimoniales de la commune impactent les entités paysagères remarquables de la commune comme :

- **Le cœur du village attaché au Val d'Oeting – identité du village originel.**
- **Le relief boisé des côtes du Warndt marqué par les boisements forestiers et les vergers.**

Les actions à mener pour enrayer la perte d'identité et préserver le paysage communal doivent s'appuyer sur les forces du territoire :

- *Améliorer les transitions paysagères entre les différentes entités urbaines de la localité et les entités « extramuros » s'étendant en périphérie de celles-ci. Il est rappelé que les opérations de plantation ou de défrichement ne doivent pas être systématiques pour réussir le traitement des transitions paysagères. Il est nécessaire d'analyser finement la structure « locale » propre à chaque entité urbaine afin de conserver ou créer des écrans visuels, des continuités visuelles, des signaux architecturaux, permettant ainsi de structurer les cônes de vue et de créer des points de repères et d'identification. Il est aussi précisé que des secteurs du territoire communal doivent être conservés comme « ouvert » et inconstructible. Les surfaces non défrichées doivent faire l'objet d'un nettoyage et d'un entretien de type « forestier » afin de préserver une transition écologique entre les espaces ouverts et fermés tout en préservant les associations végétales propres à ces milieux. Les espaces ouverts permettent l'inscription du village dans son relief et donnent à voir des vues longues et panoramiques.*
- *Préserver les peuplements d'arbres et d'associations végétales d'intérêts (localisés sur les pentes des talus les plus forts et à l'intérieur du tissu urbain sur des terrains privés, ou encore le long des chemins ruraux et agricoles). Ces ensembles remarquables ne doivent pas être impactés par des défrichements non réglementés.*
- *Préserver et mettre en valeur le secteur du Val d'Oeting. Les investigations de terrain et l'analyse de nombreux documents écrits mettent en évidence la présence d'un secteur d'intérêt patrimonial au fonctionnement écologique propre au lieu et d'intérêt pour la préservation de la biodiversité.*

Au sein de ces espaces « remarquables » plusieurs mesures, s'inscrivant dans un contexte de préservation et d'amélioration des « trame verte » et « trame bleue » du territoire communal, peuvent être engagées :



- ✓ **Aménagements écologiques favorisant la mobilité et la survie des espèces sur le site :** *bordures de voirie franchissables, création de mares et mardelles, conservation de bois morts, etc.*
- ✓ **Création d'abris pour la faune :**
 - *buttes en matériaux neutres,*
 - *mares spécifiques de 250 à 400 m² pour l'accueil d'insectes et de batraciens,*
 - *nichoirs pour l'avifaune, ...*
- ✓ **Limiter les aménagements paysagers « cosmétiques » :** *limiter au maximum l'apport de matières organiques tel que l'humus, éviter la création de pelouses classiques, éviter les plantations d'espèces « exotiques », d'arbres hors abords immédiats des bâtiments et plantations ornementales n'ayant pas d'intérêts écologiques spécifiques pour la faune, ... ;*
- ✓ **Gestion différenciée des espaces publics avec fauche régulière des plantes invasives et surveillance afin de limiter la progression et l'étalement de celles-ci ;**
- ✓ **Réglementer le respect des pentes naturelles du terrain et maintien de ses pentes et des altitudes existantes, dans la mesure du possible, dans le cadre des aménagements et constructions.**

3.1 - SYNTHÈSE DES ENJEUX D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

OETING est un village dont la structure urbaine actuelle témoigne des évolutions liées à son passé agricole et aux importantes transformations engendrées par les activités industrielles qui ont marquées le territoire de la Moselle Est. Aujourd'hui, le territoire communal est en transition et doit engager ses mutations – période dite d'après-mine et défis écologiques.

Le territoire communal est occupé, aujourd'hui, à plus de 30 % par les activités humaines (habitats, infrastructures et zones d'activités). Depuis les années 1950, le village a perdu son identité rurale pour devenir une commune résidentielle. En 65 ans, OETING a vu sa population multipliée par 4.

L'évolution des modes de vie a engendré de nouvelles formes d'habitat – le pavillon. La multiplication des formes pavillonnaires a conduit à l'étalement urbain que l'on connaît aujourd'hui.

Aujourd'hui, les infrastructures du cœur de village ne permettent plus d'accueillir une augmentation de population. De nombreux problèmes de gestion et d'entretien de l'espace public apparaissent : coûts de travaux importants, manque de sécurité sur plusieurs parcours de circulations, ...



TRANSITION DEMOGRAPHIQUE : la commune doit stabiliser son nombre d'habitants tout en continuant à attirer une jeune population dynamique. Les objectifs démographiques communaux sont l'accueil à l'horizon 2040 d'environ 50 habitants soit environ 3 habitants / an pour atteindre un niveau de population de l'ordre de 2 760 habitants à l'horizon 2040.

Les logements proposés devront donc répondre aux tendances d'évolution de la structure de la population :

- Les couples avec ou sans enfants désirant s'installer durablement ;
- Les personnes seules dont la mobilité est plus importante ;
- Les seniors.

TRANSITION URBAINE

Le village « agricole » se composait essentiellement d'anciens corps de ferme et de petites maisons ouvrières accolées aux principales constructions telles que les bâtiments publics et religieux. L'évolution du mode de vie, liée au développement industriel du secteur, a engendrée l'apparition d'un habitat pavillonnaire cosu et d'un habitat collectif modeste. Durant la période de l'essor industriel, « l'intérieur » du tissu urbain originel n'a pas connu de transformations majeures.

Les transformations urbaines se sont faites par les étalements urbains qui se sont produits le long de tous les chemins d'exploitation et autres voies de liaisons de la commune jusqu'à produire des entités urbaines « détachées » du fonctionnement du cœur de village.

Les opérations d'urbanisme n'ont pas été vues avec une vision globale d'aménagement du territoire. Ces opérations se sont juxtaposées sans prises en compte des capacités structurelles des infrastructures routières et des équipements publics. L'étalement urbain n'est plus possible. Les espaces disponibles ne peuvent plus être urbanisés sans engendrer des coûts d'investissements trop importants. Le modèle pavillonnaire n'est plus la solution du développement urbain de la commune d'OETING.

Aujourd'hui, l'enjeu principal de la commune est d'engager l'évolution urbaine sur les bases de son tissu urbain existant.

Afin d'engager la transition urbaine de son territoire, la commune doit :

- Inciter à construire dans les dents creuses disponibles,
- Inciter à la rénovation du parc de logements anciens (afin de proposer un habitat en adéquation avec les besoins d'une population vieillissante, d'une population jeune et d'une population active à forte mobilité).
- Réduire le nombre de logements vacants ;
- Adapter ses infrastructures aux besoins actuels ;
- Assurer l'intégration paysagère et environnementale de chaque projet.

TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

L'évolution des activités économiques minières ont influencé pleinement l'environnement naturel d'OETING. La commune ne dispose plus de vastes étendues naturelles à l'intérieur ou en périphérie de son territoire. Les espaces « naturels » apparaissent morcelés par les infrastructures routières, les zones d'habitats et les zones d'activités économiques. Le mitage des espaces naturels crée un réel déséquilibre des structures écologiques (continuum écologiques perturbés, prolifération du gibier, absence de prédateurs, diminution des pollinisateurs, baisse des populations animales, appauvrissement des espèces ...).

Les activités humaines ont profondément marqué les hauteurs d'Oeting et le Val d'Oeting et ont entraîné l'appauvrissement de la biodiversité locale.



Les enjeux environnementaux recensés sont :

- La préservation des sols arables ;
- La préservation d'une activité agricole formatrice du paysage communal ;
- La protection et la mise en valeur du Val d'Oeting ;
- Le développement environnemental des hauteurs d'Oeting (intégration de la zone d'activités et amélioration du cadre de vie des quartiers d'habitat périphériques) ;
- La protection et le développement raisonné des surfaces boisées (forêts, réseaux de haies, vergers, ...) ;
- Développer les alternatives aux déplacements motorisés à l'intérieur du tissu urbain.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

La commune bénéficie d'une situation géographique avantageuse. Plusieurs zones d'activités artisanales, commerciales et industrielles, d'importance locale et départementale, se trouvent sur son territoire et dans son environnement proche. Le tissu d'entreprises locales est dynamique et diversifié. La commune accueille sur son territoire 174 emplois (INSEE 2016).

Les enjeux recensés sont :

- Participer au développement du Technopôle de Forbach Sud ;
- Créer une zone d'activités artisanales complémentaires aux activités du Technopôle ;
- Poursuivre, en collaboration avec la Communauté d'Agglomération de Forbach, l'intégration paysagère et environnementale des zones d'activités ;
- Promouvoir toutes nouvelles activités liées aux activités agricoles, arboricoles, maraichères, horticoles.



4 - MODÉRATION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

4.1 - LES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DU RYTHME D'ARTIFICIALISATION DES SOLS FIXES PAR LE SCOT DU VAL DE ROSSELLE

- **Pour un territoire équilibré et peu consommateur d'espaces naturels**

Les objectifs pour les villages du SCoT du Val de Rosselle arrêté sont :

- Un rythme de construction annuel moyen envisagé sur les périodes de 10 et 20 ans de 148 logements / an soit $148 / 59 \text{ villages} = 2.50 \text{ logements / an par village}$;
- Diversifier l'offre de logements afin de fluidifier les parcours résidentiels. Chaque opération d'urbanisme comportera à minima 10 % de logements collectifs ou de logements individuels groupés et 90% de pavillonnaires ;
- Production de nouveaux logements par densification du tissu urbain existant (urbanisation des « dents creuses », renouvellement du parc, restructuration de l'ancien, reconquête de la vacance, reconquête des friches). 30 % de la part de programmation en matière de développement de l'habitat doit se faire dans le tissu urbain existant ;
- Chaque opération d'extension urbaine admettra une densité minimale d'environ 16 logements / ha (densité pouvant être adaptées pour des contraintes particulières : capacités assainissement collectif, configurations des parcelles, contraintes du site, ...) ;
- Mettre en œuvre une véritable politique foncière (acquisition de terrains ou de bâtiments) par les collectivités permettant notamment le développement de l'offre de logements locatifs aidés en location ou en primo accession privée ou aidée.

La localisation d'une proportion de programmation des nouveaux logements dans les enveloppes urbaines existante constitue un ordre de grandeur qui pourra être adapté localement sous conditions :

- S'il est démontré dans le document d'urbanisme local qu'il n'y a plus de potentiel d'accueil mobilisable dans l'enveloppe urbaine existante ou si des situations de blocage sont justifiées (absence de maîtrise foncière...).
- Cette adaptation devra être justifiée dans le document d'urbanisme local et permettra d'inscrire une proportion plus importante de logements en extension de l'urbanisation, mais dans le respect du cadrage foncier du SCoT.

Les objectifs du SCoT du Val de Rosselle traduisent les objectifs du Schéma d'Aménagement du Territoire du Grand Est (SRADDET – GRAND EST TERRITOIRES) :

- Décliner localement la trame verte et bleue ;
- Réduire les pollutions diffuses ;
- Sobriété foncière ;
- Optimiser le potentiel foncier mobilisable ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Développer la nature en ville.



Un bilan de la consommation et des besoins sera réalisé 6 ans après l'approbation du SCoT. Celui-ci permettra, si besoin, de réajuster la répartition de l'enveloppe foncière à vocation d'habitat au regard de la dynamique constatée et de faire évoluer la programmation selon les besoins éventuels.

4.2 - LES CAPACITÉS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNE

4.2.1 - Rappel des principales caractéristiques communales

- **Evolution de l'urbanisation**

Depuis la première année du recensement de la population jusqu'au début du XXème siècle, la population moyenne du village d'OETING se portait à environ 500 habitants (288 habitants en 1793 et 608 habitants en 1895).

La commune admet plus de 500 habitants depuis les années 1850. Cette population était exclusivement rurale et occupait principalement des activités agricoles. Le développement de plusieurs activités industrielles a également participé à l'évolution de la population. Les constructions (essentiellement des corps de fermes (habitations et activités agricoles) s'organisaient de manière compacte le long de la rue Principale (rue du général de Gaulle), autour de l'Eglise, du Presbytère, de la Mairie, de l'Ecole et de la fontaine/abreuvoir.

De 1900 à 1936, la croissance de la commune a été exponentielle (651 habitants à 735 habitants). En 1948, durant la période de la reconstruction d'après-guerre, la commune conserve sa structure urbaine originelle. Les habitations s'organisent autour des principales exploitations agricoles.



Avec le développement des activités minières à partir des années 1950, le tissu urbain communal connaît ses premières grandes transformations. Sur la photographie aérienne présentée ci-dessous, nous apercevons, entre autres, le développement de la cité minière de Behren-Lès-Forbach.



A OETING, de nombreux pavillons se construisent à « l'écart » du centre ancien, dans le prolongement des voies existantes. La majorité des constructions se développent autour des futures voies structurantes de la commune : la R.D. n°31 et la R.D. n°31c.



Entre 1954 et 1968, la population passe de 754 habitants à 1262 habitants. La R.D. n°31 a été réalisée. L'identité rurale disparaît.





On constate que les premières extensions du tissu urbain se sont faites en lien avec la construction de la R.D. n°31. Plusieurs voies secondaires sont réalisées (rue des Ecoles, rue de la Montagne) et les rues existantes ont poursuivi leur urbanisation (rue de Bousbach, rue de Forbach).

On constate nettement le déséquilibre qui s'opère entre le cœur village « agricole » et la R.D. n°31 « l'attractivité de la modernité ». Le nouveau mode d'urbanisation « pavillonnaire » consomme deux fois plus d'espaces pour moins d'habitants accueillis que la structure originelle du village plus compacte et plus optimisée. Les réseaux à créer coutent beaucoup d'argent (mais ce n'est pas un problème lors des « Trente Glorieuses » minières) et la gestion de ceux-ci s'avèrera difficile et très couteuse avec le temps....

En 1982, la population de la commune s'élève à 1670 habitants (soit plus du double qu'en 1954). Toutes les rues mentionnées ci-dessus ont pris de « l'épaisseur » (densification). Plusieurs opérations de type lotissement poursuivent l'extension urbaine (rue du Mont Dragon, rue de la Forêt, rue des Chênes, ...). De nouveaux chemins s'urbanisent comme l'actuelle rue du Fahrenberg /impasse des Lilas.



Il est à noter les transformations impressionnantes du territoire de Forbach et de Behren-Lès-Forbach. L'Autoroute A320 (créer en 1970) marque profondément le paysage communal. Le ban communal est modifié (perte des terres au Val d'Oeting et compensation au droit de la commune de Morsbach (massif forestier)).

Dans les années 1985-1990 (1920 habitants en 1990), le lotissement du Fahrenberg est construit. Il « rééquilibre » la forme urbaine et redonne une place centrale au cœur du village. Toutefois, de par son importance, il va créer de nombreux problèmes notamment liés aux déplacements. Les voitures individuelles sont nombreuses et occupent beaucoup d'espaces. Il est à regretter que la création du Fahrenberg, ainsi que la densification des rues attenantes, n'aient pas engendré de réflexions sur les capacités des voies existantes de circulation.





La fin des années 1980 se traduit également par la mise en service de la R.D. n°31 bis. Le Technopôle de Forbach Sud est en construction ainsi que le Lycée technique Hurlevent.

Dix ans plus tard, la commune a connu une baisse de sa population liée à la fermeture progressive des mines. En 1995, la commune compte toutefois 1865 habitants. En 1999, le Technopôle s'est considérablement développé. Les opérations de lotissement se poursuivent à OETING (impasse des Champs).

La rue de Folkling poursuit son urbanisation. Impasse du Parc est réalisée. Plusieurs constructions se développent à l'intérieur du tissu urbain existant.

De 1999 à 2017, la population de la commune a continué d'augmenter (1865 habitants en 1999 à 2679 habitants en 2017).



De nombreuses opérations de lotissement ont contribué à cette augmentation (Fahrenheit 2, Les Prés du Cygnes, Le Kelsberg, Le Petit Bois, Le Panoramique, ...). Plusieurs immeubles collectifs y ont été construits.

Ces opérations se sont réalisées sur un temps très court. Elles ont modifié de manière importante la physionomie de la commune en s'affranchissant de nombreuses problématiques liées au développement urbain de la commune :

- Insuffisance des équipements publics (voiries, bâtiments, ...) ;
- Problèmes de circulations et de sécurité routière ;
- Etalement urbain impactant la qualité paysagère et l'environnement de la commune ;
- Des infrastructures trop nombreuses et très coûteuses à entretenir ;
- L'obligation de créer de nouveaux équipements toujours plus coûteux pour répondre aux besoins de la population.

En 65 ans, la consommation foncière a été très importante.



Différentes périodes de construction se sont succédées. Sur les 1127 résidences principales (INSEE 2022) :

- 40 ont été construites avant 1919
 - 42 ont été construites de 1919 à 1945
 - 184 ont été construites entre 1946 et 1970
 - 310 ont été construites entre 1971 et 1990
 - 354 ont été construites entre 1991 et 2005
 - 200 ont été construites de 2006 à 2017
 - 97 ont été construites de 2018 à 2022
- soit une moyenne de 1.61 constructions/an

soit une moyenne de 7.66 constructions/an

soit une moyenne de 16.31 constructions/an

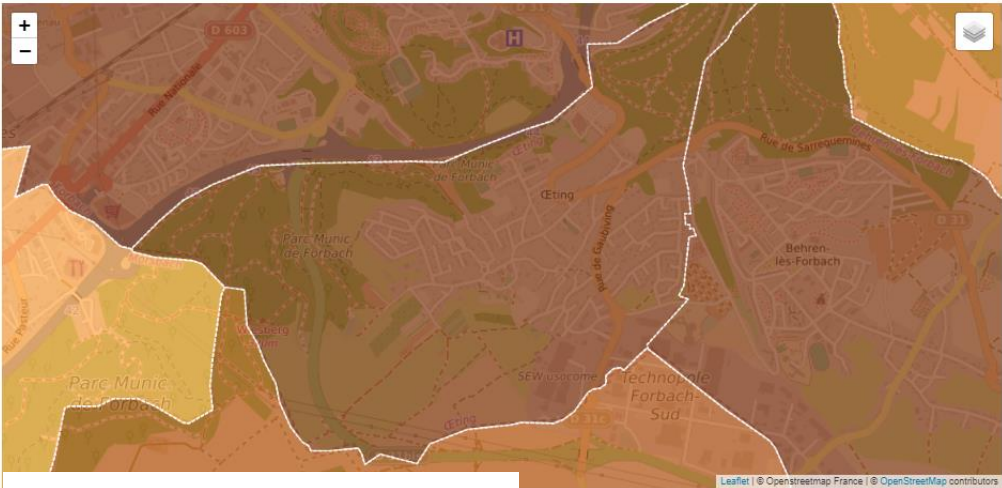
soit une moyenne de 15.89 constructions/an

soit une moyenne de 18.18 constructions/an

soit une moyenne de 19.4 constructions/an

4.2.2 - La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2011 et 2021

Visualisation des flux de consommation d'espace pour la période de 2009 à 2022



Consommation d'espace pour la période 2009-2020 (m²)

légende

- de 0 à 10 000 m² (entre 0 à 1 ha)
- de 10 000 à 20 000 m² (entre 1 et 2 ha)
- de 20 000 à 50 000 m² (entre 2 et 5 ha)
- de 50 000 à 100 000 m² (entre 5 et 10 ha)
- de 100 000 à 200 000 m² (entre 10 et 20 ha)
- plus de 200 000 m² (plus de 20 ha)

57 - Moselle

57521 - Oeting

Oeting

(EPCI CA de Forbach Porte de France)

données pour la période 2009-2022

235 568 m²

de nouvelles surfaces consommées

soit 5.51 %

de la surface communale nouvellement consommée

dont 41 744 m²

de surfaces consommées de type habitat

dont 163 479 m²

de surfaces consommées de type activité

dont 984 m²

de surfaces consommées mixte

dont 29 360 m²

de surfaces consommées infrastructures (routes et voies ferrées)

Entre 2009 et 2022, le développement urbain a engendré la consommation de 5.51% du territoire communal soit environ 235 568 m². Il est à noter que 163 479 m² ont été consommés pour le développement d'activités (soit près de 70 % des nouvelles surfaces consommées). Cela représente une consommation annuelle d'Espaces NAF d'environ 1.8 ha / an.

La mise en œuvre de l'objectif ZAN à l'horizon 2050 impose un premier pallier de diminution de 50% de la consommation d'ENAF réalisée sur la période 2011-2021. Le Portail de l'Artificialisation de l'Etat fournit un indicateur récemment mis à jour pour la période 2009-2019 repris dans le tableau ci-dessous :

FLUX D'ARTIFICIALISATION POUR LA PERIODE 2009-2019					
Source - Etat - Portail de l'artificialisation des sols - Fichiers fonciers					
OETING - 4 km²	[m²]	[ha]	% de la surface communale	Evolution annuelle [ha/an]	Objectif ZAN / -50 % sur 2021-2031 en [ha]
Nouvelles surfaces consommées :	228 619	22.9	2.54%	2.29	11
Surfaces consommées de type habitat :	39 931	4.0	0.44%		
Surfaces consommées de type activité :	187 703	18.8	2.09%		
Surfaces consommées de type mixte :	984	0.1	0.01%		



Il en résulte une évolution annuelle de 2.29 ha d'artificialisation par an. La mise à jour 2021 permet d'observer le même « tassement » que pour la population totale avec une évolution de l'artificialisation de l'ordre de 1.95 ha/an sur la période 2009-2021 :

FLUX D'ARTIFICIALISATION POUR LA PERIODE 2009-2021					
Source - Etat - Portail de l'artificialisation des sols - Fichiers fonciers					
OETING - 4 km ²	[m ²]	[ha]	% de la surface communale	Evolution annuelle [ha/an]	Objectif ZAN / -50 % sur 2021-2031 en [ha]
Nouvelles surfaces consommées :	233 428	23.3	2.59%	1.95	10
Surfaces consommées de type habitat :	44 081	4.4	0.49%		
Surfaces consommées de type activité :	188 362	18.8	2.09%		
Surfaces consommées de type mixte :	984	0.1	0.01%		

Le flux d'artificialisation est vérifié par l'analyse de l'ensemble des autorisations d'urbanisme accordé sur la période 2011-2021 et figurant en annexe du PLU _ répertoire 6 _ Urbanisme _ récapitulatif de l'artificialisation sur la période de référence : 17.9 ha d'espaces NAF consommés soit environ 1.8 ha / an.

Le projet de planification de la commune prévoit une artificialisation des sols limitée aux surfaces suivantes à l'horizon 2040 - cf. tableau ci-contre :

Il est précisé que le projet communal est compatible avec les orientations du SCoT du Val de Rosselle demandant une programmation de logements neufs de 30 % minimum en densification de l'enveloppe urbaine existante et de 70 % maximum en extension de l'enveloppe urbaine par la mise en œuvre d'un programme communal envisageant 40% des logements en densification et environ 60% en extension à l'horizon 2040.

La consommation d'espaces naturels supplémentaires suite à l'ouverture à l'urbanisation des deux secteurs 1AU s'élèvera au total à 4 ha. Ces secteurs 1AU présentent l'avantage, outre d'atteindre les objectifs démographiques portés par la commune à l'horizon 2040 et de confirmer la durabilité et la complémentarité des développements urbains précédents, de fléchir le parcours résidentiel à l'horizon 2040 permettant de fixer une population jeune sur la commune. Les secteurs 1AU sont proposés en périphérie immédiate de l'enveloppe urbaine existante et ne nuisent pas au fonctionnement écologique des sites et ne portent pas atteinte aux entités paysagères de la localité. Les secteurs 1AU ne sont pas concernés par des risques et nuisances identifiés.

Zone	Surface en ha
Extension urbaine Fockloch 1AU	1.3
Extension urbaine désenclavement 1AU	2.7
ZAE KELSBERG	2.2
Extension du cimetière	1.3
Voie de désenclavement	0.6
	8.1

Les programmes d'extension urbaine (secteurs 1AU) permettent également d'engager le désenclavement du fond actuel du village disposé en « cul de sac ». Il est rappelé que les précédentes opérations de lotissement (notamment Fahrenberg 1 et Fahrenberg 2, Le Panoramique, ...), réalisées sur un « temps » très court, ont modifié de manière importante la physionomie de la commune en s'affranchissant de nombreuses problématiques liées au développement urbain. Ces opérations ont eu notamment pour impact de :

- Préciser les insuffisances des équipements publics (voiries, bâtiments, ...) sur certains secteurs de la commune ;
- De créer de nouveaux problèmes de circulations et de sécurité routière ;
- De mettre en évidence l'obligation de créer de nouveaux équipements toujours plus coûteux pour répondre aux besoins de la population.



Aujourd'hui, au regard de l'évolution urbaine d'OETING, la commune doit entreprendre la réalisation d'une nouvelle voie de désenclavement du secteur Fahrenberg / cœur de village. Cette nouvelle voie permettra de réduire considérablement les flux de véhicules traversant le cœur du village depuis la RD n°31 et les rues du Général de Gaulle et Saint-Antoine.

Selon le tableau récapitulatif de l'artificialisation des sols ci-dessus, les projets de construction d'une voie de désenclavement rue de Folkling / Allée des Prés du Cygne consommeront 0.6 ha d'espaces naturels et agricoles.

Comme pour la réalisation du nouveau cimetière communal, ces nouveaux équipements sont proposés en périphérie immédiate de l'enveloppe urbaine existante et ne nuisent pas au fonctionnement écologique global et ne portent pas atteinte aux entités paysagères de la localité. Les secteurs convoités ne sont pas concernés par des risques et des nuisances identifiés.

Concernant l'artificialisation des sols résultant du développement de la ZAE du KELSBERG, il est précisé que les travaux de viabilisation sont achevés et que la commercialisation des lots est en cours. Ce programme de travaux a été engagé et formalisé lors de la dernière évolution du PLU de la commune (mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet) et les prescriptions d'urbanisme ont été formalisées par l'OAP et le règlement écrit du PLU. La qualité paysagère et le maintien des continuités écologiques propres au périmètre de l'opération ont également été détaillés au Permis d'Aménager délivré.

4.2.3 - Bilan des consommations foncières sur la période 2014-2024

En utilisant la même méthode que celle qui a permis d'évaluer la consommation foncière d'espaces naturels agricoles et forestiers sur la période 2011-2021, les fichiers fonciers croisés avec l'analyse des autorisations de construire délivrées (cf. ANNEXE du PLU _ répertoire 6 _ Urbanisme _ récapitulatif de l'artificialisation sur la période de référence) permet d'estimer la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers à environ 4 ha, soit une moyenne annuelle d'environ 0,4 ha compatible avec les objectifs maximaux fixés.

4.2.4 - Compatibilité avec les orientations du SDAGE Rhin-Meuse, du PGRI et du SAGE du Bassin Houiller

Les SDAGE et SAGE sont des outils de planification qui visent à obtenir une meilleure gestion de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques, tout en assurant un développement économique humain.

Le SDAGE Rhin Meuse 2022-2027 a été approuvé le 18 mars 2022 par le Préfet de la Région Lorraine. Le projet communal est compatible avec les orientations supra communales des documents supérieurs par :

- Une réserve d'eau potable suffisante pour alimenter les constructions futures ;
- Par la présence d'un système d'assainissement intercommunal de capacité suffisante permettant le traitement des effluents de la localité et permettant l'augmentation de la population prévue par le projet de développement ;
- Par l'urbanisation limitée en extension d'une surface de 4 ha ;
- Par le respect dans le règlement écrit des dispositions édictées par la doctrine régionale de gestion des eaux pluviales ;
- Par la préservation des zones humides existantes et la détermination de la présence de zones humides au droit des secteurs urbains en extension (1AU) ;
- Par l'inscription dans le règlement écrit de bandes inconstructibles au droit des cours d'eau ;
- Par l'inscription en zone Naturelle des principales composantes naturelles de la commune.



4.2.5 - Compatibilité avec la Directive Territoriale d'Aménagement

Au sein de la Directive Territoriale d'Aménagement, la commune d'OETING est qualifiée de commune rurale dont la trame paysagère et à préserver. Le projet communal est compatible avec la DTA.

4.2.6 - Compatibilité avec les orientations du SRADDET

Le SRADDET préconise la sobriété foncière dans sa règle n°16, qui impose une réduction de la consommation foncière de 50% de la consommation foncière naturels, agricoles et forestiers de ces dix dernières années. La consommation foncière sur la commune d'OETING, sur la période 2011-2021, est d'un peu plus de 23 ha.

Après application de l'objectif de réduction de 50% de l'artificialisation porté par le SRADDET, on obtient 10 ha potentiellement urbanisable à l'horizon 2040.

Le projet communal prévoit une artificialisation de 8.1 ha environ compatible avec les objectifs de sobriété foncière instaurée par le SRADDET.

4.2.7 - Compatibilité avec les orientations du SCoT du Val de Rosselle

La commune d'OETING est incluse dans le périmètre du SCoT du val de Rosselle et fait partie de la structure VILLAGE du SCoT dont la révision a été approuvée le 20 octobre 2020. Le SCoT joue le rôle intégrateur des documents de rang supérieur qui s'imposent aux documents locaux en termes :

- De compatibilité
 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin Meuse et le Plan des Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), approuvés en mars 2022 ;
 - Les règles du SRADDET ;
 - La DTA ;
 - Le PLH de la CAFPF.
- De prise en compte
 - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Lorraine, approuvé le 20 novembre 2015 ;
 - Des objectifs du SRADDET, adopté le 22 novembre 2019 (en cours de révision).

➤ Objectif population portée par le projet communal

Le PLU affiche une augmentation de sa population d'environ 50 habitants à l'horizon 2040.

Le projet communal est compatible avec les orientations du SCoT en termes d'évolution démographique.

➤ Densité de logements

Le SCoT précise une densité minimale de 16 logements par hectare dans les zones d'extension urbaine. Le projet communal respecte cette densité minimale au sein des secteurs 1AU inscrits – 1AU FOCKLOCH et 1AU KIRCHENSTUECK.

➤ Répartition des logements

Le projet communal respecte une programmation de logements neufs de minimum de 30 % en densification de l'enveloppe urbaine existante et de 70 % en extension de l'enveloppe urbaine par la mise en œuvre d'un programme envisageant 40% des logements en densification et environ 60% en extension.



Le projet communal prévoit 4 ha de consommation foncière en extension urbaine (secteurs 1AU), dans la perspective d'un désenclavement du fond actuel du village disposé en « cul de sac », mais aussi pour répondre à la demande forte en terrains à bâtir témoignant de l'attractivité de la commune.

➤ **Préservation de l'environnement et des zones humides**

Le SCoT oblige à la préservation des richesses écologiques assurant « le maintien et la restauration des trames verte et bleue » et à la « Préservation des zones humides ».

Le projet communal de développement prend en compte les espaces humides existants en classant les secteurs concernés en fonction des usages actuels des sols – zone A et secteur Nj. Ces secteurs proposent une constructibilité limitée et l'OAP environnemental impose la prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement et de construction.

De plus, le règlement précise une inconstructibilité de 6m par rapport aux berges des cours d'eau pour les clôtures et de 20m pour les constructions. Un recul de 30 à 50 mètres est préconisé par rapport aux forêts.

Les corridors forestiers identifiés sont inscrits en secteur Nf. Les corridors agricoles sont maintenus en zone A.

L'OAP thématique environnement précise également les éléments naturels présentant des enjeux pour la préservation de la faune et de la flore locale.

Le projet communal est compatible avec les orientations du SCOT en matière de préservation des espaces naturels et des continuités écologiques.

4.2.8 - Compatibilité avec le PLH de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France 2019-2024

Le Plan Local d'Habitat (PLH) porté par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France pour la période 2019-2024 indique que la commune d'OETING fait partie de la strate village avec Alsting, Bousbach, Metzling, Diebling, Kerbach, Folkling, Nousseviller-Saint-Nabor, Rosbruck, Etzling, Tenteling, Farschviller et Schoeneck. Le PLH de la CAF-PF estime une production de 19 logements neufs pour les treize communes par an sur la période 2019-2024.

Les orientations du projet communal sont compatibles avec les orientations du PLH en vigueur en proposant la construction d'environ 7,8 logements neufs par an.

4.2.9 - Détermination du potentiel de renouvellement urbain

Les communes s'étendant en périphérie des anciennes « villes minières », sont soumises à de « fortes » pressions foncières. Pour répondre aux demandes d'installations sur la commune, deux moyens s'offrent à elle : l'extension de la tâche urbaine existante et/ou le renouvellement urbain. Cette seconde option, exigeant une maîtrise foncière de la commune, est bien souvent ignorée au profit de la méthode extensive, plus maîtrisable.

Les études de renouvellement du tissu urbanisé ont pour ambition de révéler aux élus le potentiel « renouvelable » de leurs communes. Cette estimation se veut être une aide à la décision pour un développement cohérent du territoire communal.

- **Méthodologie de détermination du potentiel de renouvellement urbain**

La méthodologie de détermination du potentiel de renouvellement urbain appliqué sur la commune d'OETING s'appuie sur la méthodologie mise en place par le Conseil Départemental de la Moselle, en partenariat avec la Direction Départementale des Territoires de Moselle et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.



La méthodologie proposée ci-dessous tient compte de certains critères indicatifs qui ne sont pas immuables mais qui ont été adaptés aux caractères propres de la commune.

Cette analyse prend en compte, bien entendu, les données issues de l'analyse du tissu urbain et des typologies architecturales (densité des constructions, coefficient occupations des terrains, population par secteurs, superficies moyennes des constructions, analyse des hauteurs, des volumes des constructions, ...).

- **Les modes de renouvellement du tissu urbanisé**

- **Optimiser dans le tissu urbanisé les « dents creuses » ou les espaces libres.** L'analyse du foncier a permis de localiser les parcelles dites libres situées au sein du tissu bâti. Cette analyse s'est faite selon des critères de sélection propres aux caractéristiques locales (morphologie parcellaire, principes d'implantation des constructions voisines existantes, largeur et surface des parcelles, topographie, limites naturelles et occupations des sols...) et leurs localisations (tissu bâti ancien, tissu pavillonnaire, tissu bâti « lâche », ...). Les parcelles vides périphériques aux constructions considérées comme amorçant déjà une extension ne sont pas prises en compte.

Qu'est-ce qu'une « dent creuse » ? Il s'agit d'une parcelle libre située au sein d'une agglomération de bâtis. Sont exclues de cette dénomination, les parcelles vides périphériques aux constructions, considérées comme amorçant déjà l'extension. Leurs critères de sélection varient selon leurs localisations communales :

- dans le tissu bâti ancien ce sont les parcelles libres de 200 m² de superficie minimum,
- dans le tissu pavillonnaire ou tissu bâti « lâche » ce sont les parcelles libres de 500m² de superficie minimum. Dans les deux cas, une largeur minimum de 7m leurs sont nécessaires pour être sélectionnées.

- **Optimiser les parcelles.** Ont été localisées les parcelles de superficie et formes adaptées ayant des possibilités de division de parcelles, afin d'y réaliser des projets d'aménagement d'ensemble ou d'opérations de constructions groupées. Les parcelles présentant des surfaces supérieures à 1000 m² dans le tissu ancien et de plus de 1500 m² dans le tissu pavillonnaire ou tissu urbain « lâche », afin de garantir une taille de parcelle convenable est acceptée par les propriétaires et les futurs constructeurs.
- **Optimiser le bâti. Les bâtis mutables ont été identifiés** permettant, par exemple, les possibilités de création de plusieurs logements dans un bâtiment qui n'en contenait qu'un seul - densification. Ou encore, la mutation d'un bâtiment à vocation de logements en bâtiment à vocation d'activités.
- **Les opérations de renouvellement urbain s'accompagnant, par exemple, de démolitions totales ou partielles d'un bâti, de reconstructions (réhabilitations, reconversions, ...) ont été identifiées.** Il s'agit d'opportunités d'aménagement qui sont essentiellement localisées au sein du secteur gare.

Le potentiel de renouvellement urbain correspond à « l'addition » des emprises parcellaires dans les modes « optimisation des dents creuses », « optimisation des parcelles », « optimisation du bâti » et « opération de renouvellement urbain ». Ce potentiel est détaillé sur la carte et dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.



CARTE POTENTIEL 1



5 - LE PROJET COMMUNAL

5.1 - EXPLICATION DES CHOIX AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN DE LA COMMUNE

5.1.1 - Le contexte de l'élaboration du PLU

La commune souhaite se doter d'un document d'urbanisme de planification et de projet afin de répondre aux besoins et aux exigences actuels de développement communal.

Le PLAN LOCAL D'URBANISME s'emploie à :

- Mettre en conformité le document de planification dans le cadre des GRENELLE de l'ENVIRONNEMENT (I et II) ;
- Mettre en conformité le document de planification dans le cadre des lois ALUR, LEC, ELAN, LOM, LAAAF, ASAP, LAER et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Mettre en compatibilité le PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Val de Rosselle approuvé le 20 janvier 2020 ;
- Etablir le Projet Communal d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;
- Etablir le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit permettant d'atteindre les objectifs portés au PADD.

Article L101-2-1

Version en vigueur depuis le 25 août 2021

Création LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 192

L'atteinte des objectifs mentionnés au 6° bis de l'article L. 101-2 résulte de l'équilibre entre :

- 1° La maîtrise de l'étalement urbain ;
- 2° Le renouvellement urbain ;
- 3° L'optimisation de la densité des espaces urbanisés ;
- 4° La qualité urbaine ;
- 5° La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ;
- 6° La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- 7° La renaturation des sols artificialisés.

L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés.

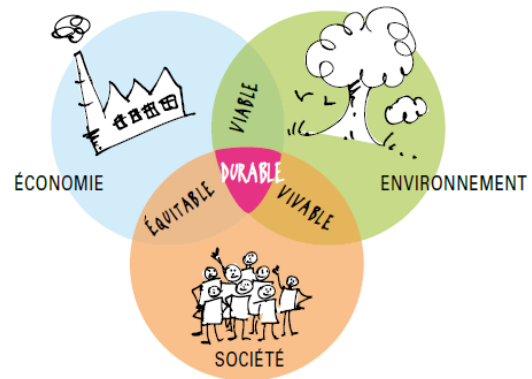
Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :

- a) Artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;
- b) Non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. Il établit notamment une nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme.

5.2 - LES ORIENTATIONS RETENUES – JUSTIFICATION DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue ainsi la "clef de voûte" du Plan Local d'Urbanisme et à ce titre, il guide sa mise en forme réglementaire au travers du plan de zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation.



Les objectifs de la commune sont multiples. **OETING** souhaite inscrire son territoire dans la continuité des objectifs nationaux, régionaux et locaux en matière d'aménagement du territoire :

- ✚ **Développement de l'attractivité de la Commune basé sur la qualité de vie ;**
- ✚ **Développement économique du territoire pour la création et le maintien des emplois ;**
- ✚ **Limiter l'étalement urbain ;**
- ✚ **Protéger l'Environnement.**

Afin d'y répondre, le PADD développe les thèmes suivants :

5.2.1 - Habitats – population

- **Soutenir l'attractivité résidentielle afin de maintenir sur le territoire communal une population jeune :**
 - Par le développement d'opérations d'habitat, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante, répondant aux attentes des nouveaux ménages ;
 - Par la rénovation et l'évolution du parc de logements existant ;
 - Par l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones d'extension ;
 - Par la proposition de nouvelles typologies d'habitat permettant la mixité sociale ;
 - Par la rénovation des espaces publics afin de renforcer l'image d'une commune attrayante ;
 - Par reconversion des friches pouvant apparaître sur le territoire communal.

5.2.2 - Economie

- **Engager la reconversion de la plateforme ISDI pour l'accueil de nouvelles activités commerciales et de services :**
 - Permettant à l'avenir la création de nouveaux emplois sur le ban communal ;
 - Permettant la revalorisation paysagère d'une portion de la R.D. n°31 ;
 - Permettant l'amélioration de la sécurité routière de la rue des Ecoles et des abords des établissements scolaires par le désenclavement du secteur Ecole ;
 - Permettant l'amélioration de la desserte par les transports en commun d'une partie de la commune et du secteur Ecole depuis la R.D. n°31 ;
 - Préservant la qualité de vie des quartiers d'habitat environnants et garantissant l'intégration paysagère des constructions et des équipements ;



- *Assurant la mise en œuvre de techniques alternatives de stockage / récupération / infiltration / réutilisation des eaux pluviales ;*
 - *Participant à dynamiser la biodiversité sur ce secteur.*
- **Soutenir le développement d'une nouvelle zone d'activités locales dans le prolongement du site du Technopôle de Forbach Sud :**
 - *Permettant la création de nouveaux emplois sur le ban communal ;*
 - *Réservant la zone aux activités artisanales et de services de petite taille ;*
 - *Assurant la préservation de la qualité de vie des quartiers d'habitat environnants et garantissant l'intégration paysagère des constructions et des équipements ;*
 - *Assurant la mise en œuvre de techniques alternatives de stockage / récupération / infiltration / réutilisation des eaux pluviales ;*
 - *Participant à dynamiser la biodiversité sur ce secteur.*
- **Maintenir l'offre en communication numérique**
 - *Maintenir l'offre numérique déployée par le gestionnaire Fibragglo.*

5.2.3 - Equipements

- **Restructurer les équipements publics existants en fonction des besoins réels de la population et étoffer la gamme d'équipements de loisirs :**
 - *Par la réhabilitation / reconversion / mises aux normes des équipements publics existants ;*
 - *Par la création d'un nouveau cimetière communal ;*
 - *Par la restructuration des terrains sportifs ;*
 - *Par la création d'activités de loisirs pédagogiques et participatifs intéressant la population locale et touchant une population plus large.*

5.2.4 - Transport et déplacements

- **Développer les alternatives cohérentes aux déplacements motorisés :**
 - *Par la création d'un réseau de chemins adaptés aux usages et aux demandes des habitants ;*
 - *Créer de nouvelles connexions « douces » inter quartiers.*
- **Désenclaver le centre-village et sécuriser les déplacements :**
 - *Par la réalisation d'une voie de désenclavement rue de Folkling / allée des Prés du Cygne / rue Lavoisier ;*
 - *Par la réalisation d'un Plan de Déplacements Urbains ;*
 - *Par la requalification paysagère et urbaine des routes départementales n°31 et n°31c.*

5.2.5 - Patrimoines urbains, paysagers et cadre de vie

- **Protéger et mettre en valeur les éléments constituant le patrimoine urbain et naturel de la commune :**



- *Par la rénovation des espaces publics en se souciant de la préservation du paysage patrimonial du centre ancien suivant les avis d'un cahier de recommandations urbaines, architecturales, paysagères et environnementales ;*
- *Par la mise en œuvre d'un programme d'intégration paysagère des composantes urbaines existantes à fort impact paysager (bâtiments et infrastructures du Technopôle, franges routières, espaces de transition entre les milieux urbains / milieux ruraux, ...) ;*
- *Par la préservation des boisements d'intérêt écologique et paysager s'étendant dans les propriétés privées du tissu urbanisé ;*
- *Par la mise en œuvre de prescriptions environnementales et paysagères dans tous les plans programmes et projets d'aménagement et de construction ;*
- *Par la protection et la mise en valeur des principales composantes naturelles identitaires du paysage communal :*
 - *Le Val d'Oeting, les forêts, les vergers, les prairies et les cultures.*

5.2.6 - Environnement et développement durable

- **Maitriser le développement urbain et redonner la première place aux milieux naturels dans l'organisation et le développement du territoire communal :**
 - *Par la préservation des structures et des surfaces naturelles et végétalisées constituant les habitats nécessaires au maintien de la faune et de la flore locales ;*
 - *Par un développement responsable des activités autorisées au sein des espaces naturels et agricoles ;*
 - *Par la maîtrise des limites de l'enveloppe urbaine ;*
 - *Par la réalisation d'opérations en faveur de la restauration / préservation de l'environnement ;*
 - *Par l'information et la participation de la population dans le cadre d'opérations en faveur de la protection de l'environnement.*
- **Valoriser les ressources du territoire et encourager au développement des énergies renouvelables dans l'habitat**
 - *Encourager et encadrer le recours aux énergies renouvelables dans l'habitat (Solaire thermique ou photovoltaïque, petit éolien, géothermie, biomasse ...) ;*
 - *Promouvoir le développement et le renouvellement durable des massifs forestiers sur le ban communal ;*
 - *Encadrer la rénovation thermique des bâtiments dans le respect du patrimoine architectural.*
- **Engager la transition énergétique des secteurs urbains de la localité en fonction des opportunités techniques et financières offertes par les filières énergétiques considérées : gaz, électricité, chaleur.**
 - *Maintenir et développer le réseau d'énergie électrique souterrain ;*
 - *Maintenir et développer le réseau d'énergie électrique éolien et photovoltaïque en compatibilité avec les structures naturelles patrimoniales, les continuités écologiques existantes et les composantes du cadre de vie de la localité ;*
 - *Maintenir et développer le réseau d'énergie gaz.*



5.2.7 - Modération de la consommation d'espaces

- Limiter la consommation d'espaces :
 - Par la restructuration des îlots urbains à enjeux propice à la densification de l'enveloppe urbaine ;
 - Par l'urbanisation des disponibilités foncières (dents creuses) présentes à l'intérieur du tissu construit ;
 - Par l'optimisation des projets d'urbanisme en réduisant les emprises de voiries occupées par les véhicules et en réduisant la dépendance aux véhicules, en augmentant les surfaces dédiées aux déplacements doux, en limitant l'imperméabilisation des surfaces, en promouvant plus d'espaces verts adaptés aux caractéristiques locales ;
 - Par la mise en place d'une politique dynamique d'acquisition foncière et immobilière permettant l'optimisation des opérations d'urbanisme.

5.3 - LES ORIENTATIONS RETENUES – JUSTIFICATION DES OAP

5.3.1 - Objectifs recherchés

Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie de la commune en termes d'aménagement.

Objet des OAP : les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) visent à définir des intentions d'aménagement sur un secteur donné, quelle qu'en soit l'échelle (îlot, quartier, commune, territoire intercommunal...). Pièce obligatoire du Plan Local d'Urbanisme, elles servent de cadre au projet urbain souhaité par les élus, les aménagements prévus sur ces secteurs devant être compatibles avec les orientations ainsi définies. Les OAP peuvent entre autres permettre à la commune de favoriser, selon ses intentions dans ces secteurs, la mise en valeur de quartiers, le déploiement de l'offre de logements, la gestion économe de l'espace, la mixité fonctionnelle des constructions, les liens entre transports et urbanisation, l'environnement (continuités écologiques, paysages, patrimoine...), ...

Les objectifs poursuivis par la commune sont :

- Le maintien du niveau de population ;
- L'accueil d'une population jeune ;
- Proposer une nouvelle offre de logements ;
- La modernisation du parc d'habitat,
- Le développement du territoire sans nuire à l'environnement.

Afin de répondre à ces objectifs, la commune inscrit dans son Plan Local d'Urbanisme, les Orientations d'aménagement et de Programmation suivantes :

- Développement de l'habitat par la réalisation de deux nouvelles opérations d'urbanisme en extension du tissu urbain existant ;
- Développement de l'habitat par le renouvellement du parc de logements collectifs existants et la densification des parcelles disponibles au sein du tissu urbain.

Le PLU de la commune d'OETING compte trois OAP sectorielles :

- Secteur 1AU « Fockloch » : rue du Fockloch – secteur à vocation d'habitat ;
- Secteur 1AU « Kirchenstueck » : rue de Folkling – secteur à vocation d'habitat ;



- Secteur UXb « ZAE du KELSBERG » : rue de Gaubiving / rue du Petit Bois – secteur à vocation d'activités économiques.

Le périmètre des secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le règlement graphique du PLU conformément à l'article R. 151-10.

5.3.2 - OAP n°1 « extension urbaine » - développement de l'habitat – 1AU Fockloch

Le secteur « FOCKLOCH » s'étend sur environ 1,3 ha classés en zone 1AU « FOCKLOCH ».

Ce secteur apparaît comme un espace libre, propice à l'extension de l'armature urbaine.

Le site est desservi depuis la rue du Fockloch. L'urbanisation de ce secteur apportera plus « d'épaisseur » aux entités bâties existantes construites au coup par coup. Il permettra également d'engager la réalisation de cheminements piétons en bouclage avec les cheminements existants du secteur d'habitat Fahrenberg.

Les objectifs poursuivis par la commune d'OETING sont pour le secteur 1AU FOCKLOCH :

- D'assurer une qualité environnementale du projet : préservation et mise en valeur de la zone humide, gestion intégrée des eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation des sols, intégration paysagère des constructions, économies d'énergie, qualité d'éclairage, maintien de la biodiversité locale ;
- De proposer des terrains pour la construction de pavillons et de maisons de ville – mixité des constructions ;
- D'améliorer et renforcer les liaisons douces entre les différentes entités bâties du secteur.

Cette opération permet la réalisation d'environ 18 logements neufs.

5.3.3 - OAP n°2 « extension urbaine » - développement de l'habitat -1AU Kirchenstueck

Le secteur KIRCHENSTUECK s'étend, à proximité du centre ancien de la commune, sur environ 2,7 ha classés en zone 1AU KIRCHENSTUECK.

Il apparaît comme un espace libre propice à l'extension et au rééquilibrage de l'armature urbaine du centre-village.

L'urbanisation de ce secteur permettra le rééquilibrage de la forme urbaine « déstabilisée » par les opérations de ZAC Fahrenberg I et Fahrenberg II.

les objectifs poursuivis par la commune d'OETING sont pour le secteur 1AU KIRCHENSTUECK :

- D'assurer une qualité environnementale du projet : gestion intégrée des eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation des sols, intégration paysagère des constructions, économies d'énergie, qualité d'éclairage, maintien de la biodiversité locale ;
- De proposer des terrains pour la construction de pavillons et de maisons de ville – mixité des constructions ;
- D'améliorer et renforcer les liaisons douces entre les différentes entités bâties du secteur ;
- D'intégrer au projet d'aménagement du secteur d'habitat le projet de voie de désenclavement du secteur (rue de Folkling / Allée des Prés du Cygne – Emplacement Réservé n°2).

Cette opération permet la réalisation d'environ 50 logements neufs.

5.3.4 - OAP n°3 « densification urbaine » - développement de l'activité économique -UXb Kelsberg

Le secteur ZAE KELSBERG / Rue de Gaubiving – rue du Petit bois s'étend sur environ 2.2 ha classés en secteur UXb.

Il apparaît comme une opportunité communautaire pour le développement économique de l'intercommunalité en périphérie des entreprises présentes au sein du Technopôle de Forbach Sud.



La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF) porte la réalisation de cette Zone d'Activités Economiques Locales sur des terrains lui appartenant s'étendant sur la Commune d'OETING au lieu-dit KELSBERG. Aujourd'hui, les voiries de desserte et la viabilisation des terrains à bâtir sont réalisés.

La Commune et la Communauté d'Agglomération de Forbach souhaitent poursuivre le développement du secteur conformément aux dispositions inscrites au PLU lors de la procédure de Mise en Compatibilité du PLU par déclaration de projet déclaré par intérêt général. La collectivité souhaite reprendre les dispositions portées à l'OAP sectorielle réalisée lors de la procédure de Mise en Compatibilité du PLU par déclaration de projet.

Conformément à la loi Climat et résilience du 22 Août 2021, une OAP thématique « environnement » est insérée au PLU relative à la mise en valeur des continuités écologiques du territoire communal, aussi appelées « trames verte et bleue locales ».

5.3.1 - OAP n°4 - Mise en valeur des continuités écologiques du territoire communal

Le fonctionnement écologique sur le territoire de la commune d'OETING est complexe. Les structures naturelles présentes sont fortement impactées par l'Homme et sont peu propices au développement de plusieurs catégories d'animaux.

Le territoire communal est mité par les activités humaines et les possibilités d'habitat et de développement de la faune et de la flore y sont très réduites. De nombreux obstacles aux continuités écologiques (notamment les infrastructures routières) nuisent essentiellement au développement des mammifères mais également au développement des reptiles et amphibiens.

Toutefois, plusieurs milieux naturels ou « semi-naturels » existent et leurs connectivités écologiques sont établies. Les actions de mise en valeur des continuités écologiques sont possibles notamment en bordure d'un corridor identifié, à condition que ces aménagements ne compromettent pas sa fonctionnalité. Dès lors que la connectivité écologique est interrompue, des opérations de restauration pourront être engagées permettant d'améliorer la condition écologique des milieux et donc la biodiversité des continuités. Des aménagements sont donc envisageables sous réserve de ne pas nuire aux perspectives et aux principes de reconquête naturelle de ces milieux et de restauration du potentiel de connexion écologique.

Trois enjeux écologiques majeurs sont identifiés sur la Commune :

- Restreindre les pressions urbaines impactant les principales structures naturelles du territoire communal ;*
- Maintenir et améliorer le maillage de milieux naturels présents sur la commune (réseaux de boisements et de prairies notamment) ;*
- Inscrire le territoire communal, via son tissu associatif et son école, dans des programmes communaux et extra-communaux de préservation de l'Environnement permettant d'œuvrer sur des espaces plus vastes et de mener des actions cohérentes à l'échelle territoriale (participation avec les communes de Folkling-Gaubiving, Morsbach, Forbach et Behren-Lès-Forbach par exemple).*



5.4 - LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les principaux choix réglementaires inscrits au Plan Local d'Urbanisme permettant la réalisation des objectifs communaux d'aménagement suivants :

- **En zones urbaines (U) :**
 - Mise en place de règles favorisant la protection et l'évolution du patrimoine bâti au centre-village ;
 - Mise en place de règles facilitant la transformation et la densification du tissu construit en extension du centre ancien ;
 - Mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation spécifiques pour la transformation d'îlots urbains à enjeux – ISDI EUROVIA, secteur rue des Ecoles / impasse du Parc / rue des Fleurs / impasse de la Sapinière ;
 - Inscription d'emplacements réservés permettant l'acquisition de biens nécessaires à la réalisation des projets d'aménagement ;
 - Instauration du droit de préemption urbain permettant la mise en œuvre des politiques communales.
- **En zones à urbaniser (AU)**
 - Mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation spécifiques permettant la réalisation d'une opération d'urbanisme durable dédiée au développement des activités économique ;
 - Mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation spécifiques permettant la réalisation d'opérations d'urbanismes durables, à moyen et long terme, dédiées au développement de l'habitat ;
 - Inscription d'emplacements réservés permettant l'acquisition de biens nécessaires à la réalisation des projets d'aménagement ;
 - Instauration du droit de préemption urbain permettant la mise en œuvre des politiques communales.
- **En zones naturelles (N)**
 - Indentification et inscription des éléments naturels patrimoniaux et remarquables à préserver ;
 - Mise en place de règles de permettant la protection et la mise en valeur de ces espaces ;
 - Protection des Forêts ;
- **En zones agricoles (A)**
 - Protection des terres arables ;
 - Protection des paysages communaux ;
 - Arrêt du mitage des terres agricoles ;
 - Encadrement des constructions à usages agricoles.

5.4.1 - Le règlement graphique – plan de zonage

Le zonage du PLU d'OETING comprend les principales zones :

- **Urbaines – U ;**
- **A Urbaniser – AU ;**
- **Naturelles – N ;**



- **Agricoles – A.**

Ces différentes zones comportent des secteurs distincts en fonction des enjeux diagnostiqués :

ZONE URBAINE

- **Secteur UA** : correspond au centre urbain ancien, « originel », de la commune. L'un des principaux enjeux est la protection du patrimoine bâti et de sa forme urbaine par la mise en place d'un règlement spécifique encadrant l'évolution du bâti.
- **Secteur UB** : correspond aux extensions urbaines à densifier, situées entre le centre ancien et la limite Nord du ban communal / A320 et participant à la desserte du centre ancien notamment via le RD31. Ce secteur à dominante de « faubourg » (caractérisé par la présence de constructions avec Jardins ayant un fort rapport à la rue) dispose de potentialités permettant la densification du tissu urbain dans le respect de caractéristiques visant assurer la transition vers le centre ancien. Le règlement d'urbanisme doit permettre la densification du secteur par l'édiction de règles permettant la construction en deuxième ligne, la rénovation et la transformation des bâtiments existants.
- **Secteur UC** : correspond aux extensions à dominante pavillonnaire de densité variable selon les secteurs, souvent insérées dans un environnement de jardins privés bordant généralement des espaces naturels et agricoles, parfois assez pentus et fortement visibles des alentours. Les enjeux de ce secteur sont multiples, avec ponctuellement celui de laisser plus de place au développement d'une végétation ornementale ordonnée (parties pentues visibles) et d'autres secteurs nécessitant l'encadrement de la densification. Faciliter une extension modérée, la rénovation et la transformation des bâtiments existants sans nuire à la qualité paysagère et écologique reste également un point crucial.
- **Secteur UM** : correspond aux terrains constructibles situés rue du Mehlpuhl dont une partie est concernée par le périmètre de protection des Monuments Historiques – Chapelle Sainte-Croix.
- **Secteur UX** : correspond aux terrains occupés et destinés aux activités économiques commerciales, industrielles et artisanales : Technopôle Forbach Sud, zones d'activités intercommunales, zones commerciales.
- **Sous-secteur UXa** : secteur communal à destination mixte – activités économiques et habitat.
- **Sous-secteur UXb** : secteur intercommunal destiné aux activités économiques, artisanales et de services.
- **Sous-secteur UXc** : secteur destiné aux activités commerciales.

ZONE A URBANISER

- **Secteurs 1AU Fockloch et Kirchenstueck** : correspondent à l'extension de l'enveloppe urbaine dédiée au développement de l'habitat. Le principe d'aménagement de ces secteurs sont détaillés dans les OAP n°1 Fockloch et n°2 Kirchenstueck.

ZONE NATURELLE

- **Secteur N** : correspond à des espaces naturels communs à protéger.
- **Secteur Ne** : correspond à un secteur pouvant accueillir des équipements publics compatibles avec la vocation de la zone N.
- **Secteur Nj** : correspond aux secteurs de jardins accueillant des constructions adaptées et compatibles à l'utilisation définie du sol.
- **Secteur Nf** : correspond à des secteurs occupés par de la forêt.



- Secteur NL : correspond à des terrains dont la vocation principale est la pratique des activités culturelles, sportives et de loisirs d'importance communale. Il permet les constructions et le développement des équipements compatibles avec la vocation du secteur.
- Secteur Np : correspond aux secteurs paysagers patrimoniaux.
- Secteur Nc : correspond à des terrains dont la vocation principale est la pratique des activités sportives et de loisirs canins.

ZONE AGRICOLE

- Secteur A : comprend l'ensemble des terres agricoles de la commune préservées de l'urbanisation.
- Secteur Ap : correspond, d'une manière générale, aux espaces identifiés à l'intérieur desquels les constructions à des fins agricoles sont encadrées pour la préservation des paysages.

5.4.2 - Le règlement écrit

Conformément aux dispositions des articles R151-9 et R151-50 du Code de l'urbanisme, le règlement contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables, dans le respect de l'article L151-8 ainsi que la délimitation graphique des zones prévues à l'article L151-9. Le règlement est constitué d'une partie écrite et d'une partie graphique.

La nomenclature du présent règlement s'organise de la façon suivante :

1. DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE

- Usages et affectations des sols (art. R151-30 à R151-36)
- Destinations des constructions (art. R151-30 et R151-36)
- Mixité fonctionnelle et sociale (art. R151-37 à R151-38)

2. CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

- Volumétrie et implantation des constructions (art. R151-37 à R151-38)
- Qualité urbain, architecturale, environnementale et paysagère (art. R151-41 et R151-42)
- Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions (art. R151-43)
- Stationnement (art. R151-44 à R151-46)

3. EQUIPEMENTS ET RESEAUX

- Desserte par les voies publiques ou privées (art. R151-47 et R151-48)
- Desserte par les réseaux (art. R151-49 et R151-50)

5.4.3 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Articles L. 151-6 et L. 151-7 et R. 151-6 à R. 151-8

Le champ des OAP est précisé aux articles L. 151-6 et L. 151-7 et R. 151-6 à R. 151-8 du code de l'urbanisme.

Article L. 151-6 : Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.



Article L. 151-7 : Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

Article R. 151-6 : les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.

Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10.

Article R. 151-7 : Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19.

Article R. 151-8 : Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R. 151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Elles portent au moins sur :

- 1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- 2° La mixité fonctionnelle et sociale ;
- 3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- 4° Les besoins en matière de stationnement ;
- 5° La desserte par les transports en commun ;
- 6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.

5.4.4 - Les servitudes

Le Plan Local d'Urbanisme comprend, en annexes, les servitudes d'utilité publique grevant les terrains. Le contenu des annexes est régi par le Code de l'urbanisme :

Les annexes au plan local d'urbanisme comprennent, s'il y a lieu, outre les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre mentionnées à l'article [L. 151-43](#), les éléments énumérés aux articles [R. 151-52](#) et [R. 151-53](#).

Les servitudes existantes sur le territoire communal concernent des contraintes pesant sur l'occupation ou l'utilisation des sols qui résultent en principe de dispositions étrangères à l'urbanisme. Ces servitudes sont reportées graphiquement sur le plan de zonage selon les éléments communiqués par les administrations et organismes concernés.



Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols

- Depuis la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols doivent, dans les communes couvertes par des documents d'urbanisme, être reportées en annexes de ce document. La loi SRU a étendu le principe aux PLU. Ainsi, aux termes de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme, « Les plans locaux d'urbanisme doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée par décret en Conseil d'État [...] ».
- La liste de ces servitudes figure en annexe de l'article R. 126-1 du code de l'urbanisme. Un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme fixe la légende des différentes servitudes d'utilité publique concernées (art. L. 126-1).
- La servitude est immédiatement opposable à l'acte de construire. Ce n'est que si elle n'a pas été annexée après un délai d'un an qu'elle cesse de l'être aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.
- Le report en annexe au PLU d'une servitude d'utilité publique est opéré suivant la procédure prévue pour la mise à jour dudit plan (R. 126-2 du Code de l'Urbanisme), à l'exclusion d'une procédure de révision.
- Le préfet est tenu de mettre le maire ou le président de l'établissement public compétent en demeure d'annexer au plan local d'urbanisme les servitudes concernées.

5.5 - LES ÉVOLUTIONS APPORTÉES AU PLU – ANCIENNE VERSION

La planification urbaine du territoire d'OETING a été, jusqu'à aujourd'hui, gérée par un Plan d'Occupation des Sols (POS) et un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le document de planification communal a été élaboré en 1988 et a connu plusieurs évolutions : 9 modifications (de 1983 à 2011), 3 révisions (1991-1995-2007), 3 révisions simplifiées (2011) et 2 mises en compatibilité par déclaration de projet (2020 et 2022).

Ces évolutions témoignent du dynamisme de l'aménagement et de la construction sur la commune.

La dernière évolution du PADD approuvé par DCM en date du 22.12.2011 définissait plusieurs enjeux et objectifs communaux organisés par thématiques :

- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
- STRUCTURATION DU RESEAU DE VOIRIES ET DES CIRCULATIONS
- TOURISME, LOISIRS ET SPORT
- INDUSTRIE, ARTISANAT ET COMMERCE
- AGRICULTURE
- PAYSAGE
- ENVIRONNEMENT



Le projet communal prévoyait la poursuite du développement urbain des zones urbaines (U - habitat et UX – activités économiques) au grès des opportunités. Aucune prospective de développement n'a été établie prenant en compte les disponibilités foncières et la mutabilité du bâti à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

Plusieurs zones 1AU et 2AU ont été planifiées, en périphérie immédiate de l'enveloppe urbaine existante, pour le développement de l'habitat et des activités économiques. L'ensemble de ces zones prévoyait un potentiel total d'environ 145 logements. Les densités de constructions n'ont pas été précisées dans les documents.

Les surfaces artificialisées et devant être artificialisées s'élevaient à 184 ha soit 43.5% de la surface totale du ban communal.

Le tableau récapitulatif des surfaces planifiées (PLU approuvé en 2011) permet d'apprécier les choix politiques communaux d'aménagement et d'urbanisme en fonction des procédures d'évolution du document d'urbanisme. Il en ressort que les surfaces des zones urbaines existantes ont été maintenues et que les surfaces dédiées au développement des secteurs à urbanisation prioritaire (zone 1AU) ont été revues à la baisse au profit d'un classement en zone 2AU – urbanisation à long terme. Les surfaces dédiées aux zones Naturelles (N) et Agricoles (A) sont quasi inchangées.

BILAN DES SURFACES

ZONE	Surface totale avant modification (ha)	Surface totale après modification et révisions simplifiées (ha)
U	114	114
UX	33	33
1 AU	12	7
1 AU l	2	2
1 AUx	6	6
2 AU	13	22
A	92	92
N	151	147
TOTAL	423	423

La planification du PLU 2024 prévoit, à l'horizon 2040, de :

- Limiter la surface totale artificialisée à 173 ha soit environ 41% de la surface du ban communal :
 - o dont 4 hectares en extension urbaine (2 zones 1AU inscrites) - réduction des surfaces en extension
 - o dont 1.9 hectares pour la réalisation du nouveau cimetière communal et du projet de voie de désenclavement Rue de Folkling/Allée des prés du cygne;
 - o La ZAEL Kelsberg est à ce jour viabilisée et sa surface artificialisée prise en compte est de 2.2 hectares.
- Atteindre et maintenir un niveau de population de l'ordre de 2760 habitants ;
- Poursuivre la réhabilitation et la reconversion des équipements publics existants selon les besoins de la population ;
- Réaliser un nouveau cimetière communal répondant aux besoins de la commune ;
- Engager la réalisation d'une voie de désenclavement rendue nécessaire par le développement urbain des dernières années ;
- Inscire le développement économique à l'intérieur des zones spécifiques existantes ;
- Préserver les caractéristiques urbaines du centre ancien ;



- Engager la désimperméabilisation des surfaces déjà artificialisées et inscrites en zone U en introduisant un coefficient de surface de Pleine Terre dans le règlement écrit ;
- Préserver les structures paysagères existantes ;
- Préserver les structures naturelles et les continuités écologiques existantes (préservation des cours d'eau, des zones humides, des forêts, des réseaux de haies et des cultures / pâtures) ;
- Préserver les espaces agricoles ;
- Développer le territoire en prenant en compte les risques et les nuisances impactant la commune.

Zone	Surface en ha
Extension urbaine Fockloch 1AU	1.3
Extension urbaine désenclavement 1AU	2.7
ZAE KELSBERG	2.2
Extension du cimetière	1.3
Voie de désenclavement	0.6
	8.1

Tableau récapitulatif du niveau d'artificialisation des sols prévu par le projet communal



5.6 - TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES DES ZONES DU PLU 2024

Zone	Surface [ha]	Sous Total [ha]	%
Zones urbanisées - U			
UA	9,8		2,3%
UB	21,4		5,0%
UC	90,3		21,3%
UM	2,6		0,6%
UX	27,7		6,5%
UXa	5,0		1,2%
UXb	2,2		0,5%
UXc	5,3		1,3%
U		164	39%
Zones à urbaniser - AU			
1 AU	4,0		0,9%
AU		4	1%
Zone agricoles - A			
A	39,2		9,3%
Ap	58,1		13,7%
A		97	23%
Zones naturelles - N			
N	7,0		1,6%
Ne	2,1		0,5%
Nj	6,8		1,6%
Nf	136,6		32,3%
Np	0,5		0,1%
Nc	0,8		0,2%
NL	3,9		0,9%
N		158	37%
TOTAL SURFACES	423		100,0%



6 - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT SUITE À L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Ce chapitre vise à évaluer les effets occasionnés, par le projet par la commune, sur l'Environnemental de la commune. Cette évaluation a pour but de garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement incluses dans les objectifs d'un développement durable.

L'analyse des incidences est réalisée en tenant compte de l'ensemble des pièces constitutives du présent PLU et notamment des orientations du PADD, des OAP, du règlement écrit et graphique et du plan des Servitudes d'Utilité Publique du PLU.

6.1 - CONSOMMATION D'ESPACE INDUITE PAR LE PLU

La mise en œuvre du PLAN LOCAL D'URBANISME est conforme avec la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) fixée à l'horizon 2050 en inscrivant la réduction de 50% du rythme de l'artificialisation des sols du ban à l'horizon 20240.

La consommation d'espaces naturels supplémentaires suite à l'ouverture à l'urbanisation des deux secteurs 1AU s'élèvera au total à 4 ha. Ces secteurs 1AU présentent l'avantage, outre de confirmer la durabilité des aménagements précédents et leur complémentarité, de flécher le parcours résidentiel à l'horizon 2040 permettant de fixer une population jeune sur la Commune.

Selon le tableau récapitulatif de l'artificialisation des sols ci-contre, les projets d'extension du cimetière et de construction d'une voie de désenclavement rue de Folkling / Allée des Prés du Cygne consommeront 1.8 ha d'espaces naturels et agricoles.

La viabilisation de la ZAE du KELSBERG est en cours d'achèvement et la commercialisation des lots est en cours.

Zone	Surface en ha
Extension urbaine Fockloch 1AU	1.3
Extension urbaine désenclavement 1AU	2.7
ZAE KELSBERG	2.2
Extension du cimetière	1.3
Voie de désenclavement	0.6
	8.1

La planification du PLU 2024 prévoit, à l'horizon 2040, de :

- Limiter la surface totale artificialisée à 173 ha soit environ 41% de la surface du ban communal ;
- Atteindre et maintenir un niveau de population de l'ordre de 2760 habitants ;
- Poursuivre la réhabilitation et la reconversion des équipements publics existants selon les besoins de la population ;
- Réaliser un nouveau cimetière communal répondant aux besoins de la commune ;
- Engager la réalisation d'une voie de désenclavement rendue nécessaire par le développement urbain des dernières années ;
- Inscire le développement économique à l'intérieur des zones spécifiques existantes ;
- Préserver les caractéristiques urbaines du centre ancien ;
- Engager la désimperméabilisation des surfaces déjà artificialisées et inscrites en zone U en introduisant un coefficient de surface de Pleine Terre dans le règlement écrit ;
- Préserver les structures paysagères existantes ;
- Préserver les structures naturelles et les continuités écologiques existantes (préservation des cours d'eau, des zones humides, des forêts, des réseaux de haies et des cultures / pâtures) ;
- Préserver les espaces agricoles ;
- Développer le territoire en prenant en compte les risques et les nuisances impactant la commune.



Il est précisé que la programmation communale de développement urbain est compatible avec les objectifs du PLH et les objectifs du SCoT du Val de Rosselle.

Le Plan Local d'Habitat (PLH) porté par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France pour la période 2019-2024 indique que la commune d'OETING fait partie de la strate village. Le PLH de la CAF-PF estime une production de 19 logements neufs pour les treize communes par an sur la période 2019-2024. Les orientations du projet communal sont compatibles avec les orientations du PLH en vigueur en proposant la construction d'environ 7,8 logements neufs par an.

Concernant la compatibilité avec les objectifs du SCoT, Le PLU affiche une augmentation de sa population d'environ 50 habitants à l'horizon 2040 compatible avec les orientations du SCoT en termes d'évolution démographique. Le SCoT précise une densité minimale de 16 logements par hectare dans les zones d'extension urbaine. Le projet communal respecte cette densité minimale au sein des secteurs 1AU inscrits – 1AU FOCKLOCH et 1AU KIRCHENSTUECK.

Le projet communal respecte une programmation de logements neufs de minimum de 30 % en densification de l'enveloppe urbaine existante et de 70 % en extension de l'enveloppe urbaine par la mise en œuvre d'un programme envisageant 40% des logements en densification et environ 60% en extension.

Le projet communal prévoit 4 ha de consommation foncière en extension urbaine (secteurs 1AU), dans la perspective d'un désenclavement du fond actuel du village disposé en « cul de sac », mais aussi pour répondre à la demande forte en terrains à bâtir témoignant de l'attractivité de la commune.

Le SCoT oblige à la préservation des richesses écologiques assurant le maintien et la restauration des trames verte et bleue » et à la « Préservation des zones humides ». Le projet communal de développement prend en compte les espaces humides existants en classant les secteurs concernés en fonction des usages actuels des sols – zone A et secteur N. Ces secteurs proposent une constructibilité limitée et l'OAP environnemental impose la prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement et de construction.

Le secteur NJ (6.8 ha) inscrit au PLU regroupe les constructions existantes et permet l'accueil limité des constructions compatibles avec les destinations autorisées au sein de la zone N et des secteurs correspondants. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Il est précisé que le tableau récapitulatif du bilan des surfaces de l'ensemble des zones du présent rapport de présentation servira de base aux suivis de consommation foncière de toutes les procédures d'évolution du document d'urbanisme de la commune.

6.2 - INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

La mise en œuvre des orientations du PLAN LOCAL D'URBANISME n'engendre pas d'incidences nouvelles sur les milieux physiques du territoire (terrestre, aquatique et atmosphère) par rapport aux usages et occupations des sols existants, autorisés et règlementés par le PLU précédent.



Les deux nouvelles zones d'extension de l'habitat programmées, au sein du Village, sont destinées à accueillir une population diversifiée et doit permettre de répondre positivement aux jeunes générations du village désirant s'y installer.

La Municipalité souhaite poursuivre le développement urbain de ce secteur, car il s'inscrit dans la volonté de recentrer l'habitat au milieu des espaces de vie de la commune. Une grande partie des emprises du projet est/sera consacrée aux espaces publics. Ces quartiers d'habitat se trouvent à proximité des équipements structurants de la localité.

Les surfaces constructibles et aménageables à vocation d'activités classées et réglementées par le PLU correspondent aux secteurs d'activités économiques actuels (en cours d'activité et/ou en voie de reconversion – TECHNOPOLE FORBACH SUD notamment). Le plan des servitudes et le rapport de présentation indiquent les risques et nuisances grevant la constructibilité de ces secteurs.

Les volontés communales de développement urbain à vocation d'habitat, d'activités et le développement des infrastructures associées n'engendrent pas d'incidences sur des milieux naturels remarquables et n'impactent pas de continuités écologiques identifiées.

6.3 - INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

La mise en œuvre du PLAN LOCAL D'URBANISME n'engendre pas d'incidences sur le paysage.

Le développement de l'habitat et des activités économiques, programmé au sein de l'enveloppe urbaine, n'engendreront pas d'incidences nouvelles majeures sur le paysage communal marqué, sur les pentes et les sommets, par les activités économiques et par un front bâti dense à vocation d'habitat (individuel et collectif), et sur le secteur cœur de Village, par un habitat relativement dense à ordre continu préservé.

Une attention particulière pourra être portée par les constructeurs pour l'intégration paysagère des bâtiments nouveaux afin d'en limiter les impacts de covisibilité sur le paysage urbain et naturel environnant. Ces critères esthétiques et de situation des constructions sont règlementés par le PLU (implantations, aspects des constructions, ...).

L'organisation paysagère des deux nouvelles zones d'urbanisation à vocation d'habitat sont conditionnées par deux OAP sectorielles correspondantes. Les qualités paysagères des milieux naturels remarquables sont protégées par le PLU. Les surfaces et la qualité des espaces libres non bâtis formés par les réseaux de cultures et de prairies ainsi que les ensembles boisés constituant ce paysage ne sont pas modifiés par la mise en œuvre du PLAN LOCAL D'URBANISME.

Toutefois, il est précisé que les équipements/aménagements des zones d'activités devront prendre en compte les composantes paysagères des structures urbaines à vocation d'habitat et les composantes naturelles environnantes afin de s'inscrire dans la logique « Eviter – Réduire – Compenser ».

Les équipements et constructions des zones d'activités économiques devront s'assurer d'une intégration paysagère optimale pour supprimer les effets de covisibilité par une optimisation des hauteurs, des volumes et des aspects extérieurs des constructions / aménagements.



6.4 - INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 ET AUTRES MILIEUX REMARQUABLES (ZNIEFF / MILIEUX HUMIDES / FORÊTS)

La mise en œuvre du PLAN LOCAL D'URBANISME n'engendre pas d'incidences sur des sites NATURA 2000 (cf. chapitre 9.2.3.d)). Aucun site proposé au réseau Natura 2000 n'est présent au droit du projet, ni à moins de 5 km. Toutefois, cinq sites Natura 2000 sont situés dans un environnement proche ou éloigné ou en interaction écologique avec le territoire communal :

- FR4100172 : Mines du Warndt (habitats souterrains pour chiroptères).
- FR4100172 (site secondaire) : Carrières souterraines de Thédning (gîtes d'hibernation pour chiroptères).
- FR4112014 : Marais d'Ipppling (zones humides, prairies alluviales, avifaune).
- DE6708301 : Sankt Arnual (Allemagne, habitats forestiers, grottes, espèces protégées).
- FR4100200 : Plaines du Bischwald (prairies, cultures extensives, avifaune).

L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 confirme l'absence d'incidences négatives significatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, en tenant compte des interactions écologiques entre les sites (cf. Analyse des incidences sur les sites Natura – diagnostic territorial – chapitre 9.2.3 la biodiversité – d) zones naturelles d'intérêt écologique).

Le site NATURA 2000 le plus proche est situé en Allemagne : "Stiftswald und Felsenwege St. Arnual " (DE6708301) mais aucune interaction n'a été identifiée avec le territoire d'OETING.

Il est précisé que la planification du PLU maintient les zones agricoles, naturelles et forestières existantes. Aucune nouvelle activité n'est prévue en milieu naturel (carrières, zones humides, forêts, prairies). Le projet de PLU ne prévoit pas d'infrastructure transfrontalière ou de modification des corridors écologiques majeurs. La mise en œuvre du projet de PLU ne prévoit pas de destruction de milieux naturels, de modification des cours d'eau, ou de pollution avérée (épandage, rejets), mais également pas de fragmentation des habitats pour l'avifaune, les chiroptères ou les espèces végétales protégées.

Par conséquent, le projet de PLU n'est pas de nature à remettre en cause le fonctionnement des sites NATURA 2000 présents les plus proche comme :

- FR4100172 : Mines du Warndt (habitats souterrains pour chiroptères).
- FR4100172 (site secondaire) : Carrières souterraines de Thédning (gîtes d'hibernation pour chiroptères).
- DE6708301 : Sankt Arnual (Allemagne, habitats forestiers, grottes, espèces protégées).

La mise en œuvre du PLAN LOCAL D'URBANISME n'engendre pas d'incidences sur des sites remarquables. Aucune ZNIEFF de type I ou II n'est présente sur le ban communal d'OETING.

Un inventaire des zones humides dans le cadre du SAGE du bassin houiller et du SCOT du Val de Rosselle a répertorié plusieurs zones humides prioritaires sur le ban communal. Ces zones humides sont identifiées sur les documents graphiques du PLU et notamment sur l'OAP « Maintien des continuités écologiques ». Les zones humides sont inscrites en zones et secteurs Agricoles et Naturels.

Un inventaire des zones humides a été réalisé par un Bureau d'études spécialisé permettant d'identifier et de définir les caractéristiques des milieux humides présents au sein du secteur 1AU Fockloch. Il est précisé qu'aucune zone humide n'est identifiée au droit du secteur 1AU Kirchenstueck / voie de désenclavement envisagée.



Toutes opérations d'aménagement dans ces secteurs humides ou en périphérie seront étudiés en tenant compte des potentielles incidences sur ces milieux remarquables.

Les ensembles boisés de la commune constituent le principal corridor écologique de la commune. Ces forêts soumises au régime forestier sont classées en secteur Nf. Ce zonage limite fortement les possibilités d'aménagement. Seuls sont autorisés, les constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif sans porter atteinte à la vocation forestière des sites et à la qualité paysagère des sites. De plus, le règlement rappelle la préconisation de l'ONF d'un recul des constructions de 50 m des lisières forestières non urbanisées.

L'impact du PLU d'OETING sur les milieux boisés est jugé faible.

6.5 - INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITÉ – MAINTIEN DU FONCTIONNEMENT ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

La mise en œuvre du PLAN LOCAL D'URBANISME n'engendre pas d'incidences sur la biodiversité et sur le maintien des continuités écologiques locales – Trame Verte et Trame Bleue locales. La volonté communale est de protéger et valoriser les espaces agricoles, naturels, semi-naturels et forestiers de son ban.

Les pressions humaines sur la flore et la faune « ordinaire » sont limitées. Le développement urbain programmé s'étend au sein des entités urbaines existantes dans des milieux déjà artificialisés.

Les développements des deux nouvelles zones d'urbanisation à vocation d'habitat en extension de l'enveloppe urbaine, programmées sur le secteur Village, sont encadrés par des OAP sectorielles qui proposent une forme urbaine en équilibre avec les espaces libres non artificialisés. Des mesures d'intégration paysagère des constructions, d'aménagements d'espaces verts des espaces publics et privés et de gestion alternative des eaux pluviales sont édictées.

Les secteurs à enjeux écologiques sont localisés sur l'OAP thématique « Environnement » qui s'accompagne de mesures générales d'évitement d'incidences et de compensation d'aménagement.

L'impact du PLU sur le fonctionnement écologique et les corridors existants sera faible.

6.6 - INCIDENCES SUR LA GESTION DES RESSOURCES

La mise en œuvre du PLAN LOCAL D'URBANISME n'engendre pas d'incidences sur la gestion des ressources.

La volonté communale est de protéger et valoriser les espaces agricoles, naturels, semi-naturels et forestiers de son ban.

Le développement urbain programmé n'impacte pas de zones de captage en eau potable, n'entraîne pas de pressions supplémentaires sur les cours d'eau, les zones humides, les forêts, prairies et les terres agricoles.

Le développement communal va entraîner une hausse maîtrisée dans le temps de la population, ce qui induira une augmentation progressive des besoins en eau potable. La ressource disponible est suffisante pour accueillir la population nouvelle envisagée.



La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France est la structure compétente pour la gestion des eaux usées de la commune. La capacité de la STEP intercommunale est suffisante et permet la hausse de la population envisagée par le projet communal.

Les projets d'urbanisation augmenteront l'imperméabilisation des sols et donc le ruissellement des eaux pluviales.

La gestion des eaux de pluie, pour l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, doit être gérée pour limiter les surcharges hydrauliques des réseaux et préserver les capacités d'épuration de la station d'épuration.

La gestion intégrée des eaux pluviales, précisée par la Doctrine Régionale Grand Est, sera appliquée sur l'ensemble des projets et aménagements portés sur le territoire communal.

6.7 - GESTION DES RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES

La mise en œuvre du PLAN LOCAL D'URBANISME n'engendre pas de risques nouveaux pour la population et l'Environnement. Aucun risque naturel ou anthropique « nouveaux » n'impacte les secteurs urbains, agricoles naturels et forestiers. Les risques et nuisances ainsi que les servitudes d'utilités publiques, inventoriés sur le territoire communal, sont présentés dans le rapport de présentation du PLAN LOCAL D'URBANISME et détaillés aux ANNEXES du PLAN LOCAL D'URBANISME.

Les secteurs d'habitat nouveaux, programmés en extension de l'enveloppe urbaine, ne sont pas confrontés à des risques et nuisances naturels et anthropiques. Les activités économiques présentes sur le territoire communal n'engendrent pas de risques naturels et anthropiques. Les activités autorisées dans les zones d'activités économiques seront compatibles avec la réglementation du PLU pour les secteurs concernés.

Il est rappelé que les projets portés sur des emprises grevées par des servitudes nécessiteront une concertation préalable avec les services gestionnaires correspondants.

Concernant la gestion des déchets, le PADD n'évoque pas la problématique de gestion des déchets. Le zonage et le règlement non plus et il n'y a pas d'OAP propre à ce thème. L'accroissement attendu de la population (+ 50 habitants environ) induira une hausse du volume de déchets à traiter. Ceux-ci pourront être correctement traités grâce aux infrastructures existantes (SYDEME).

Concernant la qualité de l'air, les objectifs de réduction du trafic automobile, de favoriser les modes de déplacement doux et les transports en communs portés par La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) sont appliqués au PADD par l'inscription de la volonté communale de développer et mailler son réseau de cheminements doux existant et d'intégrer la création de cheminements doux nouveaux sur les secteurs d'aménagements en extension de l'enveloppe urbaine. La structure à terme du réseau de cheminements doux vise à encourager le développement des transports en commun et l'électromobilité.

Les OAP prescrites sur les secteurs 1AU incitent à la plantation des voiries et des espaces communs. Cela aura pour effet de réduire les effets des ilots de chaleur créés par l'artificialisation des sols.



6.8 - EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET ENERGIES RENOUVELABLES

Dans la thématique « Environnement et Développement Durable » - orientation n°10, le PADD fixe comme objectifs de valoriser les ressources du territoire et d'encourager au développement des énergies renouvelables dans l'habitat par des actions d'information et d'encadrement au recours aux énergies renouvelables dans l'habitat dans le respect du patrimoine architectural (Solaire thermique ou photovoltaïque, petit éolien, géothermie, biomasse ...). La Commune souhaite également poursuivre le développement et le renouvellement durable des massifs forestiers en partenariat avec l'ONF.



7 - MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION PORTEES PAR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

La mise en œuvre du PLAN LOCAL D'URBANISME induit des incidences faibles à nulles sur l'Environnement. L'application de la démarche « Eviter, Réduire et Compenser (ERC) » qui vise à prévenir autant que possible les risques d'incidences négatives de certains projets et documents de planification sur l'environnement permet d'atteindre ce niveau d'incidence.

✓ La démarche ERC poursuivie pour le développement urbain

La commune d'OETING doit stabiliser son nombre d'habitants tout en continuant à attirer une population jeune et dynamique sur son territoire afin de maintenir son niveau et sa qualité d'équipements.

Les objectifs démographiques communaux sont l'accueil d'environ 50 habitants soit environ 3 habitants / an pour atteindre un niveau de population de l'ordre de 2 760 habitants à l'horizon 2040.

Aujourd'hui, l'enjeu principal de la commune est d'engager l'évolution urbaine de son territoire sur les bases de son tissu urbain existant.

Toutefois, la programmation de logements neufs ne peut pas être envisagée totalement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante car de nombreuses contraintes (techniques, successorales ...) ne permettent pas la maîtrise totale de l'évolution du parc de logements communal. Toutefois, la commune s'engage à assurer l'évolution de son enveloppe urbaine par :

- *L'incitation à construire dans les dents creuses disponibles ;*
- *L'incitation à la rénovation du parc de logements anciens (afin de proposer un habitat en adéquation avec les besoins d'une population vieillissante, d'une population jeune et d'une population active à forte mobilité) ;*
- *La réduction le nombre de logements vacants ;*
- *L'adaptation des infrastructures aux besoins actuels ;*
- *L'intégration paysagère et environnementale de chaque projet d'aménagement et de construction.*

Afin de garantir la production d'un nombre minimal de logements neufs (100 logements estimés) permettant la stabilisation de la population à l'horizon 2040, deux secteurs en extension urbaine sont programmés. Ils sont localisés à proximité immédiate de l'enveloppe urbaine existante et des principaux secteurs d'attractivité de la commune. Ces secteurs n'impactent pas de zones naturelles remarquables et ne sont pas concernés par des risques et nuisances naturels ou anthropiques.

Les terrains convoités pour l'extension de l'urbanisation se composent principalement de vergers en friche et de prairies serpentant entre les bosquets d'arbres fruitiers en déprise. De nombreuses constructions existent en périphérie immédiate des secteurs.

Les deux secteurs en extension permettent la réalisation de programmes urbains d'ensemble d'une capacité d'environ 70 logements neufs.

Afin de compenser l'artificialisation des sols induite par le développement urbain, la commune a souhaité inscrire, entre autres, dans son PLU les mesures suivantes :



- L'inscription d'une superficie minimale en pleine terre (PLT) au sein de l'enveloppe urbaine existante afin de garantir le maintien d'une surface minimale d'espaces végétalisés ;
- L'inscription de mesures paysagères et environnementales dans les OAP sectorielles 1AU Fockloch et 1AU Kirchenstueck : création de cheminements doux, création de bandes plantées, végétalisation des voiries, gestion intégrée des eaux pluviales, renforcement de l'intégration paysagère des constructions ...

Il est précisé que le développement de la ZAE du Kelsberg prévoit dans son programme d'aménagement la conservation et la végétalisation d'environ 1 ha de terrain sur les 2.67 ha environ composant le périmètre d'aménagement. Cet hectare permettra la reconstitution de haies paysagères (propices à l'accueil et au développement de l'avifaune notamment). La création de réseaux de fossés, de mares et de bassins favorisera la refonctionnalisation hydrique des sols et seront favorables à l'accueil des faunes spécifiques de ces milieux.

✓ **La démarche ERC poursuivie pour le maintien des continuités écologiques du territoire communal**

L'artificialisation des sols représente 41% de la superficie totale du ban d'OETING. L'évolution des activités économiques minières ont influencé pleinement l'environnement naturel d'OETING en entraînant le développement de l'habitat et des infrastructures correspondantes. La commune ne dispose plus de vastes étendues naturelles à l'intérieur ou en périphérie de son territoire. Les espaces « naturels » apparaissent morcelés par les infrastructures routières, les zones d'habitats et les zones d'activités économiques. Le mitage des espaces naturels crée de réels obstacles au fonctionnement écologique du territoire et affecte les principales structures écologiques du ban. Il est rappelé que des continuums écologiques perturbés entraînent de nombreux problèmes que la municipalité doit gérer : absence de prédateurs - prolifération du gibier, diminution des pollinisateurs - baisse des populations animales - appauvrissement des espèces ...).

L'inventaire des milieux à enjeux pour l'habitat, la nourriture et la reproduction de la flore et de la faune locales a été réalisé et a permis de déterminer les enjeux de préservation à inscrire au PLU :

- La préservation des sols agricoles ;
- La préservation d'une activité agricole formatrice du paysage communal ;
- La protection et la mise en valeur du Val d'Oeting ;
- Le développement environnemental des hauteurs d'Oeting (intégration de la zone d'activités et amélioration du cadre de vie des quartiers d'habitat périphériques) ;
- La protection et le développement raisonné des surfaces boisées (forêts, réseaux de haies, vergers, ...) ;
- Développer les alternatives aux déplacements motorisés à l'intérieur du tissu urbain.

Afin de réduire les pressions humaines et de réduire le mitage des espaces naturels, l'ensemble des secteurs naturels et agricoles à enjeux ont été inscrits en zone A et N limitant ainsi fortement la constructibilité. Les limites des zones urbaines ont été précisées afin de déterminer les franges paysagères pouvant être mises en valeur.

Aucune mesure de compensation n'est proposée pour la restauration des continuités écologiques.



8 - INDICATEURS DE SUIVI

La commune d'OETING s'engage à définir les outils d'observation et d'évaluation qui permettront de rendre compte des résultats effectifs des volontés transcrites dans le PLU et plus particulièrement au PADD dans les divers domaines qu'elle jugera prioritaires. Le suivi sera également l'occasion de poursuivre les actions de participation des habitants afin d'ajuster en continu les projets aux besoins nécessairement évolutifs de la commune.

8.1 - PRÉAMBULE

✓ La volonté

Faire du développement durable, c'est participer à la maîtrise et à la gestion économe des ressources, mais également concourir au bien-être des populations.

A travers une démarche globale et transversale, l'élaboration du PLU peut être considérée comme un acte fondateur de la volonté communale et communautaire d'inscrire le territoire commun dans une dynamique environnementale.

La commune souhaite s'engager dans une politique de promotion et de diffusion du développement durable où le cadre et la qualité de vie sont une priorité. La commune souhaite réaliser de nombreux chantiers afin de traduire les concepts de « ville durable ».

Aujourd'hui, la commune souhaite donner un sens à la mixité sociale et urbaine en proposant de nouvelles opportunités à une population en quête d'un cadre de vie de qualité, de logements adaptés aux besoins des familles et de loisirs à proximité des zones d'emploi.

✓ Le suivi

Dans de nombreux domaines, les dispositions du PLU doivent permettre de lutter efficacement contre les principales sources de pression sur l'environnement liées au développement du territoire.

8.1.1 - Extrait du code de l'urbanisme

En application de l'article L.153-27 du code de l'urbanisme, la commune d'OETING devra mener, au plus tard 6 ans après son approbation, une analyse des résultats de son application au regard des objectifs de développement durable définis à l'article L.101-2 du même code. Dans cette optique, une liste d'indicateurs a été établie pour chacune des thématiques environnementales en fonction desquels le PLU a été évalué. Une série d'indicateurs pertinents pour suivre l'effet de la mise en œuvre du PLU sur le territoire communal est présentée dans les tableaux ci-après.

Ces indicateurs permettront de mettre en évidence les évolutions positives ou négatives du territoire, sous l'effet des travaux, aménagements et constructions autorisés par le PLU. Les indicateurs pourront être ajustés en fonction de la disponibilité effective de telle ou telle donnée, ou afin de permettre une description plus fine de certaines évolutions en cours.

Ces indicateurs seront mis à jour selon une périodicité annuelle, avec un bilan général au plus tard à 6 ans. Outre l'obligation réglementaire d'analyser les résultats de l'application du PLU, le suivi doit permettre, en vertu de l'article R. 151-3, d'identifier précocement les éventuels impacts négatifs imprévus et d'envisager les mesures correctives appropriées.

Enfin, un tel suivi sera utile pour orienter et justifier les futures évolutions du PLU dans le sens d'un urbanisme toujours plus durable.



Il est recommandé que les services en charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme nomment une personne spécifiquement chargée de la collecte des données au fur et à mesure (dépouillement des PC...), afin d'en disposer effectivement au moment de mettre à jour chaque indicateur et de pouvoir ainsi faire ressortir les éventuelles incidences du PLU sur l'environnement. Idéalement, les informations seront relevées lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et seront validées, selon leur nature, au moment de l'ouverture des chantiers (artificialisation, imperméabilisation...) ou de l'achèvement des travaux (logements, équipements, stationnement...).

Certains thèmes tirent parti des actions concourant à d'autres thèmes du développement durable, en conséquence de quoi leur suivi ne nécessite pas la mise en place d'indicateurs spécifiques :

- *La réduction des gaz à effet de serre tire bénéfice des actions visant :*
 - o *À la maîtrise de l'énergie dans le bâti ;*
 - o *Au développement des énergies renouvelables ;*
 - o *À la mutation des systèmes de déplacements.*
- *L'adaptation du territoire aux changements tire bénéfice des actions visant :*
 - o *À la maîtrise de l'énergie dans le bâti ;*
 - o *Au développement des énergies renouvelables ;*
 - o *À la mutation des systèmes de déplacements ;*
 - o *À la végétalisation de l'agglomération, garante d'un microclimat urbain sain ;*
 - o *À la maîtrise des pollutions, des nuisances et des risques ;*
- *La prévention des risques naturels tire bénéfice des actions visant à la gestion intégrée des eaux pluviales.*

Pour rappel, la Commune s'engage à réaliser un bilan intermédiaire à 3 ans sur la portée d'application du PLU.

8.1.2 - Méthode

Les mesures de suivi qui devront fournir les éléments pour évaluer le PLU, seront centrées sur les thématiques suivantes :

- ENVIRONNEMENT
- HABITAT
- RENOUVELLEMENT URBAIN et MAITRISE DE LA CONSOMMATION FONCIERE

8.2 - LISTE DES INDICATEURS, VALEURS CIBLES ET MESURES CORRECTRICES

Les indicateurs ENVIRONNEMENTAUX

L'Etat Zéro correspond aux données décrites dans le PLU approuvé par DCM du 03.02.2026. Un rapport triennal de l'artificialisation des sols, obligatoire, sera réalisé pour suivre la réduction progressive des surfaces artificialisées.

La valeur cible à atteindre et à vérifier consistera à la vérification du maintien des valeurs seuils éventuellement définie dans le PLU approuvé le 03.02.2026.

Des mesures correctrices seront appliquées le cas échéant (évolutions des OAP, évolution du règlement écrit et du règlement graphique).

Les indicateurs sur la satisfaction des besoins relatifs à l'HABITAT



L'Etat Zéro correspond aux données décrites dans le PLU approuvé par DCM du 03.02.2026. Les statistiques démographiques feront l'objet d'une évaluation à trois ans.

La valeur cible à atteindre et à vérifier consistera à la vérification du maintien des valeurs seuils éventuellement définie dans le PLU approuvé le 03.02.2026.

Des mesures correctrices seront appliquées le cas échéant (évolutions des OAP, évolution du règlement écrit et du règlement graphique).

Les indicateurs sur le RENOUVELLEMENT URBAIN et la MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

L'Etat Zéro correspond aux données décrites dans le PLU approuvé par DCM du 03.02.2026. Les statistiques sur le nombre de logements construits et/ou réhabilités feront l'objet d'une évaluation à trois ans, ainsi que ce qui concerne la consommation d'espaces.

La valeur cible à atteindre et à vérifier consistera à la vérification du maintien des valeurs seuils éventuellement définie dans le PLU approuvé le 03.02.2026.

Des mesures correctrices seront appliquées le cas échéant (évolutions des OAP, évolution du règlement écrit et du règlement graphique).



8.3 - GRILLES D'ANALYSES

THEME	INDICATEUR DE SUIVI/VARIABLE	METHODE	UNITE	SOURCE
MILIEUX NATURELS	Evolution de la consommation de milieux naturels	Traitement géomatique simple	Hectares	Commune (PLU/Cadastre)
	Evolution de la superficie d'emprise des éléments protégés au titre de l'article L.151-23 du CU	Traitement géomatique simple	Hectares et mètres linéaires	Commune (PLU/Cadastre)
	Evolution du linéaire de la trame végétale identifiée à l'OAP patrimoniale	Traitement géomatique simple	Hectares et mètres linéaires	Commune (PLU/Cadastre)
MILIEUX AGRICOLES	L'évolution de la surface vouée à l'agriculture	Traitement géomatique simple	Hectares	Commune (PLU/Cadastre)
PAYSAGES	Maintien des coupures vertes	Analyse qualitative et quantitative	Reportage photographique / hectares bâtis	Commune (PLU/Cadastre)
	Qualité architecturale des nouvelles constructions et des réhabilitations et de certains secteurs stratégiques	Analyse qualitative	Reportage photographique	Commune
EAU	Evolution de la qualité de l'eau	Etude bibliographique		Réseau de suivi du conseil général, réseau de suivi de l'Agence de l'eau
DEPLACEMENTS DOUX	Evolution du linéaire de liaisons douces	Traitement géomatique simple	Mètres linéaires	Commune (PLU/Cadastre)
ENERGIE, CHANGEMENT CLIMATIQUE ET QUALITE DE L'AIR	Nombre d'installations productrices d'énergies renouvelables	Questionnaire habitants	Nombre d'unités	Commune
AMENAGEMENTS	Réalisation des études réglementaires	Analyse qualitative des dossiers	Présence/absence	Commune

THEMATIQUES	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES
CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE	Evolution démographique moyenne annuelle	Analyse sur la base du recensement complémentaire INSEE. Source commune.

THEMATIQUES	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES
SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	Surfaces en extension identifiées en zone urbanisées et à urbaniser : Surface « consommée » et nombre de logements construits. Type de logements construits (individuel, collectif). Comparaison avec les objectifs du PLU.	Analyse sur la base des autorisations d'urbanisme ou déclarations de travaux. Source commune / PLH (dispositif de suivi du développement de l'habitat prévu par le PLH).
	Terrains déjà bâtis en zones urbanisées : Nombre de logements construits, type de logements construits (individuel, collectif).	
MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	Espace consommé par logement dans les zones d'urbanisation future / comparaison avec les objectifs du PLU et du SCOT.	Analyse sur la base des autorisations d'urbanisme ou déclarations de travaux.
	Espace consommé par logement sur l'ensemble du territoire communal / comparaison avec la période de référence précédente	Données disponibles



DIAGNOSTIC TERRITORIAL



9 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

9.1 - L'ENVIRONNEMENT HUMAIN DE LA COMMUNE

9.1.1 - L'Histoire de la commune

○ Toponymie

On a retrouvé dans les archives les noms de OFTINGAM VILLAM (787), OETTINGEN (1446), OTTINGEN ou ETTINGEN (1594), ETTINGEN (1709), ETTING et OTTIGEN (1779), OETTING (1793), OETINGEN (1871-1918) Avant de passer à OETING.

En francique lorrain : ETTINGE ou EDINGE

L'armorial d'OETING

OETING a toujours fait partie de la seigneurie de Forbach, voilà pourquoi on retrouve au centre du blason communal le « D'argent au lion de sable, armé et lampassé de gueules, accompagné de trois lis de jardin au naturel » des armoiries du Comte de Forbach.

Au lion des Seigneurs de Forbach, anciens possesseurs de la localité, on a ajouté les lys de Saint-Antoine de Padoue, patron de la paroisse, et une couronne constituée d'une branche d'olivier et d'une branche de chêne reliées entre elles par une croix de fer.



a. Quelques repères historiques

(Source : M. Jean-Paul MEYER)

OETING aurait déjà existé à l'époque gallo-romaine. Le Hérapel, fortifié à partir de 250 n'est pas éloigné du ban du village à l'Ouest, tandis que la route militaire de Metz passait non loin et continuait vers l'Est en direction de Mayence.

Quoi qu'il en soit, les origines du village s'avèrent difficiles à établir. Le village n'a pas connu de grands faits marquant mais plutôt l'existence anonyme d'une communauté rurale où la vie quotidienne précaire fut pendant des siècles rythmée par les saisons et le calendrier agricole, avant de se plier aux exigences du monde industrialisé.

OETING a subi deux destructions au cours de son existence : la première dévastatrice pendant la guerre de Trente ans, l'autre moins importante en 1944 lorsque l'armée américaine bombardait Forbach et Sarrebruck pour libérer la patrie de l'occupant.

La BEEWIES : premier village disparu.

Le village primitif était niché à l'Ouest de la localité actuelle, dans le vallon de la Beewies qui s'ouvre vers Forbach par le Foklochgraben occupé maintenant par la R.D. n°31c. Le choix du site fut probablement dicté par la présence de la meilleure source connue : le Klingenbrunnen (la fontaine résonnante).



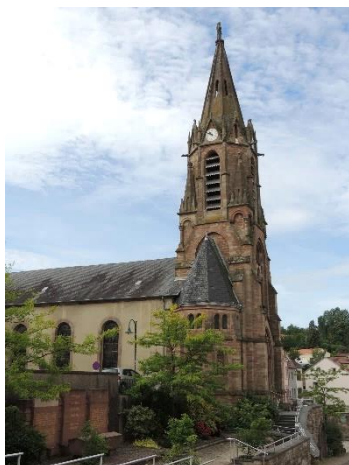
Le village primitif a connu une destruction totale en 1631. La destruction fut l'œuvre des suédois, alliés des français durant la guerre de Trente Ans qui ravagèrent la Lorraine impériale. 330 habitants furent massacrés. La fontaine du Klingenbrunnen, réduite à son puits d'eau en pierre de taille, affleure dans les prés et est le seul témoin du passé.

Le Val d'Oeting est le chemin naturel par lequel s'écoulent les nombreuses sources du village. Après le petit étang d'Oeting, qui fut jadis une sorte de mare à canard, les eaux se réunissent en un ruisseau qui alimentait au Moyen Age, l'étang de Littersingen.

Le long du ruisseau, les Oetingeois avaient développé une chènevière (XVIIème – XVIIIème siècle). Ces terres portent encore le nom de « Hanfgärten ». Autrefois, les activités textiles étaient répandues dans les campagnes. Le site est aujourd'hui recouvert par l'autoroute A321 (E50).

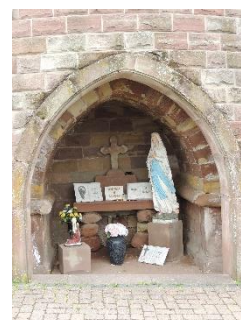
Jusqu'au début du XVIIIème siècle, OETING ne constituait qu'une annexe de l'église mère de Kerbach. Un vicaire desservait alors Forbach et OETING. Forbach n'a cessé de prendre de l'importance, et en 1723, le curé de Kerbach fixa sa résidence en ville.

De 1802 à 1872, OETING n'était qu'une annexe de la paroisse de Forbach. Les principaux événements religieux étaient célébrés à Forbach et les morts y étaient enterrés.



En 1866, l'évêque de Metz consentit à la construction d'une église dans le village. Le plan du clocher a été conçu par le célèbre architecte messin Paul Tournon. L'église d'Oeting s'élève sur un socle soutenu par un mur en grès imposant.

Dans la plupart des villages, sur le plateau de calcaire coquiller, les grottes mariales ou de la Saint Vierge construites en pierre calcaire sont situées de chaque côté de l'église. Les Oetingeois ont décidé de procéder à une variante tout à fait différente. En effet, une niche creusée et maçonnée dans le mur de soutènement de



l'église abrite la grotte mariale.

La commune a connu le passage des soldats de Napoléon III qui se déplaçaient entre le plateau de Spicheren où s'étaient concentrées les troupes françaises et l'arrière garde installée à OETING. Durant cette période, OETING était devenu un village allemand du Bezirk Elsass-Lothringen (incorporé dans le Reich par le traité de Francfort du 10 mai 1871).

Une tuilerie était l'une des principales activités de la commune. Elle se trouvait à la Melpoule. Après 1805, la tuilerie devint propriété de la famille Couturier (jusqu'en 1832). La fabrication de tuiles et de briques était automatisée dès 1901 grâce à l'électrification. La tuilerie occupa jusqu'à 700 ouvriers. Elle fut démolie en 1964 lors de la construction de l'autoroute.

En 1900, des fours à chaux furent construits au lieu-dit Kelsberg. La chaux, destinée essentiellement à la construction, prenait le chemin de Forbach.



La ville de Forbach a connu de nombreuses constructions durant la période allemande. Les fours à chaux furent arrêtés progressivement en 1920, 1935 puis 1938. La commercialisation des ciments eut raison de cette activité locale. Une carrière de calcaire, située sur le chemin de Folkling au Sud, continua à produire de la pierre de taille.

D'autres carrières se trouvaient au Nord du territoire dans les couches de grès : une rue de Sarreguemines, et deux autres au lieu-dit du Fokloch (dont furent extraits les moellons qui servirent à l'édification de l'église Saint Rémi de Forbach). Les carrières furent abandonnées dans les années 1960 et les sites ont été transformés : stade de football actuel, décharge au Fokloch.

Dans les rangs de l'armée allemande, les jeunes gens du village vécurent les années terribles de la guerre 14-18 et des fronts français et russe. OETING n'a pas été le théâtre de combats durant la Grande Guerre. Les troupes françaises se réinstallèrent rapidement en Moselle après l'armistice du 11 novembre 1918 avec une consigne : se montrer aimables envers les populations germanisées par plus de trente ans d'appartenance au Reich.

La seconde occupation allemande fut liée à des événements bien plus dramatiques : d'abord un exode de la population en 1939-40 (le 1^{er} septembre vers la Charente), ensuite les combats de la libération de novembre 1944 à février 1945. La résistance s'organisa au village de 1940 à décembre 1942 permettant d'assurer le transfert des évadés d'Allemagne vers la France Libre. Le réseau fut démantelé par la Gestapo. A l'issue des combats pour la Libération, le village fut en ruine : 25 maisons détruites et 130 maisons endommagées.

La nationalisation des charbonnages en 1946 offrit le plein emploi à toute la population locale. Les ménages ouvriers s'équipent puis se motorisent. Le travail et l'activité sont de moins en moins assurés au village. Quatre fermes continuent de cultiver les terres du ban communal (Greff Adrien, Greff Jean-Pierre, Lind Albert, Dietsch Albert). Ces fermes s'agrandissent et se modernisent.

Les familles de mineurs abandonnent une à une leurs occupations agricoles vivrières. Les commerces se multiplient en ville (apparition des supermarchés et de galeries marchandes). En 1954, la construction de la cité « champignon » de Behren-Lès-Forbach vient confirmer l'essor du charbon et stimule encore plus le commerce en ville.

Avec la prospérité des Houillères (de 1945 à 1975), le village connut une croissance exceptionnelle. Ce doublement de la population depuis la fin de la guerre a pour conséquence la perte de l'identité rurale de la localité. Désormais, l'image de la commune est résidentielle.

Les années 1990, l'après-mine et le changement de société...

Les reconversions des salariés et les pré-retraites ont permis d'atténuer les effets de la récession charbonnière. Il ne reste plus qu'une seule exploitation agricole (Jean Greff) sur la commune. L'emploi change (montée de l'emploi féminin, développement de l'individualisme, ...) et le Technopôle de Forbach Sud se développe sur les bans communaux d'OETING, Folkling et Behren-Lès-Forbach.

Lorsqu'on observe l'évolution démographique d'OETING, on peut constater que la population a été frappée deux fois dans sa croissance par la guerre :

- Guerre de Trente Ans dont les séquelles sont visibles jusqu'au XIX^{ème} siècle, puisqu'il faut attendre 1802 pour retrouver le niveau de peuplement du début du XVII^{ème} siècle ;
- La Seconde Guerre Mondiale avec vingt victimes de guerre (dont 17 Malgré-Nous et 1 résistant) et 31 victimes civiles lors des bombardements entre l'automne 1944 et le printemps 1945.



Entre ces deux drames, le village connut un remarquable accroissement naturel. L'amélioration des pratiques agricoles, le développement de l'industrie mais aussi le progrès médical expliquent pourquoi la population a plus que doublé au cours du XIX^{ème} siècle.

○ **Chronique paroissiale**

Les Curés de la paroisse :

- 1873-1883	Donatus Victor HENSIENNE
- 1883-1905	Johann MEYER
- 1905-1918	Johann BOUCHE
- 1918-1945	Nicolas MULLER
- 1945	Abbé KRATZ
- 1946-1949	Joseph BURGUN
- 1949	Abbé FOUGEROUSSE
- 1949-1975	Emile DAUENDORFFER
- 1975-1993	Joseph SCHAEFFER

b. Le patrimoine archéologique

Comme évoqué ci-dessus, l'origine de la commune remonte certainement à la période gallo-romaine (voie romaine Metz à Mayence). La région fut fortement colonisée par les troupes romaines et des vestiges de cette époque ont été retrouvés, notamment sur les communes de Cocheren, Thédling, Folkling, Betting et Seingbouse.

Le service régional de l'Archéologie est chargé de recenser, d'étudier et de faire connaître le patrimoine archéologique de la France. A ce titre, il veille à l'application de la législation sur l'archéologie rassemblée dans le Code du Patrimoine (articles L. 522-1 à L. 522-4, L. 531, L. 541, L. 544, L. 621-26).

L'archéologie vise à étudier les traces matérielles laissées par les sociétés passées. En tant que telle, elle n'a pas de limite chronologique et peut s'intéresser à des vestiges en élévation.

L'article R.111-4 du code de l'urbanisme permet le refus ou l'acceptation d'un projet sous réserve de prescriptions spéciales lorsque celui-ci est de nature à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques. Les demandes de permis d'aménager de plus de 3 hectares, de création de ZAC de plus de 3 hectares, d'aménagements soumis à étude d'impact, de travaux sur immeubles classés, de travaux de plus de 10 000 m² visés à l'article R.523-5 du code du patrimoine doivent systématiquement être transmis pour avis au préfet de région (DRAC).

Les demandes de permis de construire, de permis de démolir, de permis d'aménager et de ZAC de moins de 3 hectares, d'autorisation d'installations et de travaux divers ainsi que les demandes de travaux visés aux 1^{er} et 4^{er} de l'article R.523-5 du code du patrimoine doivent être transmis pour avis au Préfet de région en fonction des seuils et zonages définis par arrêté préfectoral.

Dispositions spécifiques à la commune :

La commune est concernée par l'arrêté préfectoral n° 2003-257 du 7 juillet 2003 (joint en annexe) qui fixe à 3 000 m² le seuil des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation et de travaux divers devant être transmis au Préfet de région pour avis.



c. Culture locale et patrimoine communal

L'Eglise Saint Antoine

L'existence d'une modeste chapelle dans le village, rebâtie après la guerre de trente ans, est attestée dès 1733 à l'emplacement même de l'église actuelle. Au 19ème siècle, la forte croissance de la population et la volonté de pouvoir disposer sur place de l'ensemble des pratiques religieuses, incitèrent la municipalité à doter le village d'un lieu de culte digne de ce nom, puis à revendiquer le droit de former une paroisse à part entière, indépendante de la ville de Forbach. Les travaux furent décidés en 1868 à la même époque où Forbach achevait l'église St Rémi.



Le cœur du village



Le cœur du village regorge de secrets... Un peu oublié le centre ancien d'OETING... mais qui sait que quelques vénérables maisons de laboureur, d'artisans, ... y ont été heureusement conservées ? Ce patrimoine, principalement situées dans la rue du Général de Gaulle, témoigne de l'histoire du village et de ses coutumes. On peut y trouver encore des habitations datant du XIXème siècle et en observer les styles architecturaux. On distingue les anciennes bâtisses d'aspect cossu, les fermes qui reflètent l'aisance de leurs propriétaires et qui s'inspirent nettement du style urbain, les maisons plus modestes des ouvriers et/ou encore les bâtisses « modifiées » sous l'occupation allemande.

9.1.2 - Le plan cadastral

Le parcellaire : organisateur du territoire communal

Le parcellaire est un système de partition de l'espace du territoire en un certain nombre d'unités foncières fragmentant le territoire, les parcelles. En 1891, l'introduction du Livre Foncier est décidée pour l'Alsace-Moselle. Le Livre Foncier est mis en application le 1^{er} janvier 1900.

Le parcellaire organise le territoire et organise les espaces naturels, le système viaire, le système bâti et les espaces libres du milieu urbain.

a. Le découpage cadastral

Le cadastre napoléonien ou ancien cadastre est un cadastre parcellaire unique et centralisé, institué en France par la loi du 15 septembre 1807. Outil juridique et fiscal, il permet d'imposer équitablement les citoyens aux contributions foncières.

La commune d'OETING possède une superficie de 4,39 km².





Son territoire est divisé en 17 sections et comporte 95 lieux-dits. Les lieux-dits admettent des noms allemands issus des périodes marquant l'Histoire de l'Alsace et de la Lorraine. La vocation des sections peut se traduire la manière suivante :

- 6 sections occupées en totalité par les constructions humaines : majoritairement les constructions à usage d'habitat, les annexes aux habitations et les équipements structurants de la commune ;
- 5 sections occupées partiellement par les constructions humaines (habitations, entreprises, annexes, ...), les prairies / cultures et des ensembles boisés (forêts, haies, arbres isolés, ...) ;
- 3 sections occupées par les prairies/cultures et traversées par les équipements routiers structurants ;
- 3 sections occupées par les massifs boisés et traversées par les équipements routiers structurants ;

L'artificialisation des terres est très importante sur la commune.

Particularités du cadastre Alsacien-Mosellan

Le plan cadastral d'Alsace-Moselle offre plusieurs particularités par rapport à celui du reste du territoire national :

- ✓ **La confection** : le plan cadastral d'Alsace-Moselle est issu des opérations de rénovation (loi 1884) ou de remaniement (loi 1974) ; sa confection se caractérise par :
 - **des croquis cotés** : le plan graphique est réalisé à partir du croquis de levé coté, qui reprend dans ses détails le levé effectué sur le terrain ; ces croquis " d'arpentage " comportent tous les éléments nécessaires au report sur le plan, au calcul semi-graphique voire numérique des contenances, au récolement des points levés et au rétablissement des limites et des bornes ; ces croquis constituent un complément indissociable du plan coté, base de la documentation cadastrale.
 - **un abornement** : les limites de propriété sont matérialisées de manière durable par des bornes ou par d'autres repères, généralement des boulons ou des clous d'arpentage ; l'abornement général est obligatoire dans les zones agglomérées et très répandu ailleurs ; le lever par procédés terrestres est pratiquement le seul utilisé (absence de photogrammétrie).

b. La morphologie parcellaire

Aujourd'hui, environ 65-70% du territoire de la commune dispose d'un **système parcellaire laniéré**. Les parcelles de ce système se caractérisent par des formes rectangulaires de formes relativement homogènes constituées de parcelles longues et étroites. Au début du 20^{ème} siècle, les terres étaient cultivées.

Chaque personne disposait d'un lopin de terre et ce système devait organiser près de 90% du territoire. La mécanisation des pratiques culturales a influencé le dessin parcellaire. La géométrie du parcellaire est liée à la pente du terrain, aux limites naturelles et aux limites urbaines.

Ce système laniéré accueille donc principalement les terres agricoles et naturelles de la commune (prairies, cultures, vergers) mais aussi une partie des habitations du village « originel » et des extensions urbaines datant d'avant 1950.

Les extensions de l'habitat réalisées après-guerre, de 1950 à nos jours, présentent une organisation parcellaire totalement différente. Ce parcellaire ne tient plus compte des contraintes topographiques ou d'orientations. Il propose une succession de parcelles homogènes aux formes rectangulaires à carrées accueillant en son centre une construction. Il s'agit du modèle de développement « pavillonnaire ».



Le « pavillon » ou encore « maison individuelle » est associé à la fois à un idéal d'accession à la propriété (et à une forme de développement urbain combattu (depuis au moins la loi SRU de 2000 et jusqu'à la doctrine du « Zéro Artificialisation Nette »).

Entre demande des ménages et impératif environnemental, le débat sur la légitimité de ce mode de développement se complexifie en raison de la dimension sociale du phénomène. « Proportionnellement moins nombreux que les cadres à devenir propriétaires, les ouvriers « choisissent » plus souvent (quand ils deviennent propriétaires) de faire construire une maison, un écart qui s'est creusé depuis 1984 » (Anne Lambert, 2015).

Aujourd'hui, le tissu urbain ancien du village se caractérise par une combinaison de systèmes parcellaires :

- **Système en lanières, non déformé**
- **Système en lanières, en éventail**
- **Système rectangulaire, non déformé**
- **Système trapu, non déformé**

A l'intérieur de ce tissu ancien, le principe général de la division du territoire par l'accolement des parcelles est perturbé par des systèmes d'inclusions, d'annexions ou de redivisions créant des parcelles de formes rectangulaires, carrées et trapézoïdales, relativement régulières peu déformées.

Les parcelles formant le tissu urbain, arpentées après la seconde guerre mondiale, témoignent du changement du mode d'utilisation des terres et du changement de société qu'a connu la commune : développement des activités minières, abandon des métiers agricoles, développement du mode de vie « pavillonnaire ».

Le tissu urbain ancien du centre village se caractérise par un système parcellaire trapu non déformé, en éventail et crénelé qui s'est constitué autour des vocations agricoles des constructions (grange, usoirs, habitat, potager, remise, ...). Ce système a connu une lente évolution (s'étalant sur quelques centaines d'années).

L'évolution du parcellaire a conduit à la perte d'identité rurale de la localité au profit d'une image résidentielle.

c. Les servitudes

La servitude est une contrainte qui s'impose au propriétaire d'un bien (fonds servant), au profit d'un propriétaire d'un autre bien (fonds dominant).

Les servitudes trouvent leur source principalement dans le Code civil : articles 637 à 710 dans un titre intitulé "Des servitudes ou services fonciers" mais également dans des textes spéciaux, soit : le Code de l'urbanisme, le Code rural, le Code forestier...

- Les **servitudes d'urbanisme** qui sont des limitations administratives au droit de propriété trouvent leur fondement dans le Code de l'urbanisme et leur partie réglementaire. Elles peuvent être instituées dans un périmètre de protection des biens et des personnes « en dehors des zones couvertes par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu. »
- Les **servitudes d'utilité publique (SUP)** ne trouvent pas leur fondement dans le Code de l'urbanisme, mais sont instituées par des lois ou règlements particuliers d'intérêt général. Le Code de l'urbanisme les cite pour préciser



leur existence dans les plans locaux d'urbanisme et la carte communale lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'occupation des sols. Ces servitudes publiques figurent sur une liste dressée par décret en Conseil d'État.

Le droit du propriétaire :

Le propriétaire du fonds servant doit avoir une attitude purement passive : il doit laisser la servitude s'exercer sans y apporter d'entrave. (Article 701 du Code civil).

Le propriétaire du fonds bénéficiaire de la servitude ne doit rien faire qui aggrave la situation du fonds servant. (Article 702 du code civil).

Le territoire communal est grevé de plusieurs servitudes d'utilité publique qui sont détaillées dans le chapitre RISQUES et NUISANCES.

d. Les terrains communaux

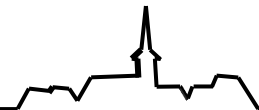
La commune possède plusieurs parcelles pour une surface totale d'environ 419 950 m² (parcelles en jaune sur la présente carte).

Les massifs forestiers communaux occupent la plus grande surface de ce parcellaire, suivi par les voiries communales.

La commune possède également un important patrimoine parcellaire occupé par des équipements publics : terrains de football, Ecole, cimetière, zone de loisirs, espaces publics (y compris secteurs de stationnement) entourant le complexe Mairie/Eglise.

La commune est propriétaire aussi de nombreux chemins ruraux.

Enfin, la commune dispose de très peu de parcelles « parsemées » sur les parties agricoles et naturelles du territoire.



CARTE TERRAINS COMMUNAUX



9.1.3 - L'habitat

a. Structure – typologie et formes urbaines de la commune

(Source : Jean-Paul MEYER)

Comme le veut l'usage en Lorraine, le vieux village est bien groupé selon le schéma classique du village-rue. Les maisons, serrées les unes aux autres, s'ordonnent de part et d'autre d'une rue principale qui s'étire en longueur (environ 1.5km) et aboutit, tout comme quelques rues annexes dans les champs où les chemins de terre mènent aux localités voisines.

Mais le cœur du village bat aux creux des collines. Au milieu des jardins, des vergers et des cultures, le noyau central s'organise autour de l'église de l'école, de la maison communale, d'une boulangerie-épicerie et de l'abreuvoir central : le Schwemmbrunnen, flanqué d'une mare où l'on venait faire la toilette des chevaux.

Au village, la majorité des habitations avait une vocation agricole. Ainsi, on retrouve fréquemment devant les maisons des espaces plus ou moins larges, inclinés vers le caniveau pour l'écoulement des eaux, appelés « usoirs ». L'usoir est l'espace où l'on empile le bois, dépose les outils, range la charrette, ... L'usoir était équipé souvent de fumières (véritables signes extérieurs de richesse).

En 1871, sept grandes exploitations agricoles régnaient sur les terres de la commune dont les principales familles sont le Greff, Wagner, Dietsch. Les productions agricoles restent dominées par les céréales. On réserve les meilleures terres des plateaux et des collines calcaires au froment. On constate au XIXème siècle le doublement de la population locale. L'augmentation du nombre d'habitants n'engendrera pas de morcellements excessifs des propriétés et n'engendrera pas de transformations significatives de la forme urbaine.

Les familles peu fortunées (ouvriers agricoles, ouvriers industriels) sont les plus nombreuses au village. Ils construisent de petites habitations dans le prolongement du centre bourg et à proximité des grandes fermes.

L'annexion du territoire par le Reich allemand après la guerre de 1870 jusqu'en 1918 a marqué l'architecture des constructions et l'organisation du territoire.

Après la Seconde Guerre Mondiale, le travail et l'activité des hommes sont de moins en moins assurés au village même. Quatre fermes importantes sont toujours en activité (Greff Adrien, Greff Jean-Pierre, Lid Albert et Dietsch Albert). Toutefois, ces fermes s'aggrandissent et se modernisent. Signe des temps nouveaux, les familles de mineurs abandonnent une à une leurs occupations agricoles vivrières. Les commerces se développent en ville et tout se trouve en ville. Les Houillères exerçaient un quasi monopole sur tout le bassin de l'emploi.

Avec la prospérité, le village connut une croissance exceptionnelle. Au recensement de 1975, on constate que la population a doublé depuis la fin de la guerre. Cet accroissement s'accompagne d'un fort courant migratoire qui fait perdre à Oeting son caractère rural. L'apparition de pavillons cossus et modestes, à l'intérieur du tissu urbain originel, témoigne du changement de vie des habitants. Les habitants ont délaissé progressivement les activités agricoles pour des activités industrielles (plus rémunératrices et permettant une ascension sociale). Les nouveaux habitants arrivant sur la commune travaillaient exclusivement pour ces activités industrielles.



Ce changement de vie de la population a engendré l'évolution profonde de la structure et des formes urbaines de l'agglomération.

Durant cette période, le village passe d'un statut de village rural à un statut de village résidentiel. Ce nouveau statut s'accompagne d'un développement important de l'habitat pavillonnaire ou individuel. Oeting devient le « quartier » périurbain de Forbach et Stiring-Wendel. Ce type d'habitat se répand par la réalisation de nombreuses opérations d'urbanisme : le lotissement.

Le lotissement type se caractérise par des divisions parcellaires sous la forme de nombreux lots relativement homogènes. Ces opérations ne respectent pas l'organisation territoriale d'origine et sont en opposition totale avec le « mode de vie à l'ancienne ». Ces nouvelles formes urbaines ont pour conséquence de miter le paysage de la commune et de banaliser son image. Ces opérations se sont développées le long des principaux chemins utilisés à des fins agricoles et de liaisons vers les localités voisines. Ces extensions ont engendrées la création d'infrastructures et d'équipements de plus en plus nombreux et de plus en plus coûteux à gérer.

Le succès de l'habitat pavillonnaire tient à la standardisation des méthodes de construction et de l'application des procédés de préfabrication, développées pour l'habitat collectif, à la maison individuelle. A partir des années 1990, l'habitat pavillonnaire a fait l'objet de critique par l'opinion et par les professionnels de l'aménagement. L'habitat pavillonnaire incarne les excès de la périurbanisation, l'étalement urbain, les mobilités longues émettrices de gaz à effet de serre, et la destruction du foncier agricole.

b. Le parc de logement – caractéristiques et évolution des constructions

En 2020, la commune compte 1213 logements dont 1130 résidences principales (93.1% du parc), 8 résidences secondaires et logements occasionnels (0.7% du parc) et 75 logements vacants (6.2%). Les 1213 logements de la commune se répartissent en 991 maisons individuelles et en 222 appartements (18.3%).

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Ensemble	352	425	520	650	689	1 037	1 120	1 213
Résidences principales	338	409	500	632	669	986	1 069	1 130
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	1	2	2	2	8	8	8
Logements vacants	14	15	18	16	18	43	43	75

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

Entre 1999 et 2020, 524 logements ont été créés essentiellement sous la forme de maisons individuelles (soit 25 logements / an environ).

Entre 1999 et 2020, le nombre de logement vacant a progressé proportionnellement avec la production de logements, passant de 18 à 75 (représentant 6.2% du parc en 2020 contre 4.1% en 2009 ou encore 3.8% en 2014).



LOG T2 - Catégories et types de logements

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	1 037	100,0	1 120	100,0	1 213	100,0
Résidences principales	986	95,1	1 069	95,5	1 130	93,1
Résidences secondaires et logements occasionnels	8	0,8	8	0,7	8	0,7
Logements vacants	43	4,1	43	3,8	75	6,2
<i>Maisons</i>	<i>885</i>	<i>85,4</i>	<i>909</i>	<i>81,1</i>	<i>991</i>	<i>81,7</i>
<i>Appartements</i>	<i>146</i>	<i>14,1</i>	<i>209</i>	<i>18,7</i>	<i>222</i>	<i>18,3</i>

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023 .

○ **Époque des constructions**

Le parc d'habitat (1213 logements – INSEE 2020) de la commune est relativement récent 45.7% des constructions datent de 1991 à nos jours soit 554 logements. Les habitations datant de la période d'avant 1919 jusqu'à 1945 représentent 6.7% de ce parc de logements soit 82 résidences construites (dont 40 datant d'avant 1919. Enfin, la période de 1946 à 1990 représente la construction de 538 logements soit 44.3% du parc.

Deux périodes ont marqué l'image de la commune par un développement important des constructions :

- De 1946 à 1970 : période de la reconstruction et du développement important des exploitations minières (184 résidences ont été construites pendant cette période de 24 ans soit 7.66 constructions par an en moyenne).
- De 1971 à 2005 : apogée des activités minières dans le Bassin Houiller et reconversion industrielle (664 résidences supplémentaires ont été construites en 34 ans, soit 19.53 constructions par an en moyenne).

A partir des années 2005, le rythme des constructions s'est accéléré (149 résidences principales sur 7 ans soit, en moyenne, 21 constructions par an). Cette période coïncide avec le développement du Technopôle de Forbach Sud et la désertification progressive des centres-villes de Forbach et Stiring-Wendel au profit des communes périurbaines.

LOG T5 - Résidences principales en 2020 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2018	1 130	100,0
<i>Avant 1919</i>	<i>40</i>	<i>3,5</i>
<i>De 1919 à 1945</i>	<i>42</i>	<i>3,7</i>
<i>De 1946 à 1970</i>	<i>184</i>	<i>16,3</i>
<i>De 1971 à 1990</i>	<i>310</i>	<i>27,5</i>
<i>De 1991 à 2005</i>	<i>354</i>	<i>31,4</i>
<i>De 2006 à 2017</i>	<i>200</i>	<i>17,7</i>

Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.



○ Architecture des constructions / logements selon les époques de construction

Quelques constructions datant d'avant 1946



Quelques constructions datant des années 1950-1970





Quelques constructions datant des années 1970-1980



Quelques constructions datant des années 1990-2000





Quelques constructions datant des années 2000 à nos jours





○ Typologie des logements

Les ensembles bâtis datant d'avant 1945 se composaient essentiellement de petites maisons. Les maisons été occupées principalement par des familles aux revenus modestes dont l'activité principale était l'agriculture et l'industrie.

Certaine famille, plus cossue, disposait d'un foncier important et employait de nombreux ouvriers agricoles qui occupaient des appartements. Ces constructions « agricoles » constituaient le cœur du village.

A partir de 1946 et jusqu'en 1990, la typologie des logements a profondément changé proposant essentiellement des maisons individuelles (le pavillon) construites à l'intérieur de lots à bâtir. Le Fahrenberg, lotissement à dominante pavillonnaire, en est à la parfaite illustration.

Les appartements créés sur la commune correspondent à la période de développement des activités minières et au développement du Technopôle de Forbach Sud. Certains promoteurs ont également « profité » de la désertification des centres-villes (lotissement du Pré du Cygnes entre autres).

Les hauteurs d'Oeting se sont considérablement développées (Mont Dragon, Kelsberg, Pré du Cygnes...). De 1991 à 2013, le rythme de la construction ne s'est pas ralenti. 494 logements ont été construits en 22 ans (soit environ 47% du parc de logements de la commune d'Oeting).

Les appartements ont été créés lors d'opérations de rénovation d'anciens corps de fermes et lors d'opérations de constructions d'immeubles neufs proposant en moyenne 6 à 8 logements. Ces logements sont actuellement principalement occupés par des familles monoparentales, des personnes vivant seules de moins de 30 ans ou de plus de 70 ans, et des jeunes couples sans enfant.

Quelques immeubles collectifs construits sur la commune



Le parc des résidences principales

- *Les statuts d'occupation : part des propriétaires, locataires et personnes logées gratuitement - période d'emménagement.*

En 2017, la population communale s'élève à 2679 habitants et occupent plus de 1172 logements. Selon l'INSEE 2020, 2711 habitants occupent 1213 logements et 82.9% du parc sont propriétaires de leur résidence principale (soit 937 résidences). 362 habitants occupent 165 logements (14.6% du parc) en tant que locataire dont 8 personnes bénéficient d'un HLM (4 logements soit 0.4% du parc) et 59 personnes sont logées gratuitement (soit 29 logements - 2.5% du parc).



35.8 % des résidences principales sont occupées depuis plus de 20 ans. 14.2% des résidences principales en location sont occupées depuis plus de 5 ans.

○ **Le nombre de pièces des résidences principales en 2020**

86.6% des résidences principales constituant le parc de logements se composent de 4 à 5 pièces ou plus (979 résidences) dont 65.5% des résidences principales se composent de 5 pièces ou plus (741 résidences). 11% environ des résidences principales possèdent 3 pièces (120 résidences) et enfin, 2.8% des résidences se composent d'1 à 2 pièces (31 résidences).

○ **Taille des résidences principales (INSEE 2010 – 1049 logements)**

77.5 % des résidences principales qui constituent le tissu urbain de la commune se caractérise par des surfaces de plancher relativement importantes :

- 🏠 **MAISONS** (855 maisons INSEE 2010)
- plus de 100m² : 690 résidences (80.7%) dont une majorité comportant 4 pièces et plus (676 résidences)
 - de 40m² à 100m² : 161 résidences (18.8%) dont une majorité comportant 4 pièces et plus (135 résidences)
 - moins de 40m² : 4 résidences (27%) de 1 à 2 pièces.

- 🏠 **APPARTEMENTS** (194 appartements INSEE 2010)
- plus de 100m² : 42 résidences (21.3%) dont une majorité comportant 4 pièces et plus (41 résidences)
 - de 40m² à 100m² : 143 résidences (74.5%) dont une majorité comportant 2 à 3 pièces et plus (93 résidences)
 - moins de 40m² : 9 résidences (4.2%) de 1 à 2 pièces.

70% des résidences principales présentent des surfaces de plus de 100 m² et 29% des résidences présentent des surfaces comprises entre 40m² et 100 m².

○ **Niveau d'équipements des résidences principales en 2020**

1112 résidences principales (98.4% des résidences principales) disposent d'une Salle de Bains. 830 résidences sont équipées d'un chauffage central individuel (73.5% du parc) et 45 résidences sont équipées d'un chauffage central collectif (4% du parc). 173 résidences principales dépendent d'un système de chauffage tout électrique (15.3% du parc).

1073 résidences principales disposent d'au moins une voiture (dont 422 résidences possèdent une voiture - 37.3% et 651 résidences 2 voitures ou plus soit 57.6%). Au regard de ces données, on peut estimer un nombre s'élevant à plus de 1700 véhicules personnels au sein de la commune.

Ce nombre est à apprécier par rapport aux 1056 résidences principales qui disposent d'au moins 1 place de stationnement. Potentiellement, environ 400-500 véhicules occuperaient temporairement ou de manière permanente l'espace public.



CARTE EPOQUE CONSTRUCTION



CARTE TYPOLOGIE CONSTRUCTION



CARTE HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS



c. Les enjeux de préservation, de développement et de rénovation de l'habitat fixés sur le territoire du SCoT du Val de Rosselle et sur le territoire communal

Le SCoT du Val de Rosselle s'est fixé comme ambition démographique d'atteindre 184 000 habitants d'ici 20 ans, ce qui correspond à une croissance démographique de +2 % par rapport à 2018. Aussi, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (dont OETING fait partie), est couverte par un Plan Local de l'Habitat (PLH).

➤ Production de logements

Le SCoT envisage de maintenir le rythme de production de logements initié entre 2010 et 2020 et ainsi produire 7120 logements (500 logements / an) entre 2020 et 2040 sur son territoire. Cette production annuelle de 500 logements se déclinant en 384 logements neufs auquel s'ajoute 116 logements vacants (23 %) à remettre sur le marché.

Plus particulièrement, la polarité « Villages » et ses 59 communes (dont fait partie OETING) représentent 38 % de cette production, soit un objectif de 2760 logements neufs à produire en 20 ans (138 logements par an), auquel s'ajoute la remise sur le marché des logements vacants.

➤ Densification du tissu urbain

Dans le SCoT approuvé, la limitation de l'étalement urbain passe par la requalification et la densification des centres urbains. Le renforcement de la qualité urbaine devra être conjugué avec la diversification des fonctions, l'offre d'emploi et de services aux différentes catégories de la population.

Ainsi, en fonction des polarités, une partie des nouveaux logements doit être produit en densification dans le tissu urbain et ce, afin de limiter la consommation foncière. Dans les villages, 30 % des logements produits devront l'être au sein du tissu urbain.

➤ Réhabilitation et diversification du logement

Pour répondre aux besoins de la population, le SCoT approuvé préconise davantage la modernisation et diversification du parc de logements plutôt que son accroissement. Pour cela, le SCoT prescrit :

- de promouvoir une politique de reconquête des logements vacants par la remise sur le marché de 2320 logements (soit 116 logements par an) sur l'ensemble de son territoire et de ses polarités : la vacance observée sur le territoire de la commune d'OETING est de 6.2 % (donnée INSEE 2020) ;*
- de renforcement du taux de logements aidés ;*
- de réinvestir le tissu urbain (afin de limiter la consommation foncière) en produisant de nouveaux logements par densification dans le tissu urbain (urbanisation des « dents creuses », renouvellement du parc, restructuration de l'ancien, reconquête de la vacance, friches, requalification des quartiers ANRU...). Pour rappel, à OETING faisant partie des communes de la polarité « villages » la part de programmation de logements neufs dans le tissu urbain devra être de 30 %.*
- de résorber les habitats indignes en améliorant les conditions de confort et en favorisant la réhabilitation dans le parc ancien par l'utilisation de programmes et d'outils spécifiques pour agir en faveur des économies d'énergies. Ces dispositifs peuvent également être utilisés pour reconquérir les logements vacants ;*
- de répondre aux besoins en logements des populations spécifiques (seniors, jeunes, personnes handicapées, gens du voyage) ;*
- de réduire la consommation foncière pour la construction de nouveaux logements en extension (sauf dans les friches).*



Pour cela, le SCoT du Val de Rosselle définit une densité nette (hors voiries et espaces communs estimés à 20 %) moyenne minimale à l'échelle de l'ensemble des zones d'extension de l'urbanisation. Pour les 59 communes de la polarité « Villages », cette densité est fixée à 16 logements par hectare au minimum.

Enfin, le SCoT du Val de Rosselle recommande de diversifier le parc de logement dans les différentes formes d'habitat. Ainsi, les communes de la polarité « Villages » devront contenir 10 % de logements collectifs et/ou individuels groupés (au minimum) et 90 % de logements individuels (au maximum).

d. La demande potentielle de logements

Le parc de logements d'OETING n'a cessé de croître ces 40 dernières années, de façon importante (+693 résidences principales sur 40 ans soit environ 17 constructions/an en moyenne) par rapport à la période du plein essor industriel de la Vallée. La structure du village et son évolution démographique se sont développées au gré des opportunités foncières. Aujourd'hui, ce sont principalement de grands logements qui sont disponibles sur la Commune, alors que l'analyse démographique montre un profil communal de petits ménages (2.4 occupants en moyenne par résidence principale). Une diversification de la taille des logements devrait permettre de répondre à tous les profils de population.

Le diagnostic met également en évidence un taux moyen de logements vacants sur 40 ans d'environ 4.1 % :

- 3.45% du parc en 1982 soit 18 logements,
- 2.60% du parc en 1999 soit 18 logements,
- 4.14% du parc en 2009 soit 43 logements,
- 6.2% du parc en 2020 soit 75 logements.

Cette évolution témoigne d'une nécessaire adaptabilité des logements existants aux besoins des ménages et de leur parcours résidentiel. Ce taux peut paraître élevé mais il met aussi en évidence le dynamisme du marché immobilier de la Commune et qu'un noyau de logements est inscrit durablement dans le comptage. La première cause de vacance durable est le besoin en travaux, la remise sur le marché des logements passe notamment par leur rénovation et l'amélioration de leur performance énergétique.

La tendance à la stabilisation de la population, à laquelle il faut veiller à ne pas négliger le vieillissement de la population, peut entraîner une libération importante de logements au sein du parc et augmenter les besoins de renouvellement du parc existant.

La création de logements neufs doit être en équilibre avec le renouvellement des logements vacants afin de pouvoir stabiliser le nombre d'habitants vivant sur la Commune.

○ Une évaluation de la demande potentielle de logements à l'échelle départementale

Avec des ménages toujours plus nombreux et plus petits se pose en parallèle la question du logement. Dans quelle mesure cette évolution peut-elle influencer sur la demande de logements ?

On peut alors établir trois scénarios basés uniquement sur la variation du taux de vacance des logements. En effet, les logements vacants représentent une variable d'ajustement permettant à la fois de limiter l'effort de construction, mais également de redynamiser les zones où l'habitat est délaissé.



○ Une nécessaire adaptation des logements

Les évolutions de population vont nécessairement impacter le parc de logements. Outre le nombre de logements à construire ou à remobiliser pour accueillir des ménages toujours plus nombreux se pose la question de l'adéquation des logements à leurs occupants. L'adaptation du parc de logements à ces évolutions devra prendre en compte les nouvelles structures des ménages et notamment le vieillissement de la population.

Les besoins d'une personne seule de plus de 70 ans ne sont pas les mêmes que ceux d'un couple de trentenaires avec deux enfants. Concernant le vieillissement, les enjeux sont notamment l'adaptation progressive du logement à la perte d'autonomie de ses occupants. Les gains d'espérance de vie se traduisent pour l'instant en années supplémentaires vécues sans forcément une augmentation en corollaire de l'incapacité.

Avec la perte d'autonomie, la mobilité résidentielle des plus de 70 ans répond souvent à un souhait de se rapprocher du centre-ville, permettant un meilleur accès aux équipements de santé, aux commerces et aux services tels que les aides ménagères. En particulier, le mode de vie périurbain est peu adapté aux personnes qui se déplacent à pied ou en transport collectif. Cette problématique est encore plus forte dans les espaces à dominante rurale.

En Lorraine, les couples, avec ou sans enfant, représenteraient moins de la moitié des ménages en 2030. Si la taille et le confort des logements augmentent tendanciellement, la relative raréfaction de ces familles devrait conduire à modifier l'offre des logements dans les nouveaux programmes de construction.

9.1.4 - Les habitants

a. L'évolution de la population communale

A la lecture du tableau ci-dessous, on peut constater que l'évolution de la population d'OETING est marquée par les grandes périodes de l'Histoire de France et de celle du Département de la Moselle (créé en 1790).

De 1793 à 1895, la population essentiellement paysanne a connu une augmentation continue (de 288 à 608). De 1900 à 1936, le nombre d'habitants a augmenté considérablement et s'est stabilisé avec 720 habitants en moyenne (développement des activités industrielles : tuilerie, carrières de pierre, fours à chaux, mines de charbon, exploitations agricoles).

Après la Seconde Guerre Mondiale, avec le développement de l'industrie du charbon, la commune d'OETING connaît une augmentation exceptionnelle de sa population. De 1954 à 1990, la commune triple sa population en passant de 754 habitants à 1920 habitants. Le plein essor de l'activité minière participe à un changement considérable du paysage de la commune.

A partir de 1990 (fermeture progressive des mines de charbon), la croissance de la population d'OETING connaît un ralentissement significatif et même une légère diminution. Cette tendance s'inverse rapidement (1999) par la création de nombreux lotissements se développant à proximité de nouvelles zones d'activités économiques. La commune connaît un accroissement de sa population de + 3.6% par an sur la période 1999 à 2006.

Depuis 2006, la population continue d'augmenter (+ 1.5% par an sur la période 2006 à 2011 et + 0.6% 2011 à 2016).

1793	1800	1806	1821	1836	1841	1861	1866	1871
288	318	329	393	470	461	538	606	617
1875	1880	1885	1890	1895	1900	1905	1910	1921
586	606	596	588	608	651	670	726	742
1926	1931	1936	1946	1954	1962	1968	1975	1982
749	770	735	695	754	1 084	1 262	1 489	1 670
1990	1999	2006	2007	2012	2017	2020	-	-
1 920	1 865	2 387	2 461	2 604	2 679	2 711	-	-

De 1962 à 1999 : [population sans doubles comptes](#) ; pour les dates suivantes : [population municipale](#).
(Sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1999¹⁵ puis Insee à partir de 2006¹⁶. |recens-prem=2007 |nombr.)

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	2014 à 2020
Variation annuelle moyenne de la population en %	2,4	1,6	1,8	-0,3	3,0	0,6	0,7
due au solde naturel en %	0,5	0,4	0,2	-0,1	0,2	0,3	0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,9	1,3	1,6	-0,3	2,8	0,3	0,7
Taux de natalité (‰)	14,0	11,2	9,1	7,8	7,9	8,8	7,1
Taux de mortalité (‰)	8,6	7,3	7,2	8,4	6,0	5,7	6,2

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales - État civil.

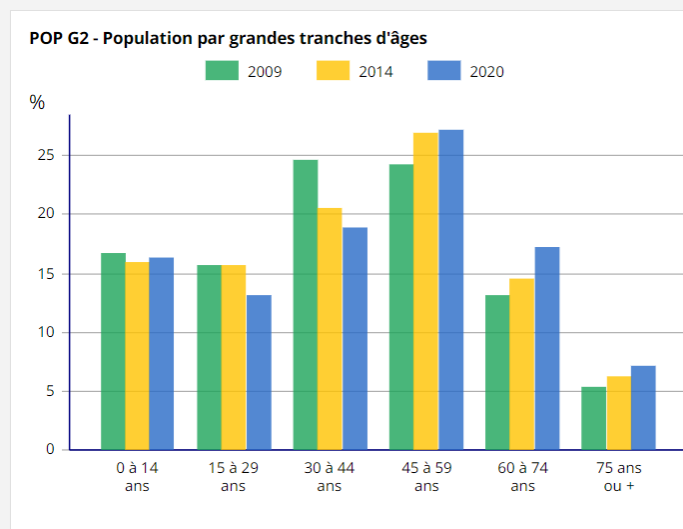
b. La structure par âge de la population

La population de la commune tend à vieillir (vieillessement de la génération du « Baby boom » issue de la fin de la Seconde Guerre mondiale de 1945 à 1975). Les baby boomers qui partent aujourd'hui massivement à la retraite créent un nouvel effet socio-économique (marquant l'ensemble de la France) : le « Papy boom ».

Ce vieillissement de la population se lit sur le graphique de la population par grandes tranches d'âges entre 2009 et 2020 figurant ci-dessous et ci-contre :

- Les tranches d'âge de 0 à 44 ans représentent 48.4% de la population en 2020 contre 57.1% en 2009 ;
- Les tranches d'âge de 45 à 74ans représentent 44.4% de la population contre 37.5% en 2009 ;
- Les tranches d'âge de 75ans et plus représentent 7.1% de la population totale de la commune en 2020 contre 5.4% en 2009.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

En 2020, la population de la commune comptait 1351 hommes pour 1360 femmes. Les tranches d'âges de 0 à 64 ans présentent une population relativement équilibrée (50% d'hommes – 50% de femmes). Après 75ans, le nombre de femmes est plus important (113 femmes pour 79 hommes).

Il est à rappeler que l'espérance de vie, en France, atteint 79.5 ans pour les hommes et 85.4 ans pour les femmes et qu'au cours des 60 dernières années, les hommes et les femmes ont gagné 14 ans d'espérance de vie en moyenne.

On constate que, depuis les années 1968 jusqu'en 1990, la population augmente continuellement (environ +2% par an). De 1990 à 1999, la fermeture des mines a engendré un arrêt net de l'accroissement de la population et même une légère baisse (-0.3%). Depuis 1999, l'augmentation du nombre d'habitant a repris. Toutefois, sur la période 2014 à 2020, on constate à nouveau une augmentation de la population (+ 118 habitants) qui peut s'expliquer, en partie, par l'urbanisation des dents creuses et par la « finalisation » de programmes de lotissements (KELSBURG, PETIT BOIS notamment).

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

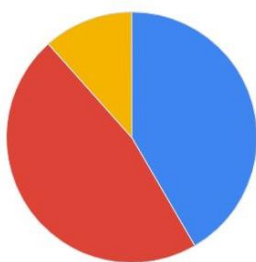
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	2014 à 2020
Variation annuelle moyenne de la population en %	2,4	1,6	1,8	-0,3	3,0	0,6	0,7
due au solde naturel en %	0,5	0,4	0,2	-0,1	0,2	0,3	0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,9	1,3	1,6	-0,3	2,8	0,3	0,7
Taux de natalité (‰)	14,0	11,2	9,1	7,8	7,9	8,8	7,1
Taux de mortalité (‰)	8,6	7,3	7,2	8,4	6,0	5,7	6,2

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales - État civil.

c. Les ménages

En 2020, la commune comptait 1130 ménages. Les couples sans enfants représentent 47% des ménages de la commune. Les couples avec enfants ne représentent que 41.3% des ménages de la commune. Les familles monoparentales représentent 11.6% des ménages.



■ Couples avec enfant(s) ■ Couples sans enfant ■ Familles monoparentales

Données 2020	Nombre de familles	Pourcentage de familles	Moyenne des villes
Familles monoparentales	102	11,6 %	11,7 %
Couples sans enfant	412	47 %	47,6 %
Couples avec enfant(s)	362	41,3 %	40,8 %

En 2020, sur un total de 877 familles, 494 familles sont sans enfant (soit 56.4%). 351 familles ont au moins un enfant (20.2%). 102 familles sont monoparentales (11.6%).

Les familles comptant trois enfants ou plus ne sont pas très présentes sur la commune (70 familles soit 8% environ du nombre total de familles).

En 2020, les ménages d'OETING se composent de 2.4 personnes en moyenne (identique à 2011). On constate que ce nombre diminue depuis 1968 (3,7 personnes).

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	3,73	3,64	3,33	3,04	2,79	2,55	2,42	2,40

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

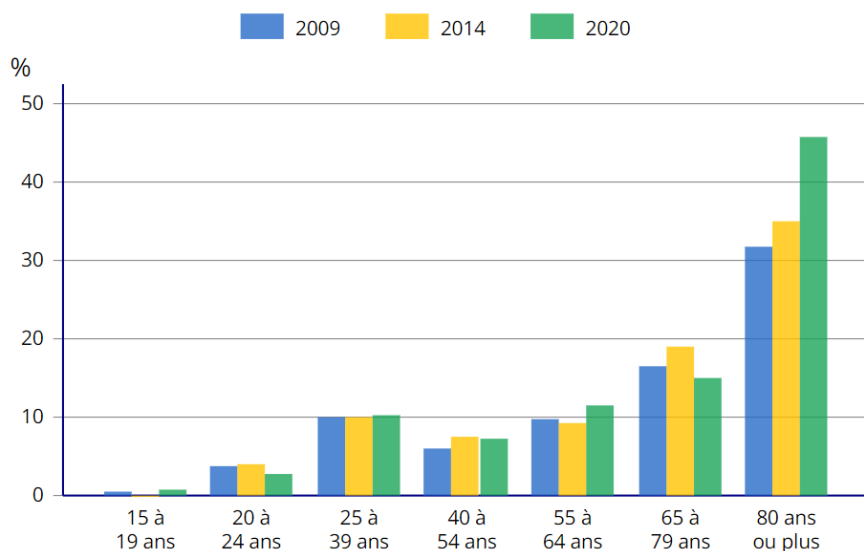
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

Entre 2011 et 2020, le nombre de personnes de 15 ans ou plus vivant seules ne cessent d'augmenter. Cette augmentation se lit sur toutes les tranches d'âge sauf celle des 55 à 64 ans (génération précédente).

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

d. Les caractéristiques sociales de la population

En 2020, les professions intermédiaires représentent 26% de la population active, suivi par 23.51% de cadres et professions intellectuelles supérieures, 24.2% d'employés et 19.75% d'ouvriers. Les artisans, commerçants, chefs d'entreprise représentent 5.9% de la population active. Il est à noter que les professions d'agriculteurs exploitants ne sont plus représentées sur la commune.

Définition profession intermédiaire (INSEE)

L'appellation "professions intermédiaires" est une création de la nouvelle nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles. Deux tiers des membres du groupe occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés.



Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social ; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales.

Les retraités représentent 7.1% de la population et les personnes sans activités professionnelles représentent 1.5% de la population. Le taux de chômage s'élève à 8.7% de la population active et touche essentiellement la population non diplômée et possédant un diplôme de type CAP, BEP ou équivalent.

Le revenu disponible moyen annuel par unité de consommation sur la commune s'élève à 25 780 € (INSEE 2020). Le taux de pauvreté s'élève à 9% du nombre de ménages.

e. Le taux de scolarisation et le niveau d'études

On constate un taux de scolarisation d'environ 98% pour les 6 à 17 ans. Ce taux de scolarisation passe à 50% environ pour les 18 à 24 ans. Les études supérieures longues ne représentent plus que 8.3% de la population scolarisée (25 à 29 ans) – ce qui est toutefois relativement important. Enfin, le taux de scolarisation des plus de 30 ans s'élève à 1.2% de la population scolarisée.

20% de la population non scolarisée d'OETING ne dispose d'aucun diplôme. 26.7% dispose d'un CAP ou d'un BEP. 17.2% de la population non scolarisée dispose du BAC (général, technologique, professionnel) et 30.8% de la population dispose d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

La population non scolarisée d'OETING possède un niveau de formation relativement élevé. La population scolarisée poursuivant des études secondaires représentent presque 60% de la population scolarisée totale dont 8% environ de la population poursuivant des études longues.

f. Les enjeux liés à l'évolution de la population

- **Un besoin potentiel de logements plus important que la croissance démographique**

Dans les années à venir, en plus du nécessaire renouvellement du parc, le desserrement des ménages va induire un besoin potentiel de logements plus fort que la croissance démographique.

A OETING, comme en Lorraine et comme dans le reste de la France, les personnes seules et les familles monoparentales représentent une part de plus en plus importante de la population. Un ménage lorrain sur trois est composé d'une personne seule contre un sur quatre il y a vingt ans. Cette évolution résulte à la fois de mises en couple plus tardives, de séparations plus fréquentes, mais surtout du phénomène de vieillissement de la population. On vit désormais plus longtemps et plus souvent seul. Les personnes âgées sont en effet plus nombreuses et demeurent le plus souvent isolées après le décès du conjoint. De même, le nombre de familles monoparentales progresse.

Ces phénomènes pèsent sur la taille moyenne des ménages, en diminution constante. Historiquement, les familles étaient de grande taille. Cela s'expliquait en partie par la forte proportion de familles ouvrières en Moselle Est et en Lorraine, qui se caractérisaient par un nombre plus élevé d'enfants.



Le desserrement des ménages plus rapide en Lorraine est dû notamment à un vieillissement de la population un peu plus accéléré que dans le reste du pays. Ce vieillissement s'explique notamment par un déficit migratoire persistant qui touche particulièrement la tranche d'âge des 25-40 ans.

Si le territoire attire les étudiants, ceux-ci s'en éloignent après leurs études pour trouver du travail. Dans un cycle de vie classique, les familles s'agrandissent après l'insertion sur le marché du travail, qui sécurise et stabilise le couple. Ce sont donc bien les difficultés économiques de la Région qui pèsent sur sa démographie. De plus, la tranche d'âge des 25-40 ans correspond aux âges les plus féconds. Le territoire profite ainsi d'autant moins de la légère embellie de la natalité observée en France depuis les années 2000.

Si les tendances sociodémographiques récentes devaient se poursuivre, du fait des raisons précédemment évoquées, le nombre de ménages augmenterait de 10.0 % en moyenne entre 2011 et 2030 en Lorraine.

Un scénario plus pessimiste, reposant sur des hypothèses défavorables en termes de fécondité et de mortalité, a été envisagé. Dans ce cas, la population de la Lorraine pourrait alors diminuer. Cela représenterait une diminution de 2.2 % de la population. Mais, même dans ce scénario difficile, le nombre de ménages continuerait d'augmenter de 7.2 %.

Quel que soit le scénario envisagé, la taille moyenne des ménages diminuerait pour avoisiner 2.1 personnes en 2030 (Source Insee-Mode de vie - Vers des ménages plus âgés et plus petits 27/01/2015).

g. De plus en plus de personnes seules

L'évolution du nombre de ménages repose sur trois composantes. En premier, le phénomène de desserrement des ménages contribue à son augmentation toutes choses égales par ailleurs. Deuxièmement, la structure par âge de la population évolue.

La déformation vers le haut de la pyramide des âges (vieillissement de la population) fait qu'à population constante le nombre de ménages s'accroît puisque les personnes âgées sont souvent seules. Enfin, la croissance démographique impacte directement à la hausse le nombre de ménages.

Dans le scénario central, à l'horizon 2030, le desserrement des ménages compte pour environ un tiers de l'augmentation du nombre de ménages projetée sur la période. Les composantes démographiques, vieillissement de la population et croissance démographique, contribuent respectivement pour moitié et un cinquième de cette évolution.

Dans les zones démographiquement déficitaires telles que le SCoT du Val de Rosselle, l'évolution de la population atténuerait l'augmentation du nombre de ménages. Mais l'effet du vieillissement de la population compenserait tout de même ce frein. Il en résulterait au final une croissance du nombre de ménages. Ainsi, avec un prolongement des tendances récentes, le SCoT du Val de Rosselle pourrait perdre 8.2 % de ses habitants à l'horizon 2030-2040 et voir le nombre de ses ménages augmenter de 2.9 %.

Aujourd'hui, les choix résidentiels conduisent en effet les couples et les familles avec enfant à s'installer en périphérie des grandes agglomérations dans un cadre de vie plus attractif tout en restant proche de l'emploi. À l'inverse, la population jeune, souvent composée de ménages d'une seule personne, demeurerait dans les grandes villes. Le vieillissement de la population tendrait à augmenter la part des personnes seules dans tout le territoire du Val de Rosselle.



9.1.5 - Le contexte économique

a. Le tissu économique / l'emploi local

Le secteur du commerce, transports et services divers compte le plus grand nombre d'établissements sur le territoire communal.

L'autre secteur d'activités bien représenté est la construction. Suivent l'administration publique, l'enseignement, la santé, l'action sociale et l'industrie.

La commune compte deux grandes entreprises sur son territoire :

- SEW USOCOME (de 250 à 499 salariés)
- CABLERIE LAPP (de 100 à 199 salariés)

Les établissements publics (petites structures locales de 10 à 19 employés au total) se composent de :

- La Mairie ;
- L'école maternelle ;
- L'école primaire.

DEN T3 - Nombre d'unités légales par secteur d'activité au 31 décembre 2020

	Nombre	%
Ensemble	130	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	7	5,4
Construction	23	17,7
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	38	29,2
Information et communication	6	4,6
Activités financières et d'assurance	4	3,1
Activités immobilières	2	1,5
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	22	16,9
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	14	10,8
Autres activités de services	14	10,8

Champ : activités marchandes hors agriculture.

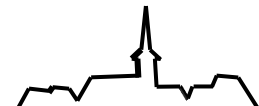
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2022.

• Les entreprises présentes sur le territoire communal d'OETING (LISTE NON EXHAUSTIVE)

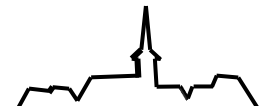
ENTREPRISES	ACTIVITES	N°
AQUASHOP	AMÉNAGEMENT AQUATIQUE	1
ART ET PAVAGE	CONSTRUCTION DE PISCINE	2
BP TOITURE	COUVREUR	3
BELLI CLAIR	CHAMBRE D'HÔTES	4
TURGUT SEZGIN	MAÇON	5
MAISON D'OETING	MAISON FAMILIALE RURALE	6
RESTAURANT A L'ETANG	RESTAURATION	7



SCHAKMANN MICHEL	SERVICE DE TAXI	8
ULU SULEYMAN	PLÂTRIER	9
ANNE COIFFURE	SALON DE COIFFURE	10
UNIVERS SOUND PRODUCTION	STUDIO D'ENREGISTREMENT	11
NEKAA BATIMENT	MAÇON	12
FERME AUBERGE CHEZ HUGUETTE	RESTAURATION	13
SIGMA AUTOMOBILES	CONCESSIONNAIRE AUTOMOBILES	14
GENERATION VAP'	COMMERCE	15
GITEM ELECTRO SERVICE	COMMERCE ÉLECTROMÉNAGER	16
SUPER U	SUPERMARCHÉ	17
BEAUTY BAR	SALON DE COIFFURE / RELOOKING	18
LA TABLE DE L'ÉPICIER	RESTAURATION	19
PILE & FACE	SALON DE COIFFURE / BARBIER	20
DIAGNOSUR	ATELIER DE RÉPARATION AUTOMOBILES	21
STATION SERVICE ESSO	STATION-SERVICE	22
CREDIT MUTUEL	BANQUE	23
BOLZONI EUROPE	FOURNISSEUR D'ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS	24
TAXI MEYER	SERVICE DE TAXI	25
TERRALEC	TRAVAUX PUBLICS	26
BEAUTYSALON KRALLEN	SALON DE MANUCURE	27
KELLNER ERIC	COMMERCE	28
LUCIEN LOUYOT	COMMERCE	29
CASCINO ROSARIO	MAÇON	30
BOUCHE COUSUE	MAGASIN DE VÊTEMENTS	31
EST USINAGE	MÉCANICIEN	32
SCHAUBER PHILIPPE	VÉTÉRINAIRE	33
CABLERIES LAPP	INDUSTRIE (CÂBLES ÉLECTRONIQUES ET ÉLECTRIQUES)	34
SEW USOCOME	INDUSTRIE (SYSTÈMES D'ENTRAÎNEMENT)	35
ABYSS PROPRETE	SERVICE DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN	36



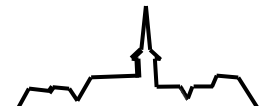
JULIEN M	PÂTISSIER / CHOCOLATIER	37
HOTEL LE LYS	HÔTELLERIE	38
MUVO	ATELIER DE RÉPARATION AUTOMOBILE	39
SEDIM SARL	ATELIER DE RÉPARATION AUTOMOBILE	40
OZKAN MUSTAFA	PLÂTRIER	41
GRAUPNER SERVICE	MAGASIN D'ÉLECTRONIQUE	42
OELHELD TECHNOLOGIE SAS	USINE CHIMIQUE	43
PROMOCASH	SUPERMARCHÉ	44
DLSI	AGENCE D'INTÉRIM	45
TECHNOPRINT	IMPRIMEUR	46
LE GAVROCHE	RESTAURATION	47
TAXI POUR VOUS	SERVICE DE TAXI	48
ALPE CONSTRUCTION	ENTREPRISE DE BTP	49
DORSEMANS JEAN	CONSEILLER EN GESTION D'AFFAIRES	50
AFIGEST SARL	ACTIVITÉS COMPTABLES (EN COURS DE LIQUIDATION)	51
3F GUNAY	LOCATION DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS	52
ALLIANCE PLATRERIE	PLÂTRIER	53
ANALFO	LOCATION DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS	54
ART DECO	TRAVAUX DE PEINTURE ET VITRERIE	55
ATHENA	LOCATION DE LOGEMENTS	56
SCI ATHENA	LOCATION DE LOGEMENTS	57
BATYSAR	LOCATION DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS	58
BC-DM	LOCATION DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS	59
CAC MEDJKOUNE	AGENTS ET COURTIER D'ASSURANCES	60
COCOON PLUS	VENTE À DISTANCE SUR CATALOGUE	61
COMPTE SUR MOI	CONSEIL POUR LES AFFAIRES ET AUTRES CONSEILS DE GESTION	62
LOTHAIRE INTERNATIONAL	INTERMÉDIAIRES DU COMMERCE EN DENRÉES, BOISSONS	63
CORPS ET GRAPHIES	ENSEIGNEMENT DISCIPLINES SPORTIVES ET ACTIVITÉS DE LOISIRS	64
CR2I	COMMERCE DE GROS DE MACHINES-OUTILS	65



CREA'CUISINES	COMMERCE DE DÉTAIL DE MEUBLES	66
D.I.S.Y.L.Y.	LOCATION DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS	67
DIY-AND-VAP	COMMERCE DE DÉTAIL SPÉCIALISÉ	68
DNS FINANCES	ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS HOLDING	69
DSM	PROGRAMMATION INFORMATIQUE	70
DU FIL AU FER	AUTRES SERVICES PERSONNELS	71
E.M.S.	FABRICATION D'EMBALLAGES EN BOIS	72
ETOILE FACADE	ENTREPRISE BTP	73
F.M. TRANSPORTS	MESSAGERIE ET FRET EXPRESS	74
SCI LES QUATRE F	LOCATION DE LOGEMENTS	75
FRANCO BAU	MAÇON	76
GLOBAL PRODUCTION	COMMERCE DE GROS DE FOURNITURES ET ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS	77
COMMUNE D'OETING	MAIRIE	78
ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE	ECOLES	79
INTER PIPE	INSTALLATIONS DE STRUCTURES MÉTALLIQUES ET DE TUYAUTERIE	80
JAERDIS	ACTIVITÉS DE SIÈGES SOCIAUX	81
THRDA	ENTREPRISE BTP (ÉLECTRICIEN)	82
INTEGRASYS	CONSEIL EN SYSTÈMES ET LOGICIELS INFORMATIQUES	83
LA FEE MORGANE	ESTHÉTIQUE	84
LE PETIT MARCHÉ BIO	COMMERCE DE DÉTAIL ALIMENTAIRE SUR ÉVENTAIRES ET MARCHÉS	85
NICOLAS CHRISTOPHE GRIMMER BOIS	COMMERCE DE GROS DE BOIS	86
ALIZE MELANIE AURORE NIGON	ELEVAGE DE CHEVAUX	87
ANNE PELLETIER	COIFFURE	88
BERTILLE OSWALD	VENTE À DOMICILE	89
CAMILLE KERNER	ESTHÉTIQUE	90
CELINE THILLEMENT	RÉPARATION DE BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES	91
CHRISTINE LE NE	INFIRMIÈRE ET SAGE-FEMME	92
ELISABETH SEMINATI	ACTIVITÉS DE SANTÉ HUMAINE	93
HEIKE KRAMER	VENTE À DISTANCE SUR CATALOGUE SPÉCIALISÉ	94



ISABELLE RAMADAN	ACTIVITÉS DE SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT	95
JULIE DE ZAN	PROFESSIONNELLE DE LA RÉÉDUCATION, DE L'APPAREILLAGE ET PODOLOGUES	96
KHWANRUEAN BUSCHINA	ACTIVITÉS DE SANTÉ HUMAINE	97
LIA VELTRI	INTERMÉDIAIRES DU COMMERCE EN PRODUITS DIVERS	98
LISON MICHEL	PROFESSIONNELLE DE LA RÉÉDUCATION, DE L'APPAREILLAGE ET PODOLOGUES	99
MARIE BARTZ	COMMERCE DE DÉTAIL DE PRODUITS À BASE DE TABAC	100
MARIE GREFF	LOCATION DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS	101
MARIE STEUER	ACTIVITÉS DE SOUTIEN À LA PRODUCTION ANIMALE	102
MELISSA WOLF	INFIRMIÈRE ET SAGE-FEMME	103
OLIVIA ROSSELLO	ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE	104
PETRA STRIEDER	AUTRES SERVICES PERSONNELS	105
SANDRA INGLESE	COIFFURE	106
SANDRA SCHULTZ	DISTRIBUTION DE CRÉDIT	107
ALAIN PETRY	PHOTOCOPIE, PRÉPARATION DE DOCUMENTS ET ACTIVITÉS DE SOUTIEN DE BUREAU	108
ALEXANDRE NIMSGERN	ACTIVITÉS DE SANTÉ HUMAINE	109
ALEXANDRE SCHWARTZ	LOCATION DE LOGEMENTS	110
AUDRIC JUG	ACTIVITÉS DE POSTE ET DE COURRIER	111
BERNARD NAU	ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET DE LOISIRS	112
CHRISTOPHE GREINER	SERVICE DE TAXI	113
DAVID BERICHILLI	AUTRES SERVICES PERSONNELS	114
DENIS NIMSGERN	CONSEIL POUR LES AFFAIRES ET AUTRES CONSEILS DE GESTION	115
ERIC BOUR	COMMERCE DE DÉTAIL D'ÉQUIPEMENTS AUTOMOBILES	116
FRANCKY HELART	TRAVAUX DE MENUISERIE BOIS ET PVC	117
FREDERIC ZANELLA	ENTREPRISE DE TERRASSEMENTS	118
GUISEPPE PACI	LOCATION DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS	119
HUSEYIN YILDIZ	ENTREPRISE DE BTP	120
JOCHEN PILHOFFER	CONSEIL POUR LES AFFAIRES ET AUTRES CONSEILS DE GESTION	121
JOHNNY HEILIG	AUTRES COMMERCE DE DÉTAILS SPÉCIALISÉS	122



JONATHAN ATZORI	ENTREPRISE DE BTP	123
JOSEPH CORINTO	INTERMÉDIAIRES DU COMMERCE EN PRODUITS DIVERS	124
JULIEN TRIMBORN	VENTE À DOMICILE	125
MARC HOMBERG	ENTREPRISE DE BTP	126
NASER ADEMI	ENTREPRISE DE BTP	127
SERGE LICATA	TRAVAUX D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DANS TOUS LOCAUX	128
NB CONSTRUCTION	ENTREPRISE DE BTP	129
OZAN	SUPPORTS JURIDIQUES DE PROGRAMMES	130
PARS CONSTRUCTION	ENTREPRISE DE BTP	131
SD TP SARL	TRAVAUX PUBLICS	132
INDUBATECH SARL	TRAVAUX DE MONTAGE DE STRUCTURES MÉTALLIQUES	133
TOITURE POUR VOUS	COUVREUR	134
BARTZ BERNARD ET BARTZ JEAN MARIE	CULTURE ET ÉLEVAGE ASSOCIÉS	135
PATRICK ROBERT	ELEVAGE D'ANIMAUX	136
VICTOR DERUDDER	ELEVAGE D'OVINS ET DE CAPRINS	137
INTER SECOURS	AMBULANCES	138
NADINE REISDORF	INFIRMIÈRE ET SAGE-FEMME	139
HUBA CONTROL AG	FABRICATION D'INSTRUMENTATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	140
W&L TRAVAUX PAYSAGERS ET BOIS DE CHAUFFAGE	TRAVAUX PAYSAGERS	141
LE LYS	HÔTELLERIE	142

b. La population active et l'emploi

Selon les données INSEE de 2020, le nombre d'actifs ayant un emploi s'élève à 1250 personnes. 178 emplois sont pourvus par des habitants d'OETING sur la commune de résidence soit 14.1% de l'emploi total (11.9% en 2011). 1087 emplois soit 85.9% sont des emplois pourvus dans une autre commune que celle de résidence.

Les emplois occupés sont effectués majoritairement à temps plein. Ils sont pourvus notamment au sein d'entreprises spécialisées dans l'industrie et les activités de commerces, transports et services divers.

ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2020

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	1 266	100,0	18,3	45,7
Salariés	1 102	87,0	19,7	46,8
Non-salariés	164	13,0	8,7	38,3

Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

RES T2P - Postes salariés par secteur d'activité agrégé et taille d'établissement fin 2021

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 salariés ou plus
Ensemble	1 004	100,0	111	893
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0,0	0	0
Industrie	632	62,9	6	626
Construction	11	1,1	11	0
Commerce, transports, services divers	328	32,7	83	245
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	147	14,6	36	111
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	33	3,3	11	22

Champ : hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs.

Source : Insee, Flores (Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié) en géographie au 01/01/2023.

c. Le milieu agricole

La commune ne compte plus de grande exploitation agricole. La ferme GREFF était la dernière en activité (SCEA BELLI CLAIR). La commune compte toutefois encore quelques activités agricoles sur son territoire :

BARTZ BERNARD ET BARTZ JEAN MARIE	CULTURE ET ÉLEVAGE ASSOCIÉS
PATRICK ROBERT	ELEVAGE D'ANIMAUX
VICTOR DERUDDER	ELEVAGE D'OVINS ET DE CAPRINS

Les terres non pâturées sont exploitées par les agriculteurs des localités voisines (Folkling / Gaubiving / Rèmesing).

Les représentants du milieu agricole soulèvent la nécessité de restructurer les chemins ruraux.

d. Les zones d'activités économiques existantes et projetées

Les zones d'activités économiques de compétence intercommunautaire :

✓ **Le TECHNOPOLE DE FORBACH SUD (115 ha – 13 ha disponibles - 2100 salariés) – création 1987**

Situé en Zone Franche Urbaine, le Technopole de Forbach Sud s'étend sur les communes de Behren-Lès-Forbach, Folkling et OETING. Dominant Forbach, à 3 km au sud de Forbach, avec un accès direct à l'autoroute A 32-E 50 Metz-Sarrebruck et la R.D. n°31bis permettant de rejoindre rapidement l'A4 direction Strasbourg via Sarreguemines, le Technopôle se trouve à moins de 15 km de la frontière allemande.



La Gare TGV Francfort-Paris se trouve à 20 minutes (Forbach). L'aéroport de Sarrebruck-Ensheim se trouve à 20km (dessertes régulières des grandes métropoles allemandes).

Le site est bordé au nord par le Lycée d'enseignement professionnel « HURLEVENT » (200 élèves environ).

Les entreprises qui s'implantent sur une ZFU, bénéficient durant 5 ans d'exonérations sociales et fiscales (charges sociales, impôt sur les sociétés, CET, taxe foncière sur les propriétés bâties). En contrepartie, les entreprises s'engagent à embaucher au moins 1/3 de leur personnel parmi la population résidant en zone urbaine sensible.

Aujourd'hui, les terrains sont presque tous occupés. La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF) a engagé des travaux pour la commercialisation d'une dizaine de terrains supplémentaires. La CAFPF convoite également des terres sur la commune d'OETING pour poursuivre le développement économique.



Source : Moselle Attractivité

✓ **L'Eurozone Forbach Nord – (75 ha – 11 ha disponibles – 220 salariés)**

Au cœur de l'Europe et de l'agglomération transfrontalière Sarrebruck - Moselle-Est s'est développée l'Eurozone, la première zone d'activités franco-allemande.

L'Eurozone Forbach Nord a pour particularité d'entretenir au quotidien une relation forte avec ses voisins allemands, un atout puisqu'elle permet à cette zone de créer des partenariats économiques avec l'Allemagne. L'Eurozone Forbach-Sarrebruck est riche d'un espace de 90 hectares côté français, sur le site des anciens Puits Simon et du Parc à bois des Houillères du Bassin de Lorraine. Côté allemand, on trouve le site de la Brême d'Or.



Le site est prioritairement destiné au secteur tertiaire et aux activités innovantes et de services.

Avec sur place, Eurodev Center, qui abrite la première pépinière transfrontalière à voir le jour en France, orientée vers l'accueil, la création et l'accompagnement d'entreprises impliquées dans des activités industrielles innovantes de haute technologie et des activités de services à haute valeur ajoutée. À noter également la présence d'ateliers relais qui permettent aux entreprises de se développer dans des locaux aménagés, loués ou vendus en crédit-bail.

Source : Moselle Attractivité



✓ **Forbach Ouest – (140ha - 6 ha disponibles - 360 salariés)**

Le Parc d'activités de Forbach Ouest est situé à proximité du centre-ville tout en bénéficiant d'un accès direct à l'autoroute A 320 vers Metz et Paris ainsi que vers l'axe Sarrebruck-Mannheim-Francfort.

Une partie de la zone est vouée aux activités industrielles. On y trouve, entre autres, Egerland France, prestataire de service de grand renom en Europe dans le domaine de la logistique automobile, sans oublier Méthavalor, le centre de méthanisation, propriété du Sydeme (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est), Almax (négoce sidérurgique), Schaeffer (constructions mécaniques), Ascal (laboratoire d'analyses), Eurodata (traitement informatique), CPM – centre de pyrolyse du charbon de Marienau (recherches).

La zone industrielle du Carrefour de l'Europe est quant à elle davantage tournée vers le secteur tertiaire et artisanal, tout en conservant une certaine identité industrielle (entreprises Brico-dépôt, Leroy-Merlin, Eurovia, Norauto, La Couleur des Jardins, ...).

Source : Moselle Attractivité



✓ **Z.A. de SPICHEREN**

A proximité du village de Spicheren, se situe la zone d'activités de l'Heckenallmend (8 entreprises).

✓ **Z.A. de STIRING-WENDEL**

La zone d'activités de la Heid regroupe 22 entreprises, principalement à vocation commerciale.

✓ **Z.A. de COCHEREN**

La Zone Artisanale de Cocheren rassemble 6 entreprises principalement le secteur bâtiment et travaux publics.

✓ **Z.A. d'OETING**

La Zone Artisanale les Hauts d'Oeting compte une dizaine d'entreprises tournées vers la mécanique, l'automobile ou le bâtiment. La zone d'activités s'étend dans le prolongement du Technopôle de Forbach Sud et assure la transition entre le village dédié à l'habitat et le Technopôle.

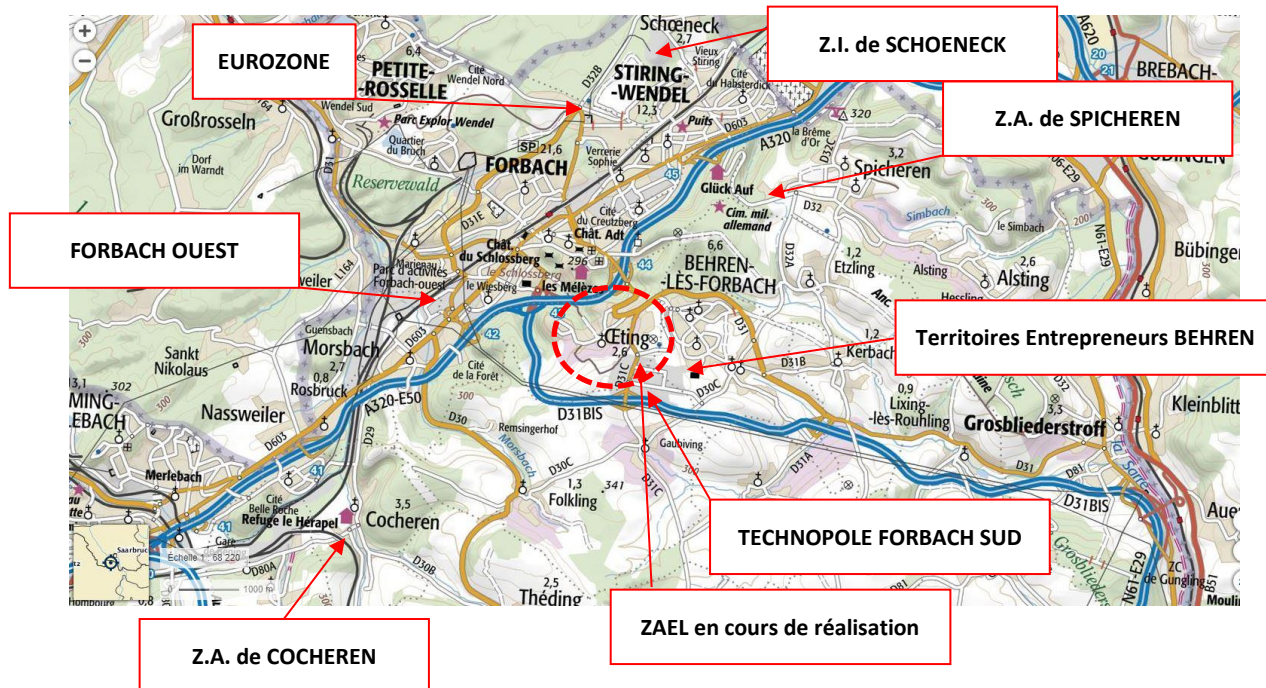
✓ **TERRITOIRE ENTREPRENEURS DE BEHREN-LES-FORBACH**

Le concept des Territoires entrepreneurs, anciennement Zones Franches Urbaines (ZFU), est très avantageux pour les entreprises qui décident de s'y installer. En effet, les entreprises de moins de 50 salariés qui s'implantent sur une ZFU, bénéficient durant 5 ans d'une exonération d'impôts sur le bénéfice à hauteur de 50 000 € par an pendant 5 ans et d'une exonération partielle pendant 3 ans.

En contrepartie, les entreprises s'engagent à embaucher au moins la moitié de leur personnel parmi la population résidant en Zone Urbaine Sensible. Une quinzaine de sociétés et d'entreprises ont ainsi vu le jour en très peu de temps. Le Sydeme y a également installé son usine de confection de sacs multiflux.

✓ **Z.I. de SCHOENECK**

La Zone Industrielle de Schoeneck regroupe une quinzaine d'entreprises artisanales et industrielles.

LOCALISATION DES ZONES D'ACTIVITES GERES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH**9.1.6 - Les équipements de la commune****a. Equipements administratifs**

La MAIRIE – 623 rue du Général De Gaulle – située au Cœur du Village

Ancienne école du village qui accueille après sa reconversion la Mairie depuis 1994.

La Mairie est définitivement installée dans les locaux en 2006 après le déménagement complet de l'école.



La Mairie fait partie d'un ensemble de bâtiments et d'installations ouverts aux publics : église / mairie / parking / Monument aux Morts / fontaine du Käthebrunnen.

b. Equipements scolaires

L'ECOLE MATERNELLE « L'île aux Enfants » – 150 rue des Ecoles

Année de construction : 1997



Conduite par une Directrice, une Aide administrative à la Direction et une Psychologue scolaire et 2 Aides maternelles, elle compte 3 classes de maternelle (petite – 29 élèves, moyenne – 26 élèves et grande section – 27 élèves) pour un total de 82 élèves.

L'ECOLE ELEMENTAIRE Gustave Piette – 150 rue des Ecoles

Année de construction : 1960 et rénovée en 1986

Conduite par une Directrice, sept Enseignants et une Psychologue scolaire, elle compte une classe de CP (19 élèves), de CP/CE1 (16 élèves)

de CE1 (20 élèves), de CE2 (27 élèves), de CM1 (27 élèves), de CM2 (25 élèves) pour un total de 133 élèves.

Le groupe scolaire est dynamique. L'ouverture d'une sixième classe a été décidée par l'inspection académique en 2014.



LE PERISCOLAIRE Les francas – 120 rue des Ecoles

Conduite par une Directrice, une Adjoint d'animation territorial en charge du secrétariat et une équipe d'animation.



C. Equipements culturels et de loisirs

Le TENNIS

1983, construction des deux courts de tennis extérieurs. Actuellement, un seul reste praticable. En 1999, construction d'un tennis couvert situé rue des Ecoles à l'arrière de l'école maternelle.



Le TERRAIN DE FOOTBALL

Le terrain de football, de dimensions réglementaires, est situé à la place de l'ancienne carrière de grès, au bout de la rue des Ecoles. Son équipement est complété par un Club House avec vestiaires et sanitaires.

Les joueurs disposent d'un terrain d'honneur en pelouse et d'un terrain d'entraînement en schiste. Le terrain d'entraînement date de 1999. Il dispose de son propre éclairage.



Le TERRAIN MULTISPORTS

Situé à côté du terrain en du terrain de football en schiste, le terrain multisports offre un espace de jeux pour les 6-20 ans et +. Le terrain est en accès libre. On peut y pratiquer le football, le basketball et le handball.

Le TERRAIN DU CLUB CANIN

Créé en 1973, le Training Club Canin d'Oeting (TCCO) a toujours été très actif.

Les SALLES en location

La commune dispose d'une salle proposée à la location aux particuliers et aux associations. Elle se situe sous l'école maternelle est peut accueillir un maximum de 80 personnes.

**La MAISON DES ARBORICULTEURS**

Construite en 2002, la Maison des Arboriculteurs dispose de locaux pour accueillir le public et d'une salle de distillation.

d. Equipements de protection de la population

La commune ne dispose pas d'un corps de sapeurs-pompiers. La protection de la commune dépend de la caserne de Forbach.

e. Les zones de stationnement

Les parkings publics : capacité totale de stationnement = 208 places

- Ecole : capacité de 60 places
- Cimetière : capacité de 7 places
- Eglise : capacité de 21 places
- Mairie : capacité de 3 places
- Centre-village / abreuvoir : capacité de 3 places
- Rue des Sources : capacité de 24 places (arrière Mairie/Eglise) + 20 places aval de la rue
- Zone de loisirs : capacité de 70 places

Il est précisé que certains secteurs de la commune sont insuffisamment équipés. Les quartiers d'habitat n'offrent aucune disponibilité de stationnement public.

f. Les lieux de cultes**L'EGLISE Saint Antoine**

Une chapelle fut construite en 1636 préalablement à l'Eglise construite à partir de 1733 sur le même emplacement. L'Eglise actuelle prend définitivement sa forme en 1884, sous la direction de l'architecte impérial Tornow, avec la construction du clocher en grès coiffé d'une statue de Saint Antoine de deux mètres vingt. La construction des orgues s'est faite en 1895 et l'installation des 3 cloches en 1905.

Création du Presbytère et du cimetière en 1866. A ce jour, 23 concessions et 11 cases du columbarium sont disponibles. Le cimetière est également pourvu d'un jardin du Souvenir. La Municipalité envisage la création d'un nouveau cimetière.

9.1.7 - Le tissu associatif de la commune**a. Inventaire des activités**

Les Associations loi 1901 ou assimilé. Association de droit local (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle).

La commune compte 28 associations :

- SOCIETE DES ARBORICULTEURS
- ASCO Football Club
- SOCIETE D'ENTRAIDE AUX OUVRIERS MINEURS
- ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE
- CHORALE « LES AMIS »
- CLUB D'UTILISATION OETINGEOIS – CLUB CANIN
- ECHO DES COUCOUS



- CORPS ET GRAPHIES
- GYM CLUB
- CLUB DE TENNIS
- AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL
- CONSEIL DE FABRIQUE
- CHORALE "SAINT ANTOINE"
- MOUVEMENT DES CHRETIENS RETRAITES
- YOGA DERVICHE – EUPHONIE GESTUELLE
- JAVA'S CLUB
- LE BRIC'OETING
- GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS D'OETING
- ATELIER DE FRANÇAIS
- SERVICE D'ECHANGE LOCAL
- ASSOCIATION ENSEMBLE POUR OETING
- ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
- ASSOCIATION JOUONS ENSEMBLE
- OETING PAINTBALL
- ENSEMBLE POUR MELINE
- RESIDENTS DES HAUTEURS D'OETING
- ASSOCIATION JOUONS ENSEMBLE
- ASSOCIATION ACCESSIBILITE INTEGRATION AUTONOMIE

b. Incidences sur le territoire

Les associations remplissent plusieurs rôles étant donné la diversité des motivations qui animent ceux qui en sont à l'origine (ex : pratiquer un sport, aider des individus en difficulté, exprimer des intérêts locaux...). L'association joue un rôle à destination de ses membres et à destination de l'ensemble de la société. Les associations assurent un lien social entre les habitants d'un village. Elles sont à l'origine de l'animation du village. La commune d'OETING compte les quatre grandes fonctions remplies par les associations :

- **Partage d'un loisir entre membres** : associations sportives, arboriculteurs, ... ;
- **Expression, diffusion et promotion d'idées ou d'œuvres** : conseil de fabrique, ... ;
- **Rôle caritatif et humanitaire** : associations venant en aides aux autres ;
- **Défense des intérêts des membres** : parents d'élèves, ...
-

Le tissu associatif de la commune est dynamique. La force du tissu associatif se traduit par la longévité de nombreuses associations qui continuent à fédérer la population. Le dynamisme se traduit par le nombre d'adhérents ainsi que par la création de nouvelles associations. Un certain équilibre du tissu associatif est à remarquer : environ 50% des associations sont animées par les seniors retraités de la commune et 50% sont animés par les actifs. Les activités proposées sont pour 1/3 des activités culturelles et de loisirs, 1/3 des activités sportives, 1/3 des associations caritatives et de partage. La construction de la salle polyvalente permettra de proposer des équipements adaptés aux besoins du tissu associatif.

9.1.8 - Les transports et les déplacements

a. Les voies structurantes

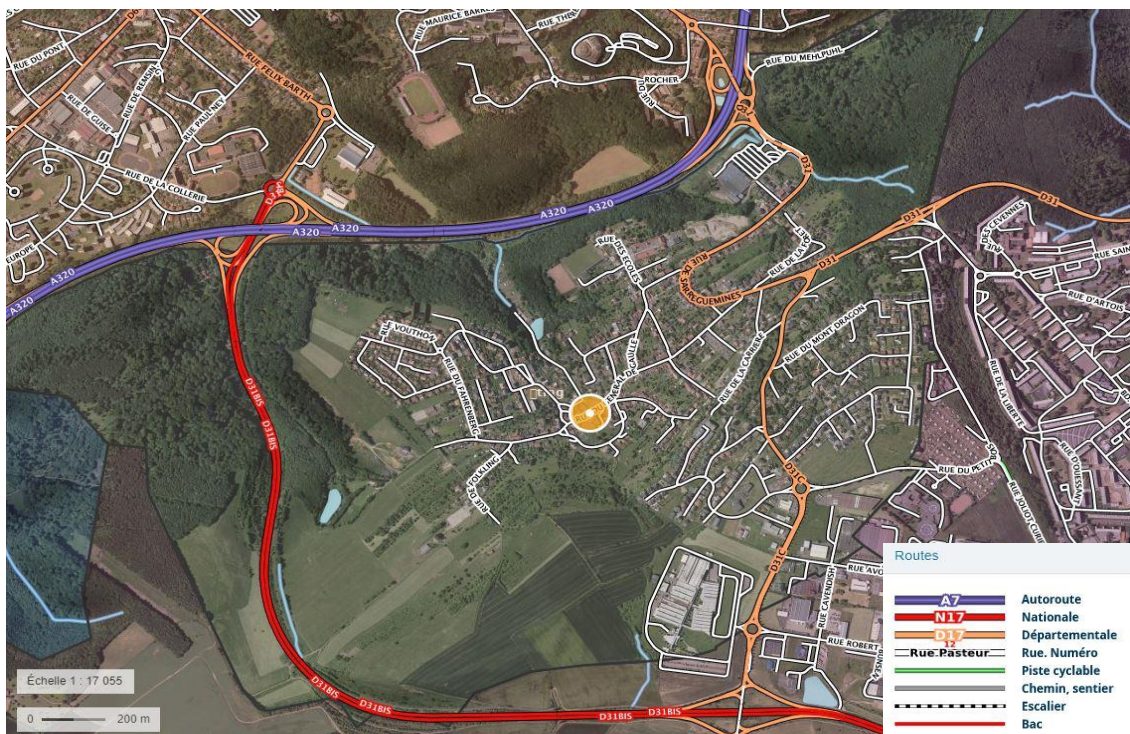
Le territoire communal est traversé par des infrastructures structurantes d'importance locale, départementale et régionale :

- L'A320 – autoroute reliant Sarrebruck à Metz ;
- La R.D. n°31 bis – voie rapide Forbach – Sarreguemines ;
- La R.D. n°31 – route départementale assurant la liaison routière entre Forbach/Stiring-Wendel et les communes rurales du plateau.
- La R.D. n°31 c – route départementale assurant la liaison routière entre Forbach/Stiring-Wendel et les communes rurales du plateau.

Au point de comptage, la R.D. n°31 et la R.D. n°31c engendrent un flot d'environ 17 249 véhicules/jour dont 3% de poids lourds.

OETING bénéficie également de la proximité d'équipements de transports en commun tels que :

- Une Gare TGV (ligne Francfort / Paris) située à Forbach – 2.1 km
- Une Gare TER à Béning-Lès-Saint-Avold – 6.6 km
- Une gare Routière située à Forbach – 2.1 km
- L'aéroport de Sarrebruck/Ensheim – 26.6 km
- L'aéroport régional – Lorraine – 54.3 km



Les principales voies urbaines – voies primaires - qui desservent les quartiers de localité sont :

- La rue du Général de Gaulle,
- La rue Saint-Antoine,
- La rue du Fahrenberg,
- La rue Lavoisier,



- L'allée Erckmann Chatrian.

Les voies secondaires sont :

- La rue du Mont Dragon,
- L'impasse des Champs,
- La rue des Fauvettes,
- La rue de Forbach,
- La rue de la Fontaine / Allée Nicolas Greff,
- La rue de Folkling,
- La rue Marillac-Le-Franc,
- La rue de la Rochefoucauld,

Toutes les autres rues et voies en impasse sont considérées comme des voies tertiaires.

La hiérarchisation de la voirie est un moyen de représenter un réseau de voies à partir de plusieurs critères préalablement définis. Elle est un outil d'analyse, répondant à un besoin de classification et d'organisation du réseau de circulation. La hiérarchisation peut servir dans la programmation des aménagements à laquelle elle sert de référence.

Une programmation cohérente en fonction de la hiérarchisation des voies permet d'obtenir des gains en termes de sécurité, par une plus grande cohérence entre les classes de voies et donc par une meilleure lisibilité du réseau pour les usagers.

La programmation peut se traduire par l'élaboration d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU) qui donne l'occasion d'examiner la hiérarchie existante, d'en relever les incohérences et d'en définir une nouvelle adaptée aux objectifs validés et aux évolutions futures de l'agglomération. La hiérarchisation doit être prise en compte à travers les politiques d'urbanisme : maintenir une densité du bâti, surveiller les implantations des services et commerces, ...

Pour les voies en milieu urbain, la hiérarchisation se fait selon :

- La fonctionnalité des voies : voies primaires (structurantes), voies secondaires (distribution), tertiaire (desserte) ;
- La typologie (gabarit de la voie) ;
- La nature du bâti riverain (en retrait, en alignement, en hauteur, ...) ;
- Une analyse multicritère intégrant les multiples usages et besoins de l'espace public.

Les chemins ruraux cadastrés et d'usage s'étendent à la fin des voies. Ils permettent, dans de plus ou moins bonnes conditions, de rejoindre les principaux lieux de la commune. Certains assurent le bouclage avec les chemins ruraux et d'usages des communes voisines. Il est à noter que le sentier de Grande Randonnée (GR 5G Nord) traverse la commune et rejoint Forbach par la rue de Folkling, la rue du Général de Gaulle et la rue de Forbach.

La commune dispose donc d'un important réseau de voies et chemins devant être entretenu à des coûts importants. Ce réseau est, localement, trop important par rapport à la densité d'habitations et au nombre d'habitants desservi.



b. Le réseau ferré existant à proximité participant à l'attractivité de la commune

La GARE de FORBACH

La gare ferroviaire de FORBACH est la gare des lignes TER de Sarrebruck – Sarreguemines – Forbach – Bening-Lès-Saint-Avold – Metz. Il s'agit également de la gare TGV / ICE Francfort – Paris (gare de l'Est) via Metz. Elle dispose de toutes les infrastructures pour l'accueil des PMR, pour le stationnement des vélos et voitures. Elle bénéficie d'une connexion directe avec la gare routière de Forbach (bus).



c. Les transports en commun

Réseau de bus TIM

La commune est desservie par les lignes régulières interurbaines TIM n°129 et 164, ainsi que par les circuits spéciaux scolaires AV25-CC03-EBB00 et FB02.

La commune est également desservie par la ligne n°9 du réseau Forbus (Gare routière Forbach – Oeting – Technopôle) et la ligne n°7 (Gare routière Forbach – Behren-Lès-Forbach).

Concernant la ligne n°7 sont desservis, le centre commercial (super U), l'impasse Sigma, La rue de Sarreguemines, la rue des Fleurs, le cimetière.

Concernant la ligne n°9 sont desservis, rue de Gaubiving, rue Erckmann Chatrian, cimetière, rue des Fleurs, rue du Général de Gaulle, Place de la Libération (rue du Fahrenberg), rue de Sarreguemines, impasse Sigma, centre commercial (super U).

L'organisation des transports interurbains et scolaires relève de la Région Grand-Est depuis le 1er janvier 2017.

Les circuits spéciaux scolaires desservent les collèges, lycées et IUT de Forbach, Schoeneck et de Behren-Lès-Forbach.

d. L'accessibilité des personnes à mobilité réduite

La Commune doit porter une attention particulière à rendre les voies et les espaces publics utilisables par tous.

Les recommandations sur la mobilité durable et les interfaces urbanisme/déplacements peuvent être résumés en trois grands principes :

- Favoriser la mise en place d'un service de transport en commun efficace en adéquation avec l'organisation urbaine ;
- Garantir l'accessibilité incontournable des différents sites en donnant la priorité aux usagers vulnérables, aux modes doux, aux services d'urgence, de sécurité, de secours et de livraison ;
- Donner le choix du mode de déplacements en proposant également des services de transports adaptés aux besoins de la population, en termes de fréquence, de coût, de confort et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Localisation des principaux établissements scolaires

**e. Mobilité pendulaire**

En 2020, 94 % des déplacements pour se rendre au travail se font par un véhicule léger de type voiture, camion, fourgonnette.

Les transports alternatifs ne représentent que 6 % des déplacements :

- Transports en commun : 1.4 %
- Marche à pied / vélo : 2.3 %
- Pas de transport/déplacement : 2.4 % (travail sur le lieu de domicile)

Il semble important de développer des solutions alternatives « au tout voiture » comme par exemple, le covoiturage ou encore l'amélioration des accès aux transports en commun. Une analyse fine des déplacements par rapport aux zones d'emplois permettrait de quantifier les besoins réels et d'affermir les lieux d'implantation des équipements à créer.

L'observation de la mobilité pendulaire au niveau du territoire du SCoT du Val de Rosselle permet de noter que les structures intercommunales du SCoT accueillent la majorité des emplois occupés par les habitants du SCoT.

63% des déplacements domicile/travail se font à l'intérieur de ce territoire. 10 % des déplacements se font vers les agglomérations voisines comme la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (7%) et la Communauté de Communes de Faulquemont (3%). Les flux vers l'Allemagne représentent 16% des déplacements. Tandis que les migrations domicile/travail vers le territoire de Metz Agglomération s'élèvent à 4%.

f. Les alternatives de déplacement

Il est important de mettre en œuvre de nouvelles habitudes de déplacement soit en privilégiant un autre mode que la voiture, soit en mixant l'utilisation de la voiture à d'autres usages (bus, covoiturage, autopartage, trains, vélo personnel ...). La commune souhaite s'engager pour ce changement d'habitudes et prévoit de réserver des emprises pour la création d'aire de stationnement et de covoiturage. La réalisation de ces équipements pourra se faire en association avec les communes de Forbach et de Behren-Lès-Forbach mais également avec l'intercommunalité.



La commune dispose également d'atouts pour développer et rendre attractif son réseau de cheminements doux (piétons et vélos). Elle peut utiliser les chemins ruraux existants, régulariser et développer les cheminements d'usages. Elle peut encore créer de nouveaux cheminements qui assureront le maillage du réseau de déplacement alternatif.

g. Les enjeux de mobilité et de déplacement

La Commune doit particulièrement veiller à :

- **Réduire les besoins en déplacements et notamment l'usage de la voiture : l'articulation des logiques de déplacements avec les logiques de développement urbain est essentielle pour mieux maîtriser les besoins en déplacement.**

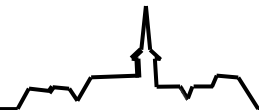
Ainsi, il conviendra d'agir sur :

- **Le mode de développement du territoire en privilégiant le renouvellement urbain, la densification des espaces plutôt que l'extension et l'étalement urbain ;**
- **Les choix d'urbanisation, en localisant les urbanisations nouvelles ou les équipements générateurs de déplacements à proximité des axes de transports en commun ;**
- **L'usage des sols, en favorisant la diversité des fonctions et en rendant cohérent la destination des sols avec le niveau de desserte.**

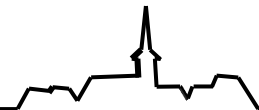
Garantir l'accès à la ville pour tous : l'âge, les revenus ou les aptitudes physiques peuvent contraindre la mobilité de certaines catégories de population. Afin de satisfaire les besoins de déplacements de tous, la Commune doit veiller à offrir une accessibilité optimale de tous les quartiers dans des conditions environnementales, financières et pratiques acceptables pour la collectivité et l'individu. Pour y parvenir, il s'agira d'assurer la continuité du réseau viaire notamment vers les quartiers les plus éloignés du centre bourg et d'améliorer les itinéraires piétons et cyclistes.

La Commune pourrait initier en lien avec l'intercommunalité un schéma de déplacements piétonniers et cyclistes en incluant les aménagements de sécurité, de continuité, de confort et de lisibilité relatifs à ces deux modes de déplacements.

- *Favoriser le développement économique du territoire par un système de déplacements performant et respectueux de l'environnement : l'accessibilité est une condition essentielle au développement économique d'un territoire.*
- *Permettre à chacun de se rendre sur son lieu de travail dans des conditions satisfaisantes, faciliter l'accès aux commerces, organiser le transport de marchandises sont autant d'objectifs qui devront être abordés dans le PLU, tout en conciliant les enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire.*



CARTE DES EQUIPEMENTS PUBLICS



CARTE DU RESEAU VIAIRE



CARTE DU RESEAU DE CHEMINS



9.1.9 - Les réseaux

a. L'assainissement

La commune dispose d'un schéma d'assainissement collectif. Depuis le 1er janvier 2016, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France a la compétence totale collecte, transport et traitement des eaux usées.

La collectivité exerce sa compétence par bassins versants dont les principaux sont ceux de la Basse-Rosselle et de l'Agglomération de Forbach-Sud.

Assurer la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées produites sur la Communauté d'Agglomération de Forbach : voilà toute l'importance que revêt la compétence de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France en matière d'assainissement, sur les 17 communes qui la composent dont OETING.

Le Syndicat du Strichbach gère quant à lui les communes de Diebling, Metzling, Nousseviller Saint-Nabor et Tenteling.

La Station d'épuration de Forbach-Marienu – secteur Basse-Rosselle

Provenance des effluents : Cocheren, Folkling, Forbach, Morsbach, OETING, Petite-Rosselle, Rosbruck, Stiring-Wendel (ouest), Thédling (Nord), soit environ 44 000 habitants, mais également des populations des collectivités allemandes frontalières (7 000 habitants) et des effluents d'origine industrielle (4 000 équivalents habitants).

La station d'épuration possède une capacité nominale d'environ 73 000 équivalents habitants (4380 kg/j DBO5). Elle est implantée à Forbach dans le quartier de Marienu. Le milieu récepteur est la Rosselle. La station traite un volume moyen journalier de 10944 m³.

La commune d'OETING a été raccordée le 01/12/1976.

Les réseaux de transport de la Basse-Rosselle comportent :

- 35km de canalisations de transport
- 44 déversoirs d'orage
- 13 bassins de pollution
- 19 stations de pompage
- 3 640 regards environ

b. L'alimentation en eau potable

Les travaux d'adduction en eau potable pour l'ensemble des habitations du territoire communal ont été entrepris en 1933.

La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF) assure l'alimentation en eau potable des communes d'Alsting, Behren-Lès-Forbach, Bousbach, Diebling, Etzling, Folkling-Gaubiving, Forbach, Kerbach, Metzling, Morsbach, Nousseviller Saint-Nabor, OETING, Petite-Rosselle, Schoeneck, Spicheren, Stiring-Wendel, Tenteling-Ebring, Thédling, Ippling et Hundling.

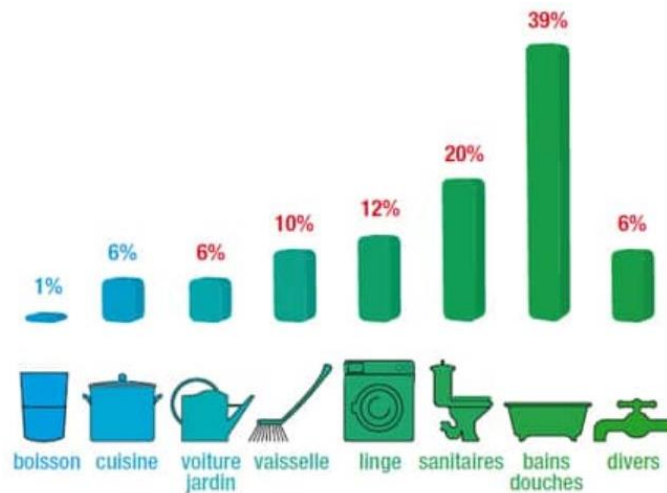
Cocheren et Rosbruck sont membres du Syndicat Intercommunal des eaux du Winborn.

L'approvisionnement en eau provient essentiellement des achats d'eau auprès du Syndicat des Eaux du Winborn et de fournisseurs allemands. La CAFPF ne dispose plus d'unité de traitement en service depuis avril 2002, date d'arrêt de l'utilisation des eaux d'exhaures minières. Les eaux provenant des forages au grès ne subissent pour leur part aucun traitement hormis la chloration préventive imposée par le plan Vigipirate.

Trois forages sont actifs : COLLOWALD, PFISTERQUELLE et ALSTING d'une capacité de production de 1950 m³ par jour situés à Etzling, Behren-Lès-Forbach et Alsting. Le territoire de la CAFPF dispose de 19 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 15 620 m³.

Les données issues de l'Observatoire National des services d'eau et d'assainissement indiquent un tarif de l'eau potable (2017) de l'ordre de 2.59 € / m³ et de 2.20 € / m³ pour l'assainissement collectif. **La consommation domestique annuelle de la commune est estimée à 76 950 m³ (513 ménages x 150 m³ en moyenne).**

En France, on peut constater la répartition des usages domestiques suivante :



Source : le centre d'information sur l'Eau

c. La desserte incendie

La commune d'OETING dépend du Centre d'Incendie et de Secours de Forbach, qui est lui-même géré par le Centre de Traitement de l'Alerte de Saint-Avold.

La Commune présente des risques courants classiques.

Il est précisé que le Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie de la Moselle (RDDECI) a été approuvé par l'arrêté n° 04/CAB/SDIPC/2018 en date du 23 janvier 2018 (cf. <http://www.sdis57.fr> – rubrique « téléchargements »).

d. Les distributions d'énergie électrique et gaz

La commune d'OETING est desservie en électricité par Enedis et est desservie en Gaz naturel par GrDF.

La commune compte une quinzaine de postes de transformation électrique couvrant tout le territoire. Le réseau de gaz domestique est déployé sur la majorité des rues de la commune.



e. Les télécommunications

La commune d'OETING est desservie par la Fibre Optique depuis 2015. Le réseau est géré par la régie FIBRAGGLO. FIBRAGGLO devient l'interlocuteur unique en lieu et place des régies communales et intercommunales existantes.

La CAFPF a choisi de créer un réseau entièrement réalisé en fibre optique, construit selon les critères de l'architecture FTTH (Fiber to the home – fibre depuis la tête de réseau jusqu'à la prise de l'abonné). Le réseau THD de la communauté permet d'atteindre des débits très élevés de 100 Mbits/s et plus si nécessaire.

Les raccordements aux foyers consistent en l'installation d'une Prise Terminale Optique sur laquelle le modem de l'opérateur pourra être branché.

Les opérateurs ORANGE, FREE, SFR/NUMERICABLE proposent leurs services sur la commune.

f. L'éclairage public

La Commune poursuit sa campagne de rénovation des ensembles d'éclairage au droit des rues tertiaires et secondaires notamment. Les anciennes lanternes sont remplacées par des équipements LED respectant les critères d'économie d'énergie et de lutte contre les pollutions lumineuses.

Il est précisé que la mise aux normes de l'éclairage public est systématiquement engagée lors des opérations d'enfouissement de réseaux et de requalification des voiries.

La consommation énergétique sur la commune reste relativement importante.

g. Les déchets

La Communauté d'Agglomération de Forbach assure pour les ménages mais également pour les établissements publics, les commerçants et les artisans (dans des volumes et des conditions de collecte assimilables à ceux des ménages) de l'ensemble du territoire :

- La collecte Multiflux en porte-à-porte des recyclables (secs hors verre), de la fraction fermentescible des ordures ménagères et des ordures ménagères résiduelles ;*
- La collecte en apport volontaire du verre ;*
- La collecte en apport volontaire du papier ;*
- La fourniture, la distribution et la maintenance du parc de bacs hermétiques ;*
- La fourniture et la maintenance du parc de conteneurs d'apport volontaire ;*
- La fourniture et la distribution des sacs Multiflux ;*
- L'exploitation des six déchèteries intercommunales.*

Le Syndicat Mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Moselle-Est (Sydeme) a été créé en juin 1998. Il regroupe aujourd'hui 14 intercommunalités. Deux collectivités du Bas-Rhin (Alsace) sont également membres du Sydeme. Ce dernier regroupe 298 communes et près de 400 000 habitants, soit une production de quelque 160 000 tonnes de déchets ménagers par an. Le Sydeme a donc pour mission le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés, collectés sur son territoire par les structures intercommunales qui le constituent. Il met ainsi en œuvre un schéma global de gestion des déchets, conforme au Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de la Moselle.



Ces collectivités locales se sont réunies dans l'objectif d'apporter ensemble, à moyen terme, une solution cohérente et réfléchie au problème complexe de la gestion de leurs déchets ménagers.

Le Sydeme a créé en juillet 2003 sa propre régie à personnalité morale et autonomie financière dénommée Ecotri Moselle-Est. Elle exploite les installations et les équipements mis en place par le Sydeme, dont le centre de méthanisation basé à Morsbach.

Le Sydeme produit aujourd'hui ses propres sacs Multiflux dans son usine de confection situé au Technopole de Forbach Sud. La collecte du tri est effectuée de façon hebdomadaire. Le tri multi flux permet de séparer les biodéchets, les recyclables et le résiduels. La déchetterie utilisée par les habitants d'OETING se situe sur le territoire voisin de Behren-Lès-Forbach.

Pour la collecte du papier, la Communauté d'Agglomération de Forbach a mis en place des bornes à fibreux, plus communément appelées bornes à papiers. Environ 200 conteneurs ont été implantés sur le territoire et ses 21 communes. Pour la collecte du verre, de la même manière, des bornes d'apport volontaire sont à votre disposition dans les communes (près de 300 réparties sur les 21 communes).

9.2 - L'ENVIRONNEMENT NATUREL DE LA COMMUNE

9.2.1 - Le milieu physique

a. Le climat

Source : données météo France

Le changement climatique

Le Département de la Moselle, de par sa position géographique, subit des influences continentales assez marquées, caractérisées par des hivers parfois rudes, des gelées tardives, des étés assez chauds et orageux, des automnes courts, et des précipitations abondantes. Ce climat est caractéristique des « climats océaniques dégradés à influence continentale sensible ». Le Département de la Moselle connaît et subit les changements du climat. Ces phénomènes s'accroissent. Ils sont principalement liés à l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère résultant des activités humaines.

La normale saisonnière

Les saisons contrastées peuvent subir de rapides changements dus à l'orientation des vents dominants. Ainsi, l'influence océanique apporte de longues périodes de précipitations, tandis que l'influence continentale peut engendrer de fortes amplitudes thermiques (descente d'air froid polaire provenant de l'anticyclone sibérien possible en hiver).

En été, le vent souffle depuis l'océan Atlantique vers le continent. En rencontrant les reliefs alpins, le vent remonte soufflant du Sud/Sud-ouest, les courants d'air permettent alors d'atténuer les chaleurs continentales. En hiver, le vent souffle depuis le Nord/Nord-est emportant un courant d'air froid depuis les régions nordiques et le continent.

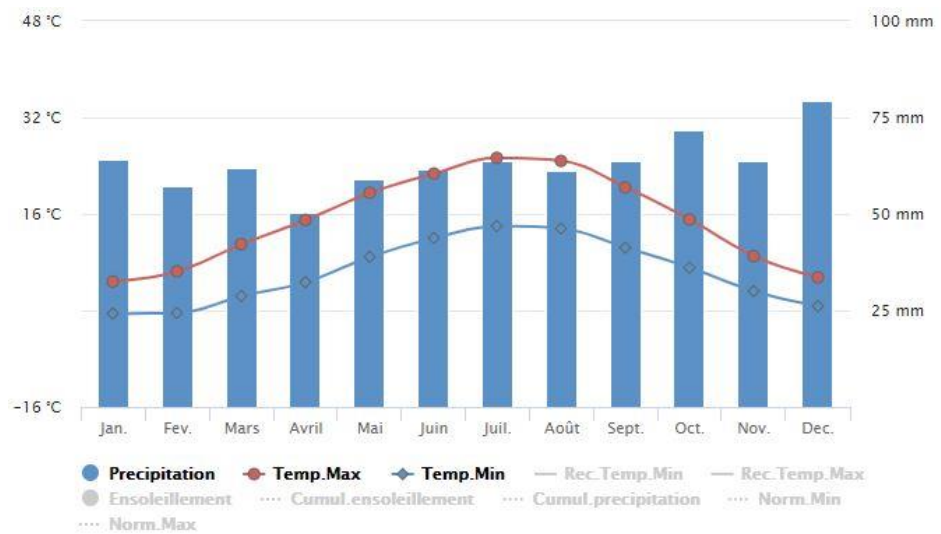
En plus des vents dominants s'ajoutent des phénomènes locaux liés aux reliefs de la vallée de la Moselle et à son orientation par rapport aux apports solaires.

Les courants d'air refroidissent alors les façades exposées, renforçant les déperditions thermiques des bâtiments. La vitesse de vent maximale enregistrée en 2022 était de 101 km/h.

Les précipitations

Les mois d'Octobre à Mars sont les plus pluvieux (soit 6 mois). Le mois de Décembre est le plus pluvieux de cette période avec 79.2mm enregistrés.

Le mois le plus sec est généralement le mois d'Avril avec 50.5mm enregistrés.



Au regard du changement climatique, globalement, les valeurs médianes du cumul saisonniers des précipitations varient peu. Elles restent cantonnées autour des 200mm au printemps et en été. En automne et en hiver, elles montrent une tendance à la hausse en passant de 200mm pour la période de référence, à 248mm en automne à la fin du siècle, et 272mm en hiver pour cette période 2071-2100.

Par contre, on constate, hormis en automne, une augmentation de la variabilité de la pluviométrie saisonnière, impliquant une multiplication des phénomènes extrêmes. On rencontrera par exemple à la fin du siècle des printemps avec un cumul de précipitation minimum à 86mm et maximum à 403mm. Idem en été où il faudra composer avec des années à 29mm de cumul estival et des années à 344mm.

Les températures

Le mois le plus chaud reste le mois de Juillet avec des températures moyennes de 25.3 °C. La « belle » saison s'étend des mois d'Avril à Septembre. Le mois de Janvier reste le mois le plus froid avec des températures minimales moyennes de -0.5°C. Le record de température maximale enregistré s'élève à 39.7°C au mois de Juillet et de -23.2°C au mois de Février pour les températures minimales.

La température moyenne annuelle médiane enregistrée est le symptôme le plus direct et le plus évident du changement climatique. Cet indicateur montre une tendance lourde à la hausse. La température moyenne annuelle augmente de 0.9°C entre la référence historique (1976-2005) et l'horizon 2021-2050 et de + 2°C à l'horizon 2071-2100 pour atteindre 12° C en moyenne. Le nombre de jours où la température maximale dépasse 25°C augmente également. Parallèlement à cette hausse des températures, on observe une diminution importante du nombre de jours de gel annuel. Ainsi la médiane de 62 jours annuel observée sur la période de référence passe à 55 jours sur 2021-2050 pour ne plus être que de 39 jours en 2071-2100.

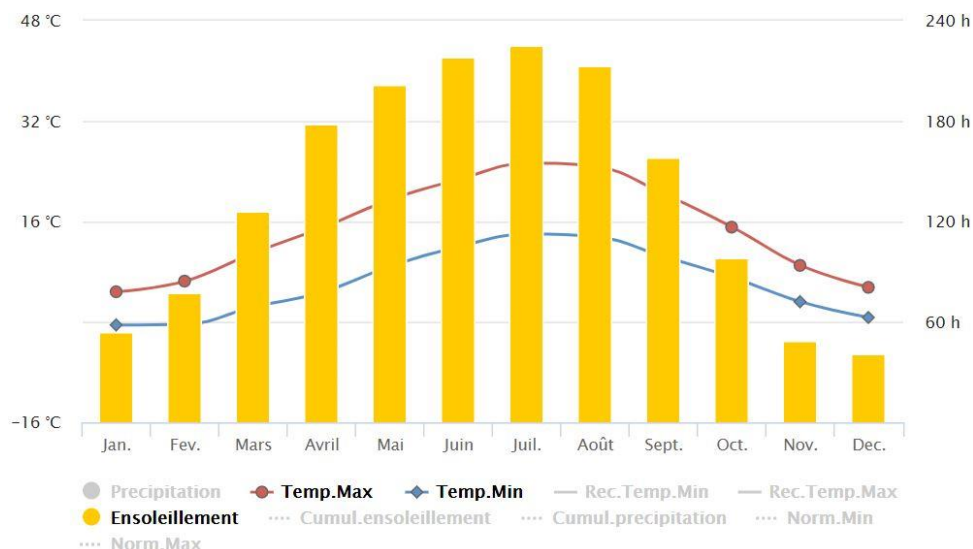
Le nombre de jours très chauds est mesuré par le dépassement du seuil de 30 °C. Ces températures sont susceptibles de bloquer le développement de nombreuses plantes actuellement cultivées dans nos régions, ou au moins d'entraîner des stress thermiques significatifs. Ces fortes chaleurs impactent aussi largement la santé des hommes et des animaux.



Lorsque l'on considère le nombre de jours très chauds atteints 1 année sur 2, il passe au cours du siècle de 3 à 9 soit le triple. Le nombre maximal de jours passera lui de 21 jours sur la période 1976-2005, à 53 jours pour l'horizon 2071-2100. Alors qu'1 année sur 10, il n'y avait pas de jours à plus de 30°C sur la période 1976-2005, à l'horizon 2071-2100, il y aura systématiquement au moins 1 jour à plus de 30°C.

L'ensoleillement

L'été est la période la plus ensoleillée avec un ensoleillement moyen de 797 h. L'automne est la période la moins ensoleillée avec 232 h.



Les normales annuelles – station de Metz

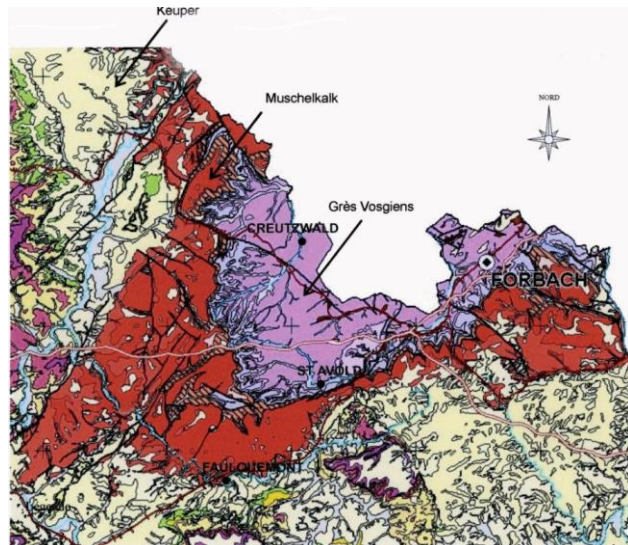
Témpérature minimale (1981-2010)	6,4 °C
Témpérature maximale (1981-2010)	15,0 °C
Hauteur de précipitations (1981-2010)	757,8 mm
Nb de jours avec précipitations (1981-2010)	123,0 j
Durée d'ensoleillement (1991-2010)	1640,4 h
Nb de jours avec bon ensoleillement (1991-2010)	51,7 j

b. La géologie

D'un point de vue géologique, la commune se situe aux contreforts de « 3 régions » géologiques : le Keuper, le Muschelkalk, le Grès Vosgiens.

Le pays du Keuper est une région au paysage « monotone » qui offre une succession plus ou moins anarchique de croupes et de vallons. Les écarts entre points hauts et points bas ne dépassant pas souvent 40 mètres.

Le village rural originel s'est développé en limite du Grès et du Muschelkalk.



De par sa composition géologique, le sous-sol de la commune offre une diversité assez remarquable. Du point culminant, le Kelsberg au val d'Oeting, la forte déclivité (environ 370 mètres) laisse affleurer quatre couches sédimentaires successives qui se ramènent à deux catégories : les roches calcaires et les roches siliceuses.

Les deux couches calcaires sont des calcaires coquilliers ou « Muschelkalk avec d'abord le calcaire coquillier supérieur sur la colline du Kelsberg (387 m NGF) et le calcaire inférieur sur la partie ancienne du village.

Les roches siliceuses sont constituées d'une couche supérieure en grès bigarré (Rothengrund). Elle forme, vers le Nord, la pente boisée qui aboutit au val d'Oeting où apparaît la quatrième couche, le sable rouge du Grès Vosgien particulier à la région de Forbach.

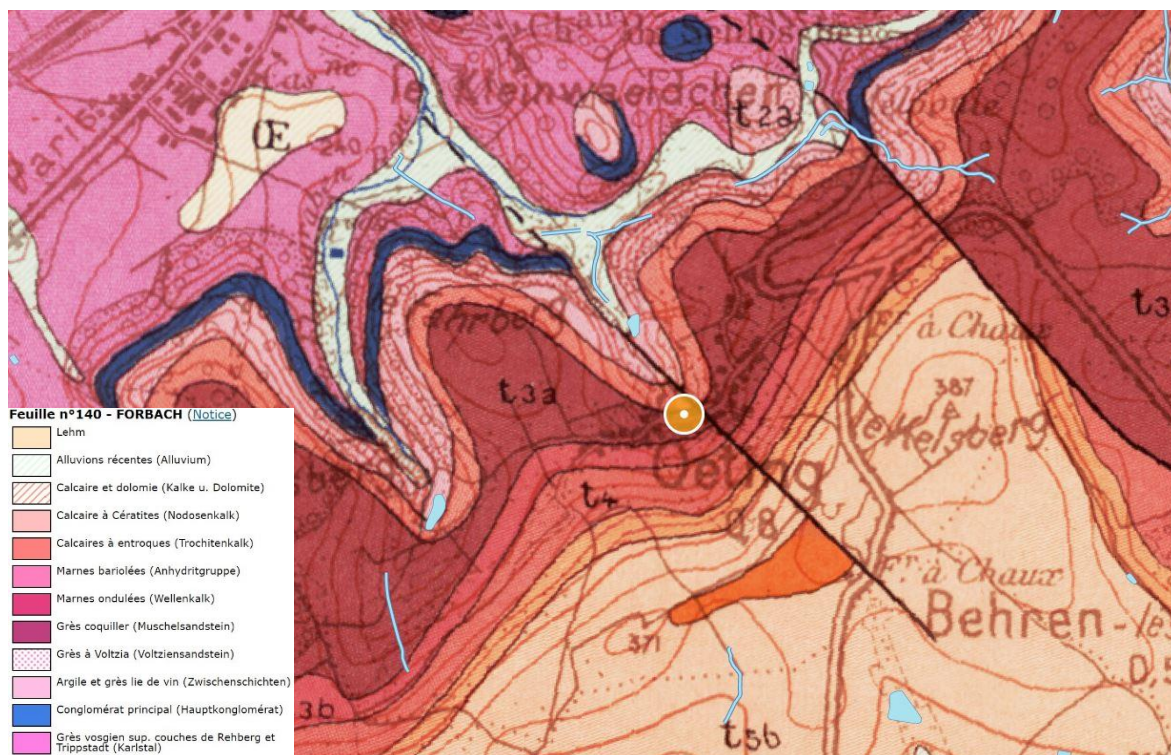
De tout temps, les habitants ont su exploiter cette variété des sols : fabrication de la chaux, grès pour la construction.

La portion de territoire communal où est présent le Muschelkalk (calcaire coquillé) est occupée par les champs cultivés, les prairies, la zone d'activités du Technopôle et par des quartiers d'habitat. La partie ancienne du village (de la rue Saint Antoine à la rue du Fockloch) s'étend sur le calcaire inférieur. Le Fahrenberg, le stade de football, une partie de la rue de Forbach ainsi qu'une partie de la rue des Ecoles s'étendent sur des couches de grès bigarré. Enfin, les parties boisées s'étendant au Nord de la Commune ainsi que le Melhpul s'étendent sur le grès vosgien.

Ces diversités géologiques marquent également la transition entre les communes industrielles de la vallée et les communes rurales du plateau. La commune de Forbach se situe en limite avec la région du Warndt. Le Warndt est situé sur la frontière franco-allemande, à cheval sur les territoires du département de la Moselle et le Land de la Sarre (Saarland) en Allemagne.

C'est une région d'environ 300 km² sur la rive gauche de la Sarre, au sud-ouest de Völklingen. Elle est ceinturée par une ligne de crêtes qui va de Bérus à Spicheren en passant par Varsberg, Longeville-lès-Saint-Avold, Saint-Avold, Hombourg-Haut et Forbach.

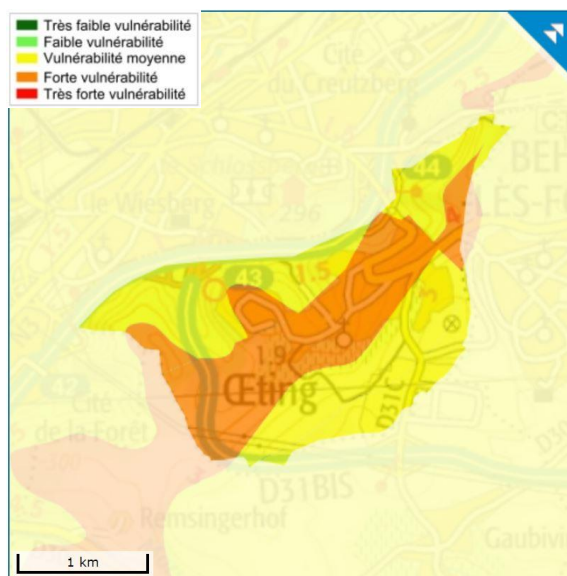
Le Warndt géologique correspond principalement à la surface de territoire reposant sur le grès du trias inférieur dont le sol sablonneux est issu de l'altération du grès en surface. La couche du Permien, sous-jacente, a été exploitée pour l'extraction de houille. Le Bassin Houiller Lorrain englobe une grande partie du Warndt français.



Il est précisé que les activités anthropiques présentent sur la commune exercent une pression relativement importante sur les nappes phréatiques.

La carte de vulnérabilité ci-dessous correspond à la sensibilité des eaux souterraines aux pressions anthropiques (source : SIGES Rhin-Meuse) par la considération des caractéristiques du milieu naturel.

La vulnérabilité est attribuée aux premiers aquifères rencontrés, celles des nappes plus profondes (supérieures à 100m) ou bien captives n'est pas abordée.



c. La pédologie

Les types de sols les plus fréquents sont les Alocrisols et les Brunisols Oligosaturés ou rédoxiques et réductiques. Les humus (1) sont relativement variés. OETING présente des humus de forme moder et dysmoder ou mor (présents majoritairement sur les sols des Vosges gréseuses).

¹ L'humus est la couche supérieure du sol créée, entretenue et modifiée par la décomposition de la matière organique, principalement par l'action combinée des animaux, des bactéries et des champignons du sol.

Le moder montre une litière épaisse, se fragmentant progressivement et faisant place à un horizon organique de couleur sombre, fait des crottes invisibles des très petits animaux qui ont consommé la litière, surtout acariens et enchytréides. Les argiles et les marnes sont très fréquentes et sont plus ou moins imperméables – sols hydromorphes.

d. Le relief

La commune d'OETING est située entre la vallée de la Rosselle et le plateau calcaire lorrain.

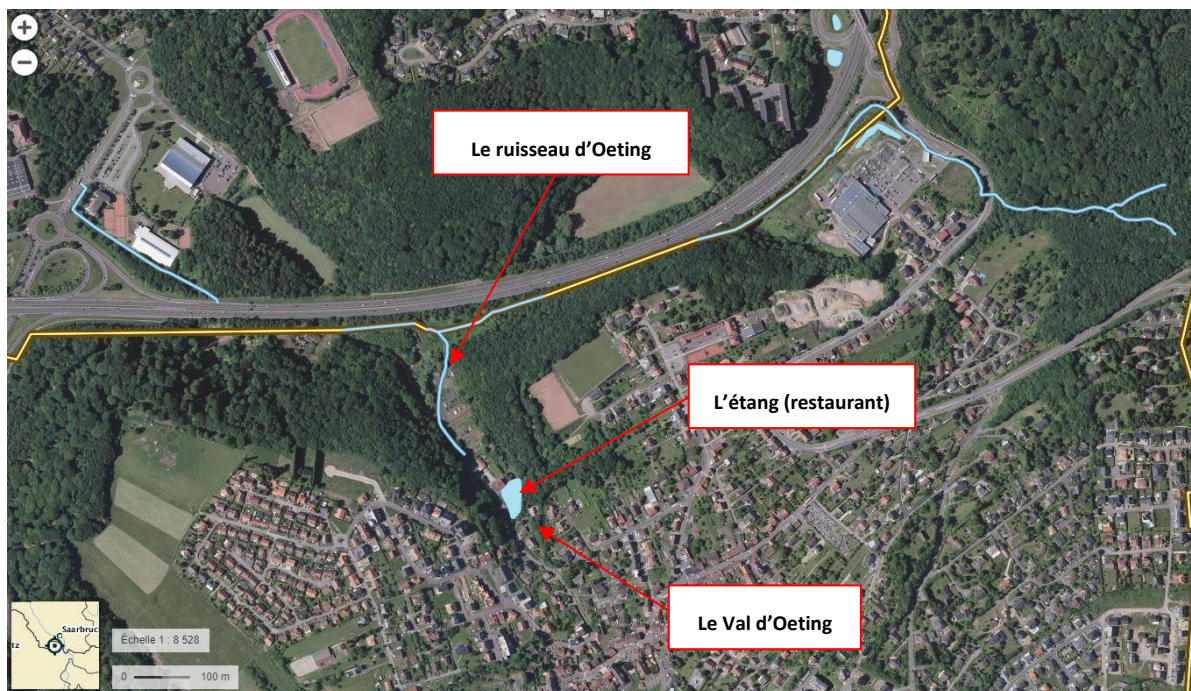
La partie « rurale » du village originel se situe dans ce paysage « intermédiaire » au relief général doux et vallonné. Elle est entourée de forts dénivelés sur les flancs Est et Ouest de la commune. Quelques points de vue offrent à voir la conurbation industrielle s'étendant dans la vallée. Les parties sommitales du ban sont occupées, de manières morcelées, par les activités agricoles et par les activités humaines (habitations et Technopôle).

L'altitude moyenne est de 280 m NGF. L'amplitude altimétrique est de 169 m. Les points les plus bas se trouvent en limite Nord du ban – au « fond » du Val d'Oeting et présentent une cote minimale de 218 m NGF. Les points le plus haut de la commune se situent au lieu-dit du KELSBERG avec une cote maximale de 387 m NGF.

e. L'hydrologie

La Val d'Oeting est le chemin naturel par lequel s'écoulent les nombreuses sources du village. Après le petit étang (situé au Restaurant « à l'Etang »), qui était autrefois une mare à canard, les eaux se réunissent en un ruisseau qui alimentait jadis (avant l'extension urbaine des équipements de Forbach (Lycée, Piscine, ...) au Moyen Age l'étang du Littersingen (site disparu recouvert par l'autoroute). Ce secteur a toujours été cultivé en raison de la qualité des terres et de la présence d'eau.

Les habitants avaient développé une chènevière. Ces terres portent encore le nom de « Hanfgärten » ; Autrefois, les activités textiles étaient répandues dans les campagnes. Avant la construction des grandes infrastructures routières, ce lieu était bucolique et d'une grande richesse écologique.



Source Géoportail



Source DDT Moselle

Les cours d'eau identifiés sur les illustrations graphiques ci-dessus répondent à la définition de l'article L215-7-1 du code de l'environnement.

Cette identification témoigne d'un enjeu de préservation des milieux aquatiques, notamment des cours d'eau sur lesquels les travaux sont soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Il est précisé que ces cours d'eau tel que défini par l'article D615-46 du CRPM et précisé par l'arrêté ministériel BCAE du 24/04/2015 doivent également être bordés par une bande enherbée ou boisée non fertilisée.

En Moselle, il s'agit des cours d'eau permanents et intermittents nommés et non nommés de la BD Topo de l'IGN.

f. Les forages, piézomètres, puits, fontaines et sources

L'inventaire des points d'eau n'est pas exhaustif et les renseignements techniques sur les ouvrages sont partiels.

D'après le SIGES Rhin-Meuse, 9 ouvrages de prélèvement d'eau sont comptabilisés sur la commune (4 forages et 5 sources dont la profondeur n'est pas renseignée).

Tous les points d'eau référencés sur le territoire communal disposent d'un identifiant national : le code BBS (Banque de données du Sous-Sol).



Code BSS	Lieu dit	Nature	Profondeur	Fiche	
01405X0032/F2	L'ETANG	Forage	31.6 m	Fiche BSS Eau	📍
01405X0031/F1	L'ETANG	Forage	40 m	Fiche BSS Eau	📍
01405X0033/F3	FORAGE 3 APPROFONDI EN 1951 JUSQU'A 100M	Forage	41 m	Fiche BSS Eau	📍
01405X0156/F	872 RUE GÉNÉRAL DE GAULLE	Forage	97 m	Fiche BSS Eau	📍
01405X0074/S	SOURCE ETANG	Source		Fiche BSS Eau	📍
01405X0073/S	SOURCE OUEST	Source		Fiche BSS Eau	📍
01405X0077/S	SOURCE FONTAINE COMMUNALE	Source		Fiche BSS Eau	📍
01405X0076/S	SOURCE 1	Source		Fiche BSS Eau	📍
01405X0075/S2	SOURCE 2	Source		Fiche BSS Eau	📍

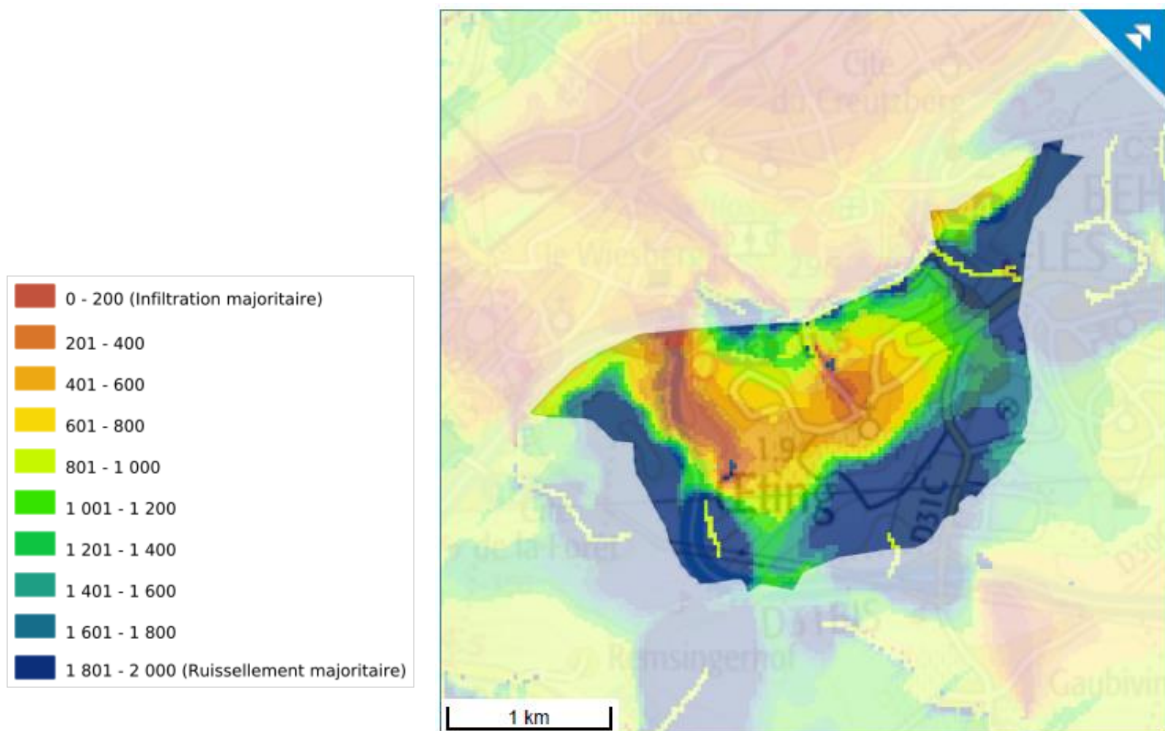
Les Fontaines du village (source : Jean-Paul MEYER)

- ✓ La **SPITZERBRUNNEN** (la fontaine de la pointe Ouest du village). Elle pourrait être la plus ancienne du village.
- ✓ La **FRONENBRUNNEN** (la fontaine des corvées) ; Elle fut jadis le lieu de réunion de tous les corvéables du village ; Elle se situe au pied du Kapellberg.
- ✓ La **SCHWEMMBRUNNEN** (la fontaine abreuvoir-lavoir). Située au centre du village, face à l'ancienne boulangerie et proche de la Mairie actuelle, elle a la particularité d'être très calcaire donc impropre à toute consommation ménagère.
- ✓ La **PFUHLBRUNNEN** (la fontaine borbier). Son eau avait la réputation d'être pure et d'un excellent goût. Son baquet métallique desservait son surplus d'eau dans une mare boueuse et nauséabonde avant de se perdre dans la nature.
- ✓ La **KATHEBRUNNEN** (la fontaine de Catherine). Située à côté du Monument aux Morts, son nom vient d'une aïeule très autoritaire qui habitait en face...

- ✓ La **HASENBRUNNEN** (la fontaine aux lièvres). Placée un peu hors du village, face au mur du presbytère, les lièvres venaient se désaltérer en toute tranquillité. Les distillateurs la recueillaient pour la mélanger à l'alcool pur et obtenir le schnaps. Les eaux en provenance de la fontaine coulent vers l'étang.
- ✓ La **HERGOTTSBRUNNEN** (la fontaine du seigneur). Situé à l'aval du presbytère, elle a complètement disparu aujourd'hui.
- ✓ La **NEUGASSERBRUNNEN** (les fontaines de la nouvelle rue). Composées de 2 fontaines situées rue du Cimetière, elles ont été démontées complètement après les travaux d'adduction en eau potable (1933).

g. Vulnérabilité intrinsèque des nappes aux pollutions diffuses

Cet indicateur spatial traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface. Il a été créé par le BRGM pour réaliser des cartes nationales ou régionales de vulnérabilité intrinsèque des nappes aux pollutions diffuses. L'IDPR est disponible à l'échelle de la France sous forme de grille. Son échelle de validité est le 1/50 000.



h. L'occupation des sols / l'artificialisation des sols

Les données présentées ci-dessous pour la Commune d'OETING sont issues de la base de données d'occupation des sols OCS Grande Echelle en Grand Est recoupées avec la base de données Corine Land Cover, dont le Ministère en charge de l'Environnement est chargé d'assurer la production, la maintenance et la diffusion.

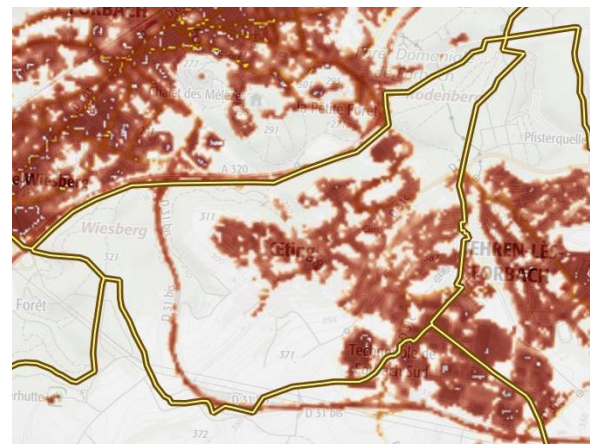
En 2019, il est à remarqué qu'environ 39.22% des sols du territoire d'OETING sont artificialisés soit plus de 167.66 ha dont 19% environ de cette artificialisation sont induites par les infrastructures de la Commune, 64% par l'habitat et les 17% restants se répartissent entre les équipements, les zones d'activités économiques et les secteurs urbains mixtes.

Les surfaces « naturelles » non imperméabilisées s'élèvent à environ 60.78% dont 35.5% environ de forêts. 25% des sols sont occupés par des activités agricoles dont environ 6% de cultures permanentes, 7.5% de terres arables et 13.5% de prairies.

ETAT ET EVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL 2010-2019					
Source - Base de Données OCS Grande Echelle en Grand Est					
OETING - 4 km ²	2010 [ha]	2019 [ha]	Evolution [ha]	% de la surface communale	Evolution annuelle [ha/an]
1. Territoires artificialisés :	165,70	167,66	1,96	0,46%	0,22
2. Territoires agricoles :	106,94	107,31	0,37	0,09%	0,04
3. Espaces forestiers et semi-naturels :	154,26	151,86	-2,40	-0,56%	-0,27
4. Zones humides :	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00
5. Surfaces en eau :	0,49	0,56	0,07	0,02%	0,01
	427,39	427,39			
FLUX D'ARTIFICIALISATION POUR LA PERIODE 2009-2021					
Source - Etat - Portail de l'artificialisation des sols - Fichiers fonciers					
OETING - 4 km ²	[m ²]	[ha]	% de la surface communale	Evolution annuelle [ha/an]	Objectif ZAN / -50 % sur 2021-2031 en [ha]
Nouvelles surfaces consommées :	233 428	23,3	2,59%	1,95	10
Surfaces consommées de type habitat :	44 081	4,4	0,49%		
Surfaces consommées de type activité :	188 362	18,8	2,09%		
Surfaces consommées de type mixte :	984	0,1	0,01%		

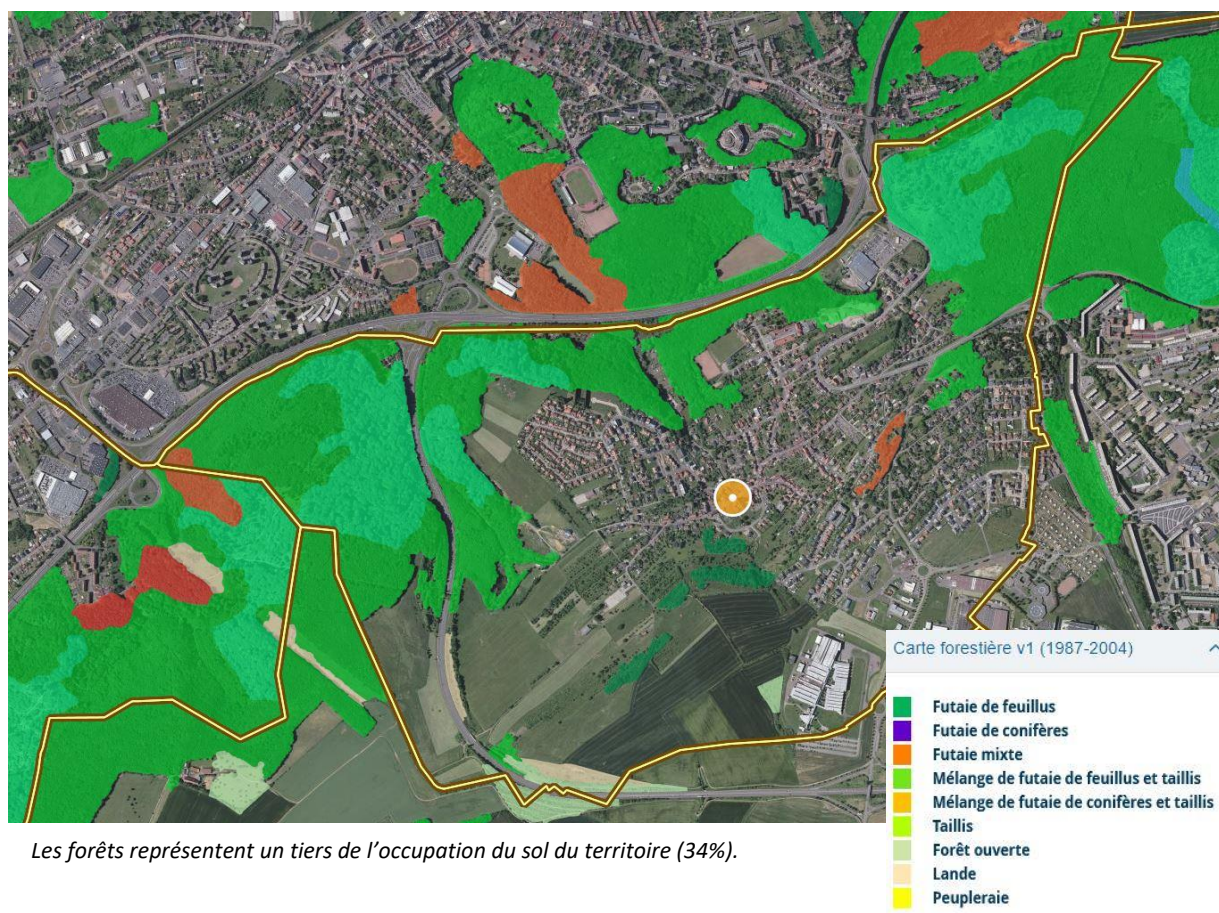
ANALYSES COMPLEMENTAIRES SUR LES TERRITOIRES ARTIFICIALISES 2009-2018				
Source - Base de Données OCS Grande Echelle en Grand Est				
OETING - 4 km ²	2010 [ha]	2019 [ha]	Evolution [ha]	% de la surface communale
1. Artificialisation :				
Urbanisation	164,80	164,70	-0,10	-0,02%
Emprises militaires, zones d'extraction, exploitations agricoles	0,90	2,90	2,00	0,47%
	165,70	167,60	1,90	0,44%
2. Urbanisation :				
Habitat	100,30	105,30	5,00	1,17%
Equipements	4,30	4,40	0,10	0,02%
Activités économiques	18,70	20,40	1,70	0,40%
Infrastructures	30,10	31,00	0,90	0,21%
Urbain mixte	11,50	3,60	-7,90	-1,85%
	164,90	164,70	-0,20	
3. Habitat :				
Bâti dense	4,00	4,00	0,00	0,00%
Bâti collectif ou mixte	1,00	1,00	0,00	0,00%
Bâti individuel dense	57,70	62,70	5,00	1,17%
Bâti individuel lâche	29,40	29,70	0,30	0,07%
Bâti isolé	0,40	0,40	0,00	0,00%
Espaces libres	7,70	7,40	-0,30	-0,07%
	100,20	105,20	5,00	
4. Activité économique :				
Emprises d'activités à dominante industrielle	15,00	14,40	-0,60	-0,14%
Emprises d'activités à dominante commerciale	0,00	2,10	2,10	0,49%
Emprises d'activité à dominante mixte ou tertiaire	3,70	3,70	0,00	0,00%
Anciennes emprises d'activité	0,00	0,20	0,20	0,05%
Emprises militaires	0,00	0,00	0,00	0,00%
Exploitations agricoles	0,90	0,90	0,00	0,00%
Zones d'extraction	0,00	2,10	2,10	0,49%
	19,60	23,40	3,80	

L'artificialisation des terres à OETING représente plus d'1/3 du territoire.
L'illustration ci-contre permet « d'apprécier » l'importance de la tache urbaine et de l'imperméabilisation des sols du territoire communal (source : Géoportail – 2022).



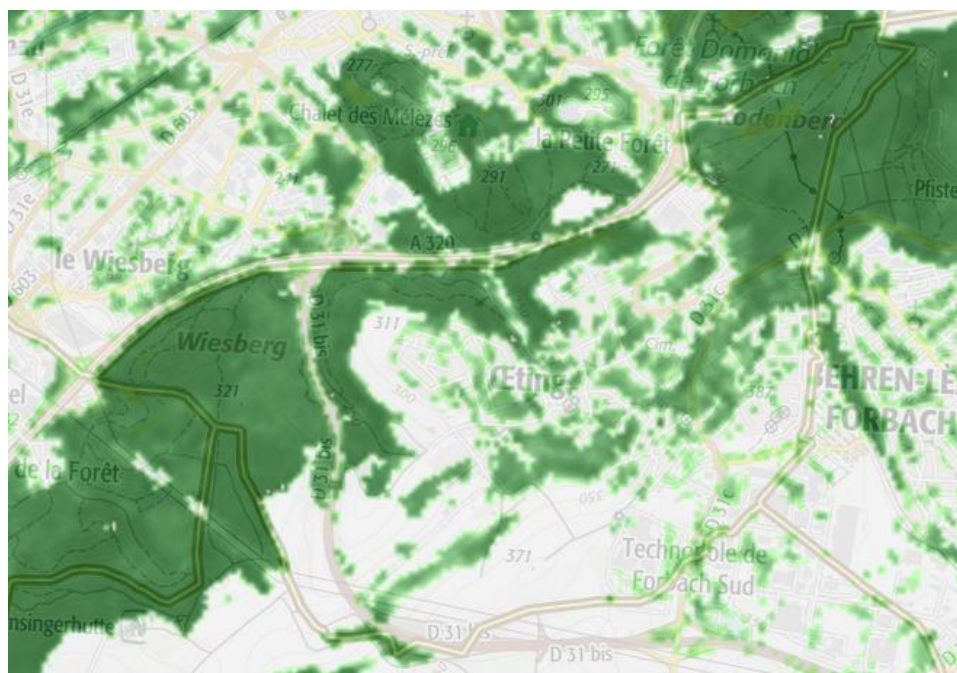


Source : Géoportail – 2022 – couleur infrarouge – importance de l’artificialisation des sols.

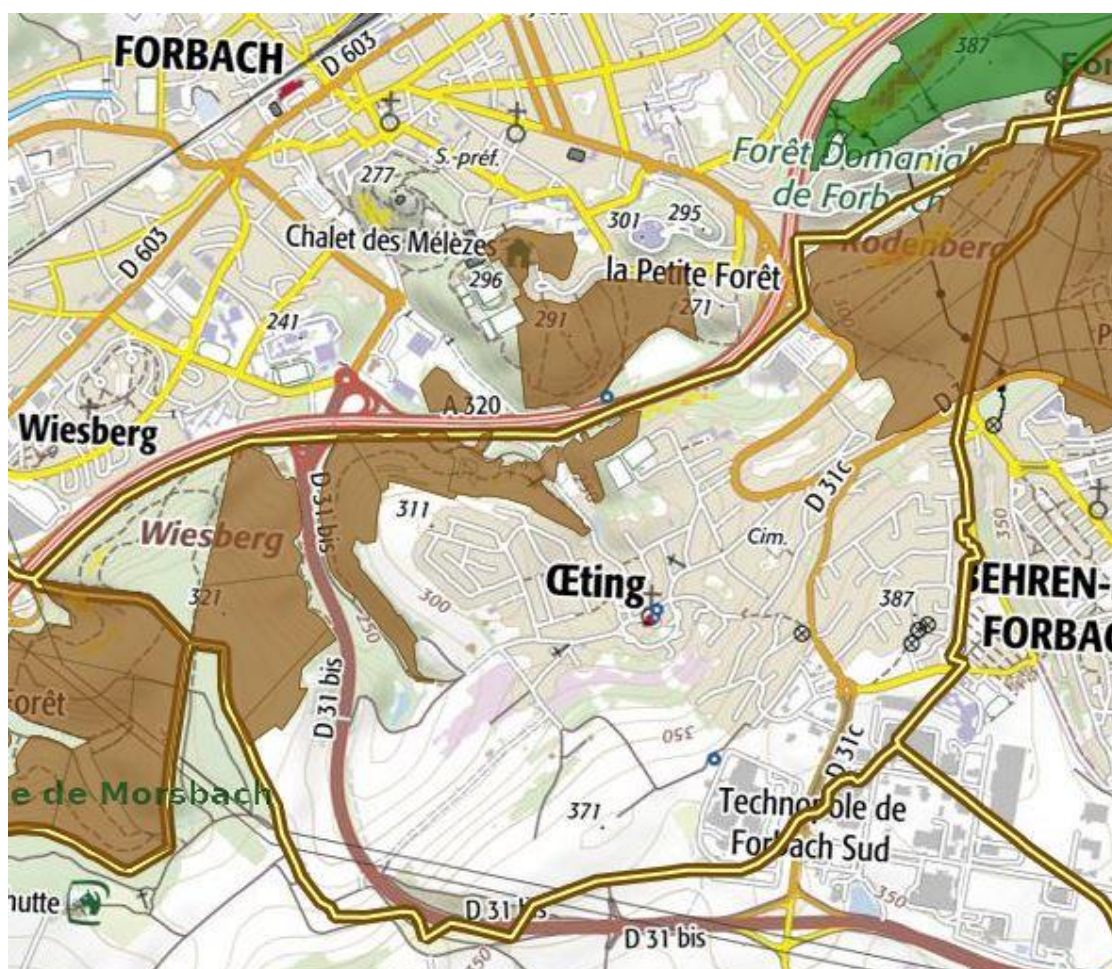


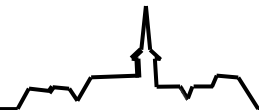
Les forêts représentent un tiers de l’occupation du sol du territoire (34%).

Le réseau structurant des boisements sur le territoire – biodiversité et paysage (source : CORINE Land Cover)

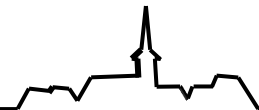


Les forêts communales (source : Géoportail)





CARTE DU RELIEF



CARTE OCCUPATION DES SOLS



9.2.2 - Le paysage

a. Structures paysagères et unité paysagère

Définition structure paysagère : une structure paysagère est un système formé par des éléments de paysage et des interrelations matérielles ou immatérielles qui les lient entre eux et à leur perception par les populations. La structure paysagère représente le produit de l'interaction entre la structure biophysique et la structure sociale d'un territoire et constitue les traits caractéristiques d'un paysage (d'après J.F. Seguin, *Des composants du paysage : Unités, structures, éléments*, 2005). Une ou plusieurs structures paysagères forment une unité paysagère.

Le territoire communal s'inscrit dans l'unité paysagère dite du WARNDT composée du massif forestier du Warndt et de ses couronnes urbaines. Toutefois, le territoire communal se situe en limite de cette unité paysagère et présente également les caractéristiques de l'unité paysagère du plateau Lorrain :

- Les Vosges sont visibles en fond de paysage ;
- Les panoramas sont souvent très vastes ;
- Les échelles de vision interne et externe sont grandes. Les perspectives sont larges et la dimension verticale est essentiellement donnée par les arbres et quelques éléments témoignant des activités humaines ;
- Les paysages sont relativement complexes, car composés de nombreux éléments. La lisibilité reste toutefois forte car leur agencement est simple ;
- L'ambiance est périurbaine car les infrastructures et superstructures sont nombreuses (1/3 du territoire) et le territoire urbanisé touche les territoires urbanisés des communes voisines ;
- Un patrimoine culturel commun (passés archéologiques et historiques, typologie de construction des bâtiments anciens, activités humaines, ...) ;
- Des pratiques socio-culturelles communes (liées à l'histoire, aux activités traditionnelles, ...).

Le Warndt est une dépression de 200m en contrebas du plateau lorrain, où affleure le grès vosgien, encadrée de coteaux composés de calcaire. Les forêts du Warndt se compose essentiellement de hêtres avec chênes sessiles sur sol acide pauvre. Toutefois, de nombreuses plantations de pins Douglas et de pins Weymouth ont été réalisées (souvent pour répondre aux besoins importants des activités industrielles).

Ces massifs forestiers contrastent avec les secteurs urbanisés. Ils définissent une limite visuelle très forte. Des vergers, alignements de fruitiers le long des routes viennent enrichir le paysage.

L'ambiance de cette unité paysagère est essentiellement urbaine dans sa partie centrale, alors que la couronne forestière et les sous-secteurs plus agricoles conservent une ambiance rurale.

Les secteurs urbains de ces anciennes agglomérations « industrielles minières » s'étendant autour de FORBACH, STIRING-WENDEL, PETITE-ROSSELLE et FREYMING-MERLEBACH présentent plusieurs caractéristiques communes :

- Une ville centre (présentant un tissu urbain ancien en parti reconstruit suite à la seconde guerre mondiale) entouré ou accompagné d'un développement urbain sous la forme de cité ouvrière paternaliste et d'ensembles urbains de type HLM (architecture typique des années 60).
- Les extensions urbaines de la ville centre s'agglomèrent avec les localités attenantes (souvent rurales) formant ainsi des « conurbations » effaçant les limites des communes. Les vallées du Merle et de la Rosselle sont ainsi occupées par un tissu quasi-continu d'implantations urbaines, commerciales et industrielles. Cette conurbation



transfrontalière se poursuit en Allemagne le long des vallées de la Sarre (Sarrebruck, Völklingen, Sarrelouis, Dillingen...).

- A l'intérieur de ces localités, la présence d'un ensemble industriel remarquable témoignant de l'ampleur des transformations du paysage et de l'ampleur des apports de l'activité minière et sidérurgique au développement de la France.
- Le développement de ces cités minières s'est accompagné de nombreux équipements scolaires, culturels et de loisirs. Ces équipements se localisent dans la ville centre mais également sont présents en nombre dans les nombreux quartiers ouvriers. Malheureusement aujourd'hui, de nombreux équipements ne sont plus utilisés et déperissent ou sont rasés.
- Les ensembles industriels et les cités minières présentent les mêmes caractéristiques urbaines : architecture industrielle constituée de briques, acier, verre et bois, des volumes architecturaux simples, une organisation structurée et paternaliste.

Deux structures paysagères sont identifiées au sein de la commune :

- **Le village**

Dans l'esprit d'un village lorrain, les constructions et les équipements du village se répartissent sur les parties les plus planes des côtes du Warndt. Les côtes du Warndt de la vallée de Forbach se caractérisent par une occupation forestière quasi continue et par un relief constitué d'un « double talus » : 1^{er} talus aux pentes fortes et boisées marquant la limite de la vallée industrielle, une partie relativement large et plane sur laquelle s'implante le village originel d'OETING et s'étendent des cultures et prairies, un 2^{ème} talus aux pentes moins importantes mais qui sont également occupées par les boisements (vergers, bosquets, arbres isolés,...).

Ces reliefs permettent d'embrasser le paysage dans sa totalité et d'en apprécier son organisation. Des vues longues et des panoramas s'offrent à la vue de l'observateur depuis le village, à l'intérieur de celui-ci et sur les sommets (KELSBURG). Ces points de vue permettent d'entrevoir une partie du territoire du Land de Sarre, la vallée industrielle de Forbach / Stiring-Wendel / Petite-Rosselle et de voir les contreforts des Vosges lorraines et alsaciennes. Il est à noter que le village est entièrement « tourné » vers la vallée industrielle.

Le village « originel » s'est construit en lien avec le travail de la terre : présence d'eau, grandes fermes agricoles employant une population d'ouvriers agricoles. Jusqu'en 1900, la commune était essentiellement agricole avec la présence de quelques manufactures industrielles.

Les points de vue permettent d'apprécier :

- Le massif forestier du Warndt, ces anciennes cités minières et les activités industrielles passées. Ces éléments constituent les points de repères paysagers de la vallée industrielle (Terril, Chevalement, cités minières ...) ;
- Les paysages doucement ondulés du plateau pré-vosgiens alternant de vastes étendues de cultures et de prairies, des massifs boisés et des villages ruraux (Kerbach, Lixing-Lès-Rouhling, Folkling-Gaubiving, ...) ;
- Le village : son organisation et l'implantation des constructions au sein de son environnement.

Il est à noter que les limites Nord et Ouest du ban communal sont marquées par la présence de ruptures paysagères : l'autoroute A321 (E50) et la voie rapide R.D. n°31 bis.



- Le plateau industriel

Les hauteurs d'OETING étaient agricoles. Suite à la fermeture des mines, le Technopôle Sud a été créé sur les bans communaux d'OETING, Behren-Lès-Forbach et Folkling-Gaubiving. Aujourd'hui, le Technopôle occupe 115 ha de terres initialement arables.

La planification et la construction du Technopôle ne sont pas accompagnées de réflexions paysagères. Aujourd'hui, le Technopôle de Forbach Sud impacte fortement le paysage. Il le banalise. Le Technopôle a été construit sur les points culminants du relief du plateau et ses équipements restent visibles à des kilomètres de là.

Le développement des activités économiques se fait sans transition à proximité des quartiers d'habitat de la commune. Le Technopôle assure la jonction de la tache urbaine de Behren-Lès-Forbach à celle d'OETING.

b. Entités paysagères

Définition Entités paysagères : les entités paysagères sont des zones au sein desquelles la composition et la structure du paysage sont communes. Elles sont définies en fonction des grands ensembles de relief, des types d'occupation du sol, des dynamiques qui s'y déroulent et de l'analyse d'éléments identitaires et particuliers du territoire.

Les entités paysagères constituant le village :

- Le village-rue, composée de maisons accolées, organisé autour d'un noyau central : église, mairie, ancienne école ;
- L'église axée dans l'ouverture visuelle formée par la dépression du Val d'Oeting par rapport à son paysage environnant ;
- La densité d'habitations du cœur village ;
- La présence de « respirations vertes » engendrée par le parcellaire en lanières occupé de jardins potagers, de jardins d'agrément et de vergers ;
- La présence de quelques chemins ruraux en fin de rues.

Les entités paysagères constituant le plateau industriel :

- La banalisation des aménagements du secteur traduite par :
 - o Les vastes plateformes accueillant les entreprises ;
 - o Les bâtiments industriels (succession de boîtes en tôle...) qui s'étalent sans recherches architecturales ou urbaines ;
 - o Les voiries rectilignes desservant les entreprises sans intégration paysagère ;
- Le développement de lotissements à vocation d'habitat juxtaposés sans aucunes transitions paysagères aux activités économiques.
- Le développement de voiries en impasse ne débouchant sur aucunes liaisons.

c. Les éléments patrimoniaux

La commune possède plusieurs éléments « remarquables » au sein de son territoire. Ces éléments constituent le patrimoine de la commune.

On peut les classer sous différents thèmes :

- Le patrimoine bâti y compris le « petit » patrimoine ;



- Le patrimoine historique (espaces naturels et espaces bâtis) ;
- Le patrimoine naturel ;
- Les vues remarquables sur le paysage environnant.

Les éléments du « petit » patrimoine

Les fontaines

Elles se situent dans la partie ancienne du village. 5 sont localisées à proximité de l'Eglise et de l'ancienne Mairie. 2 sont localisées à proximité de l'ancien presbytère (rue de Forbach) et 2 sont localisées – rue Saint Antoine – à proximité du cimetière. Sur les 9 fontaines recensées, 4 ont disparu. Ces lieux de mémoire méritent d'être « retrouvés » et méritent d'être mis en valeur.

- ✓ La **SPITZERBRUNNEN** (la fontaine de la pointe Ouest du village). Elle pourrait être la plus ancienne du village.
- ✓ La **FRONENBRUNNEN** (la fontaine des corvées) ; Elle fut jadis le lieu de réunion de tous les corvéables du village ; Elle se situe au pied du Kapellberg.
- ✓ La **SCHWEMMBRUNNEN** (la fontaine abreuvoir-lavoir). Située au centre du village, face à l'ancienne boulangerie et proche de la Mairie actuelle, elle a la particularité d'être très calcaire donc impropre à toute consommation ménagère.
- ✓ La **PFUHLBRUNNEN** (la fontaine borbier). Son eau avait la réputation d'être pure et d'un excellent goût. Son baquet métallique desservait son surplus d'eau dans une mare boueuse et nauséabonde avant de se perdre dans la nature.
- ✓ La **KATHEBRUNNEN** (la fontaine de Catherine). Située à côté du Monument aux Morts, son nom vient d'une aïeule très autoritaire qui habitait en face...
- ✓ La **HASENBRUNNEN** (la fontaine aux lièvres). Placée un peu hors du village, face au mur du presbytère, les lièvres venaient se désaltérer en toute tranquillité. Les distillateurs la recueillaient pour la mélanger à l'alcool pur et obtenir le schnaps. Les eaux en provenance de la fontaine coulent vers l'étang.
- ✓ La **HERGOTTSBRUNNEN** (la fontaine du seigneur). Situé à l'aval du presbytère, elle a complètement disparu aujourd'hui.
- ✓ La **NEUGASSERBRUNNEN** (les fontaines de la nouvelle rue). Composées de 2 fontaines situées rue du Cimetière, elles ont été démontées complètement après les travaux d'adduction en eau potable (1933).





Les calvaires

4 calvaires sont recensés sur le ban communal :

- ✓ SCHOWINGS KREUZ situé sur le sentier du Val d'Oeting ;
- ✓ Le calvaire de la Famille WAGNER situé au cimetière ;
- ✓ Les deux calvaires de la rue de Sarreguemines.

Le calvaire appelé « SCHOWINGS KREUZ » est dressé près du sentier de Forbach. Il rappelle le souvenir d'un drame familial (celui d'une mère décédée par accident le jour de la communion de sa fille). Les trois autres calvaires, de facture modeste, ont été érigés pour marquer également des événements de l'histoire communale :

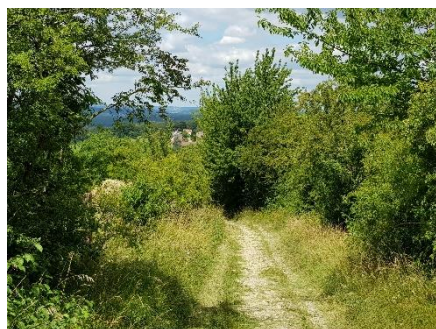
- Celui érigé par la famille Wagner témoigne du don, fait en 1868 par la famille à la commune, de 9 ares de terrain pour la construction du cimetière ;
- Rue de Sarreguemines, l'un des calvaires est un remerciement de Pierre Wieshar à la sainte famille pour son retour de la guerre de 14-18.





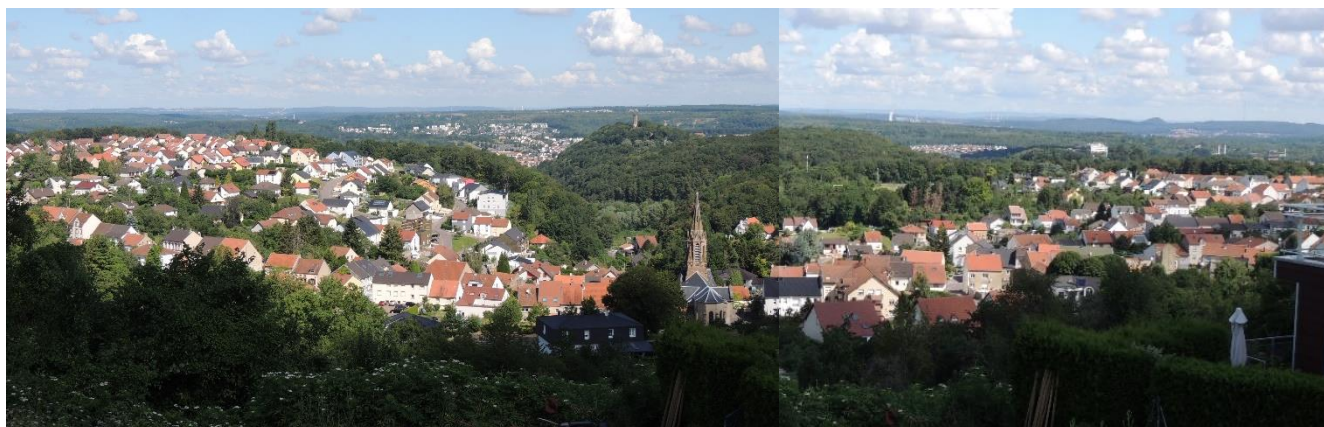
Le patrimoine naturel





Les vues remarquables sur le paysage environnant







d. Les paysages dégradés

La dégradation du paysage est comprise comme une pollution visuelle et s'analyse comme une perte de satisfaction.

On observe sur la commune d'OETING deux entités présentant des paysages dégradés ou en cours de dégradation :

- **Le plateau industriel** (banalisation du paysage, absence de transitions paysagères et opposition d'ambiances paysagères) ;
- **La perte de l'identité rurale par la banalisation du paysage offert par les lotissements et la banalisation de l'architecture.**

✓ Le plateau industriel

Le plateau industriel du Technopôle s'étend sur les hauteurs de la commune. Les infrastructures et les bâtiments qui le compose occupent 115 ha. Le plan d'aménagement du Technopôle n'a pas pris en compte les impacts paysagers et environnementaux. Le plan d'aménagement du Technopôle n'a pas pris en compte le traitement des limites de l'espace urbanisé, n'a pas travaillé sur les espaces d'articulation avec l'agglomération et son environnement, n'a pas pris en compte les nombreux points de vue « remarquables ».

Il doit être rappelé que les reliefs participent fortement à la personnalité d'une agglomération et de ses ambiances paysagères. Les reliefs déterminent des horizons, des limites, découpent des motifs géométriques spécifiques. Les reliefs sont une expression indispensable des lieux.

Aujourd'hui, il est nécessaire de travailler ces espaces non intégrés afin de les articuler avec les lignes structurantes du paysage. Les lignes structurantes du paysage doivent être identifiées et intégrées au document de planification et rappelées lors de la réalisation de tous projets d'aménagement.

L'approche paysagère doit être pensée à grande échelle et le travail fin doit être abordé comme des coutures paysagères permettant de mettre en réseau des bouts de paysage isolés. Le travail fin doit se porter sur les limites de la zone d'activités (éviter les contacts trop brutaux entre les volumes bâtis et les espaces naturels), sur ses espaces publics ainsi que sur les transitions physiques et visuelles avec le village.

Le projet paysager pourra s'articuler autour des espaces publics et sur les déplacements. Les liaisons douces ainsi que les voies de liaison constituent une belle opportunité pour la reconquête paysagère.

✓ La perte de l'identité rurale liée à l'étalement urbain

L'étalement urbain pose des problèmes paysagers en consommant les espaces et en réduisant les séquences naturelles. Avec l'évolution des modes de vie marquée, entre autres, par la standardisation des modes de construction ainsi que par la production d'un parcellaire « standardisé » - lotissement, l'identité du village s'est progressivement effritée.

Sans actions en réaction à cette tendance, la commune présentera dans un avenir proche une image banale de commune résidentielle marquée par la rengaine « boulot - dodo ».

L'étalement urbain va à l'encontre du développement durable :

- *en multipliant les distances, donc les déplacements, donc les émissions de gaz à effet de serre ;*
- *en réduisant les continuités naturelles ;*



- en multipliant l'imperméabilisation des sols (l'étalement « consomme » davantage de voirie, en particulier parce que les maisons présentent leurs plus grandes dimensions en façade et se répartissent « au milieu » de leurs parcelles) ;
- en ne permettant pas de mettre en place des alternatives de transport, faute de densité suffisante et en raison de choix de site qui ne sont pas toujours judicieux ;
- en étendant la longueur des réseaux et des tournées de ramassage des ordures....

La trame foncière existante est un support indispensable pour la recomposition des extensions de ville. Le parcellaire historique du centre village présente une densité urbaine économe en espace et génératrice d'espaces publics riches à l'échelle du piéton et à la qualité du cadre de vie.

Les alternatives à l'étalement urbains - le renouvellement urbain doit être pensé comme une « couture » urbaine.

L'étalement urbain comme unique voie de développement d'une commune n'est ni une fatalité, ni une finalité. D'autres solutions existent si l'on prend en considération le développement global de la commune. Les principes de renouvellement urbain doivent être explorés avant de réfléchir à la détermination de nouveaux secteurs à ouvrir à l'urbanisation.

Recenser l'ensemble des terrains disponibles dans l'enveloppe du bourg, réhabiliter et adapter aux usages d'aujourd'hui des bâtiments anciens sont des pratiques qui réduisent la vacance souvent importante dans les centres bourgs et qui redonnent vie aux bâtiments souvent remarquables.

La « couture urbaine », par l'implantation de bâtiments judicieusement positionnés, par la démolition de bâtiments ou ouvrages, par l'aménagement paysager d'espaces libres sans vocation, permet de créer des articulations entre des tissus disparates. Des formes urbaines comme des maisons groupées ou de petites opérations de logements en bande peuvent produire une plus grande densité au centre du village.

A OETING, la densification peut être envisagée comme l'articulation du tissu de maisons individuelles avec le cœur du village. Pour réussir le renouvellement urbain, il faut pouvoir proposer une offre en nouveaux logements afin de renforcer la mixité sociale et générationnelle au cœur du village.

Les implantations de commerces et de services de proximité sont souvent indispensables à la création de ces nouveaux lieux de vie.

Les opérations de renouvellement urbain s'accompagnent en général d'une requalification des espaces publics réduisant la présence des voitures.

Ces opérations en centre-village sont aussi l'occasion de dynamiser et de mettre en valeur le noyau historique de la commune. L'enterrement des réseaux, un éclairage judicieux des espaces publics, la mise en œuvre d'une continuité et d'une unité du traitement de la voirie grâce à des aménagements soignés valorisent l'espace (l'utilisation de matériaux simples, pérennes et locaux permet de caractériser et d'identifier le lieu).

Il est à noter que ces opérations peuvent être subventionnées lorsqu'elles font l'objet d'une étude soignée (FAUR et éco FAUR par exemple). Ces opérations peuvent prendre la forme d'OPAH (opération d'amélioration de l'habitat) financées en parti par l'ANAH (agence nationale pour l'amélioration de l'habitat).

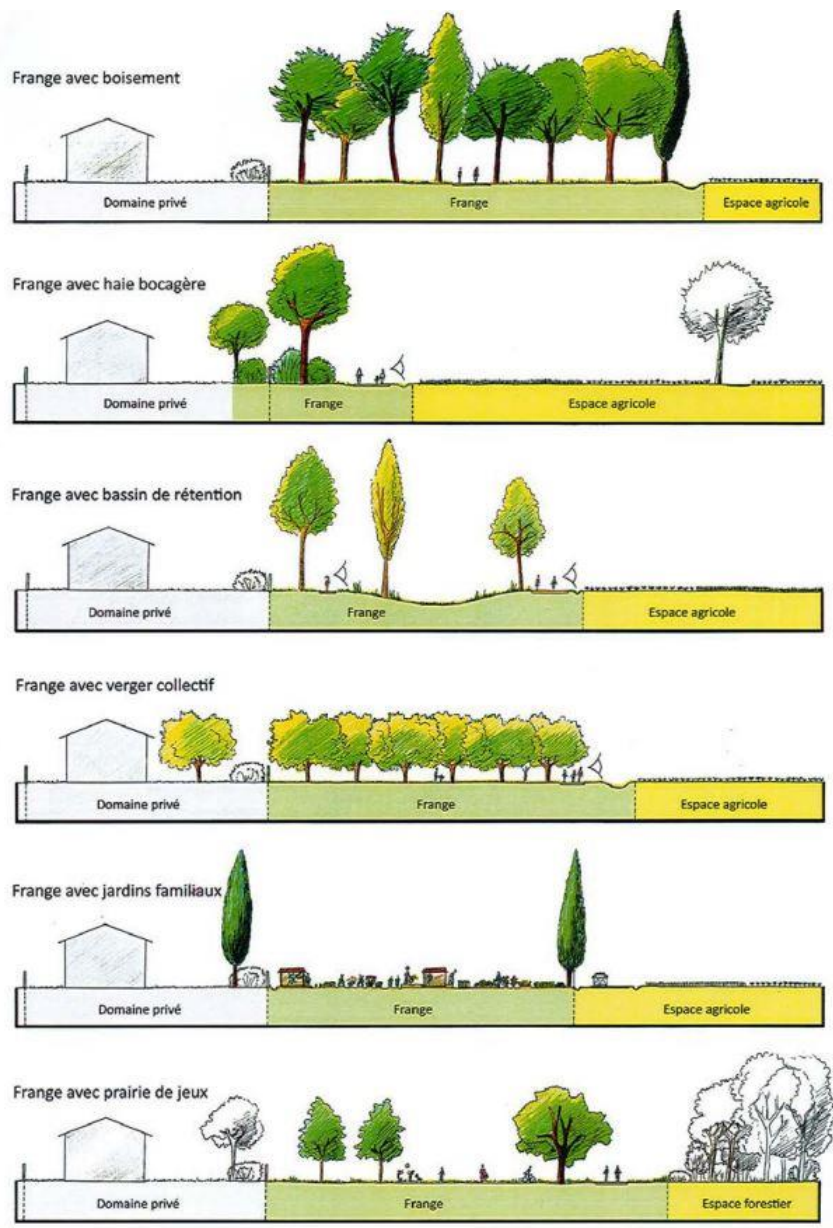
e. La frange urbaine

Définition : Les franges urbaines sont des espaces de transition nette ou graduée, où la « ville » laisse place à autre chose : la campagne, la « nature », le terrain vague ou la friche en attente de projets.

Source : AURCA 2012

Dans un objectif de développement durable, il est nécessaire de replacer l'environnement au cœur des projets d'urbanisation et d'aménagement mais aussi, de protéger et de valoriser les espaces et les activités agricoles, garants des équilibres territoriaux.

Comme réponse à ces défis et plus généralement à l'étalement urbain et aux impacts environnementaux et sociétaux qui y sont liés, le SCoT du Val de Rosselle fait le choix de préserver les espaces agricoles, boisés et naturels, de favoriser la densification des espaces déjà urbanisés, de limiter les extensions urbaines. Une attention particulière est portée aux espaces d'interface entre espaces urbains et espaces naturels, agricoles ou forestiers, qui constituent des limites à l'urbanisation et qui conditionnent les possibilités d'articulation et de valorisation mutuelle des espaces.



Les franges urbaines et rurales identifiées nécessitent un travail de délimitation des espaces à traiter à l'intérieur desquels les limites durables doivent être qualifiées, au sens de la valorisation. Ces espaces d'interface, espaces de coutures et de transition entre les parties urbaines et la campagne, sont des limites durables d'urbanisation, et peuvent être d'épaisseur et de nature variable.

✓ Méthodes et qualifications

La délimitation peut s'appuyer sur des éléments paysagers existants et/ou à créer. Une route, un chemin, une rupture de pente, un cours d'eau, une structure végétale linéaire telle qu'une haie, un espace agricole structurant, un muret, sont autant d'éléments sur lesquels figer la limite durable à l'urbanisation et offrir de la lisibilité foncière au-delà.



Dans les faits, les limites des surfaces rendues inconstructibles par les risques naturels constituent également des limites urbaines durables. L'interface entre espace urbain ou urbanisable et espace non constructible à long terme peut recouvrir une certaine épaisseur.

L'espace de transition, surtout s'il présente une certaine épaisseur, doit faire l'objet d'une réflexion spécifique. Cette réflexion doit être menée dès lors que l'espace déjà urbanisé ou l'ouverture à l'urbanisation prévue dans le PLU jouxte l'espace de frange.

Pour cela, il est important de considérer les modalités de fonctionnement, les usages et les services de l'espace de transition et de l'espace non bâti qui le jouxte :

- *L'espace est-il entretenu ?*
- *Est-il le support d'une activité agricole ou forestière ?*
- *Celle-ci est-elle menacée par la proximité de la ville ou par d'autres difficultés ?*
- *Existe-t-il des problèmes de cohabitation entre les usagers de l'espace urbain et ceux de l'espace rural ?*
- *Quels sont les usages de cet espace ?*
- *Faut-il les encadrer ou les orienter ?*
- *Comment ces espaces sont-ils perçus par la population ?*
- *Par les élus ?*
- *Par les professionnels ?*
- *Quelles sont les aménités de ces espaces ?*
- *Quels sont les besoins de la population ?*

La frange peut faire l'objet d'un projet qui doit répondre aux problématiques soulignées par le diagnostic. Cet espace doit permettre d'assurer une bonne cohabitation des usages inhérents aux différents types d'espaces qui se situent de part et d'autre de la frange. Il doit répondre aux besoins sociétaux, tout en relevant les défis environnementaux et en respectant l'activité économique du tissu rural.

La qualité paysagère est naturellement au centre des enjeux. La valorisation des franges peut s'appuyer sur plusieurs approches, qui peuvent être combinées. Le but est d'enrichir la « ville » par la nature et de faire de la limite un lien.

- *En zone irrigable, les jardins familiaux ou les jardins partagés, en zone sèche des vergers ou vignes familiaux ou partagés ;*
- *Les parcs urbains, forêts urbaines, bassins de rétention paysagés, les noues, les sentiers de promenade, les voies vertes ;*
- *Des équipements structurants, sportifs ou culturels...*
- *Travailler la perméabilité entre les espaces urbains et ruraux de part et d'autre de la frange, en favorisant l'accessibilité de l'un à l'autre, en favorisant l'intégration de la nature dans l'espace urbain, en structurant l'urbain sur les limites, en donnant de l'épaisseur à la limite en y développant des usages.*
- *Etablir des liens entre franges et armature verte et bleue. La qualification des franges est une opportunité pour relier les espaces construits aux espaces de l'armature verte et bleue, et plus généralement aux voies vertes. Par ailleurs, les franges peuvent elles-mêmes contribuer aux espaces de l'armature verte et bleue.*
- *Proposer des orientations d'aménagement et de programmation et un règlement spécifique dans le PLU. Il s'agit de poser les questions des limites de l'urbanisation, du rôle des espaces agricoles et naturels dans le*



projet urbain, afin de développer une vision d'ensemble et de prendre ensuite les mesures fines adéquates sur ces espaces d'entre-deux.

f. Les entrées de ville

Zones de transition, zones commerciales, zones d'activités, zones d'échanges circulatoires intenses, interfaces entre urbain et rural, les entrées de villes, concentrent de grands enjeux d'aménagement.

Aujourd'hui, les entrées de ville présentent souvent des « architectures provisoires ». De belles villes sont trop souvent abîmées par leurs entrées défigurées et marquées par une anarchie qui s'oppose aux efforts réalisés dans les centres villes. Les franges urbaines s'étendent et entrent en concurrence avec les cœurs de ville, d'une part, et consomment des terres agricoles et des espaces naturels, d'autre part. Ces espaces représentent un véritable enjeu pour l'évolution qualitative des villes et pour penser la ville dans sa globalité : lien centre-périphéries, commerces, déplacements, cadre de vie.

La commune est traversée par la R.D. n°31 (rue de Sarreguemines) et la R.D. n°31c (rue de Gaubiving) : voies structurantes intercommunales. La particularité d'OETING est que ces deux voies bordent la structure originelle du village. La fonction de la R.D. n°31 est clairement d'être une voie de transit reliant Forbach aux communes du plateau. Le tissu urbain s'étalant le long de la R.D. n°31 est lâche et sans cohérence. De ce fait, la présence des panneaux d'agglomération situés à chaque entrée n'apporte aucune lisibilité aux entrées de l'agglomération.

Cette particularité est pénalisante pour la localité car les visiteurs n'ont pas l'impression de traverser une localité mais plutôt un quartier d'habitation aux multiples accès donnant sur l'axe principal de transport. De plus, chaque accès ne dispose pas d'aménagements spécifiques adaptés au contexte.

La traversée de la R.D. n°31 apparaît donc morne, monotone et sans cohérence. Ces impressions pénalisent l'image perçue de la commune. Le long de cet axe routier, les ensembles construits apparaissent décousus en raison de leur faible densité de construction et le parcours urbain se décompose séquences paysagères peu structurées et peu qualitatives.



Concernant l'entrée de ville depuis la R.D. n°31c, le constat reste le même. L'entrée d'agglomération est marquée par la zone d'activités du Technopôle. Il n'y a aucune transition entre les ensembles industriels et les premiers quartiers pavillonnaires de la commune.





Les ensembles nouveaux du Kelsberg – Petit Bois et du Près du Cygne ne sont pas « raccrochés » à la structure urbaine « originelle » du village. Cette entrée de ville souffre donc d'une certaine banalité de paysages juxtaposés que l'on rencontre malheureusement partout en France – zone d'activités sans âme / lotissements pavillonnaires / cœur de cité « historique ».

Depuis ces quartiers pavillonnaires, il est impossible de rejoindre directement le cœur du village. La R.D. n°31c aboutie sur la R.D. n°31 sans aménagements spécifiques.

Les entrées d'agglomération d'OETING sont donc marquées par l'image données par les infrastructures routières. La Route Départementale divise le territoire communal sans recherche de cohérence et d'intégration paysagère.

Le long de ces axes routiers, les quartiers d'habitat apparaissent sans cohérence avec la localité en raison de leur faible densité de construction et d'un traitement peu qualitatif du domaine public.

Le parcours urbain, le long des R.D. n°31 et R.D. n°31c, se décompose en plusieurs séquences paysagères :

- *Transition brutale entre le secteur rural et la zone d'activités du Technopôle ;*
- *Transition brutale entre le Technopôle et les premiers quartiers d'habitation ;*
- *Absence d'aménagements spécifiques au droit du raccordement R.D. n°31c / R.D. n°31 ;*
- *Absence de transitions entre la R.D n°31 et les accès de desserte du cœur du village ;*
- *Manque de densité urbaine sur le tronçon ISDI / giratoire super U ;*
- *Absence de transition paysagère entre le giratoire principal de Behren-Lès-Forbach et l'intersection avec la R.D. n°31c ;*
- *Manque de lisibilité pour la rue du Mehlpuhl qui n'apparaît pas comme une rue appartenant à la localité.*

g. Les enjeux paysagers

A la lecture de la carte issue de l'étude régionale sur les paysages (1995-DIREN), il apparaît que les paysages des communes, anciennement « minières », faisant parties du SCoT du Val de Rosselle, sont soumis à de fortes pressions de développement urbain et économique, dans lesquelles les paysages patrimoniaux (comme les anciens sites miniers par exemple) sont devenus ponctuels.

Les enjeux identifiés sont la préservation et la reconquête de l'identité patrimoniale du bassin du Warndt et de sa proche couronne.

- **L'inscription du paysage au SCoT du Val de Rosselle**

Les dispositions directives et réglementaires issues du SCoT du Val de Rosselle s'imposent au document d'urbanisme de la commune.

Les zones artificialisées (zones d'habitation, zones d'activités économiques, infrastructures routières et ferroviaires) représentent 50% de la surface du SCoT. Le territoire du SCoT offre un paysage et un patrimoine naturel riche insuffisamment pris en compte par rapport à l'héritage industriel, à sa mémoire. La forêt, bois, landes, lacs et rivières représentent 22% de la surface du SCoT (dont 15% de forêt). 28 % de la surface sont utilisés à des fins agricoles.

La forêt du Warndt est une des principales « valeurs dormantes » du territoire. Le rapprochement avec la stratégie de valorisation de sa partie allemande doit être un objectif prioritaire pour augmenter son impact en termes d'usage et atteindre une certaine cohérence.



Les axes prioritaires présentés côté allemand sont :

- Mettre en place autour de ce massif les nouvelles bases d'une vie après le charbon ;
- En faire un véritable lieu de vie en contre-point des zones de densité urbaines ;
- De développer un véritable projet franco-allemand.

Les objectifs portés au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT du Val de Rosselle est de faire du massif du Warndt, espace central du Parc Saar Moselle, le cœur du nouveau territoire en :

- ✓ considérant les forêts comme des concepts unificateurs basés sur une valeur paysagère : envisager des extensions et des mises en réseau ;
- ✓ plaçant l'héritage industriel dans un cadre valorisant.

Au niveau local, Les changements d'état et d'usages des éléments constitutifs du paysage de la commune conditionnent une dynamique paysagère marquée par une perte d'identité progressive mais certaine. Les opérations d'urbanismes successives n'ont pas suffisamment pris en compte l'histoire locale, la topographie, la nature et l'occupation des sols, les impacts paysagers et les caractéristiques écologiques des milieux rencontrés.

Cette évolution tend à s'accélérer avec l'évolution des modes de vie (cités dortoirs, smart city, développement de l'individualisme...). L'érosion des valeurs identitaires et patrimoniales de la commune impactent les entités paysagères remarquables de la commune :

- Le cœur du village et le Val d'Oeting – identité du village originel.
- Le relief boisé des côtes du Warndt marqué par les boisements forestiers et de vergers.

Les actions à mener pour stopper la perte d'identité et poursuivre le développement du paysage communal doivent s'appuyer sur les forces du territoire.

Concernant le manque de transitions paysagères entre les différentes entités urbaines de la localité et les périphéries de celles-ci, les opérations de plantation ou de défrichement ne doivent pas être systématiques. Il est nécessaire d'analyser finement la structure « locale » propre à chaque entité urbaine afin de conserver ou de créer des écrans visuels épais de végétaux vis-à-vis de certains secteurs habités permettant ainsi également de répondre aux enjeux de structuration des cônes de vue.

Des secteurs doivent être conservés comme « ouvert » et inconstructible. Les surfaces non défrichées doivent faire l'objet d'un nettoyage et d'un entretien de type « forestier » afin de préserver la dynamique végétale et d'éviter l'impression de paysage en déprise.

L'expertise flore de la commune a révélé la présence de quelques peuplements d'arbres et d'associations végétales d'intérêts (essentiellement localisés au droit des pentes les plus fortes et à l'intérieur du tissu urbain sur des terrains privés, mais aussi le long des cheminements ruraux). Ces ensembles remarquables ne doivent pas être impactés par des défrichements.

Les meilleures solutions d'aménagements et de constructions seront celles qui associeront les enjeux de préservation de la faune et de la flore et de préservation du patrimoine et de l'identité paysagère de la commune.

Sur le secteur du Val d'Oeting, les données recueillies lors des investigations sur le terrain ont mis en évidence la présence d'un fonctionnement écologique de grand intérêt pour la préservation de la biodiversité.



Plusieurs mesures, s'inscrivant dans un contexte de préservation et développement de « trame verte » et « trame bleue » du territoire communal, devront être prévues lors de toutes opérations d'aménagements ayant une incidence même minime sur ces espaces.

Ces mesures participeront au maintien des axes de déplacement de la faune et au maintien des habitats spécifiques nécessaires aux maintiens des populations floristiques et faunistiques, par exemple :

- **aménagement écologique favorisant la mobilité et la survie des espèces sur le site** : par exemple, clôture avec « petits » passages inférieurs, bordures de voirie franchissables, etc.
- **création d'abris pour la faune** :
 - ✓ buttes en matériaux neutres,
 - ✓ mares spécifiques de 250 à 400 m² pour l'accueil d'insectes et de batraciens,
 - ✓ nichoirs pour l'avifaune, ...
- **limitation des aménagements paysagers « cosmétiques »** : limiter au maximum l'apport de matières organiques tel que l'humus, éviter la création de pelouses classiques, éviter les plantations, d'espèces « exotiques » d'arbres hors abords immédiats des bâtiments et plantations ornementales n'ayant pas d'intérêts écologiques spécifiques pour la faune,
- **fauche régulière des plantes invasives et surveillance** afin de limiter la progression et l'étalement de celles-ci,
- En fin de travaux, les espaces dévolus aux installations de chantier ne seront pas reboisés mais reconfigurés au niveau du sol, selon des faciès favorables à la faune locale. Enfin, les aménagements de voirie suivront les pentes naturelles du terrain et les zones paysagées conserveront, dans la mesure du possible, les altitudes existantes.



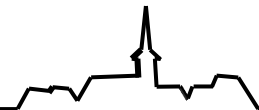
CARTE DES ENTITES PAYSAGERES



CARTE DES PERCEPTIONS PAYSAGERES



CARTE DES ELEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE



CARTE DES FRANGES PAYSAGERES



9.2.3 - La biodiversité

En France et en Europe, la nature telle qu'on la connaît est le fait de l'homme qui a façonné 99 % des paysages constituant notre patrimoine commun. Ainsi, la nature ne doit pas être laissée à l'abandon. Elle doit être gérée pour exister, être conservée voire améliorée. Le rôle des acteurs ruraux en faveur de la biodiversité est primordial.

Plusieurs activités rurales dont l'horticulture, la forêt, l'agriculture, la gestion des territoires liés à la chasse sont essentielles au maintien et au développement de la biodiversité.

La disparition de la Faune est un phénomène majeur marquant la crise internationale actuelle de la biodiversité. Dans l'espace rural, l'érosion de la faune prend un caractère spectaculaire. Une des raisons de ce phénomène, au niveau rural, est le manque de considération et de connaissance des espèces animales et la considération de certains animaux soit comme ressource, soit comme compétiteur.

L'effondrement des populations est lié à la destruction des habitats et à la déstabilisation de la chaîne alimentaire. Il est rappelé que la dynamique des plantes dépend des animaux et que réciproquement, les animaux dépendent des plantes pour leur alimentations.

Ainsi, le déclin de la faune reflète aussi le déclin du végétal (monocultures, disparitions des haies, désherbants chimiques/fertilisants - éradication des plantes indigènes dites « mauvaises herbes », manque de connaissance des habitants sur la qualité et la diversité de la flore, développement des plantes invasives ...).

L'ensemble de la biodiversité, de ses propriétés fonctionnelles, a été modifié par l'homme. Aujourd'hui, il est primordial de mettre en évidence les diverses interactions en jeu dans le monde rural. Il est nécessaire de souligner l'importance des interactions pour la gestion des paysages ruraux. Pour préserver la biodiversité, on ne peut se contenter de solutions ponctuelles, centrées sur un seul groupe d'organismes. Ainsi, par exemple, les nichoirs dans les paysages agricoles, certes nécessaires pour quelques espèces d'oiseaux, ne peuvent suffire à préserver la biodiversité.

A quoi sert la biodiversité ?

Elle est source de biens et de services :

- L'oxygène ;
- La nourriture ;
- Les médicaments ;
- Les matières premières ;
- La pollinisation ;
- La fertilisation des sols ;
- L'épuration de l'eau ;
- La prévention des inondations...

a. Les milieux propices à la biodiversité sur le territoire communal

La commune d'OETING dispose de nombreux milieux propices à la biodiversité :

- des forêts / boisements / haies ;
- des vergers ;
- des jardins d'agrément et/ou potagers ;
- des prairies ;
- des espaces cultivés au Val d'Oeting ;



Toutefois, la pérennité et la qualité de l'ensemble de ces milieux sont fragiles car la pression humaine sur ces espaces est forte et inconstante.

Il est rappelé que cinq causes majeures d'atteinte à la biodiversité sont identifiées :

- *la destruction et la fragmentation des milieux naturels liées, notamment, à l'urbanisation et au développement des infrastructures de transport ;*
- *les pollutions de l'eau, des sols et de l'air ;*
- *l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.*
- *le changement climatique qui peut s'ajouter aux autres causes et les aggraver. Il contribue à modifier les conditions de vie des espèces, les forçant à migrer ou à adapter leur mode de vie, ce que toutes ne sont pas capables de faire ;*
- *la surexploitation d'espèces sauvages : déforestation, ... ;*

LE RÔLE DES COURS D'EAU

Un cours d'eau est un système qui recueille et transporte vers l'aval, sous l'effet de la gravité, les eaux de pluies et des sources d'un même bassin versant. La pente et le débit en font un système énergétique.

Les cours d'eau, les milieux humides associés (mares, prairies, ...) et la végétation des berges constituent des milieux vivants dont le bon équilibre est essentiel au maintien de leurs multiples fonctions. Un milieu équilibré permet d'assurer :

- *L'autoépuration de l'eau.*
- *Un habitat pour de nombreuses espèces animales et végétales, terrestres et aquatiques.*
- *Un rôle paysager et récréatif. La végétation associée au cours d'eaux et autres milieux humides constituent des points de repères, dessinent le paysage en serpentant à travers les champs, prairies, L'ombre et la fraîcheur sont appréciées des promeneurs et des usagers des lieux.*
- *Un corridor biologique. La rivière et la végétation associée permettent aux animaux de se déplacer vers d'autres milieux (effet de couloir). La mise en réseau des milieux naturels est essentielle pour garantir la pérennité de leurs populations.*

Concernant le ruisseau d'OETING, les activités humaines ont modifié ponctuellement ses berges. Toutefois, selon les secteurs, le ruisseau conserve encore une mince végétation rivulaire associée (la RIPISYLVE).

Les enjeux de préservation du cours d'eau et de la ripisylve sont multiples :

- **Maintenir une perméabilité permettant les échanges entre ces milieux naturels spécifiques (entretien raisonnée de la végétation, interdiction des clôtures ne permettant pas le passage des petits mammifères et des batraciens, ...)** ;
- **Aider à la repousse naturelle notamment au droit des secteurs soumis à l'érosion des sols (au moyen d'espèces champêtres locales)** ;
- **Mettre en place un programme de surveillance afin supprimer les espèces envahissantes et surveiller les constructions humaines bordant ses milieux** ;
- **Créer et/ou maintenir, dans la mesure du possible, une zone tampon (bande enherbée en haut de berge pour filtrage de l'eau, captage des sédiments, protection des effondrements, amélioration du paysage et permettant le passage pour l'entretien des berges.**

**Qui est chargé d'entretenir les cours d'eau ?**

Le propriétaire riverain d'un cours d'eau non-domanial (qui n'appartient pas à l'Etat), est propriétaire de la moitié du lit, voire de la totalité s'il est propriétaire des deux rives. Des droits s'exercent donc, comme le droit à l'usage de l'eau et le droit de pêche. En contrepartie, il est tenu d'entretenir la rivière. En cas de défaillance et dans l'intérêt général, la loi permet la prise en charge, la loi permet la prise en charge des travaux de restauration par les structures intercommunales. La collectivité se substitue ainsi aux riverains pour réaliser l'entretien. Elle s'appuie sur les compétences d'un maître d'œuvre. La maîtrise d'ouvrage intercommunale a de nombreux avantages, dont :

- Une vision globale, donc une gestion homogène du cours d'eau,
- Des possibilités financières importantes pour réaliser les travaux nécessaires,
- La pérennité de la structure.

Les cours d'eau attirent un grand nombre d'animaux de différentes espèces. Certains simplement pour s'abreuver, d'autres pour s'y reproduire, d'autres encore y vivent toute l'année. Des animaux microscopiques y vivent comme des acariens, des mollusques, des crustacés, des insectes, des mammifères, des oiseaux, des poissons, des amphibiens, etc.

Les multiples végétaux et la multiplicité des milieux qui composent une berge sont propices au développement d'une faune de berges très riche. Cette faune y trouve un habitat de qualité et une nourriture abondante.

**LE ROLE DE LA FORET**

La forêt améliore la qualité de l'air et de l'eau par une action de filtration des poussières et des pollutions microbiennes. Elle prévient l'érosion des sols car elle régule le cycle des eaux de pluie. Lors d'épisodes de pluie, le couvert de l'arbre capte une partie des eaux de pluie tandis qu'une part s'évapore et que le reste nourrit l'arbre et les nappes phréatiques qui vont alimenter les sources naturelles.

Les forêts ont un rôle majeur dans la régulation du climat à l'échelle mondiale par leur action sur le cycle de l'eau, particulièrement sur la répartition géographique et l'intensité des précipitations. Également sur les échanges d'eau avec le sol et de vapeur d'eau avec l'atmosphère. Le système racinaire permet une grande circulation de l'eau arrivant au sol. En France métropolitaine, on estime qu'un mètre cube de bois représente 150 mètres cubes d'eau consommée par le peuplement.

Les interactions entre les espèces et le milieu forestier sont indispensables à la préservation de la biodiversité. La forêt n'est pas seulement constituée d'arbres. Elle est, en effet, un habitat pour d'autres espèces végétales et animales. Ces espèces vivent en interdépendance. La forêt doit être gérée pour garantir le respect de cette dynamique. On retrouve notamment : mammifères, oiseaux, insectes et décomposeurs.

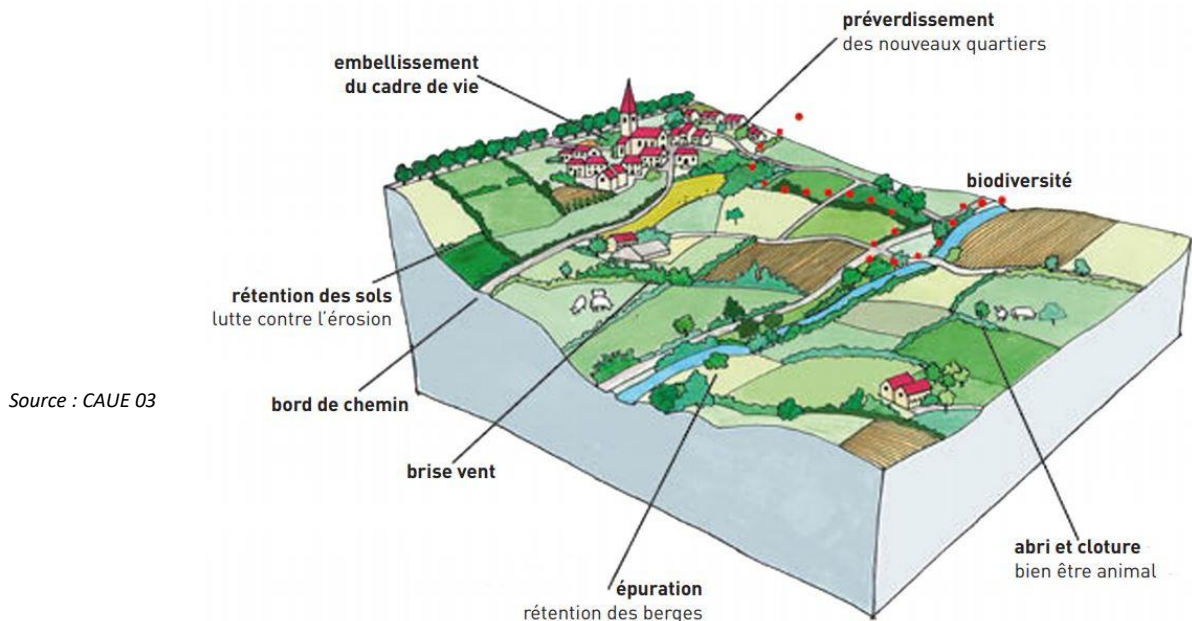
Outre son rôle naturel, la forêt répond à des enjeux économiques et sociaux importants :

- La production de bois,
- La chasse,
- L'apiculture,
- La cueillette,
- Les loisirs sportifs.



LE ROLE DES HAIES

Les haies jouent plusieurs rôles écologiques essentiels précisés sur l'illustration suivante.



Source : CAUE 03

LE ROLE DES PRAIRIES

Prairie humide, pâturage, prairie bocagère, etc., le terme de prairie évoque une grande diversité de milieux, de compositions en plantes et de paysages. De manière générale, les prairies sont des écosystèmes dominés par des plantes herbacées, notamment des graminées. Les prairies cultivées ou destinées à l'élevage sont généralement moins riches en espèces que les prairies sauvages. Sans exploitation ou utilisation par des animaux, une prairie évolue naturellement vers des landes, des friches puis de la forêt.

Les prairies nous fournissent des valeurs esthétiques et culturelles, mais aussi des biens et d'importants services agronomiques et écologiques. Elles abritent des activités agricoles de pâturage et de fauche, nécessaires pour l'alimentation des animaux (bovins, ovins, caprins...). Des prairies riches en espèces végétales améliorent aussi la qualité de la pollinisation dans les cultures à proximité, grâce à une plus grande abondance et une plus grande diversité des insectes pollinisateurs.

Elles jouent un rôle important dans la régulation du climat en fixant le carbone atmosphérique via la photosynthèse et en stockant ce carbone dans le sol et dans les parties aériennes des plantes. Souvent présentes dans les prairies, les légumineuses, telle que trèfle, luzerne, sainfoin, lotier... sont aussi capables de fixer l'azote atmosphérique, grâce à une symbiose avec des bactéries dans les racines.

Les prairies diminuent l'intensité des crues et des inondations en jouant le rôle d'éponge lors d'épisodes pluvieux. Par divers processus, elles piègent également les polluants, contribuant ainsi à l'épuration de l'eau et à l'alimentation des eaux de surface et des nappes souterraines avec une eau de qualité.



b. La biodiversité du milieu urbain

Une ville, un village, est un milieu où se concentre une population humaine importante et qui organise son espace selon les besoins et activités. Les caractéristiques écologiques des ensembles urbains sont tout à fait particulières du fait de la concentration en constructions de toutes sortes et l'importance des activités humaines. Ces caractéristiques écologiques peuvent varier en fonction de la densité de populations humaines, de la situation géographique et du type d'activités.

A OETING comme dans d'autres localité, une des caractéristiques de la biodiversité floristique urbaine est qu'elle est composée dans une grande proportion d'espèces cultivées ou domestiques. Pour la flore, on pense à toutes les espèces horticoles ou potagères qui peuplent maisons, balcons, jardins publics et privés, plates-bandes dans les rues...

Parmi la flore cultivée, il faut mentionner les espèces au sol, sur les murs et sur les toits et terrasses. Par les caractéristiques de ces différentes structures, les communautés végétales ne sont pas identiques : sur les murs poussent surtout des plantes qui aiment l'ombre et l'humidité. Sur les toits et les terrasses, ce sont les plantes des milieux secs qui se plaisent le mieux. On note également la présence d'arbres en alignement, en groupe ou isolés qui agrémentent les rues et les autres espaces publics.

Les espèces végétales « sauvages » sont assez nombreuses. La richesse des communautés naturelles dépend de la diversité des espaces constituant l'écosystème urbain car chaque type de milieu qui correspond à un type d'usage, possède son cortège d'espèces : pelouses, friches, jardins potagers... Suivant les pratiques de gestion, on peut passer du gazon à la pelouse, la prairie, la friche ou même à la forêt urbaine.

*Les bases de données naturalistes signalent comme espèces parmi les plus communes : le pâturin annuel (*Poa annua*), le pissenlit (*Taraxacum officinale*), le tussilage (*Tussilago farfara*) ou encore la vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*). En général, les espèces sont très communes. Ce sont pour beaucoup des espèces pionnières ou rudérales. Elles supportent bien les perturbations liées aux activités des citoyens, piétinements, fauches ou arrachages réguliers.*

Du côté des animaux, les plus visibles sont les oiseaux. Plusieurs dizaines d'espèces peuplent les agglomérations. Le moineau domestique, la mésange bleue, l'étourneau sansonnet, le merle noir et le martinet noir sont parmi les espèces les plus fréquentes. Quelques espèces sont exotiques, par exemple le pigeon biset ou la perruche à collier. Dans l'environnement urbain, les oiseaux adaptés trouvent des endroits pour nicher et des ressources abondantes pour se nourrir, ce qui fait que les abondances observées peuvent être très fortes.

Les insectes sont également présents en nombres (coléoptères, diptères, lépidoptères, odonates, névroptères, dermoptères, homoptères, héteroïptères, orthoptères, hyménoptères, ...).

On trouve également de nombreux animaux domestiques en liberté ou semi-liberté : chats, chiens, poules, oies, chèvres, moutons ...

c. La biodiversité du milieu naturel et agricole

Au regard des milieux présents sur la commune, la faune et la flore peuvent être qualifiées « d'ordinaire ». Toutefois, la situation géographique et les particularités édaphiques de certains milieux jouent un rôle majeur dans le fonctionnement écologique et le maintien de la biodiversité sur le territoire d'OETING.



Le territoire de la commune d'OETING est considéré comme intérêt majeur pour les Oiseaux (source DREAL – Carmen).

Le territoire communal bénéficie également de la présence d'un cours d'eau (le ruisseau d'Oeting) et d'une ceinture de boisements (haies, vergers, friches et forêts) qui sont des milieux importants pour le maintien de la biodiversité. Les prairies et les cultures participent pleinement à la structuration et au fonctionnement de ces milieux.

d. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique

Aucune zone NATURA 2000 n'est répertoriée sur le territoire communal.

La révision du PLU d'OETING a pour objectif d'adapter le document d'urbanisme aux évolutions locales, sans extension des zones constructibles en milieu naturel. Toutefois, cinq sites Natura 2000 sont situés dans un environnement proche ou éloigné ou en interaction écologique avec le territoire communal :

- FR4100172 : Mines du Warndt (habitats souterrains pour chiroptères).
- FR4100172 (site secondaire) : Carrières souterraines de Thédning (gîtes d'hibernation pour chiroptères).
- FR4112014 : Marais d'Ipling (zones humides, prairies alluviales, avifaune).
- DE6708301 : Sankt Arnual (Allemagne, habitats forestiers, grottes, espèces protégées).
- FR4100200 : Plaines du Bischwald (prairies, cultures extensives, avifaune).

L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 confirme l'absence d'incidences négatives significatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, en tenant compte des interactions écologiques entre les sites.



SITE FR4100172 – MINES DU WARNDT ET SITE SECONDAIRE DE THÉDNING

- **Habitats/espèces :**
 - 15 espèces de chiroptères (Grand murin, Petit rhinolophe, Vespertilion de Bechstein).
 - Habitats souterrains (grottes, carrières) utilisés pour l'hibernation et la reproduction.
- **Incidences :**
 - **Aucune incidence directe ou indirecte :**
 - Le projet de PLU ne modifie pas les entrées des carrières de Thédning ou des Mines du Warndt.
 - Les activités en surface (agriculture, urbanisme léger) ne génèrent pas de perturbations sonores, lumineuses, ou de pollution susceptible d'affecter les gîtes d'hibernation.
 - Les corridors boisés entre les sites sont préservés, garantissant la libre circulation des chiroptères.



SITE DE6708301 – SANKT ARNUAL (ALLEMAGNE)

- **Habitats/espèces :**
 - *Trichomanes speciosum* (fougère des grottes humides).
 - *Callimorpha quadripunctaria* (papillon des lisières forestières).
 - Grottes (8310), hêtraies (9110, 9130, 9180), sources pétrifiantes (7220), pentes rocheuses (8220).
- **Incidences :**
 - **Aucune incidence :** le projet de PLU ne concerne pas le territoire allemand. Les habitats et espèces (*Trichomanes speciosum*, *Callimorpha quadripunctaria*) ne sont pas affectés, leurs milieux (forêts, grottes) étant éloignés et préservés.



SITE FR4112014 – MARAIS D'IPPLING



- **Habitats/espèces :**
 - Zones humides, prairies alluviales.
 - Avifaune (Liparis de Loesel, Damier de la Succise), oiseaux migrateurs (Rôle des genêts, Vanneau huppé).
- **Incidences :**
 - **Aucune incidence directe :** *Aucun aménagement n'est prévu dans le marais ou ses abords immédiats.*
 - **Interaction avec les Plaines du Bischwald :**
 - *Les oiseaux nicheurs ou migrateurs utilisent les deux sites comme zones de nourrissage et de reproduction.*
 - *Le projet de PLU ne modifie pas les prairies ou les zones humides des Plaines du Bischwald, préservant ainsi les corridors écologiques entre les deux sites.*



SITE FR4100200 – PLAINES DU BISCHWALD

- **Habitats/espèces :**
 - Prairies mésophiles, cultures extensives.
 - Avifaune (Rôle des genêts, Busard cendré, Vanneau huppé, Oedicnème criard).
- **Incidences :**
 - **Aucune incidence directe :** *le projet de PLU ne prévoit pas de remembrement, de drainage, ou de conversion en zone artificielle des prairies ou cultures.*
 - **Maintien des corridors pour l'avifaune :**
 - *Les oiseaux inféodés aux milieux ouverts (ex. : Busard cendré) dépendent de la mosaïque prairie/culture entre le Marais d'Ipppling et les Plaines du Bischwald.*
 - **Le projet de PLU préserve cette continuité, sans fragmentation ni intensification agricole préjudiciable.**

L'analyse des interactions écologiques entre sites Natura 2000 confirme l'absence d'incidences négatives significatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

➤ **Chiroptères et connectivité**

Les Mines du Warndt et les carrières de Thédning (site secondaire) sont reliées par des corridors boisés utilisés par les chiroptères pour leurs déplacements entre gîtes d'hibernation et zones de chasse. Le projet de PLU ne prévoit pas de déforestation ou de fragmentation de ces milieux, garantissant la libre circulation des espèces.

➤ **Avifaune et corridors**

Le projet de PLU ne prévoit aucune modification des milieux ouverts ou des zones tampons du territoire. De ce fait, les corridors vers les NATURA 2000 sont maintenus.

Le site NATURA 2000 géographiquement le plus proche est situé en Allemagne : "Stiftswald und Felsenwege St. Arnual " (DE6708301) mais aucune interaction n'a été identifiée avec le territoire d'OETING.

Il est précisé que la planification du PLU maintient les zones agricoles, naturelles et forestières existantes. Aucune nouvelle activité n'est prévue en milieu naturel (carrières, zones humides, forêts, prairies). Le projet de PLU ne prévoit pas d'infrastructure transfrontalière ou de modification des corridors écologiques majeurs. La mise en œuvre du projet de PLU ne prévoit pas de destruction de milieux naturels, de modification des cours d'eau, ou de pollution avérée (épandage, rejets), mais également pas de fragmentation des habitats pour l'avifaune, les chiroptères ou les espèces végétales protégées.

Par conséquent, le projet de PLU n'est pas de nature à remettre en cause le fonctionnement des sites NATURA 2000 présents les plus proche comme :

- *FR4100172 : Mines du Warndt (habitats souterrains pour chiroptères).*
- *FR4100172 (site secondaire) : Carrières souterraines de Thédning (gîtes d'hibernation pour chiroptères).*
- *DE6708301 : Sankt Arnual (Allemagne, habitats forestiers, grottes, espèces protégées).*



Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, abrégée par le sigle ZNIEFF, est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable. Le programme d'inventaire recense les espaces naturels terrestres remarquables dans les treize régions métropolitaines ainsi que les départements d'outre-mer. La désignation d'une ZNIEFF repose surtout sur la présence d'espèces ou d'associations d'espèces à fort intérêt patrimonial. La présence d'au moins une population d'une espèce déterminante permet de définir une ZNIEFF.

La commune ne dispose pas sur son territoire d'une ZNIEFF inventoriée.

e. Le fonctionnement écologique communal

LA TRAME VERTE ET BLEUE : assurer une continuité écologique sur le territoire

Une trame verte est constituée d'ensembles « naturels » et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle est associée au concept de trame bleue, formée elle des cours d'eau et masses d'eau, et des zones végétalisées existant autour de ces zones en eau. La trame verte et la trame bleue créent chacune des continuités territoriales qui peuvent dans certains cas, et en fonction des espèces, se compléter (Forman et Godron, 1986)

Le concept de la trame verte et bleue

Tout au long de leur vie, les animaux ont besoin de se déplacer pour se nourrir, se reproduire ou encore conquérir de nouveaux territoires. Les plantes, elles aussi, se propagent par leur pollen ou par leurs graines. Les réflexions en matière de conservation de la biodiversité s'orientent de plus en plus vers une approche globale, intégrant ces déplacements des espèces d'un milieu à un autre : c'est le concept de "continuités écologiques".

De son côté, l'homme développe ses activités et aménage le territoire en conséquence (infrastructures de transport, urbanisation, lignes électriques, agriculture intensive, ...). Ces aménagements ou activités peuvent devenir des obstacles à la circulation de la faune et à la dissémination des plantes. Cela entraîne un isolement des populations les unes des autres. Petit à petit, des populations disparaissent, provoquant une diminution de la diversité biologique. Pour enrayer ce déclin, il faut notamment préserver, restaurer ou créer des continuités écologiques sur les territoires.

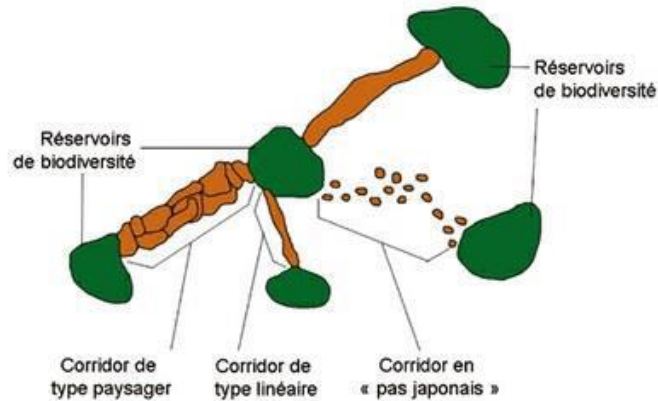
Le réseau écologique peut être défini comme l'ensemble des biotopes (habitats naturels) susceptibles de fournir un milieu de vie temporaire ou permanent aux espèces végétales et animales sauvages, dans le respect de leurs exigences vitales, et permettant d'assurer leur survie à long terme.

Pratiquement, le réseau écologique est constitué de trois éléments de base :

- **Les zones centrales aussi appelées nodales**, qui correspondent à des espaces à haute valeur écologique dans lesquels se trouvent des espèces et/ou des écosystèmes particuliers. Elles assurent les conditions environnementales propres à la sauvegarde des écosystèmes, des habitats et des populations d'espèces animales et végétales à enjeux biologiques. Les zones nodales jouent le rôle de réservoir biologique pour la conservation des populations et pour la dispersion des espèces vers les autres espaces vitaux potentiels,
- **Les corridors ou zones de liaison permettant les migrations et les échanges entre les populations d'espèces**,
- **Les zones tampons** : elles protègent les zones nodales et les corridors des influences extérieures potentiellement dommageables.

Les corridors de liaison peuvent être constitués :

- **D'un espace étendu de déplacement sans obstacle**, constituant généralement le plus court chemin entre deux milieux favorables, la distance limite à parcourir étant la perception visuelle ou olfactive depuis l'un des milieux pour les espèces caractéristiques (exemple : un champ de maïs entre deux zones forestières, même si ce n'est pas toujours l'idéal pour les espèces inféodées aux forêts),
- **D'un espace étroit lié à la présence d'une structure de guidage majeur permettant les déplacements et servant simultanément de repère visuel**, de refuge en cas de danger et de ressource alimentaire en cas de nécessité (exemples : haies, bords de ruisseau ou lisières forestières),
- **D'une matrice paysagère riche en microstructures et utilisée extensivement par des activités agricoles ou de loisirs** (cas des bocages, de jardins de zones résidentielles ou de zones agricoles extensives en montagne).



f. La Trame Verte et la Trame Bleue à OETING

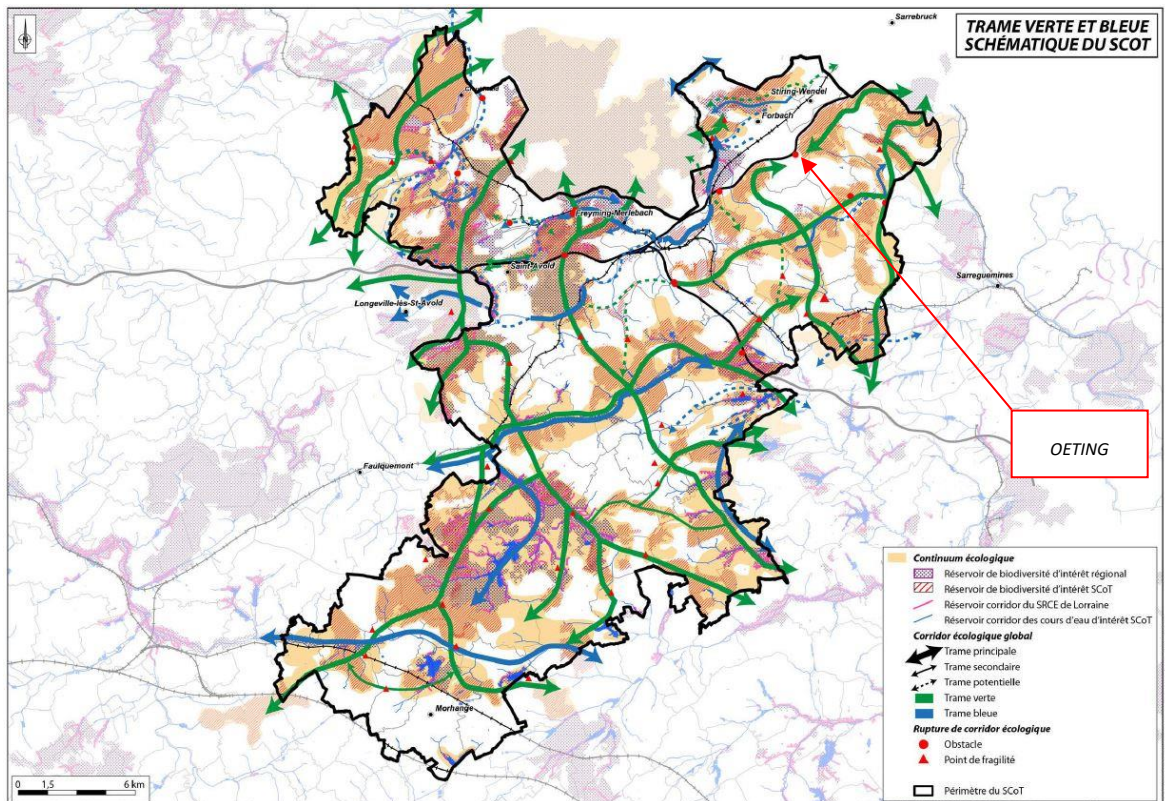
Le territoire d'OETING s'étend sur le plateau Lorrain et fait partie des collines périvosgiennes du Warndt qui marquent la frontière franco-allemande. Le plateau lorrain présente une certaine continuité géographique par sa succession de coteaux mais présente localement, des roches plus résistantes à l'érosion et des vallées fluviales plus encaissées aux fonds principalement marneux et tapissés d'herbage. Les collines périvosgiennes du Warndt présentent les particularités d'être moins boisées avec un taux de boisement de 44% que le massif des Vosges et d'avoir une végétation beaucoup plus diversifiée.

L'altitude, l'exposition, la géomorphologie, la nature des roches, gréseuses au nord, cristallines ou métamorphiques au sud, déterminent des conditions pédoclimatiques variables, mais assez différentes de celles de la Grande Région Ecologique Forestière voisine.

La cartographie de la Trame Verte Régionale a été déclinée à l'échelle de son territoire par le SCoT du Val de Rosselle qui en reprend les enjeux. La commune est concernée par plusieurs objectifs de maintien de la biodiversité à l'échelle du SCoT du Val de Rosselle. La Trame Verte Régionale identifie le rôle majeur des forêts qui représentent 12% des surfaces forestières nationales, 25% des forêts domaniales et 26% des forêts communales. Les forêts du Grand Est sont en effet à la fois des espaces remarquables en termes de richesse écologique, mais également des espaces de production économique, d'aménités et de loisirs. De nombreuses menaces affectent ces espaces et concourent à leur banalisation ou au dépérissement de certaines essences : urbanisation, fragmentation des massifs forestiers, intensification de l'exploitation forestière (engendrant notamment la substitution de feuillus par des résineux à la croissance plus rapide, la non conservation des bois morts, le rajeunissement des peuplements), déséquilibre sylvo-cynégétique, pression des activités de loisirs... On observe toutefois certaines évolutions favorables des pratiques sylvicoles (allongement de la durée d'exploitation, régénérations naturelles, choix d'espèces adaptées, abandon de coupes rases...).

L'un des autres enjeux est la préservation des prairies permanentes et la préservation des zones humides qui sont des milieux écologiques essentiels au maintien de la biodiversité.

OETING se situe sur un corridor écologique global – trame verte principale du SCoT. Toutefois, la commune et ses infrastructures sont considérées comme un obstacle majeur au fonctionnement du corridor.



Le fonctionnement écologique sur le territoire d'OETING est complexe. Les structures naturelles présentes sont fortement impactées par l'homme et sont peu propices au développement de plusieurs catégories d'animaux. Le territoire est mité par les activités humaines et les possibilités d'habitat pour la faune y sont très réduites. De nombreux obstacles aux continuités écologiques nuisent essentiellement au développement des mammifères mais également au développement des reptiles et amphibiens.

Les possibilités d'habitats pour la faune sont fortement dérangées par les activités humaines.

Deux obstacles (coupures) majeurs nuisent aux déplacements des mammifères : la R.D. n°31 bis et la R.D. n°31 (y compris l'échangeur autoroutier A320 – coupure renforcée par l'Autoroute au Nord du ban). Forbach est considéré comme un milieu répulsif pour les animaux.

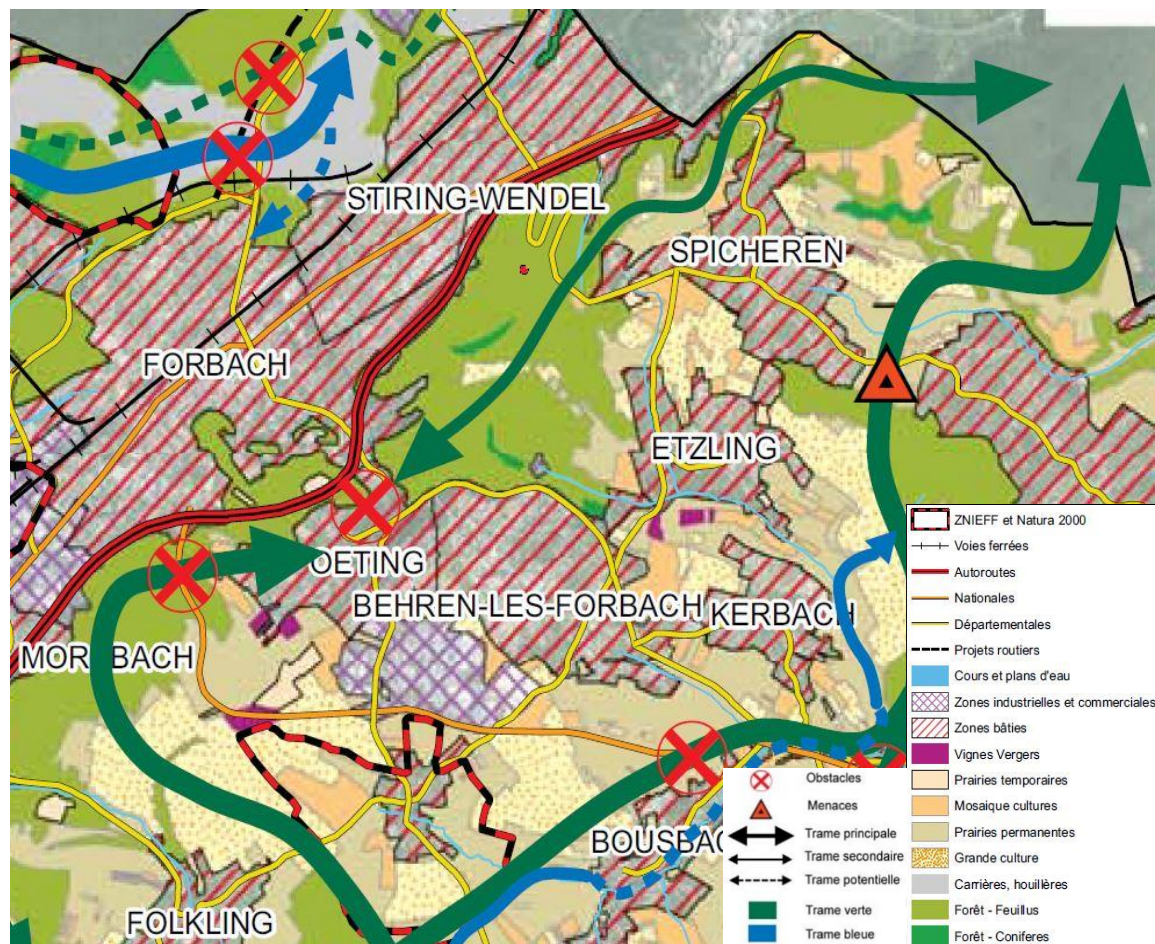
Le continuum écologique identifié s'étend de Morsbach à Sarrebruck / Gudingén via OETING, Etzling et Spicheren. Toutefois, le tissu urbain et les infrastructures routières sont de véritables obstacles aux déplacements des mammifères. A l'échelle de la commune, le réseau écologique est constitué de corridors en « pas japonais » où les oiseaux et les insectes bénéficient de milieux propices à leur développement.

Une structure naturelle locale constitue le corridor écologique d'OETING :

- Le réseau d'arbres et arbrisseaux formé par les haies, les vergers et les boisements forestiers associé aux prairies.

Entre les bancs communaux voisins s'étendant sur les contreforts du Warndt et à l'échelle de la commune, le réseau écologique est constitué de corridors en « pas japonais ».

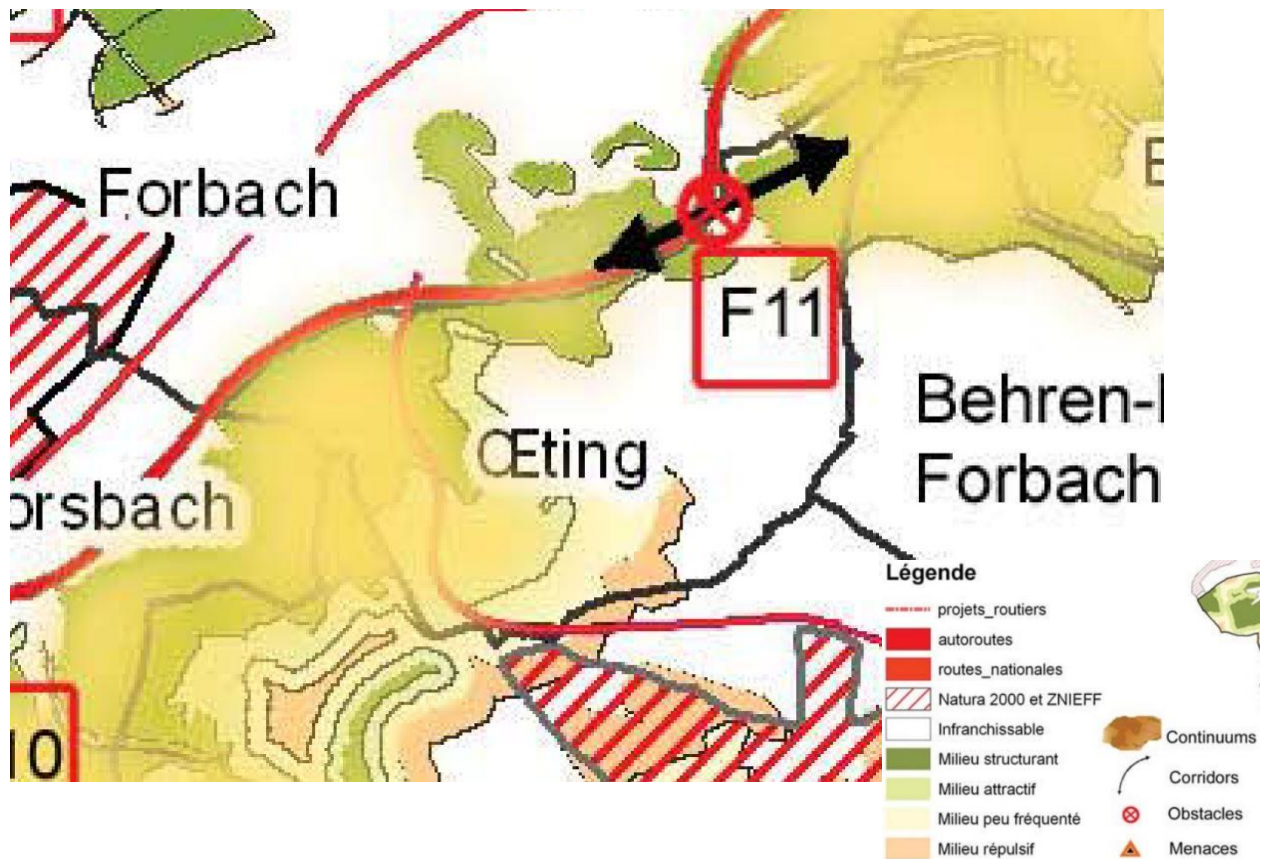
Les enjeux écologiques sont multiples sur le territoire d'ETZLING. Ces enjeux sont liés à la préservation des milieux écologiques structurants permettant les continuités dans les habitats et les migrations des espèces animales et végétales.



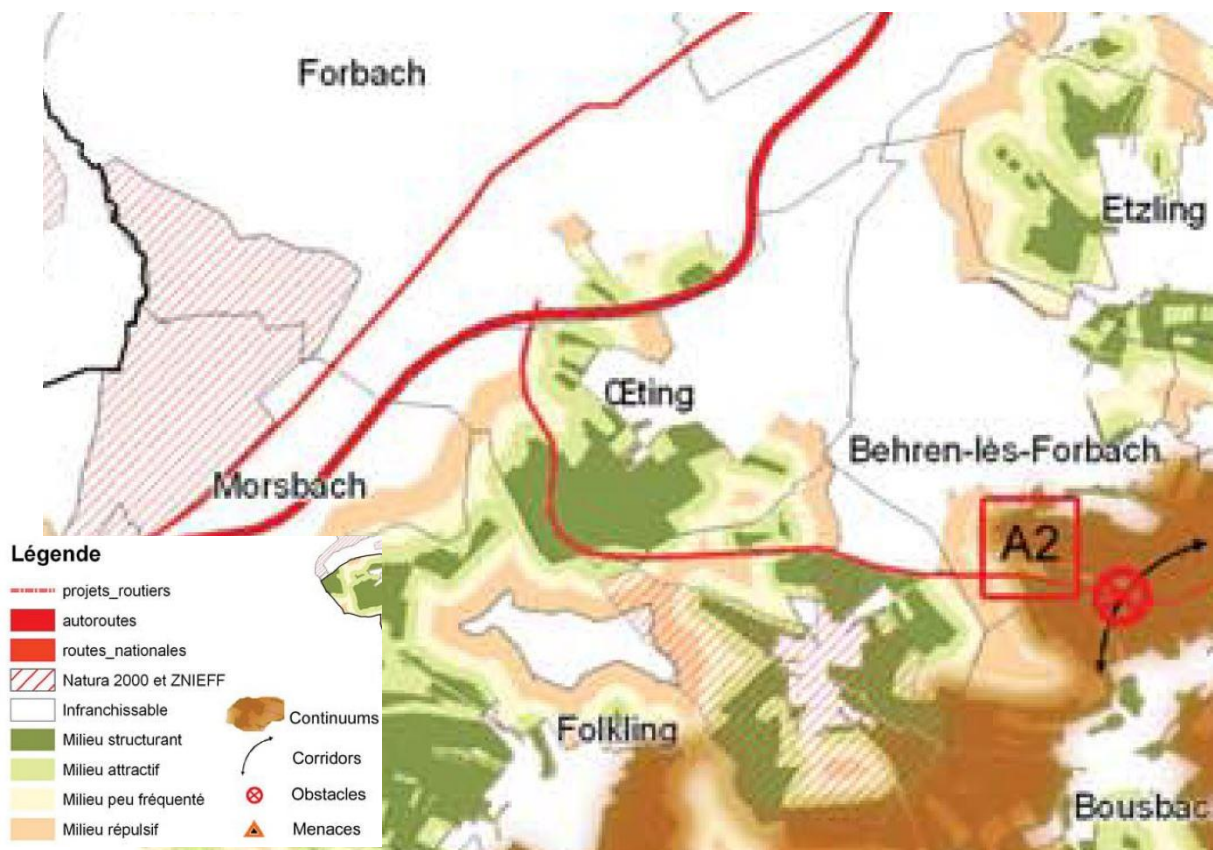
Trois enjeux majeurs sont identifiés à l'échelle locale :

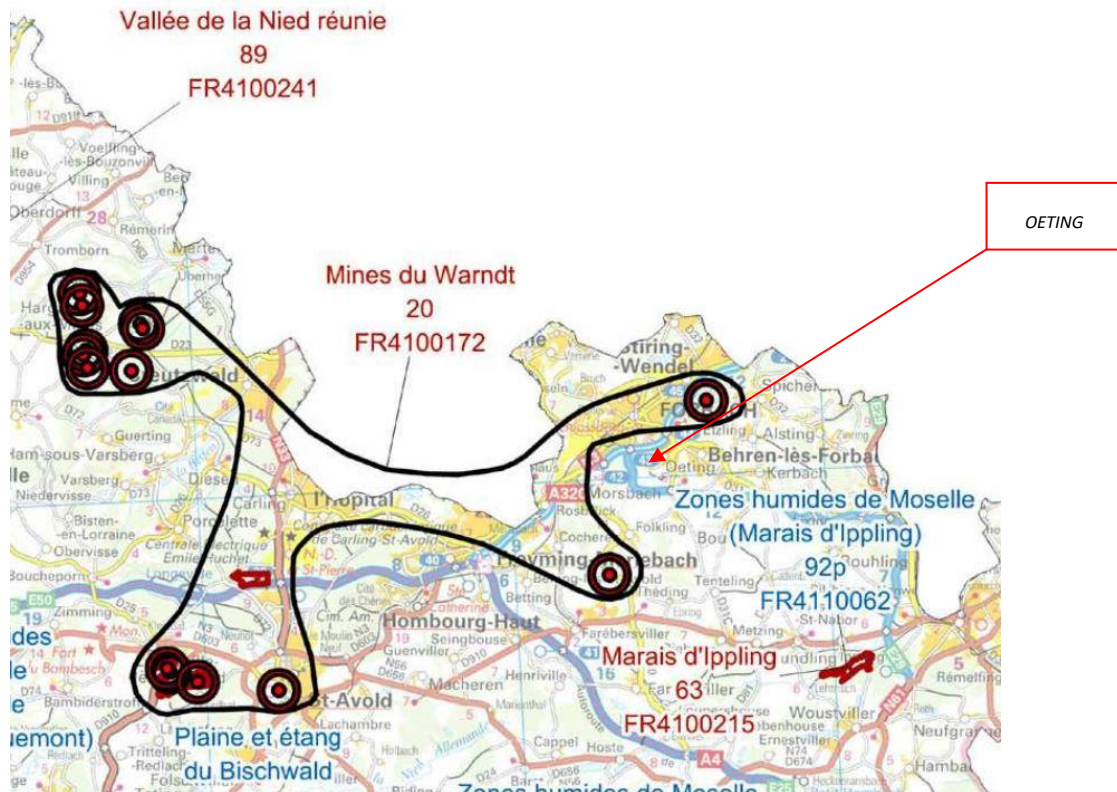
- ✓ **Maintien des continuums : Le continuum forestier**





✓ **Maintien des continuums : Le continuum agricole extensif**





g. Inventaire des zones humides situées sur le territoire communal

Le terme « zone humide » recouvre une grande variété de situations, mais la définition règlementaire d'une zone humide est la suivante :

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Extrait de l'article L211-1 du CE – modifié par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019).

Cette définition a permis de revenir aux critères alternatifs, c'est-à-dire que l'un ou l'autre des critères floristique et pédologique suffit à confirmer la présence d'une zone humide.

Pour en savoir plus sur la définition des zones humides et les références règlementaires, consulter le guide « Généralités sur les zones humides dans la région Grand Est » sur le site :

<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/generalites-sur-les-zoneshumides-dans-la-region-a17559.html>

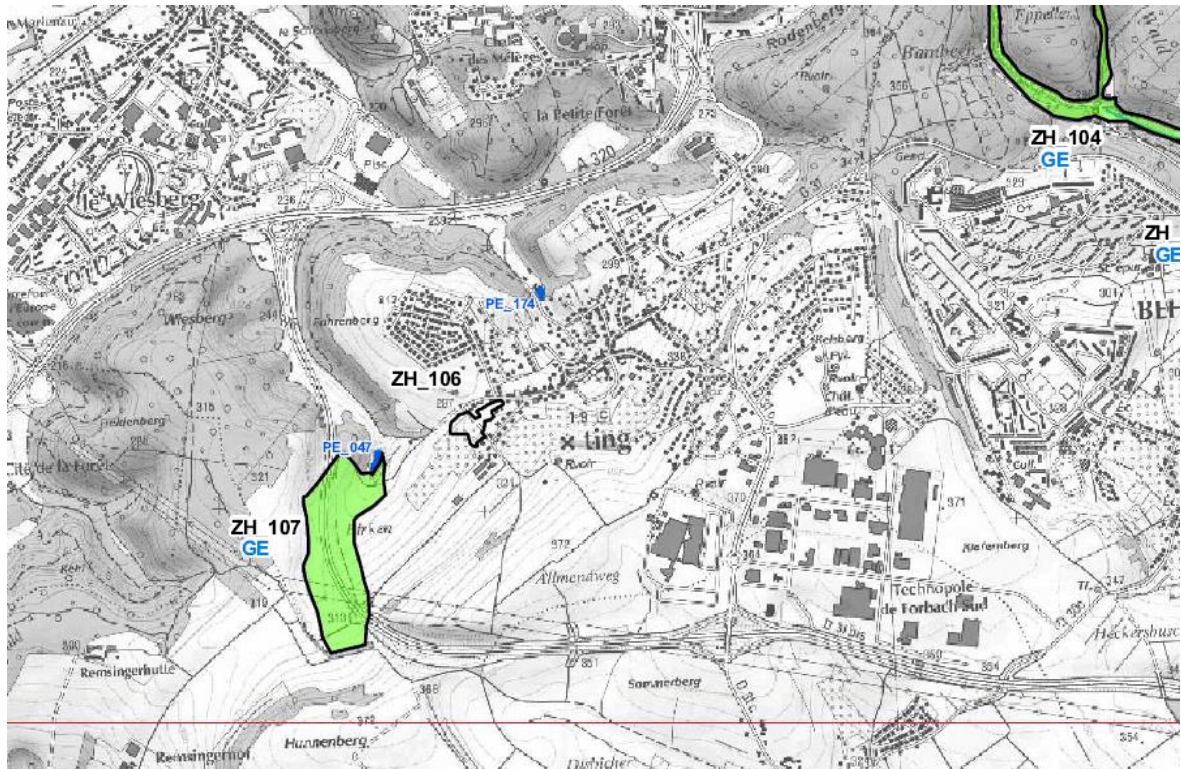
Selon les données recueillies auprès de l'inventaire des zones humides – SAGE du Bassin Houiller – SCoT du Val de Rosselle, le territoire communal est concerné par 2 zones humides et potentiellement humides. Les fiches détaillées de l'inventaire sont jointes en annexe du PLU.

Hors de ces secteurs humides et potentiellement humides, d'après les informations communales, aucune autre zone humide n'est répertoriée (hors réseaux de fossés, plans d'eau privés et cours d'eau existants).

Etude pour l'élaboration de l'inventaire des zones humides sur le périmètre du SCoT du Val de Rosselle et du SAGE du Bassin Houllier

Liste des zones humides inventoriées par commune

Commune	Nom de la zone humide
NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR	ZH_135 à ZH_140
OETING	ZH_106 et ZH_107
PETITE-ROSSELLE	ZH_063 à ZH_066 et ZH_202



Le secteur urbain est concerné par la présence de ces milieux humides caractérisés :

- ZH_106 : zone humide ponctuelle de type prairie amendée.
 - o Ce secteur n'est jamais submergé et se constitue de ruissellements diffus issus du bassin versant supérieur. La zone humide n'est pas connectée à un flus d'eau superficielle.

Cette zone humide occupe plusieurs fonctions hydrauliques et hydrologique pour la gestion de l'eau :

- Fonction d'épuration,
- Recharge des nappes.

Elle offre une continuité écologique moyenne. Les milieux ne sont pas directement liés mais la faible distance peut engendrer un transfert d'espèces. Ce secteur constitue un habitat, un espace particulier d'alimentation et de reproduction des espèces animales et végétales. Elle est exceptionnellement submergée et est traversée par un flux continu d'eau superficielle.

Concernant la ZH_107, classée prioritaire pour la gestion de l'eau, elle occupe une surface d'environ 143 185 m² et se caractérise sous la forme d'une prairie inondable accompagnant un cours d'eau. La zone humide s'étend sur 751ml de part et d'autre de la voie rapide remblayée (R.D. n°31 bis).

Elle offre une continuité écologique moyenne. Les milieux ne sont pas directement liés mais la faible distance peut engendrer un transfert d'espèces. Ce secteur constitue un habitat, un espace particulier d'alimentation et de reproduction des espèces animales et végétales. Elle est exceptionnellement submergée et est traversée par un flux continu d'eau superficielle.

Cette zone humide occupe plusieurs fonctions hydrauliques et hydrologique prioritaires pour la gestion de l'eau :

- Fonction d'épuration,
- Expansion naturelle des crues,
- Ralentissement du ruissellement,
- Soutien naturel d'étiage,
- Atténuation et désynchronisation des pics de crue à l'aval,
- Sédimentation des matières en suspension.

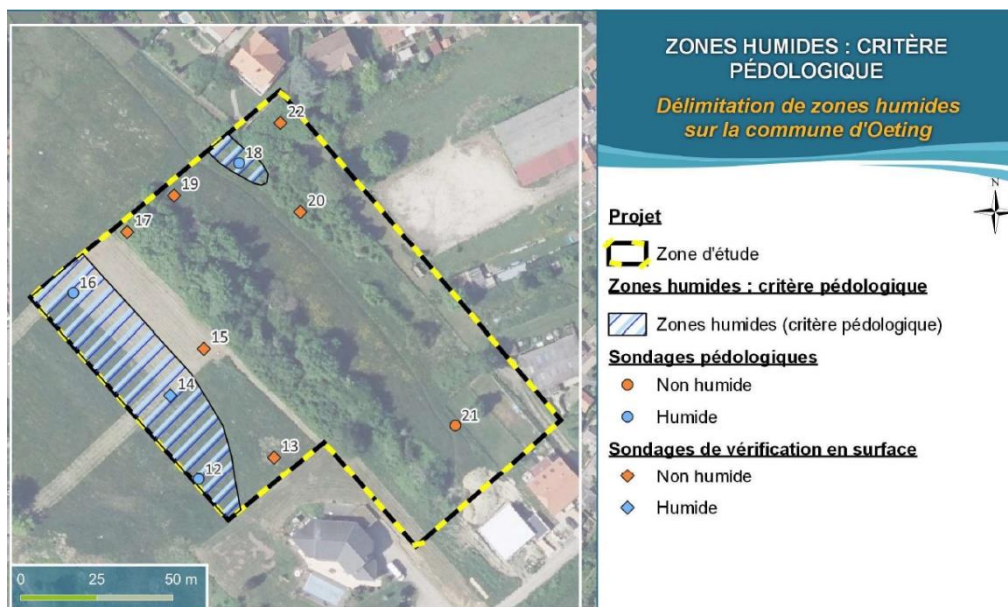
Cette zone humide est à préserver car elle joue un rôle indispensable pour stocker et drainer les eaux issues de la voie rapide.

Tous les milieux environnants à ces zones humides sont liés – connexions biologiques. Il est impératif de préserver ces milieux fragiles en y limitant toutes menaces humaines.

Un inventaire sur site a été réalisé dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, sur les secteurs 1AU envisagés par le projet communal de développement.

La commune d'OETING souhaitant engager ce projet d'extension urbaine à missionner un Bureau d'Etudes Environnement (étude jointe en annexe du PLU) afin d'être conforme avec les obligations réglementaires de la loi du 3 janvier 1992, dite « loi sur l'eau », portant notamment interdiction de l'imperméabilisation, du remblaiement, de l'assèchement, ou de la mise en eau d'une zone humide. Dans ce cadre, l'expertise diligente à déceler la présence de zones humides sur le secteur 1AU et a permis de les délimiter.

La zone humide a été définie sur la base de la présence d'habitats et végétations caractéristiques de zones humides OU sur la présence de sols caractéristiques des zones humides.



Cartographies des zones potentiellement humides

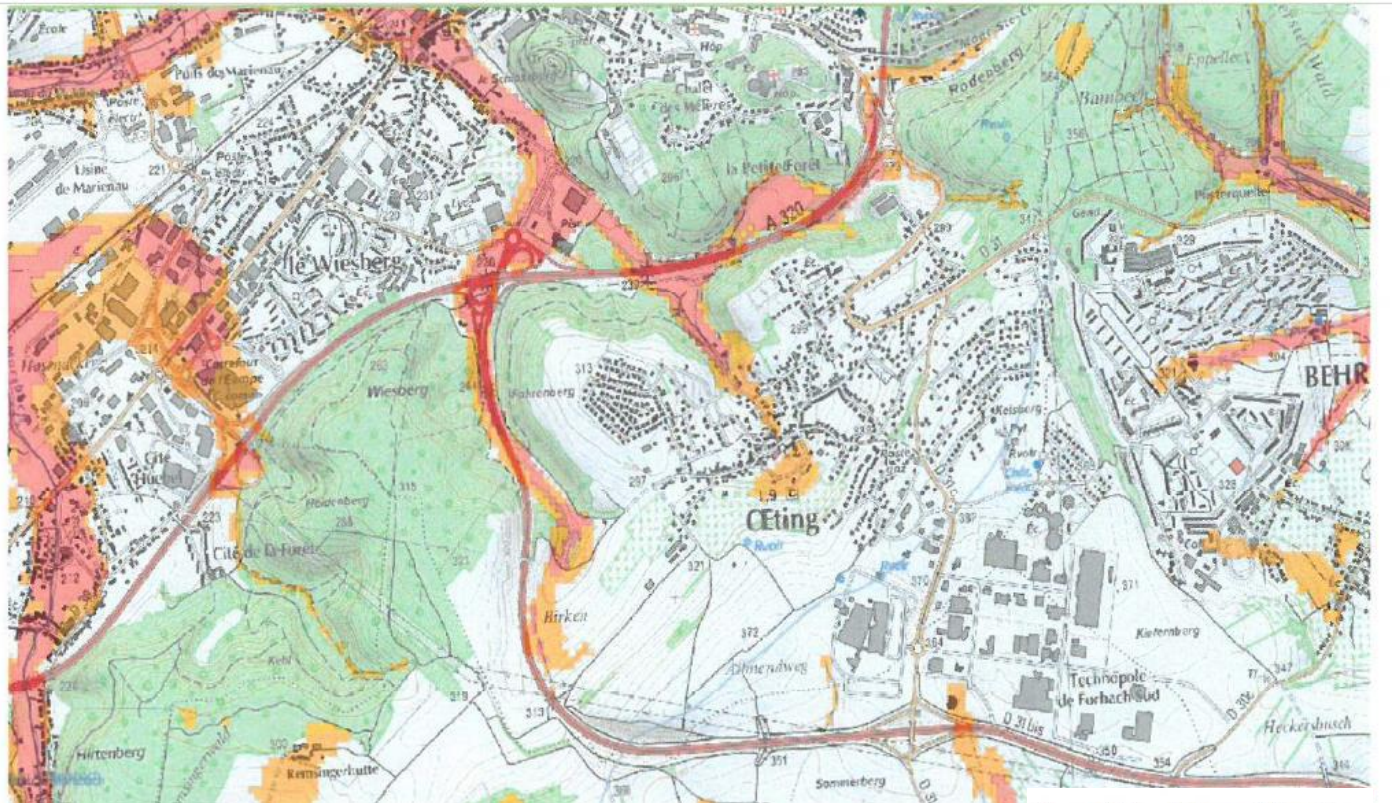


Illustration – milieux humides – source : DREAL Grand Est

Zones Potentiellement Humides

ZPH Lorraine

- ZPH Faible
- ZPH Moyen
- ZPH Fort

h. Les enjeux de préservation et de développement de la biodiversité

A l'échelle du SDAGE Rhin-Meuse et SAGE du Bassin Houiller

Le PLU est intégré dans le SAGE bassin Houiller. Le règlement du SAGE interdit les impacts sur les zones humides SDAGE et les zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau et de la biodiversité, pour une surface supérieure à 1000m². Le règlement du PLU doit donc protéger ces zones humides.

Plus largement les orientations et dispositions relatives aux zones humides suivantes sont à suivre :

- Orientation T3-O7.1 : Développer la sensibilisation et la culture d'acceptation des zones humides
- Orientation T3-O7.2 : Assurer la convergence des politiques publiques en matière de zones humides
- Orientation T3-O7.3 : Améliorer la connaissance des zones humides
- Orientation T3-O7.4 : Stopper la dégradation des zones humides

Disposition T3 - O7.4.4 - D1 (modifiée) : Les maîtres d'ouvrage, dans le cadre de l'élaboration de tout nouveau document de planification (SCOT, PLU, carte communale, SAGE, schéma des carrières, etc.) impacté par le présent SDAGE, veillent à prendre en considération les zones humides dès la phase des études préalables.

Il est recommandé que les zones humides fassent partie des données de conception des documents de planification ou d'urbanisme au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc.



Cette conception doit en priorité s'attacher à éviter les impacts sur les zones humides, y compris au niveau des choix fondamentaux liés à la planification. Les études préalables permettent au maître d'ouvrage :

- *De justifier des raisons (techniques, réglementaires, ...) pour lesquelles, eu égard aux impacts sur les zones humides et au regard des solutions alternatives qu'il a étudiées, ces choix de planification ont été retenus,*
- *De choisir la localisation des projets futurs permettant de ne pas porter atteinte aux zones humides ;*
- *De préconiser les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable.*

Le maître d'ouvrage devra donc privilégier les solutions respectueuses des zones humides, en apportant la preuve qu'une alternative plus favorable aux zones humides est impossible à coût raisonnable. Afin de garantir la bonne prise en compte des zones humides dans ces documents, le maître d'ouvrage se basera sur :

- *La cartographie de signalement, qui constitue un outil d'alerte sur la probabilité de présence de zones humides. Des compléments d'étude pourront s'avérer nécessaires, lorsqu'une cartographie de signalement mentionne la présence d'une zone potentiellement humide sur le territoire concerné,*
- *Les inventaires des zones humides remarquables ou ordinaires. Il veillera notamment à respecter le principe d'une préservation stricte des zones humides remarquables, et de la préservation de la fonctionnalité des zones humides ordinaires, en particulier la fonctionnalité hydrologique et biogéochimique.*

- *Orientation T3-O7.5 (modifiée) : Développer la renaturation, la récréation et la gestion des zones humides*
- *Orientation T5B - O2.2 (modifiée) : Les documents de planification dans les domaines de l'eau et de l'urbanisme contribuent à l'amélioration de la connaissance des zones humides par la capitalisation et la valorisation de la connaissance disponible (inventaire existants) dans les différents éléments constitutifs de ces documents (rapports de présentation, document d'orientation et d'objectifs, règlements, zonages). Lorsque ces éléments existants méritent d'être complétés, la réalisation d'inventaires à une échelle adaptée est encouragée et fait l'objet d'accompagnement.*

Selon leurs prérogatives respectives, ils veillent à protéger les zones humides en privilégiant l'évitement au travers de leurs outils opposables. A défaut, ils prévoient les mesures de réduction et le cas échéant de compensation des impacts.

Les PLU, PLUi et cartes communales sont invités également à contribuer à l'amélioration de la connaissance des zones humides. Celles-ci pourront faire l'objet d'un zonage spécifique dans les documents graphiques du règlement comme espace nécessaire ou contribuant aux continuités écologiques, etc.

Ces zones pourront être protégées au travers du règlement et des autres outils opposables du PLU (orientation d'aménagement et de programmation, emplacements réservés, etc....). L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation sera recherchée préférentiellement en dehors de ces zones, et de manière stricte, en dehors des zones humides remarquables, à l'exception des projets présentant un caractère majeur d'intérêt général.

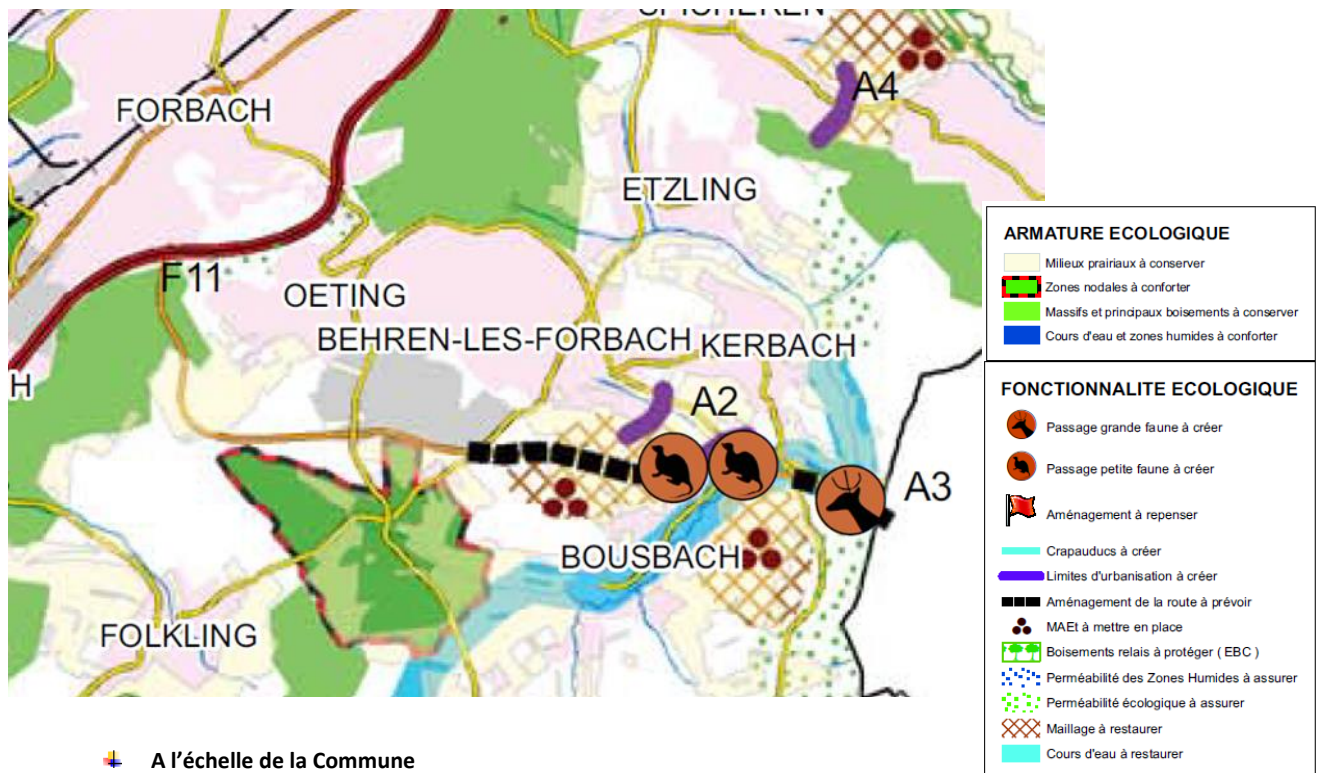
Tout projet d'aménagement, de construction susceptible d'avoir un impact sur une zone humide remarquable ou ordinaire nécessite que la séquence éviter, réduire, compenser soit appliquée conformément aux dispositifs actuellement en vigueur (étude d'impact, étude d'impact au cas par cas, dossier loi sur l'eau, dérogation espèces protégées, défrichement, etc....). Le porteur de projet doit donc rechercher une autre implantation afin d'éviter d'impacter zone humide. A défaut d'alternative avérée il devra réduire les impacts après avoir analysé l'état et les fonctionnalités de la zone humide et compenser les impacts résiduels selon les modalités énoncées dans l'orientation T3-O7.4-5.

A noter que, le drainage relevant d'un droit d'usage de la parcelle et non d'un mode de production agricole, il peut être légalement et utilement réglementé par le PLU dans l'ensemble des zones de son territoire.

A l'échelle du SCoT du Val de Rosselle

Le SCoT du Val de Rosselle propose des mesures à mettre en œuvre pour la reconquête de la Trame Verte et Bleue Locale.

A OETING, aucune mesure particulière à mettre en œuvre n'a été identifiée.



A l'échelle de la Commune

Le territoire communal est occupé, aujourd'hui, à environ 30 % par les activités humaines (habitat, équipements, infrastructures et zones d'activités économiques). Cela représente une surface artificialisée d'environ 168 ha.

Malgré le développement urbain tentaculaire, le Village conserve ses principales structures naturelles et agricoles mais elles sont soumises fortement aux pressions humaines.

Les ensembles naturels et agricoles sont mités par les activités humaines et présentent des espaces qui ne sont plus connectés aux espaces naturels environnants structurants. Le mitage des espaces naturels et agricole crée un déséquilibre des structures écologiques (continuum écologique perturbé, prolifération du gibier, absence de prédateurs, diminution des pollinisateurs, baisse des populations animales, appauvrissement des espèces ...). Le fonctionnement écologique est impacté sur tout le périmètre du ban par la voie rapide R.D. n°31bis, l'autoroute A320, le Technopôle de Forbach Sud, les quartiers urbains de la Commune et par ceux de la ville de Behren-Lès-Forbach.

L'étalement urbain et l'artificialisation des sols contribuent donc directement à la dégradation du fonctionnement des écosystèmes et à la perte de diversité des espèces présentes sur le territoire communal.

A OETING, trois enjeux majeurs sont identifiés pour préserver la biodiversité sur la commune :

- Restreindre les pressions urbaines existantes impactant les principales structures naturelles de la commune ;



- Maintenir et améliorer le maillage de milieux naturels présents sur la commune (réseaux de boisements et de prairies) ;
- Inscrire la commune, via son tissu associatif et l'école, dans des programmes extra-communaux de préservation de l'Environnement permettant d'œuvrer sur des espaces plus vastes et de mener des actions cohérentes à l'échelle territoriale (participation avec Folkling-Gaubiving, Morsbach, Forbach et Behren-Lès-Forbach par exemple).

i. Les éléments naturels à protéger

Conformément à l'article L.151-23 du code de l'urbanisme et au regard des enjeux locaux de préservation, la commune souhaite délimiter, au règlement écrit et au règlement graphique du PLU, les secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique. Sont inscrits la zone humide 107 (ZH_107), classée prioritaire pour la gestion de l'eau, elle occupe une surface d'environ 143 185 m² et se caractérise sous la forme d'une prairie inondable accompagnant un cours d'eau (la zone humide s'étend sur 751ml de part et d'autre de la voie rapide remblayée (R.D. n°31 bis)) et la zone humide identifiée au sein de l'OAP du secteur 1AU Fockloch (cf. étude de délimitation de zone humide jointe en annexe du PLU).

Le règlement graphique et le règlement écrit précisent donc la protection de ces milieux naturels remarquables car ils constituent le patrimoine naturel écologique de la commune. Ces secteurs à protéger sont repérés sur le règlement graphique par un pentagone vert comportant un numéro spécifique.

Ils sont donc soumis à des mesures de protection et de mise en valeur spécifiques suivantes, sans obérer pour autant les possibilités d'adaptation des constructions et installations existantes aux usages contemporains.

L'objectif de la commune est de protéger la qualité des sols et le fonctionnement hydrologique de ces milieux. Les aménagements et constructions autorisés s'étendant à l'intérieur des secteurs à protéger ou en périphérie immédiate et/ou éloignée ne doivent pas porter atteinte au fonctionnement écologique global – les continuités écologiques entre les différents milieux doivent être maintenus.

Il est précisé que l'objectif général de l'article L.211-1 est décliné à l'échelle des bassins hydrographiques dans les SDAGE, et le cas échéant dans les SAGE pour des bassins versants ou sous bassins versants.

En complément, les réalisations d'installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA), qui peuvent avoir un effet sur la ressource en eau ou les écosystèmes aquatiques, (nomenclature "eau et milieux aquatiques" - Art. R. 214-1 du code de l'environnement) sont soumises à autorisation ou déclaration administrative préalable, depuis mars 1993, permettant ainsi aux préfets de réguler les interventions en zone humide.

Le but recherché des réglementations environnementales est d'éviter, réduire, voire en cas d'impossibilité technique de compenser l'incidence d'un IOTA sur les zones humides et marais. Les demandes d'autorisation ou de déclaration doivent donc proposer des mesures d'évitement, de réduction et - seulement si l'incidence ne peut être évitée et/ou réduite - de compensation efficiente.



CARTE TVB Synthèse



CARTE TRAME VERTE LOCALE



CARTE TRAME BLEUE LOCALE



9.2.4 - Les ressources et la réduction des émissions de gaz à effet de serre

Les activités humaines entraînent un accroissement de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, provoquant un dérèglement du climat. Enjeu planétaire, la limitation des émissions de gaz à effet de serre concerne tous les niveaux de décision. Les choix en termes d'accueil de population, de types de logements, d'activités, d'équipements, d'infrastructures de transports..., vont devoir intégrer les évaluations des besoins en énergie générés et les émissions de gaz à effets de serre liées.

Des orientations du PLU favorables à l'émergence de formes urbaines compactes et aux fonctions urbaines mixtes, à des stratégies territoriales d'offres de transports moins énergivores, à de nouveaux projets urbains économes en énergie, à des opérations d'aménagement denses autour des nœuds de transport en commun et à des aménagements équilibrés entre activités, services, loisirs intégrant une réflexion sur la limitation des obligations de déplacement vers ces différents pôles seront indispensables.

L'étude des potentialités de production d'énergie locale sera réalisée afin d'être intégrée au mieux dans le document de planification de l'urbanisme.

a. Le sous-sol et le sol – potentiel agricole

Le territoire communal compte encore environ 61.3 % de terres non urbanisées et non imperméabilisées.

L'agriculture ne représente plus de part d'emploi sur le territoire. Les terres sont exploitées (27.3%) par les agriculteurs des villages voisins.

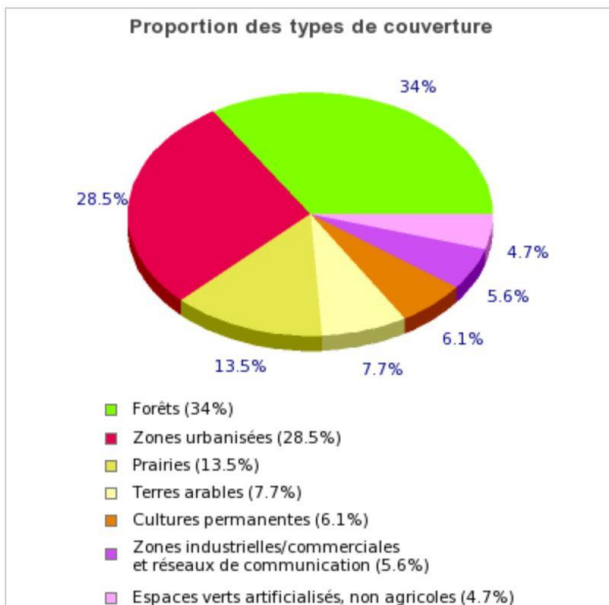
Il est rappelé le rôle primordial de l'agriculture dans la formation des paysages. Des activités agricoles doivent être maintenues sur la localité.

Les qualités des sols et des sous-sols (ainsi que la qualité des nappes phréatiques) dépendent pleinement des activités et du type de couverture présente sur ses terres.

Afin de préserver cette ressource, il convient de

maintenir l'organisation actuelle du territoire (1/3 d'espaces urbanisés, 1/3 d'espaces forestiers, 1/3 d'espaces cultivés) en :

- * Limitant les pressions urbaines sur les milieux naturels ;
- * Évitant le mitage des terres arables suite à la réalisation de peuplements végétaux et/ou de projets d'extensions urbaines (lotissements, création de nouvelles voiries, équipements publics, ...) ;
- * Traduisant réglementairement les intentions de protection de ce patrimoine commun (au plan de zonage et au règlement du PLU) ;
- * Préservant le bon fonctionnement du réseau hydrographique de la commune qui participe au maintien des terres cultivables et naturelles sur une grande partie du territoire.





b. Le vent et l'énergie éolienne

Le territoire communal peut accueillir des systèmes d'éoliennes individuelles mais n'est pas propice à l'accueil d'éoliennes plus grandes et au développement de parc éolien.

Le terme « petit éolien », également appelé « éolien individuel » ou « éolien domestique » désigne les éoliennes de petites et moyennes puissances. Générant entre 100 watts et 30 kilowatts et montées sur des mâts de 8 à 30 mètres, elles sont soit reliées au réseau électrique, soit installées sur des sites isolés ne bénéficiant pas de raccordement. Ces installations peuvent être installées sur le territoire communal.

Toutefois, le choix d'installer une petite éolienne ne correspond pas à une démarche spéculative consistant exclusivement à générer des revenus complémentaires, mais il s'apparente davantage à un acte citoyen fort contribuant ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Une installation individuelle peut être employée de trois façons :

- *Dans le cadre de site isolé non raccordé au réseau électrique. Elle permet de s'alimenter en électricité en totale autonomie. Si elle n'est pas consommée immédiatement, elle est stockée dans des batteries de stockage. Malheureusement, le prix élevé de ces batteries marginalise cette solution. De plus, la durée de vie des batteries excède rarement 7ans en moyenne (batteries au plomb affichent une durée de vie jusqu'à 12 ans).*
- *Rachat de l'électricité produite. Il convient de réaliser une étude de rentabilité, en fonction de la production électrique estimée selon la puissance de l'éolienne et son potentiel éolien, du coût d'achat de l'électricité par ENEDIS, du prix de l'éolienne et du coût de l'installation.*
- *L'électricité produite est utilisée. L'énergie est employée pour la consommation électrique personnelle. ENEDIS rachète le surplus au tarif d'achat fixé pour l'année en cours.*

L'emplacement de l'éolienne doit être déterminé avec soin. Outre la force du vent, il faut également choisir un emplacement adéquat en fonction :

- *De la technique utilisée : par exemple, les éoliennes haubanées sont plus économiques mais nécessitent plus d'espace au sol que les autres modèles ;*
- *De la hauteur de l'éolienne ;*
- *De la situation du terrain ;*
- *De la présence d'habitations à proximité pour limiter tous désagréments et pour obtenir également un rendement optimal (les constructions peuvent être des obstacles réduisant potentiellement les rendements).*

c. L'eau et l'énergie hydraulique-

Source de vie mais aussi ressource pour l'économie locale : l'agriculture, la forêt et la biodiversité. L'Eau tient une place importante dans l'identité de la commune. Depuis toujours, l'agglomération s'est organisée autour des sources et des fontaines. Toutefois, ces richesses patrimoniales et environnementales tendent à disparaître (oubli de la population car elles n'ont plus d'utilité pour la majorité de la population). La mise en œuvre d'un programme de restauration de ce patrimoine devrait être engagé afin de placer l'Eau au cœur de l'organisation du village.

La préservation et la mise en valeur de cette ressource passent obligatoirement par l'information et la sensibilisation du public sur les qualités de cette ressource et sur l'importance de sa présence sur le territoire. La préservation passe aussi par la poursuite d'un programme local efficace d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

Il est également important que les acteurs en matière d'aménagement et de développement durable, intervenant sur le territoire d'OETING, puissent s'appuyer sur les objectifs de préservation et de mise en valeur poursuivies par la commune.

Les acteurs tels que l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental, ... sont nombreux et disposent d'outils de communication, de bases de données importantes et peuvent apporter les conseils, les expertises et les aides nécessaires aux collectivités.

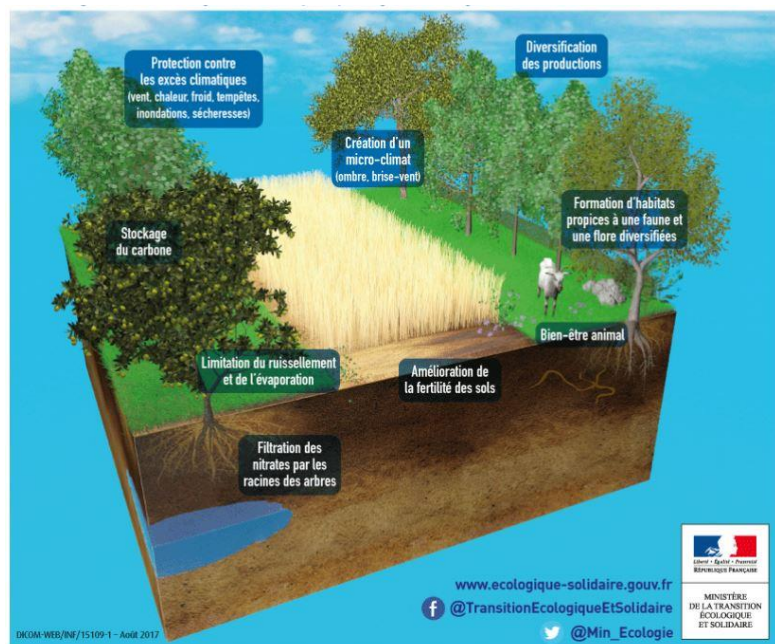
d. Le bois et la biomasse

35.5 % du territoire communal est occupé par la forêt. La commune est propriétaire d'une grande partie de cette surface. Toutefois, les surfaces communales sont insuffisantes pour envisager une exploitation « intensive » de la Forêt. Les parcelles cultivées sont occupées par un réseau important de haies et de vergers. Cette structure particulière est propice au développement de l'agroforesterie.

Définition : l'agroforesterie désigne les pratiques, nouvelles ou historiques, associant arbres, cultures et/ou animaux sur une même parcelle agricole, en bordure ou en plein champ. Ces pratiques comprennent les systèmes agro-sylvoles mais aussi sylvo-pastoraux, les pré-vergers (animaux pâturant sous des vergers de fruitiers), les associations fruitiers/maraichage...

Les apports de l'arbre en milieu agricole

- **Améliorer la production des parcelles en optimisant les ressources du milieu**



L'arbre remonte par exemple l'eau et les minéraux des couches profondes du sol pour les remettre à disposition des cultures de surface. La création d'un micro-climat sur la parcelle protège également les cultures et les animaux des stress thermiques et hydriques. L'arbre pourrait notamment permettre d'amortir les accidents climatiques, en partie responsables de la stagnation des rendements.

- **Diversifier la production des parcelles**

Les arbres permettent de diversifier les services et sources de revenu sur l'exploitation : productions agricoles, bois d'œuvre, bois énergie, fruits, fourrage, litière, paillage...

- **Restaurer la fertilité des sols**

Les arbres restituent de la matière organique via les feuilles qui tombent au sol et la décomposition des racines : 40 % de la biomasse d'un arbre retourne au sol chaque année. Les racines structurent aussi le sol, facilitant son activité biologique. Ces apports améliorent donc la fertilité du système.

➤ **Garantir la qualité et la quantité de l'eau**

Les arbres ont une capacité de dépollution des nappes phréatiques. Cette fonction est, entre autres, très intéressante pour la gestion des zones de captage en eau potable. Le système racinaire des arbres augmente la réserve utile en eau des sols, améliorent l'infiltration du ruissellement, limitent l'évaporation du sol, ...

➤ **Améliorer les niveaux de biodiversité et reconstituer une trame écologique**

La diversité des espèces ligneuses et herbacées améliore la vie du sol où les champignons (mycorhizes) jouent un rôle majeur. Les infrastructures arborées fournissent habitats et nourriture pour un cortège floristique et faunistique important (auxiliaires de cultures - abeilles et autres pollinisateurs, gibier, prédateurs des ravageurs...) Elles participent à la restauration des continuités écologiques à l'échelle des territoires.

➤ **Stocker du carbone pour lutter contre le changement climatique**

99% de la matière solide de l'arbre provient du CO₂ atmosphérique : les arbres sont donc d'excellents puits de carbone. Un frêne à maturité séquestre par exemple près de 3kg de CO₂ par an. Les arbres permettent non seulement d'atténuer les effets du changement climatique mais aussi de s'adapter, puisqu'ils recapitalisent les sols en carbone, source de fertilité.

Les enjeux de la ressource bois sur le territoire communal sont donc relativement importants. Par-delà la conduite d'une parcelle agricole, la gestion des parcelles non imperméabilisées et cultivables selon les techniques de l'agroforesterie s'inscrit dans le projet de territoire à l'échelle du SCoT (énergie, alimentation...) et assure également à la commune un développement durable et un cadre de vie de grande qualité.

Les enjeux liés à la présence d'arbres en diversité sur la commune :

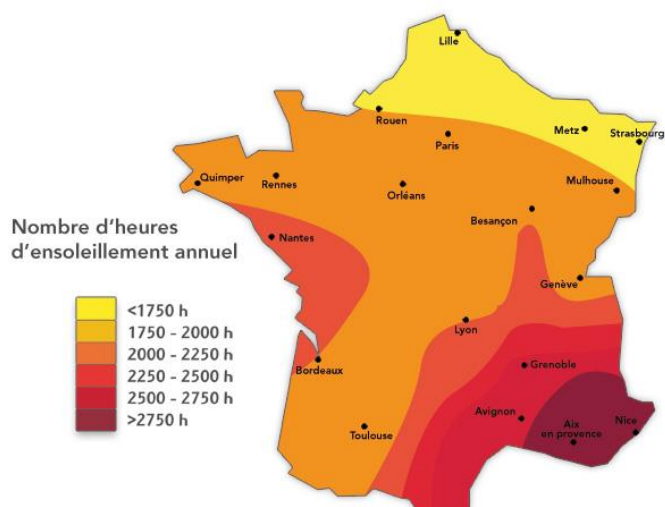
- ✓ Gestion de l'eau à l'échelle des bassins versant ;
- ✓ Augmentation des besoins en bois / Compétition foncière ;
- ✓ Pérennité des espèces pollinisatrices et développement de l'apiculture (qualité et diversité des ressources) ;
- ✓ Continuité et corridors écologiques ;
- ✓ Loisirs et activités de pleine nature (chasse, pêche, randonnée, éco-tourisme...).

e. Le soleil et l'énergie solaire

Les potentiels solaires thermiques et photovoltaïques sont insuffisamment utilisés. Pourtant, l'évolution des techniques permet de produire et d'utiliser des énergies propres et renouvelables. Le Grand Est figure parmi les régions les moins ensoleillées de France. Toutefois, l'installation de dispositifs solaire thermique et photovoltaïque peuvent être mis en œuvre dans les projets de constructions neuves ou d'amélioration de l'habitat.

Le potentiel solaire thermique

Les panneaux solaires thermiques consistent à capter le rayonnement du soleil afin de le stocker sous forme de chaleur et de le réutiliser pour des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire.





Ils sont généralement installés en toiture. Il existe plusieurs technologies de capteurs solaires thermiques (capteurs vitrés, capteurs à tubes sous vide, capteurs moquette), dont la plus répandue est celle du capteur vitré (un fluide caloporteur circule dans un absorbeur placé derrière une vitre).

Leur fonctionnement optimal est obtenu en les orientant au sud, avec une inclinaison entre 30° et 60°. Si l'apparence de ces dispositifs est relativement uniforme, leur installation et les surfaces nécessaires dépendent de leurs usages.

Dans l'habitat individuel :

- *chauffe-eau solaire individuel (CESI) : leur surface varie entre 3 et 7 m² en fonction des besoins. Une position au plus proche de 30° optimise le dispositif. Dans la plupart des cas, un kit chauffe-eau solaire composé de 4 m² de capteur suffit à couvrir 70 % des besoins d'une famille composée de 4 à 5 personnes ;*
- *système solaire combiné (SSC) : la surface représente 10 à 15 % de la surface habitable à chauffer. Il s'agit d'une production simultanée de chauffage et d'eau chaude sanitaire. La performance énergétique du bâti influence donc la taille de l'installation. Une position au plus proche de 60° optimise le dispositif. Le système solaire combiné doit être couplé à un autre système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire.*

Il existe, sur le marché, deux principaux types SSC capables de répondre aux besoins d'un ménage. En fonction des modes de stockage, plancher solaire direct et hydro-accumulation, il est possible de bénéficier d'une restitution immédiate ou non de la chaleur. Le plancher solaire direct amène le fluide caloporteur au contact de la dalle de béton qui stocke la chaleur et la restitue peu à peu. Dans le cas de ce système particulièrement performant, son installation nécessite des travaux de plus grande envergure et donc plus onéreux. Le système à hydro-accumulation quant à lui, stocke la chaleur dans un ballon d'eau chaude dans lequel on y puise ponctuellement pour le chauffage et/ou l'eau chaude sanitaire.

Dans l'habitat collectif :

- *chauffe-eau solaire collectif (CESC) : pour les petits collectifs, l'installation comprend généralement des surfaces de capteurs solaires de 10 à 25 m² et des volumes de stockage allant jusqu'à 2 000 litres (consommation de 10 à 20 personnes). Pour du grand collectif, la surface peut dépasser 50 m².*

Ces dispositifs peuvent également être utilisés pour le chauffage des piscines ou le séchage agricole.

Le potentiel solaire photovoltaïque

L'énergie solaire photovoltaïque consiste à transformer le rayonnement solaire en électricité. Elle est l'un des rares moyens de production d'électricité attachés au bâtiment. Il existe plusieurs technologies de modules photovoltaïques, dont le plus répandu est le silicium cristallin.

L'unité de puissance utilisée est le watt crête (Wc), unité de puissance d'un système photovoltaïque. La surface d'une installation peut atteindre des puissances de quelques kilowatts crête (kWc) à plusieurs mégawatts crête (MWc).

Une installation de 1 kWc équivaut environ à une surface de 10 m².

Au regard des finalités d'utilisation de l'électricité – directement consommée par le producteur ou envoyée sur le réseau – et des règles de tarif d'achat de l'électricité produite, deux principales catégories de solaire photovoltaïque sont à considérer :

- *les applications autonomes non raccordées à un réseau électrique (chalets d'alpage, antennes relais...);*



- les applications raccordées au réseau public de distribution d'électricité distinguées suivant la nature de la surface sur laquelle elles reposent.
- Les systèmes attachés à un bâtiment consommateur d'électricité, qu'il soit à usage résidentiel ou professionnel : les modules peuvent être « surimposés » à la toiture (toit en pente ou toiture-terrasse) ou bien « intégrés au bâti » dans une logique de double fonction (clos et couvert, bardage, verrière, garde-corps...).
- Les systèmes posés sur ou intégrés à des structures non consommatrices d'électricité par elles-mêmes mais pour lesquelles les panneaux remplissent une fonction bien identifiée en complément de la production d'électricité (ombrière de parking, couverture de passage public ou de quai de gare, mur antibruit...).

Les installations photovoltaïques au sol, constituées de nombreux modules portés par des structures, dont la production est exclusivement destinée à l'alimentation directe du réseau électrique.

f. Les enjeux locaux de la préservation des ressources, de la maîtrise de l'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre

A OETING, plusieurs objectifs peuvent être poursuivis au niveau de la collectivité ou individuellement selon ses propres convictions éco-responsables. La sensibilisation du public et la mobilisation des acteurs de la maîtrise de l'énergie sont indispensables au développement des actes de sobriété énergétique et au développement de la production locale d'énergie renouvelable.

Améliorer les performances énergétiques des bâtiments publics et privés

Les constructions en cours sont soumises aux prescriptions de la Réglementation Thermique 2012. Les nouvelles constructions seront soumises aux prescriptions de la Réglementation Thermique 2020. La RT 2012 a pour objectif de limiter la consommation d'énergie primaire des bâtiments neufs à un maximum de 50 kWhEP/(m².an) en moyenne (Article 4 de la loi Grenelle 1).

C'est le décret n° 2010-1269 du 26 octobre 2010 ainsi que l'arrêté du 26 octobre 2010 qui définissent les exigences de la RT2012. Complétée et précisée par plusieurs nouveaux décrets et arrêtés, la RT2012 est entrée en vigueur le 1er janvier 2013 pour les logements collectifs et les maisons individuelles.

Le principal objectif de la Réglementation Thermique 2020 est de ramener la performance énergétique de tous les bâtiments construits après 2020 à un niveau passif. Concrètement, ils devront produire autant d'énergie qu'ils en consomment. Ces bâtiments sont dits « à énergie passive ou positive » (BePOS). Les normes de la RT 2020 sont très précises :

- Consommation de chauffage n'excédant pas 12 kW hep par m² et par an, grâce à une isolation performante, une ventilation efficace et une conception bioclimatique satisfaisante ;
- Consommation totale d'énergie primaire (c'est-à-dire le chauffage, l'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les appareils électriques) inférieure à 100 kWh par m² et par an ;
- Production d'énergie renouvelable couvrant les besoins énergétiques de la maison (bilan passif) ou les surpassant (bilan positif).
- L'énergie produite grâce à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, d'un puits canadien, d'un poêle à bois ou de ballons thermodynamiques est consommée pour pallier les besoins de la maison, ou réinjectée dans le réseau local ou national d'énergie en cas de surplus.

**Réduire l'intensité énergétique de l'agriculture et développer les pratiques agricoles telles que l'agroforesterie.**

Les performances économiques agricoles sont souvent aussi le résultat de pratiques intensives faisant largement appels aux intrants (semences certifiées, engrais et notamment engrais azotés, produits phytosanitaires), à la mécanisation et à des outils financiers permettant de nouvelles structurations (sous forme de sociétés). Ces performances et pratiques culturelles ont des conséquences sociales et environnementales :

- *Des besoins énergétiques croissants (mécaniques et intrants),*
- *Disparition du modèle polyculture élevage,*
- *Banalisation des paysages,*
- *Perte d'un savoir-faire.*

Le mitage des terres arables pénalise aussi fortement le territoire. A OETING, les terres sont cultivées par des exploitants des communes voisines les plus proches. Si ces exploitations devaient disparaître alors les terres seraient à l'abandon. De plus, les liaisons agricoles sont parsemées d'obstacles (infrastructures routières, zones d'habitations, zones économiques, ...).

Le constat de la poursuite de ce modèle d'agriculture et d'aménagement du territoire est la pénalisation du bilan environnemental de l'agriculture avec des impacts sur la qualité des eaux, du sol, de l'air mais aussi la pénalisation du bilan humain avec la disparition des exploitations traditionnelles au profit des très grandes exploitations, un métier et une qualité de vie difficiles « qui ne fait plus rêver » en raison des coûts en constante augmentation liés en grande partie à la mécanisation et aux intrants.

Les pistes permettant de réduire l'intensité énergétique de l'agriculture sont multiples :

- *Développer une spécialisation et un mode « d'industrialisation » correspondant aux conditions pédoclimatiques et à la structure du territoire ;*
- *Développer une filière courte permettant, par la proximité, de diminuer les contenus énergétiques des produits et recréer un lien social entre le producteur et le consommateur ;*
- *S'appuyer sur la qualité du territoire et développer des offres d'éco-tourisme (axé sur les activités pédestres et cyclables, la mémoire minière, les particularités franco-allemande du territoire, ...).*

Développer la production locale d'énergies renouvelables

Les filières se développent et la commune peut promouvoir (sous conditions) le développement des systèmes d'éoliennes domestiques, de systèmes solaires thermiques et photovoltaïques pour la production d'eau chaude sanitaire, de chauffage et d'électricité. Cette promotion peut se faire individuellement ou collectivement à l'échelle d'un programme d'urbanisme d'ensemble.

Conformément à la Loi relative à l'Accélération de la production d'Énergies Renouvelables (LAER) n° 2023-175 du 10 mars 2023, les dispositifs de production d'énergies renouvelables sont autorisés sur l'ensemble des zones N et A et des secteurs et des sous-secteurs correspondants, sous réserve de maintenir le caractère agricole, pastoral et forestier et de ne pas nuire aux paysages environnants et de ne pas apporter de nuisances aux zones d'habitat environnantes.



10 - RISQUES ET NUISANCES

Ce descriptif n'est pas un état des risques (ERNMT) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Les informations ont été récoltées auprès des concessionnaires réseaux (remises dans le cadre du Porter à Connaissance élaboré par les services de l'Etat) et sont issues du Géorisques – descriptif des risques en date du 23/07/2019. La commune d'OETING n'est pas dotée d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

La localité est soumise aux risques suivants :

- Mouvements de terrain (aléa faible retrait-gonflements des sols)
- Séismes (risque très faible)
- Installations industrielles
- Site inventaire BASIAS
- Canalisations matières dangereuses

10.1 - RISQUES NATURELS

L'aléa inondation

La commune n'est pas exposée à un risque d'inondation. Aucun risque n'est connu de mémoire locale à ce jour.

La remontée de nappe phréatique

La commune n'est pas exposée à la problématique de la remontée des nappes phréatiques suite à l'arrêt du pompage des eaux d'exhaure. Le porter à connaissance précisant les secteurs impactés est ajouté dans les annexes du PLU.

L'aléa retrait-gonflement des argiles

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

L'aléa retrait-gonflement des argiles a fait l'objet d'un porter à connaissance notifié à la commune le 12 octobre 2009 par le Préfet de la Moselle. Un nouveau Porter à Connaissance a été adressé le 19 novembre 2020 suite au travail d'actualisation des données par le BRGM dans le cadre de la loi ELAN. En l'occurrence, le ban communal est concerné par des zones de susceptibilité à un aléa retrait-gonflement des argiles de niveau faible à moyen.

La carte et le fascicule de recommandations sont annexés au PLU et ils sont téléchargeables sur le portail des Services de l'État en Moselle, www.moselle.gouv.fr, thème Sécurité, Défense, Risques > Risques majeurs > Risques Naturels et Miniers et la carte d'exposition au retrait-gonflement des argiles est publiée sur le site www.georisques.gouv.fr.

Il est précisé que les zones U et AU sont concernées par le phénomène de retrait-gonflement des argiles et que le respect des règles de l'art et le suivi des recommandations contenues dans le guide édité par le Ministère de l'Écologie permettent de prévenir les désordres dans l'habitat individuel. De plus, dans les zones de susceptibilité moyenne, afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre de ces règles de l'art, une réglementation s'applique.

Il est également rappelé que les dispositions constructives pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements dans les zones moyennes et fortes sont définies par arrêté du 22 juillet 2020.

Enfin, ce phénomène s'amplifiant avec le changement climatique et seuls environ 10 % des sinistres faisant l'objet d'une indemnisation par le dispositif « Cat Nat », il paraît important de mettre en avant le guide de recommandations édité par le Ministère de l'Écologie, annexé au PLU car il est utilisable non seulement pour les futures constructions mais aussi pour les constructions existantes.

Ce guide a d'ailleurs été complété en juillet 2017 par la parution de trois guides techniques réalisés par l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR).

Ces quatre guides sont téléchargeables sur le portail des Services de l'État en Moselle, www.moselle.gouv.fr, rubrique Politiques publiques > Sécurité, Défense et Risques > Risques majeurs > Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

La commune est exposée à un aléa moyen de retraits-gonflements des sols argileux.



L'aléa mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

La commune n'est pas exposée à un risque lié aux mouvements de terrain et n'est pas soumise à un PPRN Mouvements de terrain.

L'aléa sismique

La commune est exposée à un aléa sismique - risque très faible – source BRGM.

10.2 - RISQUES ANTHROPIQUES

Les cavités souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Aucune cavité naturelle ou anthropique n'est recensée sur le territoire communal.

Les sols pollués

La commune n'est pas exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués.

Le Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

L'article L.125-6 du code de l'environnement, introduit par la loi ALUR du 24 mars 2014 stipule que « l'Etat élabore, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols (SIS) qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement ».

Aucune activité issue d'une entreprise en service ou disparue n'est identifiée sur la commune.

Les sols pollués et les anciens sites industriels (BASIAS – BASOL – source : Géorisques)

5 anciens sites industriels et/ou activités de services sont répertoriés dans la base de données nationales. La finalité de cette base de données est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement. Cette base de données a aussi pour objectif d'aider, dans les limites des informations récoltées, forcément non exhaustives, les notaires et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions immobilières. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
LOR5703287		décharge brute		OETING	E38.11Z	Activité terminée	Centroide
LOR5705525	LINDT Frères	Carrière de pierre		OETING	B08.11Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
LOR5705526		Carrière de pierre		OETING	B08.11Z	Ne sait pas	Centroide
LOR5705527		Carrière de pierre		OETING	B08.11Z	Activité terminée	Centroide
LOR5705528	MARGIOTTA Gaetane	Garage		OETING	G45.21B		Pas de géolocalisation



Source: BRGM

Les canalisations de transport de matières dangereuses

GAZODUCS DN300 SAINT-AVOLD-SARRE / DN 300 OETING-SARREGUEMINES / DN200 OETING-MORSBACH

La commune est traversée par deux Gazoducs DN300 et un GAZODUC DN200 - canalisations de transport de gaz naturel à haute pression exploitée par GRTgaz. Ces ouvrages sont vulnérables aux agressions extérieures et notamment celles des engins de travaux publics. Depuis 2006, GRT Gaz dresse un inventaire complet des bâtiments et des infrastructures implantés à proximité de ses canalisations. Suite à ce recensement, des études de sécurité ont été menées afin de mettre en conformité le réseau et des mesures ont été prises comme la pose de dalles, de balisage, de surveillance et d'information.

Afin de garder ce niveau d'exigence imposé par la réglementation, il est impératif d'informer GRT Gaz de tout projet de construction et d'aménagement (habitations, garages, parkings, abris de jardin, serres, ...).

GRT Gaz se prononcera sur la faisabilité du projet, et le cas échéant des mesures compensatoires à mettre en place.

Les contraintes d'aménagement liées à la présence de la canalisation

La présence d'une canalisation implique notamment de ne procéder à aucune construction, ni aucune plantation d'arbres ou d'arbustes dans une bande de servitude axée sur le tracé de la canalisation (dépend du diamètre et de la pression de la canalisation).

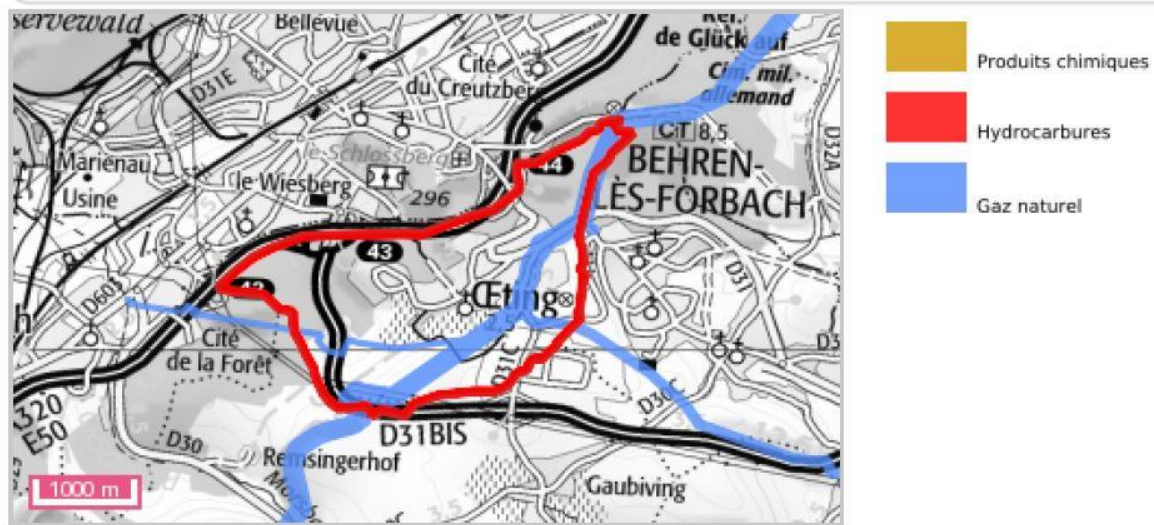
Trois catégories d'emplacement des canalisations (A, B, C) sont définies en fonction de la densité d'occupation : du moins urbain (A) au plus urbain (C).

Aucun établissement recevant du public (ERP) relevant de la 1ère à la 3ème catégorie, immeuble de grande hauteur ou installation nucléaire de base ne doit être implanté dans la zone des premiers effets létaux (PEL) et aucun susceptible de recevoir plus de 100 personnes ne doit être implanté dans la zone des effets létaux significatifs (ELS). Cette contrainte peut, le cas échéant, être étudiée dans le cas de la mise en place de dispositions compensatoires.

Il est précisé que les mesures compensatoires de sécurité complémentaires visent uniquement à réduire les probabilités d'occurrence du scénario majorant de perte de confinement accidentelle suivie d'inflammation. Les distances des zones de dangers (ou SUP 1 d'effets) restent inchangées (avec ou sans protection).

La commune veillera à tenir compte du risque lié à la présence des canalisations de transport de matières dangereuses dans tous les projets de développement (programmes d'habitat, espaces ou équipements publics, ...).

Tout projet situé dans la zone d'implantation des ouvrages de transport de gaz naturel définie sur les plans de GRT gaz, disponible en Mairie, doit faire l'objet d'une Déclaration de Travaux (DT) / Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) qui doit parvenir au moins 10 jours francs avant leur mise en œuvre.



Source: CEREMA

Ligne électrique 63 kV KERBACH-MARIENAU _ RTE /

Ligne électrique 225 kV PETITE-ROSSELLE à SARREGUEMINES _ RTE

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique). A cet égard, RTE informe que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité précisés ci-après. Il s'agit des liaisons aériennes 225 000 et 63 000 Volts :

- Ligne aérienne 225kV NO 1 PETITE-ROSSELLE-SARREGUEMINES
- Ligne aérienne 63kV NO 1 KERBACH-MARIENAU

Il est précisé que les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « équipements d'intérêt collectif et services publics » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, les ouvrages RTE correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations).

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement.

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est une installation industrielle ou agricole exploitée ou détenue par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peut représenter des dangers ou des nuisances pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.

La commune compte 2 ICPE sur son territoire : SEW USOCOME et CABLERIE LAPP (en régime d'autorisation).

La commune compte également, en périphérie de son territoire (ban communal de Folkling), 1 établissement classé SEVESO - Elysée Cosmétiques.

Parmi les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, les établissements SEVESO tels que des sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs sont soumis à une réglementation plus stricte et doivent répondre à des exigences particulières. Il est imposé d'y maintenir un haut niveau de prévention. Toutefois, la commune n'est pas soumise à un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques).



Le radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Le potentiel de radon est de catégorie 2 (moyen).

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel de radon de chaque catégorie.



Source: IRSN

10.3 - SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Différents types de Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Le code de l'urbanisme, dans ses articles L.151-43 et R.151-51, ne retient juridiquement que les SUP affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols. Une liste, dressée par décret en Conseil d'État, annexée au code de l'urbanisme, classe les SUP en quatre catégories :

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine : patrimoine naturel, culturel et sportif ;
- Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements : énergie, mines et carrières, canalisations, communications, télécommunications ;
- Les servitudes relatives à la défense nationale ;
- Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique.

Comment s'applique la Servitude d'Utilité Publique (SUP) ?

Les SUP s'imposent aux documents d'urbanisme. Aux termes des articles L.151-43 et R.151-51 du Code de l'urbanisme, elles doivent être annexées au PLU.

Cette annexion conditionne en effet leur opposabilité aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Le territoire d'OETING est grevé de plusieurs Servitudes d'utilité Publique relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements : énergie, mines et carrières, canalisations, communications, télécommunications et relatives à la sécurité et à la salubrité publique.

Tableau des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) affectant l'occupation des sols

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913	Chapelle Ste Croix de Forbach inscrite le 14.09.1937 dont le périmètre de protection touche OETING.	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
I1 ex CanaTMD	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures, produits chimiques et certaines canalisations de distribution de gaz.	Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par GRTGaz.	GRTGaz Direction des Opérations Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien Département Maîtrise des Risques Industriels - Équipe Nord Centre Travaux Tiers et Urbanisme Boulevard de la République BP 34 62232 ANNEZIN
I3	Servitudes concernant l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	L.555-27, R555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.	Canalisations: DN100-2005-OETING-OETING (CI), PMS 67,7. DN150-1999-OETING-OETING (FORBACH PRED DP), DN 150, PMS 67,7. DN150-1999-OETING-OETING (FORBACH PRED DP), DN 200, PMS 67,7.	GRTGaz Direction des Opérations Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien Département Maîtrise des Risques Industriels - Équipe Nord Centre Travaux Tiers et Urbanisme Boulevard de la République BP 34 62232 ANNEZIN
I3	Servitudes concernant l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	L.555-27, R555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.	Canalisations: DN300-1953-ST AVOLD-OETING (ART Est), PMS 46. DN300-1954-OETING-SPICHEREN (ART Est), PMS 46. DN300-1955-SARREGUEMINES-OETING, PMS 14,7.	GRTGaz Direction des Opérations Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien Département Maîtrise des Risques Industriels - Équipe Nord Centre Travaux Tiers et Urbanisme Boulevard de la République BP 34 62232 ANNEZIN
I3	Servitudes concernant l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	L.555-27, R555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.	Canalisations hors service hors gaz : OETING - FOLKLING, DN 300, PMS 0. DN300-1955-SARREGUEMINES-OETING, PMS 0. DN200-1955-OETING-MORSBACH (DP), PMS 0. Installations annexes : 57521-OETING-05 (DP FORBACH/DET) 57521-OETING-01 (DP/SEC).	GRTGaz Direction des Opérations Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien Département Maîtrise des Risques Industriels - Équipe Nord Centre Travaux Tiers et Urbanisme Boulevard de la République BP 34 62232 ANNEZIN
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Ligne aérienne N°1 225 KV PETITE ROSSELLE-SARREGUEMINES. Ligne aérienne N°1 63 KV KERBACH-MARIENAU.	RTE- Centre Développement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : RTE - GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57073 METZ
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D.408 et D.411 du Code des Postes et Télécommunications. Articles R.20-55 à R.20-62 du code des Postes et des communications électroniques.	Câbles T.R.N. n° 391 TR 03 : FORBACH/ SARREGUEMINES, n°4175 : FORBACH/ OETING (coaxial), F.O. 111/03 FORBACH SARREBRUCK . Câble régional 1050 FORBACH-SARREGUEMINES.	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9



Les retours des différents gestionnaires des servitudes d'utilité publique

ORANGE

Les articles L48, L54 à L56.1, L57 à L62.1 du code des postes et communications électroniques (CPCE) instituent un certain nombre de servitudes attachées aux réseaux de communications électroniques.

Les articles R121.1 et 121 .2 du code de l'urbanisme des servitudes radioélectriques sont également consultables par tous sur le site de l'Agence Nationale des Fréquences Radio ANFR).

ORANGE est en charge de la fourniture du service universel sur l'ensemble du territoire national et bénéficie en tant qu'opérateur de réseaux ouverts au public d'un droit de passage sur le domaine public routier.

Le PLU ne peut imposer d'une manière générale à ORANGE une implantation en souterrain des réseaux sauf à faire obstacle au droit de passage consacré par la disposition susvisée. En conséquence, ORANGE s'opposera, le cas échéant, à l'obligation d'une desserte des réseaux téléphoniques en souterrain sur les zones à urbaniser (AU), agricoles (A) et Naturelles (N). Seules les extensions sur le domaine public en zone urbaine (U) ou dans le périmètre des sites classés, ou espaces protégés sont susceptibles de faire l'objet d'une obligation de mise en souterrain.

RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE) – ligne 63 kV KERBACH-MARIENAU

RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE) – ligne 225 kV PETITE-ROSSELLE à SARREGUEMINES

Ce sont les effets prévus par les articles L.323-3 et suivants du code de l'énergie qui s'appliquent.

Limitations d'utiliser le sol

○ Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents et aux préposés du bénéficiaire pour la pose, l'entretien, la réparation et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'à des heures normales et après avoir prévenu les intéressés sauf en cas d'urgence.

○ Droits de propriétaires

Les propriétaires, dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou les terrasses, conservent le droit de démolir, de réparer ou de surélever. Les propriétaires dont les terrains sont grevés de servitudes d'implantation ou de surplomb, conservent également le droit de se clore ou de bâtir. Dans tous les cas, les propriétaires doivent toutefois un mois avant d'entreprendre ces travaux prévenir par lettre recommandée l'exploitant de l'ouvrage.

Au droit du passage de la canalisation de transport électrique, à l'axe d'implantation des ouvrages est inscrit une bande de 30m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 63kV à l'intérieur de laquelle toutes coupes, abattages et autres actions d'entretien sont possibles.

Avant toute délivrance d'autorisation de construire à moins de 100 mètres des réseaux HTB > 50 000 Volts, sera consulté l'exploitant afin de vérifier la compatibilité des projets de construction avec ses ouvrages.

Tout projet situé dans la zone d'implantation des ouvrages de transport définie sur les plans de RTE, disponible en Mairie, doit faire l'objet d'une Déclaration de Travaux (DT) / Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).



GRT Gaz _ maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes

L'arrêté préfectoral n°2016-DLP-BUPE-246 du 21 octobre 2016 (joint aux annexes du PLU) institue les servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz conformément aux articles R551-1 et suivants du code de l'environnement.

Il est précisé que les servitudes d'utilité publique sont centrées sur le tracé des canalisations et ont des largeurs de demi-bande de part et d'autre de la canalisation, telles que définies dans l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-DLP-BUPE-246 du 21 octobre 2016.

Conformément à l'article R555-30b du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes en fonction des zones d'effets :

- **Servitude SUP1 correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R555-39 du code de l'environnement :**
La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R555-31 du code de l'environnement.
- **Servitude SUP2 correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R555-39 du code de l'environnement :**
L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.
- **Servitude SUP2 correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R555-39 du code de l'environnement :**
L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Captage des eaux _ alimentation en eau potable

Le territoire communal est concerné par un périmètre de protection éloigné induit par la présence du forage de la Pfisterquelle situé sur le ban de la Commune de Behren-les-Forbach. Il est rappelé que les périmètres de protection des captages ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique par arrêté préfectoral n°94-AG/1-16 du 13 janvier 1994.

A l'intérieur des périmètres de protection sont réglementés (cf. arrêté préfectoral n°94-AG/1-16 du 13 janvier 1994) entre autres :

- *Les travaux souterrains (forages, excavations, remblaiement) ;*
- *Les stockages et dépôts (stockages de produits polluants liquides – hydrocarbures, produits phytosanitaires, fertilisants, ...) ;*
- *Les dépôts de produits polluants ou de déchets solides ;*
- *Les bassins de décantation d'effluents industriels ou urbains ;*
- *Les canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales ;*
- *Les canalisations d'hydrocarbures et de produits chimiques liquides ;*
- *Tous les rejets seront soumis à autorisation ;*
- *Le raccordement de toutes constructions à un réseau d'assainissement collectif ou autonome ;*



- Interdictions de retourner les prairies permanentes ;
- Limitation des pacages d'animaux ;
- Contrôle des épandages agricoles (plans d'épandage à transmettre à la DDASS) ;
- Toutes coupes d'arbres non prévues au plan de gestion sylvicole ;
- Les mangeoires pour le gibier ;
- Tout projet susceptible de modifier l'écoulement des eaux superficielles (fossés, haies, talus, conversion des cultures, imperméabilisation des sols, drainage des terres agricoles).

10.4 - NUISANCES LIEES AUX RESEAUX ROUTIERS

Le réseau routier départemental

La commune est traversée par les RD n°31, R.D. n°31bis et la R.D. n°31c.

L'A320 (E50)

Rappels réglementaires concernant le réseau routier départemental

En agglomération, le pouvoir de police appartient au maire. Hors agglomération, il revient au Président du Conseil Départemental.

Hors agglomération, la création d'accès ainsi que les marges de recul à respecter devront obligatoirement faire l'objet de consultations du Conseil Départemental.

Concernant les règles de plantations aux abords des RD (extrait de l'article 31 du Règlement du Domaine Public Routier Départemental - RDPRD) : « Il n'est permis d'avoir des arbres en bordure du domaine public routier départemental qu'à une distance de 2 m pour les plantations qui dépassent 2 m de hauteur et à la distance de 0,50 m pour les autres. Cette distance est calculée à partir de la limite du domaine public. De plus, hors agglomération, une distance minimale de 4 m devra être respectée entre les plantations et le bord de la chaussée.

Toutefois, les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, sans condition de distance, lorsqu'ils sont situés contre un mur de clôture et à l'intérieur de la propriété riveraine ».

Concernant les règles de hauteur des haies vives aux abords des RD (extrait de l'art.32 du Règlement du Domaine Public Routier Départemental) : « aux embranchements routiers ou à l'approche des voies ferrées, la hauteur des haies ne pourra excéder 1 mètre au-dessus de l'axe des chaussées sur une longueur de 50 mètres comptée de part et d'autre du centre de ces embranchements, carrefours, bifurcations ou passages à niveau. La même hauteur doit être observée du côté du petit rayon sur tout le développement des courbes du tracé et sur une longueur de 30 mètres dans les alignements droits adjacents ».

L'article 20 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié le pouvoir de police du Président du Conseil Départemental en matière de plantations. Après l'article L.137-7 du Code de la Voirie Routière, il est inséré un article L. 137-7-7 ainsi rédigé : « en dehors des agglomérations, le Président du Conseil Départemental exerce, en matière d'entretien des plantations privées pouvant constituer des menaces pour les voies départementales, les compétences attribuées au maire par l'article L. 2212-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ».



Concernant l'isolation thermique par l'extérieur des constructions situées en bordures du domaine routier départemental : les saillies sont autorisées au-dessus du domaine public routier départemental pour les revêtements isolants sur façade des bâtiments existants n'excédant pas 30cm d'épaisseur si la largeur résiduelle du trottoir après travaux d'isolation est d'au moins 1.40m (art. 36 du RDPD).

Le bruit routier

La commune est traversée par les R.D. n°31, R.D. n°31bis et R.D. n°31c. Les comptages routiers effectués par le Département de la Moselle (année 2014 / 2018) indique une fréquentation pour :

- **La R.D. n°31**
de 17 073 véhicules/jour dont 1.79% de Poids Lourds
- **La R.D. n°31c**
de 6776 véhicules/jour dont 7.05% de Poids Lourds (mesures prises à l'entrée du Technopôle en sortie d'échangeur).
- **La R.D. n°31bis**
de 7742 véhicules/jour dont 3.42% de Poids Lourds

Le Département de la Moselle a approuvé le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 3^{ème} échéance en 2021. Ce document a permis de recenser, sur les 507 km de voirie routière départementale dont le trafic dépasse le seuil réglementaire de 3 millions de véhicules par an (soit 8 200 véhicules / jour), 2 établissements scolaires et 1 178 habitations comme Points Noirs de Bruit (PNB).

Ont été classées comme infrastructures bruyantes :

- voies bruyantes : A320 (catégorie 1 - zone de bruit 300m et A4 - catégorie 2 - zone de bruit 250m)

Les bruits routiers émis par le trafic sur les R.D. n°31, R.D. n°31c et R.D. n°31 bis n'engendrent pas l'obligation pour les constructions de mettre en œuvre des dispositifs d'isolation acoustique renforcés. Toutefois, dans un souci de confort, il est recommandé aux futurs constructeurs de prendre en considération ce bruit routier et de l'intégrer à tous programmes de construction.

ACTE D'INSTITUTION DU CLASSEMENT

Les arrêtés préfectoraux N° 2013-D.D.T/OBS-2 du 21 mars 2013 et N° 2014/DDT-OBS-01 du 27 février 2014 relatifs au classement sonore des infrastructures routières de transports terrestre et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du département de la Moselle a classé les infrastructures de transports terrestres suivantes :

Voie	Section	Catégorie/ Vitesses maximales - Autorisées VL/PL – bande de bruit				
		130/110	110/90	90/80	70/70	50/50
A 320	PR 6 à 9 + 557		1 largeur 300m			
A 320	PR 9 + 557 à 12		2 largeur 250m			

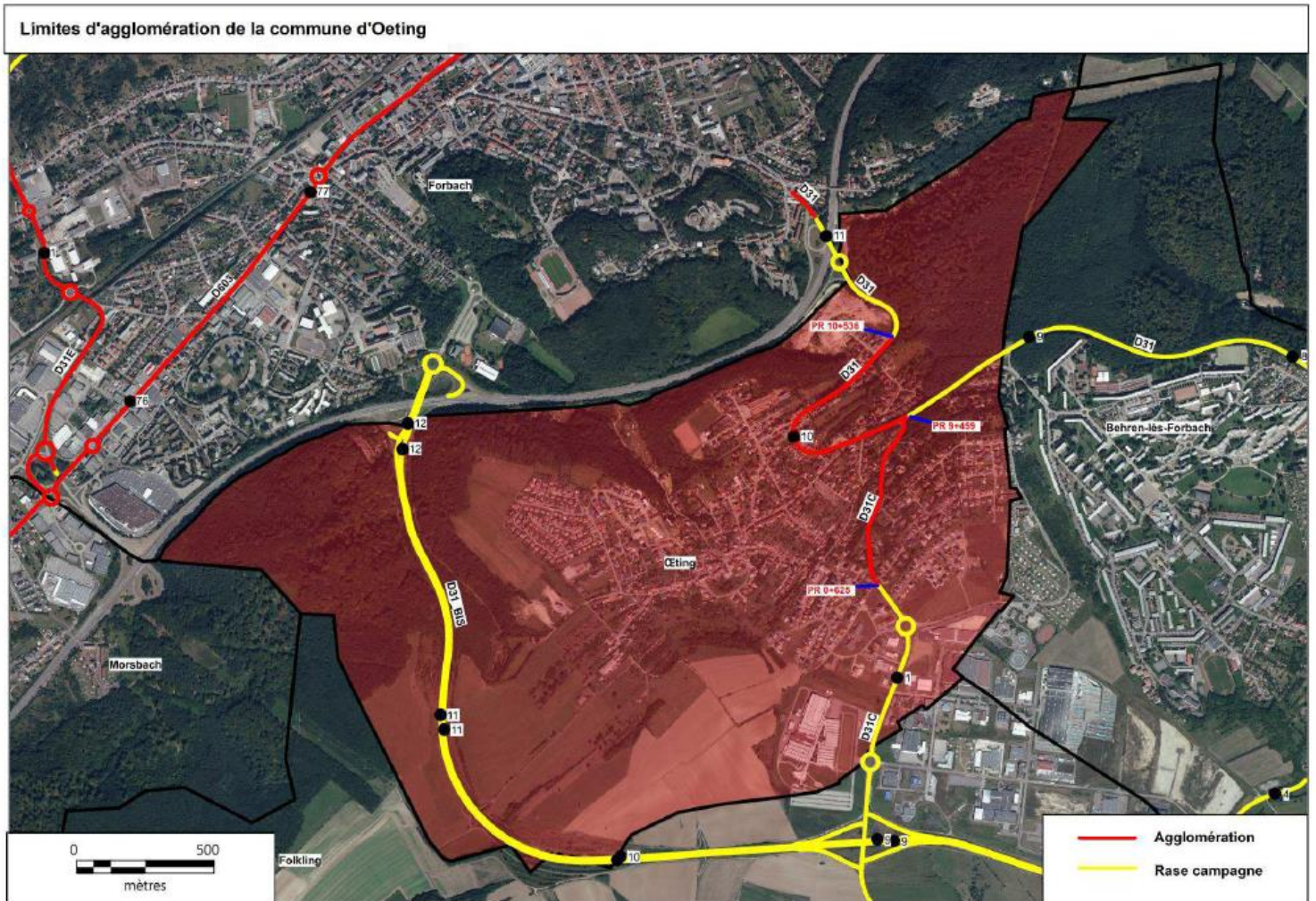
D 31	Echangeur A 320 Forbach centre à D 31c			3 largeur 100m	3 largeur 100m	3 largeur 100m
D 31 bis	De Gaubiving à Forbach entrée A 320		2 largeur 250m	2 largeur 250m		

Sécurité et accidentologie connue sur RD depuis 2008

Depuis 2008, 29 accidents ont été enregistrés sur les axes départementaux, ayant entraîné 12 blessés légers et 7 blessés graves. La RD31 bis est l'axe départemental qui voit le plus d'accidents arriver, la RD31 étant celle où la gravité est la plus importante.

Les limites d'agglomération

Les services départementaux de l'UTT sont en mesure de transmettre les renseignements en PR + abscisse pour les routes départementales.





10.5 - GESTION DES DÉCHETS ET QUALITÉ DE L'AIR

Les déchets

La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF) assure la compétence collecte des déchets (via une prestation de service), le SYDEME (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est) assurant la compétence traitement des déchets.

Pour le financement des services, la Redevance Incitative (en fonction de la production de déchets) est en vigueur sur le territoire de la CAFPF.

L'intercommunalité est engagée dans un Programme Local de Prévention des déchets depuis 2011, via une structure porteuse (SYDEME). La CAFPF traduit dans son programme local les objectifs du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND).

La qualité de l'air

Les polluants atmosphériques sont liés aux activités humaines (transports, activités industrielles, chauffage, déchets, agriculture, etc.) ou proviennent directement de la nature (pollens, éruptions volcaniques, zones humides ou forestières, érosion des sols, etc.).

On distingue :

- ▶ Les polluants primaires, qui sont directement issus des sources de pollution ;
- ▶ Les polluants secondaires, qui se forment par transformation chimique des polluants primaires dans l'air.

Ces pollutions atmosphériques peuvent être classées par secteur :

- Transports
- Résidentiel-tertiaire
- Industrie
- Agriculture

La commune d'OETING souhaite agir en faveur de la qualité de l'air en développant un réseau de cheminements doux dédiés aux cyclistes et à la marche et en augmentant la présence du végétal dans les surfaces urbanisées et imperméabilisées (aidant ainsi à « l'épuration » de l'air et à réduire les îlots de chaleur).

La mise en œuvre d'une politique de rénovation de l'habitat est également le moyen de lutter efficacement contre les pollutions atmosphériques : renouvellement des appareils de chauffage, ...

Concernant l'agriculture, le contrôle des épandages ainsi que la limitation du brûlage des résidus agricoles sont les leviers d'amélioration de la qualité de l'air.

10.6 - POLLUTIONS LUMINEUSES

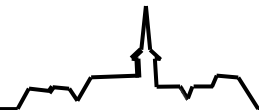
L'expression pollution lumineuse désigne à la fois la présence nocturne anormale ou gênante de lumière et les conséquences de l'éclairage artificiel nocturne sur la faune, la flore, la fonge (le règne des champignons), les écosystèmes ainsi que les effets suspectés ou avérés sur la santé humaine. Le parc d'éclairage public communal est vieillissant et ne répond plus aux exigences normatives actuelles.



La commune doit œuvrer activement à la réduction des pollutions lumineuses en programmant la rénovation de son parc. La programmation passera obligatoirement par un diagnostic de l'état du matériel existant et par un diagnostic des lieux à éclairer et à quelle intensité (en fonction de la hiérarchisation des voies et des résultats d'un Plan de Déplacements Urbains à élaborer).

A l'issue du diagnostic pourra être proposé des configurations d'équipements adaptés aux caractéristiques de la commune. Les modèles retenus seront plus économes en consommation d'énergie et proposeront des rendus photométriques plus adaptés aux lieux devant être éclairés. Des éclairages alimentés par systèmes photovoltaïques pourront également être installés dans des lieux appropriés.

La programmation de la rénovation du parc d'éclairage, les modèles d'éclairage retenus ainsi que les rendus photométriques appropriés aux espaces à éclairer répondront aux dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.



CARTE DES RISQUES ET NUISANCES